Département de la Haute-Garonne

Commune de Saint Loup Cammas

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

VERSION PROVISOIRE

Vu pour être annexé à la délibération du

conseil municipal en date du

Le Maire Claude MARIN

id de ville urbanisme

49 rue Cazenave

33 100 BORDEAUX

id.ville@gmail.com

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 2

CHAPITRE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE 4

1.1 Le contexte géographique et administratif 4
1.2 L'articulation du PLU avec les plans et programmes 6

CHAPITRE 2 DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE 17

2.1 La population et l'habitat 17
2.2 Les activités économiques 26
2.3 Les équipements publics 34

CHAPITRE 3 DIAGNOSTIC URBAIN 39

3.1 Chronologie du développement urbain 39
3.2 L'analyse de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers 41
3.3 Les formes urbaines et le patrimoine bâti 51
3.4 La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 62
3.5 Organisation des déplacements et espaces publics 68
3.6 La revitalisation du centre-bourg 74
3.7 Les réseaux divers 77

CHAPITRE 4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 86

4.1 Le cadre physique 86
4.2 La biodiversité et les milieux naturels 98
4.3 Les ressources naturelles et leur gestion 116
4.4 Les besoins recensés en matière de protection et de mise en valeur des paysages 124
4.5 Les risques majeurs et nuisances : de la prévention à la gestion 134
4.6 Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique 146

PREAMBULE

A quoi sert le rapport de présentation ?

Le rapport de présentation a pour but de présenter l'état des lieux de la commune et d'expliquer les règles mises en place avec le PLU. Le contenu du rapport de présentation, défini par le code de l'urbanisme, s'organise en cinq grandes parties :

« 1° Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions démographiques et économiques et il répertorie les besoins et enjeux à prendre en compte.

2° Il analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution

3° Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.

4° Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables, et il explique les changements apportés par rapport au PLU précédent.

5° Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. »

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Les raisons de la révision du PLU

La commune de SAINT-LOUP-CAMMAS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 juillet 2003 et élaboré selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, qui a créé ce type de document de planification en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS). Une modification est intervenue depuis et une modification simplifiée est en cours.

Le PLU traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) la vision des élus pour leur territoire.

Les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont fait évoluer le PLU en renforçant, notamment, les exigences en matière :

- D'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de chiffrage de la modération de cette consommation, dans un objectif de réduction et de maitrise de leur utilisation, notamment au regard des objectifs des SCOTs, lorsqu'ils sont opposables ;
- De capacités de densification des zones déjà urbanisées et de leurs possibilités de mutation ;
- De gestion de l'habitat isolé existant dans les zones Agricoles, Naturelles et forestières ;
- De liaison entre urbanisation et desserte en transports en commun existants ou programmés ;
- De mutualisation des capacités de stationnement des parcs ouverts au public ;
- De respect de performances énergétiques et environnementales dans les constructions ;
- De préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue).

La volonté de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prévue par la loi SRU et renforcée par les lois Grenelle et ALUR, pousse les élus à privilégier, pour le développement de leur commune, le renouvellement urbain, la densification des zones déjà urbanisées et des formes urbaines plus compactes, avec des fonctions diversifiées, dans les secteurs à urbaniser.

Dans ce contexte, une urbanisation plus qualitative doit émerger et oblige à réinterroger les règlements des PLU pour privilégier, à tout le moins ne pas bloquer, des projets d'aménagement plus denses et favorisant la prise en compte du développement durable dans la construction, tout en restant cohérent avec les formes urbaines et architecturales environnantes.

CHAPITRE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1.1 Le contexte géographique et administratif

La commune de Saint-Loup Cammas se situe à 14 km au nord-est de Toulouse dans le département de la Haute-Garonne. La commune dépend administrativement du canton de Toulouse-15 et de l'arrondissement de Toulouse.

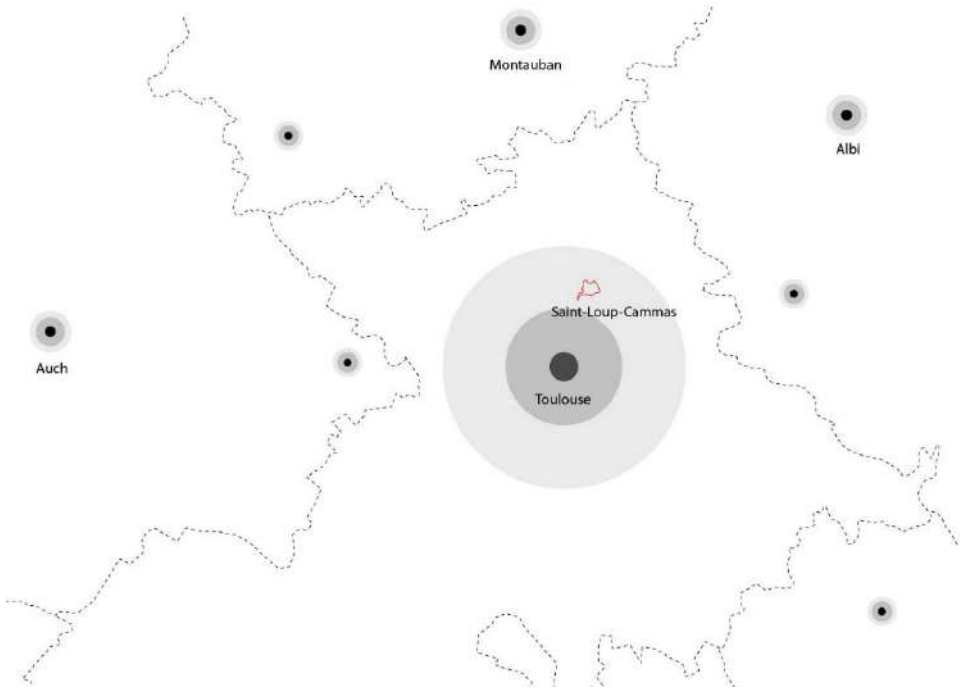

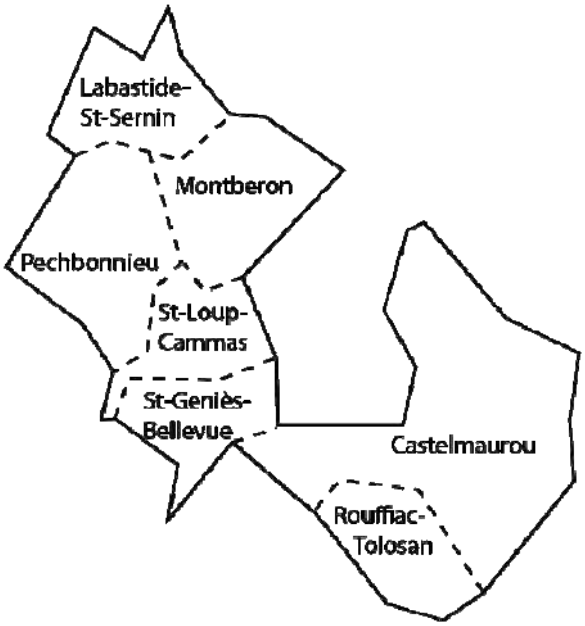

Schéma représentant Saint-Loup Cammas au sein des communes de la Communauté de Communes des Coteaux-Bellevue – réalisation : Id de Ville

Saint-Loup Cammas appartient à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (C.C.C.B.) créée en 2001, E.P.C.I. qui regroupe sept communes : Castelmaurou, Montberon, Pechbonnieu, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup Cammas, Labastide-Saint-Sernin et Rouffiac-Tolosan et qui compte environ 19 009 habitants. Les compétences de la C.C.C.B. sont les suivantes : l'aménagement de l'espace et le développement économique, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés qui sont **obligatoires**, mais elle s'est également dotée des **compétences optionnelles** en matière de voirie, de sentiers de randonnées, de forêt communale, d'équipements intercommunautaires et d'action sociale. Elle exerce également des **compétences complémentaires** concernant la petite enfance, les infrastructures de communication électronique et les déchets ménagers.

D'une superficie de 365 hectares, la commune compte 2 084 habitants (2015), soit une densité moyenne de 571 habitants au km².

Son altitude moyenne varie entre 140 et 215 mètres.

Le territoire communal est marqué par la présence de différents cours d'eau : sa limite nord est matérialisée par la présence du ruisseau de Saint-Loup, sa limite est par le ruisseau de Belloc ; sa limite sud par les ruisseaux de Carles et de Lenguille.

La commune est reliée à Toulouse par la RD61 qui rejoint la RN88. A 3 km au nord de la commune, se trouve la RD20 qui permet de rejoindre l'autoroute A68 (Toulouse-Albi) et l'A62 (Toulouse-Bordeaux).

Carte topographique de la commune de Saint-Loup Cammas

Source : IGN Géoportail. Réalisation Id de Ville

1.2 L'articulation du PLU avec les plans et programmes

D'après l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec : les schémas de cohérence territoriale, les schémas de mise en valeur de la mer, les plans de déplacements urbains, les programmes locaux de l'habitat, les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

L'article L131-5, précise que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu doivent prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial.

1.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération Toulousaine

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération de Toulouse, a été approuvée le 15 juin 2012, il a fait l'objet d'une première révision approuvée le 27 avril 2017 et actuellement dans une démarche d'une 2ème révision prescrite le 8 janvier 2018.

Les cartes qui suivent sont extraites du PADD du SCoT de la grande agglomération Toulousaine et donnent les grandes orientations à prendre en compte dans le PLU de Saint-Loup-Cammas, en définissant des perspectives d'évolution démographique et de production de logements à horizon 2030 en déclinant les principes d'organisation urbaine et d'aménagement et de préservation de la richesse et de l'identité locales, attendus sur la commune.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT s'organise autour de 3 grands axes :

Grands Axes du SCoT	*Orientations du SCoT*
MAITRISER l'urbanisation	Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégique
	Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine
	Préserver les ressources
	Préserver et améliorer la santé publique
POLARISER le développement	Polariser les territoires d'accueil du développement
	Polariser l'accueil des habitants
	Polariser l'accueil de l'activité économique
	Polariser l'implantation des activités commerciales
	Polariser l'implantation des équipements
RELIER les territoires	Par un système de déplacement durable en privilégiant la densité et la mixité urbaines aux abords des lignes de transports en commun

MAITRISER l'urbanisation

Appliquer un principe d'économie des espaces naturels, agricoles et forestier et Conforter durablement la place de l'agriculture

En réponse à des espaces agricoles fortement fragilisés par la pression urbaine, Le SCoT préconise la mettre en œuvre du principe général d'économie des terres agricoles à travers les documents d'urbanisme et les politiques foncières.

Les objectifs sont d'assurer la pérennité de l'activité agricole sur la Grande agglomération toulousaine, dans une perspective à la fois économique, environnementale et sociétale, de promouvoir une agriculture diversifiée, économe en consommation d'eau, respectueuse de l'environnement et de définir des objectifs et des modalités de gestion de l'ensemble de ces espaces en concertation avec tous les acteurs concernés. Ainsi le SCoT préconise une diminution de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier. Dans le quadrant nord-est (quadrant dans lequel se situe la commune de Saint-Loup-Cammas), le SCoT inscrit un prélèvement maximal de 60 hectares par an de terres agricoles.

De plus le SCoT se fixe comme objectif la préservation stricte des espaces agricoles qui présentent une valeur agronomique reconnue.

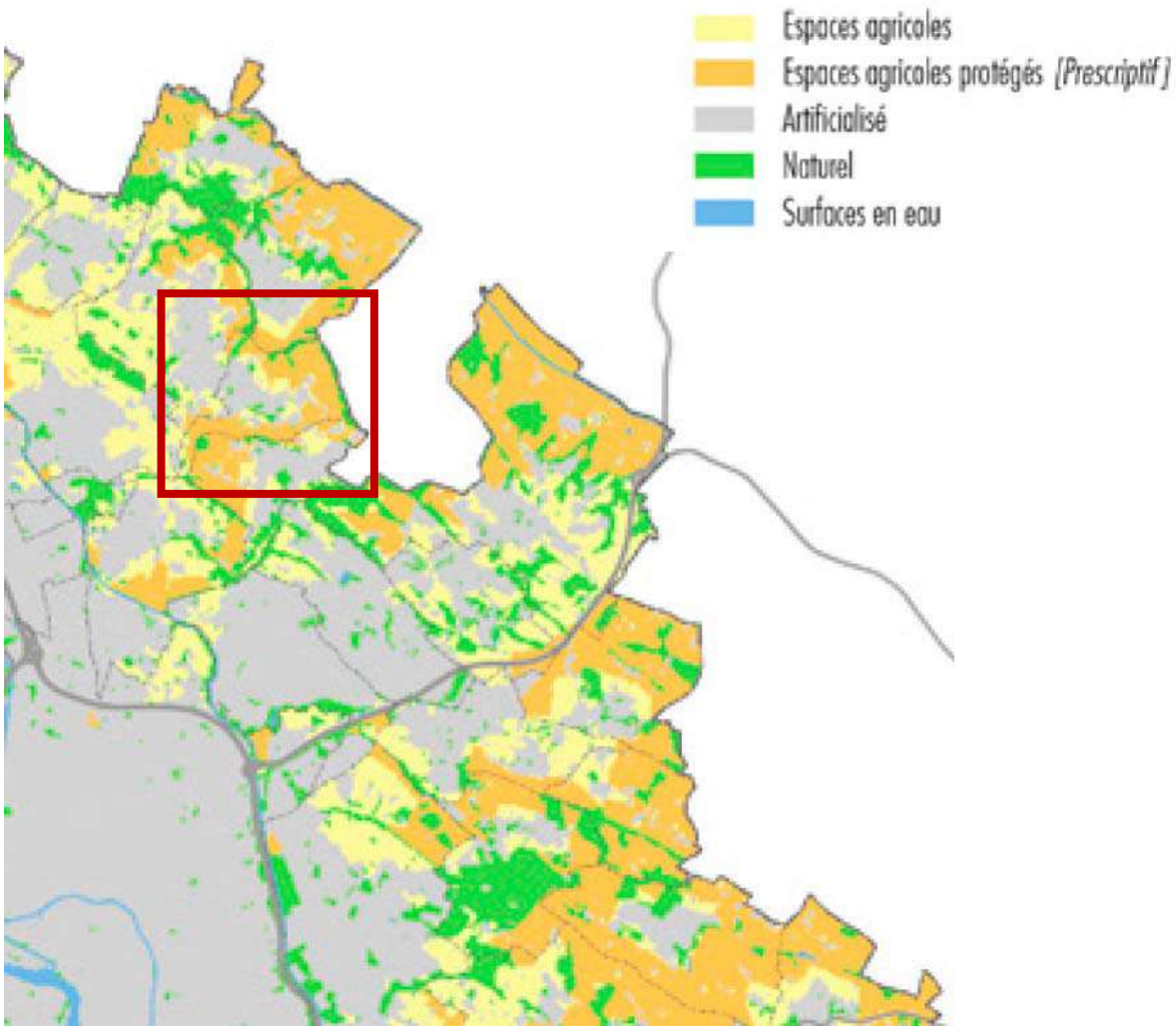

Protéger et conforter les espaces de nature et Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité

Les évolutions récentes du contexte législatif, ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue, amènent le SCoT de la Grande agglomération toulousaine à inscrire fermement son projet dans un objectif de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels et de leur dynamique fonctionnelle, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il s'agit, pour le SCoT de n'autoriser aucune nouvelle urbanisation au sein des espaces naturelles et de préserver les fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés et les continuités écologiques.

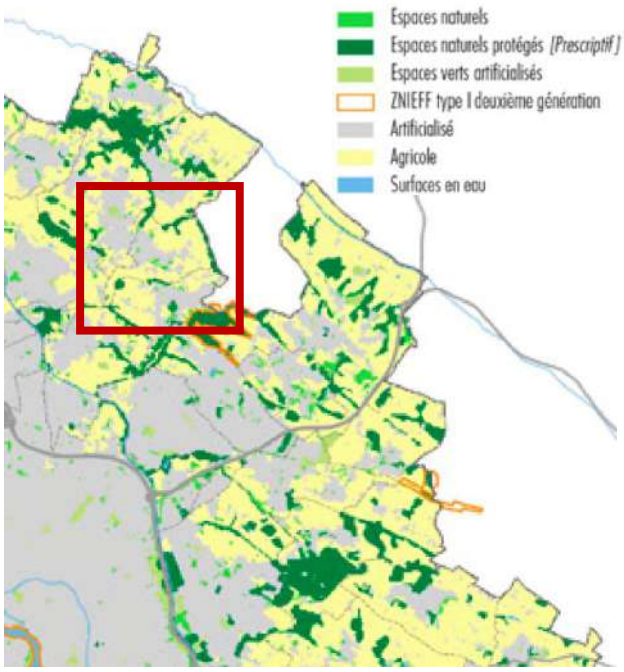

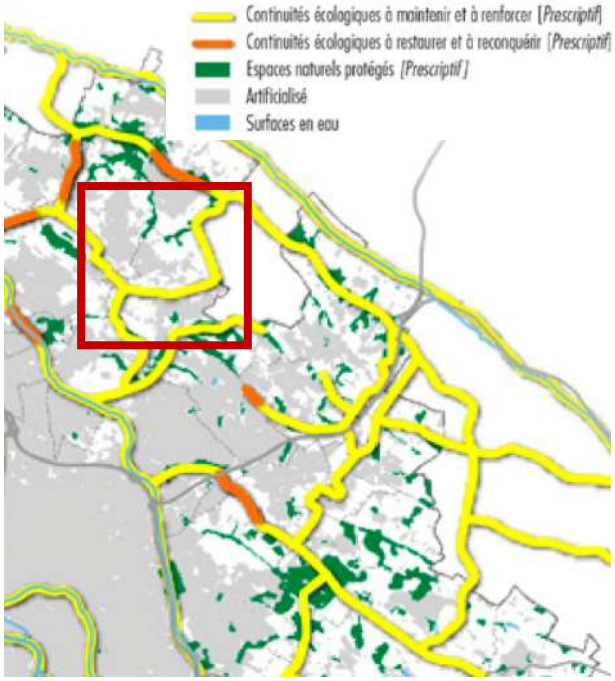

Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants

Il s'agit, d'une part, de :

- Renforcer la place de la nature en ville, notamment en favorisant des espaces végétalisées dans les opérations nouvelles ou les opérations de renouvellement, en limitant l'urbanisation des espaces verts artificialisés et en renforçant le maillage d'espaces de nature au sein du tissu urbain ;

D'autre part, il s'agit de :

- Constituer un maillage « vert » et « bleu » qui s'appuie sur les boisements et cours d'eau existants. Ce maillage « vert » et « bleu » ne doit pas être interrompu par une opération d'urbanisme.

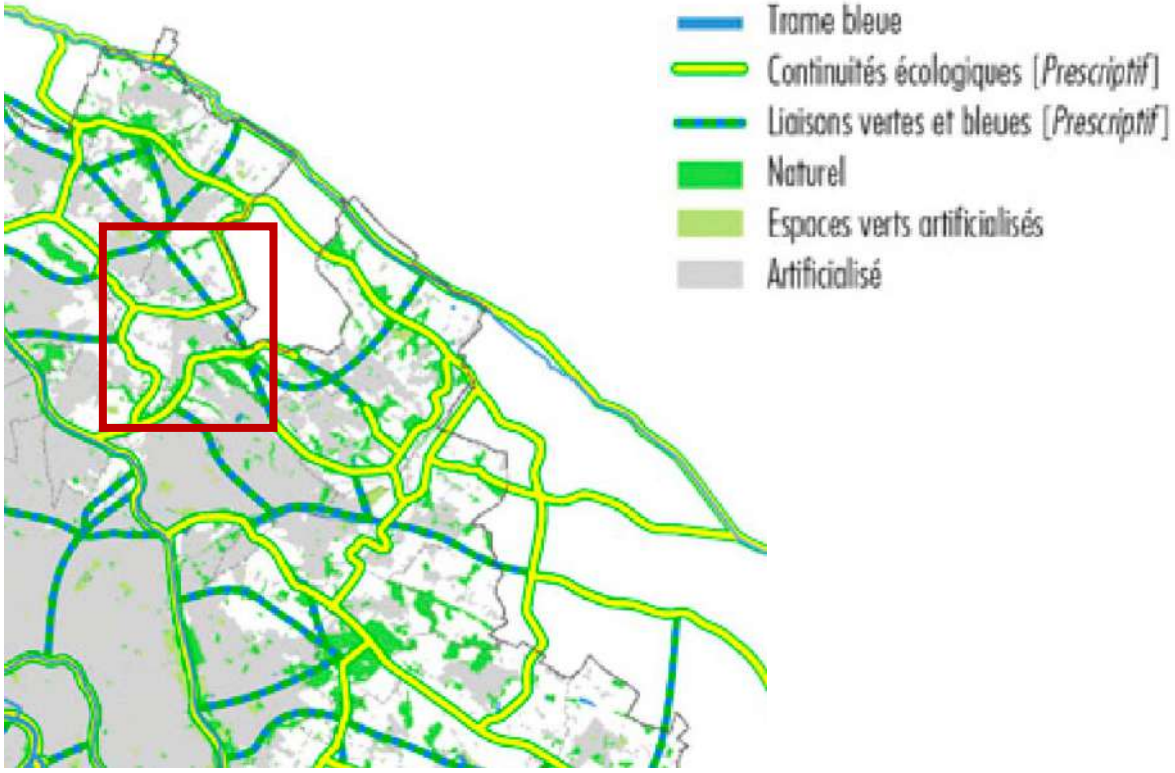

Mettre en valeur les paysages

Il s'agit principalement, pour le SCoT, de préserver les perspectives visuelles lointaines du territoire (coteaux Est pour la commune de Saint-Loup-Cammas), mais aussi de préserver et mettre en valeur la diversité des paysages urbains (entrée de ville, patrimoine bâti, monuments historique et leurs abords,...)

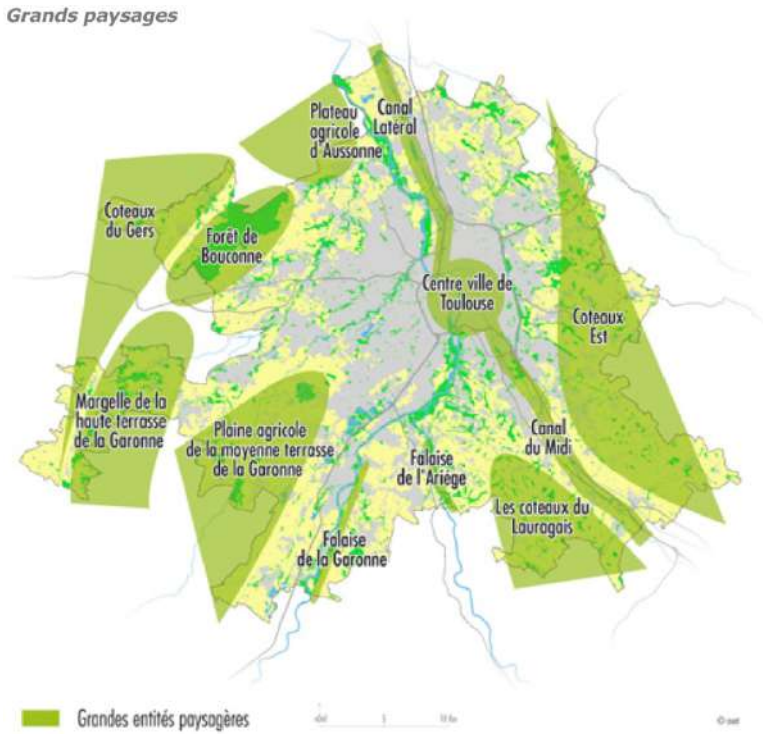

POLARISER le développement

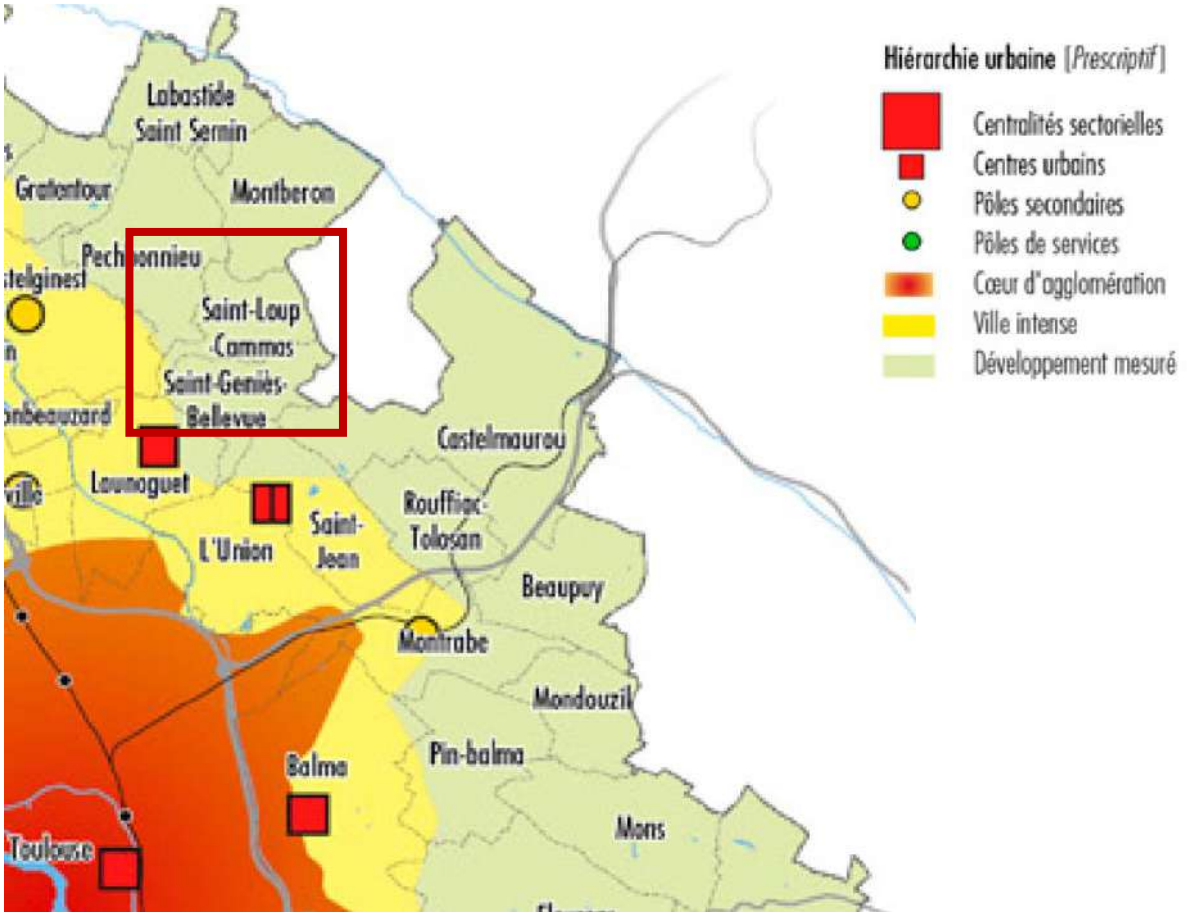

Déterminer des objectifs en densification et en extension urbaine

Le SCoT prescrit pour les communes situées en « Développement mesuré » un développement mesuré du territoire avec une répartition entre 20% en intensification urbaine et 80% en extension urbaine.

	Ville Intense		
	Cœur d'agglomération	Hors Cœur d'agglomération	Développement mesuré
Capacités en densification (en Hab.)	50 %	25 %	20 %
Capacités en extension (en Hab.)	50 %	75 %	80 %

Renforcer et diversifier la production de logement

Le PADD prévoit la construction d'un nombre suffisant de logements dans la Grande agglomération toulousaine pour y accueillir 250 000 à 300 000 habitants supplémentaires de 2008 à 2030.

Le SCoT fixe des objectifs de production de logements par secteur, définis à partir d'un poids de population attendu en 2030. Les niveaux d'effort visés tiennent compte des rythmes de construction constatés, des capacités foncières de chaque secteur et des objectifs de production locative sociale fixés par le législateur afin de ne pas représenter un frein au rattrapage SRU à l'œuvre dans les communes. Pour la Communauté de Communes de Bellevue une production annuelle de logement comprise entre 100 et 170.

Accueillir un développement mesuré sur les territoires situés au-delà de la Ville intense

Le territoire de la Grande agglomération toulousaine est un territoire hétérogène constitué de nombreux villages périurbain. Leur développement rapide ces dernières années, et les dysfonctionnements qui ont pu en résulter, nécessitent une réflexion sur une meilleure polarisation de l'accueil des populations. Pour le SCoT, il s'agit de maîtriser les formes urbaines peu denses, de limiter le développement des hameaux, l'urbanisation linéaire ou encore les développements à l'écart des noyaux villageois, en secteur non assaini. Cet objectif de compacité passe notamment par l'amorce d'un renouvellement des centres-bourgs, en adéquation avec les équipements en place et les capacités de dessertes futures en transports collectifs.

Promouvoir la densification et la mixité dans la ville

Afin de répondre aux différents enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et aux besoins d'accueil en termes de population et d'emploi, le SCoT prévoit une densité minimum pour la construction de logements pour les communes situées en « Développement mesuré », auquel appartient Saint-Loup-Cammas.

Cette densité brute recommandée est fixée à 15 logements et 10 emplois à l'hectare.

Densités brutes (recommandations)

Territoires mixtes	Densité individus* / Ha	Nombre de logts / Ha	Nombre d'emplois / Ha	Mode	Zone d'influence (de part et d'autre de l'axe)
Cœur d'agglomération	200 Densités moyennes	70	45	Tous modes	
Ville intense (hors cœur d'agglo.)	200 Densités moyennes	70	45	Métro	600 m
				Tram	500 m
	140 Densités moyennes	50	30	Gare	600 m
				Autres TC performants	400 m
	100 Densités moyennes	35	20		Autres territoires de la Ville intense
Développement mesuré	55 Densités moyennes	15	10		Pôles de services et noyaux villageois
	30 Densités maximales	10	–		Hors pôles de services et hors noyaux villageois

* Habitant + emploi.

Polariser la fonction commerciale au sein des centralités

La commune de Saint-Loup-Cammas n'est pas identifiée comme une centralité commerciale ou même un pôle de services. Néanmoins, le SCoT donne comme objectif de favoriser le développement de l'offre en petits commerces à l'échelle du territoire.

<u>RELIER les territoires</u>

Dans les territoires de « Développement mesuré » auxquels appartient la commune de Saint-Loup-Cammas, le SCoT préconise des ouvertures à l'urbanisation prioritairement dans les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou à proximité des équipements et services existants.

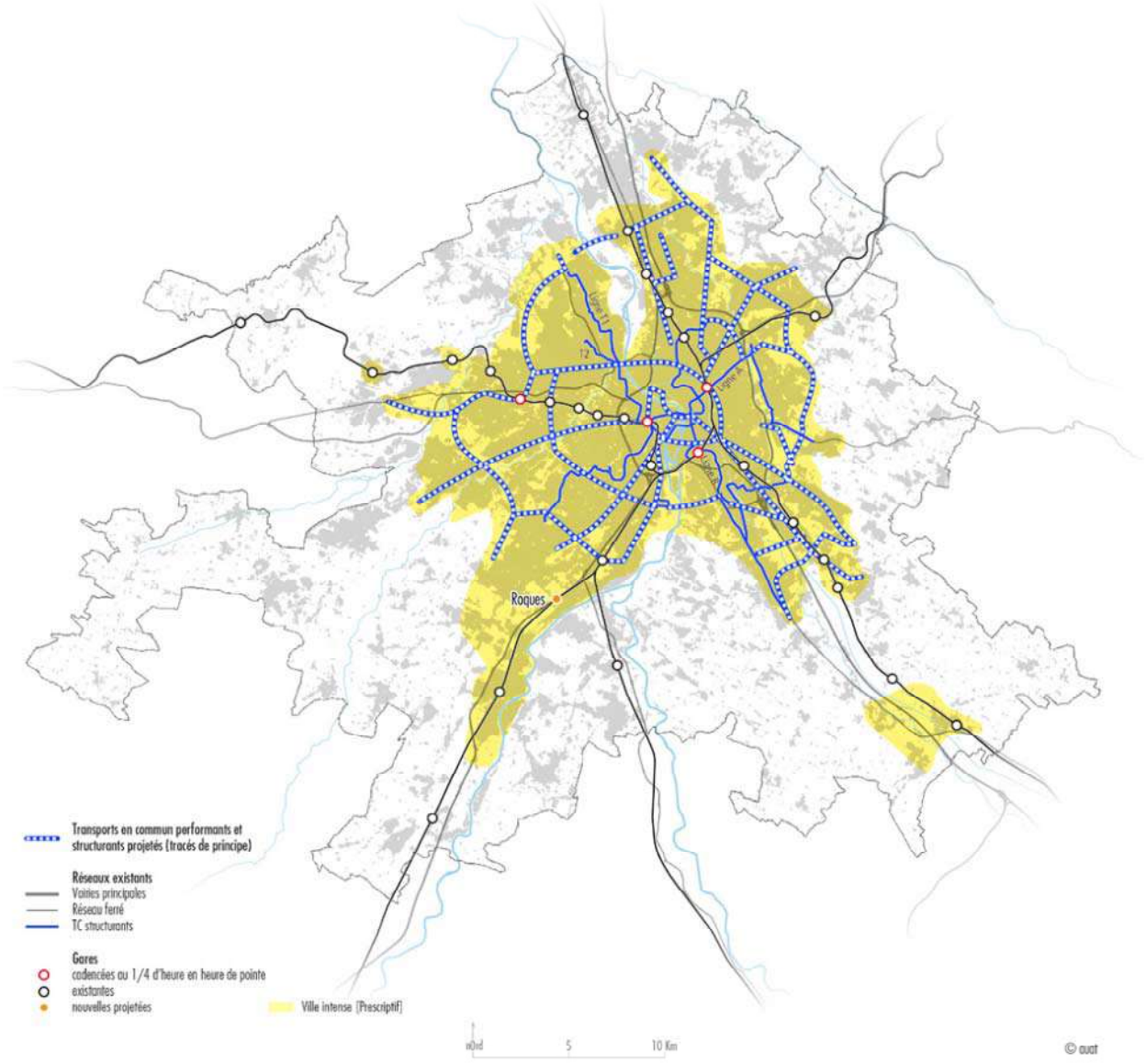

Restructurer le réseau bus existant et compléter le réseau de TC structurant (voir carte) en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'extension.

Les exercices de PDU et les études de faisabilité de chaque projet permettent de définir plus précisément le mode et le tracé.

Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) doivent prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme pour réaliser les projets inscrits sur la carte jointe.

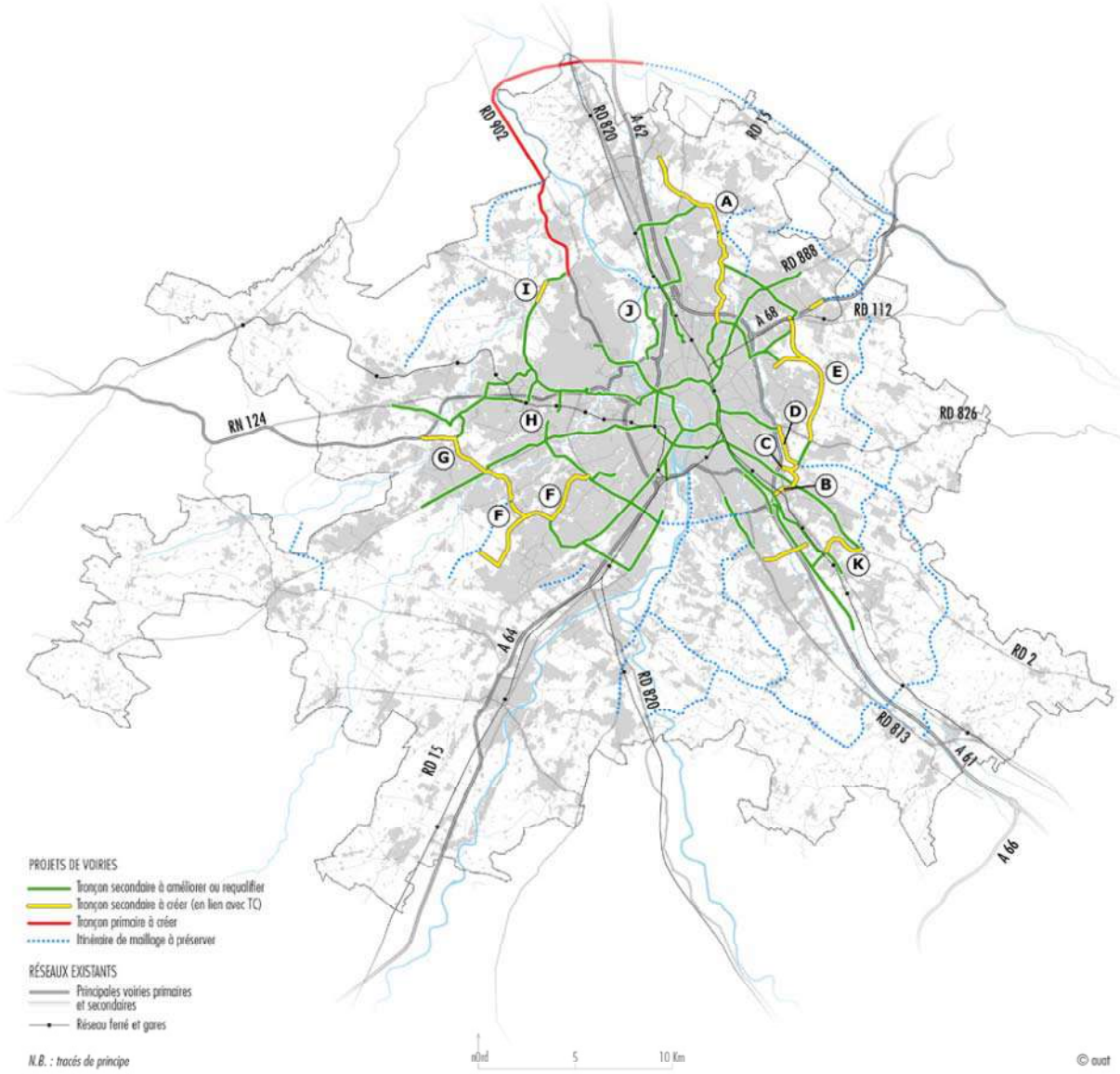

Des itinéraires sont à préserver à long terme (au-delà de 2030), parmi lesquels la déviation Nord-Est de Grenade à Castelmaurou.

1.2.2. Le plan de déplacements urbains de la grande agglomération Toulousaine

La grande agglomération Toulousaine dispose d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains) depuis 2001, adapté une première fois en 2012. Le Projet Mobilités 2020-2025-2030 correspond à la troisième révision du PDU. Elaboré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (Tisséo-Collectivités) sur un territoire de 115 communes, le Projet Mobilités 2020-2025-2030 a été approuvé 07 février 2018.

Parmi les principaux enjeux identifiés dans le PDU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Saint-Loup-Cammas se doit d'intégrer plus particulièrement les enjeux suivants.

En matière de réseaux des transports en commun :

- Un renforcement de l'offre TC entre centre-ville et périphérie, et un maintien d'une offre de mobilité pour les territoires les moins denses.
- Le développement en périphérie d'une offre complémentaire maillée.

En matière de marche à pied et de vélo (modes actifs) :

- Un développement des centres-villes apaisés redonnant de la place aux modes actifs.
- Des aménagements urbains et d'espaces publics incitant à la pratique de la marche à pied et du vélo dans les centralités.

En matière d'aménagement urbain des territoires en lien avec l'organisation des réseaux de transports en commun :

- Un renforcement de la cohérence entre la réalisation de projets urbains et leurs projets de desserte.

En matière d'organisation des réseaux routiers :

- Un partage plus équilibré du réseau des voiries entre les différents modes.

Pour répondre aux défis des mobilités sur le territoire de la grande agglomération Toulousaine, le Projet Mobilités 2020-2025-2030 développe une stratégie qui s'articule autour de trois leviers complémentaires et indissociables, permettant d'assurer la cohérence nécessaire à la poursuite du développement du territoire et au maintien de son attractivité.

- **Levier 1 : Le report modal**

  Il s'agit d'encourager et de faciliter le report modal de la voiture en solo vers des alternatives moins consommatrices d'espace pour maintenir et consolider l'attractivités des centres et anticiper l'évolution de la demande dans l'agglomération. Le levier du report modal est décliné en deux thèmes dans le PDU :

  1er thème : transports en commun et intermodalité,

  2ème thème : modes actifs et partage de l'espace public.

- **Levier 2 : La cohérence entre urbanisme et mobilités**

  Le développement de l'agglomération est privilégié dans des territoires urbains mixtes et densifiés, plus favorables aux modes alternatifs à la voiture. « Pas de développement urbain sans transport ».

- **Levier 3 : L'organisation des réseaux routiers et des stationnements**

  Ce troisième levier rappelle que le mode automobile a toute sa place dans l'organisation de la mobilité, mais que son usage doit être adapté pour permettre aux modes les plus capacitaires de bien s'intégrer au sein du territoire, afin que chacun puisse se déplacer selon ses besoins.

  Il s'agit de faire « un meilleur usage de la route et du stationnement ».

La mise en œuvre du Projet Mobilités 2020-2025-2030 se décline en 39 actions. Plusieurs de ces actions intéressent plus particulièrement l'élaboration du PADD de Saint-Loup-Cammas.

Comme par exemples les actions suivantes :

- Action 9 : Adapter le réseau bus aux territoires

Il s'agit d'adapter le réseau bus en fonction des besoins des territoires, prenant en compte le nombre d'habitants, le nombre d'emplois, le tissu urbain et le potentiel de mobilité desservi. Etablissement d'un schéma directeur et d'une charte.

- Action 14 : Mettre en œuvre un schéma directeur cyclable d'agglomération volontariste

L'objectif est notamment de déployer une stratégie cyclable commune en développant un maillage complémentaire (infrastructure et services vélos) et en aménageant un réseau express vélo.

- Action 15 : Mettre en œuvre un schéma directeur piéton d'agglomération volontariste

Cette action a pour objectif de développer la pratique de la marche à pied. Les intercommunalités et leurs communes devront poursuivre la réflexion sur l'opportunité de développer des zones à priorité piétonne ou des cheminements piétons de qualité. Ce Schéma Directeur pourra se décliner en charte d'aménagements ou en cahier de recommandations techniques, basé sur des dispositifs existants et développés localement ou par d'autres agglomérations. Dans ce cadre, tous les aménagements doivent prendre en compte les mesures d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et s'inscrire dans une logique d'accompagnement au report modal : fléchage des itinéraires vers les arrêts de bus par exemple.

- Action 17 : Apaiser les circulations dans les faubourgs toulousains et les communes de la périphérie

Afin d'affirmer la priorité aux modes actifs et de leur donner plus d'espace, il est nécessaire de multiplier les «zones de circulation apaisée» dans les différents centres-villes, faubourgs et quartiers de la grande agglomération toulousaine, par des dispositifs de type zones 30, zones de rencontre. Les communes devront mener une réflexion globale sur leur territoire afin de déterminer les secteurs sur lesquels cette action est à mettre en œuvre.

- Action 28 : Préparer l'avenir en favorisant l'innovation entre habitat, logement et mobilités

Il s'agit d'étudier les pistes d'innovation possibles qui permettront de renforcer la cohérence entre politique d'urbanisme et politique de mobilité, comme par exemple la densification autour des axes de transport à l'aide de nouvelle façon de construire la ville avec les habitants, notamment la démarche « BIMBY » (Build In My Back Yard).

- Action 29 : Dynamiser l'usage de la voiture partagée

Il s'agit de promouvoir les usages alternatifs à la voiture individuelle et d'accroître la part modale dédiée à la voiture partagée, avec le développe par Tisséo-Collectivités des « spots covoiturage » permettant aux usagers de se donner rendez-vous et de combiner leur déplacement entre plusieurs modes ou encore le déploie du schéma directeur d'aménagement des aires de covoiturage du Département de la Haute Garonne.

- Action 34 : Accentuer le report modal en amont des zones de congestion

Il s'agit d'inciter les automobilistes à se reporter au plut tôt sur les réseaux de transports en commun, y compris les gares ferroviaires.

- Action 35 : Réduire les nuisances sonores et atmosphériques générées par les infrastructures de transports routiers

Il est proposé de mettre en place un plan de modération des vitesses de circulation sur l'ensemble du réseau de voiries rapides urbaines et primaires sur le périmètre de la grande agglomération toulousaine.

Enfin il est rappelé qu'au-delà d'une prise en compte du Projet Mobilités dans les documents d'urbanisme intercommunaux ou locaux, il est attendu une déclinaison du PDU dans les politiques sectorielles telles que les programmes locaux d'habitat ou les plans locaux de déplacement.

CHAPITRE 2 DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

2.1 La population et l'habitat

2.1.1. Les Coteaux de Bellevue, une intercommunalité inclue dans la dynamique métropolitaine

La réalité du développement de la métropole est en opposition avec le projet d'un développement modéré de sa périphérie. A moins d'une demi-heure de voiture du cœur de la métropole toulousaine, le territoire des Coteaux de Bellevue est profondément inscrit dans la dynamique de la métropole Toulousaine. Parmi, les intercommunalités dites de la « Grande Agglomération » définies dans le SCOT[1], les Coteaux de Bellevue sont la plus petite d'entre-elles, ils connaissent cependant un rythme de développement dans la moyenne haute : +1,9% / an soit 370 habitants supplémentaires chaque année (INSEE 2010-2015).

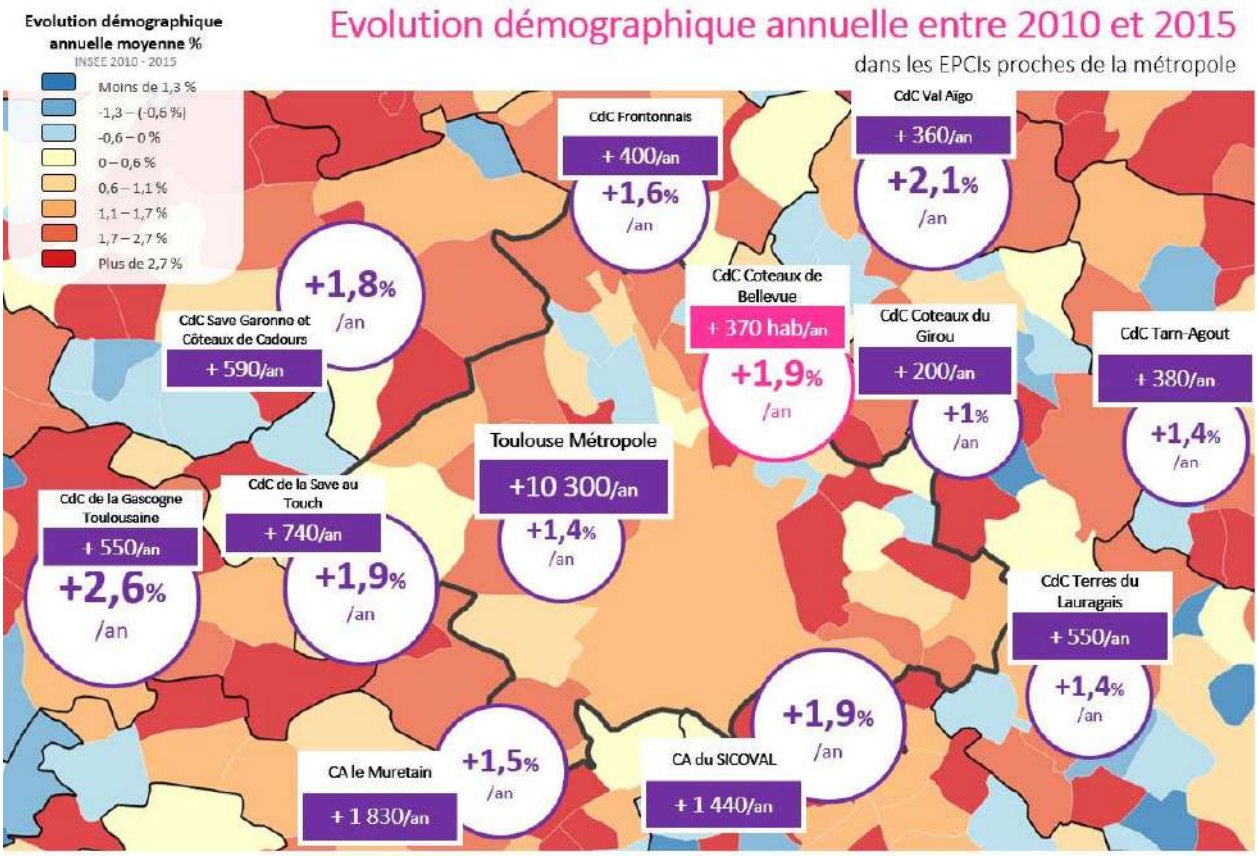

Évolution démographique entre 2010 et 2015 (moyenne annuelle) dans les EPCI de la grande couronne Toulousaine

[1] Les intercommunalités de la Grande Agglomération sont : Toulouse métropole, Muretain Agglo, le Sicoval, la Save au Touch, les Coteaux de Bellevue.

Au sein de l'intercommunalité, les deux plus grandes communes, Castelmaurou (4 200 habitants) et Pechbonnieu (4 400 habitants) captent la moitié de cette croissance démographique avec 180 habitants supplémentaires chaque année à elles-deux. En proportion, ce sont les communes de Saint-Loup-Cammas et Rouffiac-Tolosan qui gagnent le plus d'habitant avec une croissance de 3,2% / an.

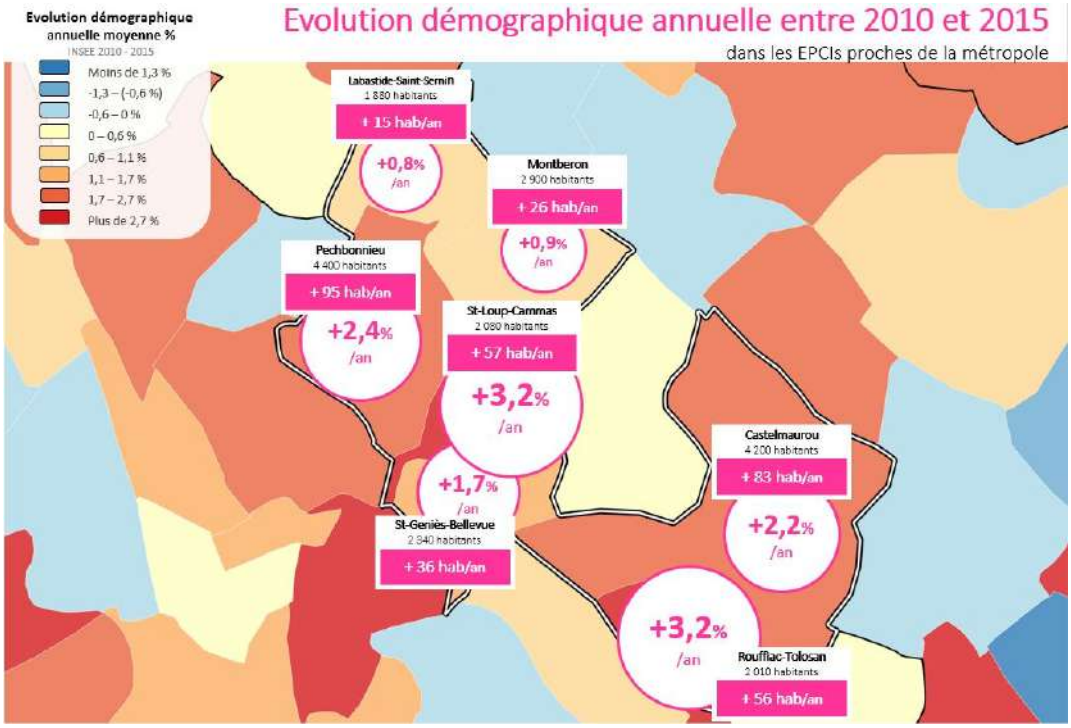

Évolution démographique annuelle entre 2010 et 2015 (moyenne annuelle) au sein des Coteaux de Bellevue

A Saint-Loup-Cammas, la croissance démographique a été modérée jusqu'en 2014 avant de prendre un tournant à la faveur d'un projet de lotissement instruit en 2014 de plus de 200 logements. Lissé depuis 2010, la commune accueille en moyenne une soixante d'habitant chaque année. Entre 2014 et 2015, ce sont près de 200 habitants qui ont été gagnés pour cette seule année, faisant de la commune celle des Coteaux de Bellevue ayant la croissance démographique la plus forte.

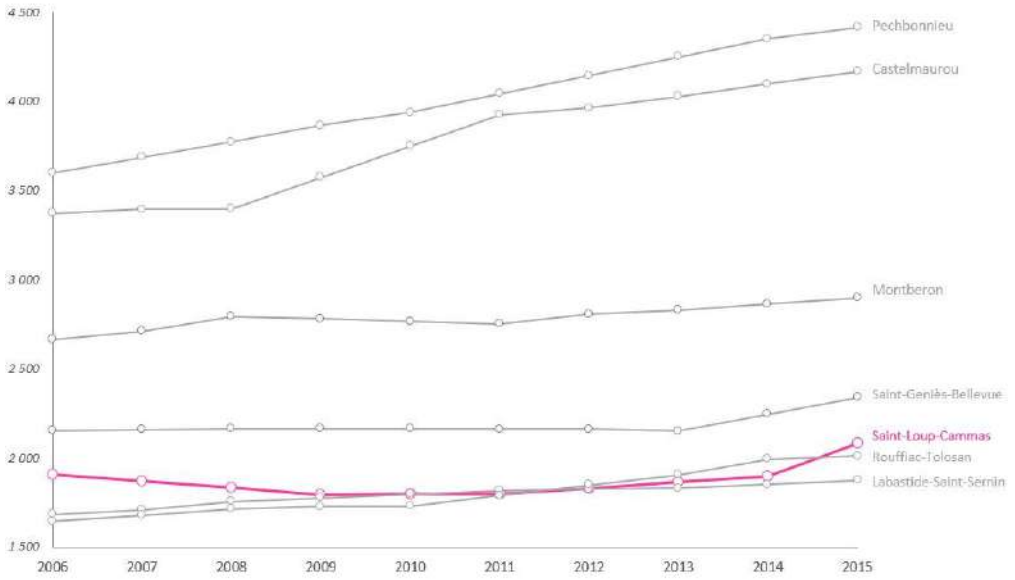

2.1.2. La production de logements : une production soutenue, basée sur des projets de lotissements conséquents

La croissance démographique de l'intercommunalité, positive depuis les années 80, varie selon les périodes et les communes, au gré des projets réalisés. Globalement, la production de logements sur l'intercommunalité se situe autour de 180 logements / an depuis 2009 (source SITADEL). Cette production correspond à la frange haute des préconisations du SCOT pour ce territoire (100 à 170 logements/an).

Cependant, ces moyennes sont compliquées à manipuler dans la mesure où la production de logements, majoritairement en lotissement et dans des projets importants, est très fluctuante selon les années, ce qui rend difficile la maîtrise de la démographie.

A Saint-Loup-Cammas, les fluctuations dans la production sont énormes. L'un des enjeux est notamment de lisser rythme de la construction pour éviter de subir des effets de démographie en dent de scie, qui peuvent nuire à la capacité d'adapter les services publics à la population. Depuis 2009, la production de logement moyenne est de 25/an. Cette moyenne n'est pas représentative d'une production qui varie énormément selon les projets de lotissements menés sur la commune. En 2013, 90 logements ont donc été commencés, alors que la production antérieure ne dépassait jamais 20 logements annuels.

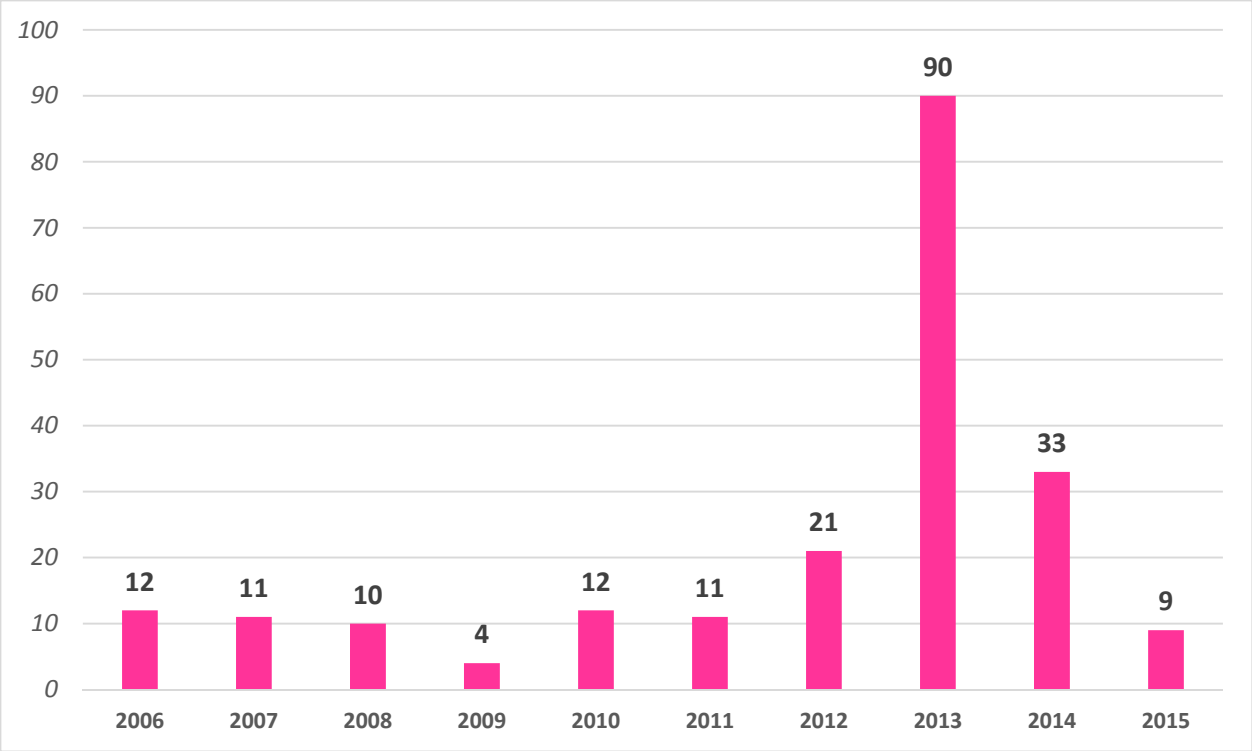

Logements commencés chaque année à Saint-Loup-Cammas

Pour les prochaines années, la production de logements va rester élevée : 238 logements ont été instruit en 2013, puis autour de 70 chaque année jusqu'à 2018. Ces permis de construire accordés vont se

répartir dans la production pour les prochaines années et contribuer à la création de nombreux logements.

La structure de la production montre l'importance des lotissements dans la production. Représentant 70% de la production sur la période 2009-2016, les projets de lotissements portent l'accueil de la population sur la commune.

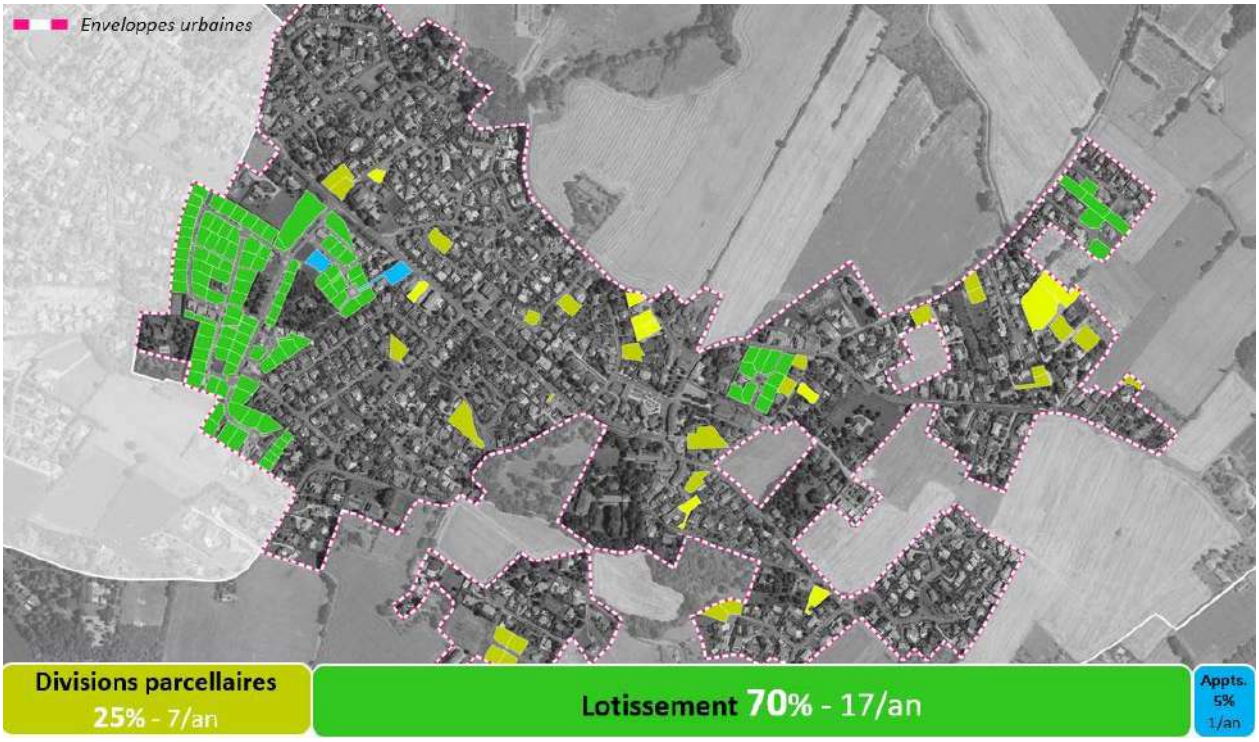

Production de logements par filières sur la commune de 2009 à 2016 // source : MAJIC III

Cette dépendance vis-à-vis du lotissement pose un problème quant à la capacité de la commune à limiter sa consommation d'espace. La production de logements collectifs ne constitue pas une solution dans la mesure où, encore très faible en proportion et sur ce territoire rural, elle ne peut être significative et constituer un projet politique.

Les projets de création de terrain à bâtir via division parcellaire sont peu nombreux en raison d'un potentiel assez faible pour y réaliser ces derniers : dents creuses et parcelles bâties facilement divisibles sont rares. Cette production reste cependant une source de création de logements assez stable, avec entre 5 et 10 logements réalisés chaque année et pose peu de problème grâce à une bonne habitude de négociation entre porteurs de projets et mairie.

La commune souhaite poursuivre un rythme à long terme assez modéré de la croissance démographique, en réduisant le rythme global de production de logements. Cette production doit se faire en conscience d'un minimum à produire pour ne pas perdre d'habitants. Conséquence du desserrement des ménages (réduction de la taille des ménages par la décohabitation, le vieillissement …) et des évolutions dans le parc (résidences secondaires, logements vacants …), le point mort représente ce minimum à produire pour maintenir une population constante, pour laquelle le nombre de logements nécessaires augmente.

A Saint-Loup-Cammas, le chiffrage du point mort révèle un minimum à produire de **6 logements chaque année.** Passé ce pallié, les variations à 10 ans en fonction du flux de production moyen sont très impactantes.

En intégrant les chiffres récents des instructions d'urbanisme qui permettent d'estimer une population autour de 2 300 habitants en 2018, le maintien d'une production de logements autour de 15 logements par année conduirait **à une population autour de 2 600 habitants à l'horizon 2030.**

La notion de « point mort » désigne un nombre de logement théorique minimal à produire pour rattraper des évolutions structurelles dans le parc de logements de la commune.

Parmi ses composantes, sont représentés tous les facteurs qui viennent optimiser ou désoptimiser le stock de logements, indépendamment du flux de production.

- Les évolutions tendancielles quant à l'évolution du nombre de résidences secondaires et de la vacance. Ces deux composantes peuvent réduire la capacité d'accueil du parc de logement (résidences principales qui deviennent secondaires ou vacantes) ou parfois l'améliorer (sortie de vacance, résidentialisation …).
  Cette composante est particulièrement forte sur les communes littorales ou encore sur les communes où un centre ancien est en déshérence (vacance).

- Le desserrement des ménages, lié aux évolutions sociétales (divorce, décohabitation) et démographiques (vieillissement, veuvage …).

Le calcul de ces tendances est effectué à partir deux dates antérieures sur une période significative (5 ans). Le point mort théorique part de l'hypothèse que ces tendances se poursuivront sur la commune au même rythme que sur la période précédente. IL convient donc dans certain cas d'isoler des facteurs conjoncturels ayant pu gonfler l'une des composantes, et qui ne se reproduira pas par la suite : la construction d'une résidence senior (impact fort sur le desserrement), la mise en vacance volontaire (plan ANRU), la construction d'une résidence de vacance …

A Saint-Loup-Cammas, aucun facteur conjoncturel significatif n'aurait pu influer sur ces tendances passées. L'hypothèse relevée est donc celle d'une continuité des tendances vécues entre 2009 et 2014 (chiffres INSEE disponibles).

- L'impact de l'évolution de la vacance et des résidences secondaires est faible. Pour ces dernières la commune en compte aussi peu en 2014 qu'en 2009 (5). La vacance se développe peu sur le territoire, avec 25 logements vacants en 2014 contre 18 en 2009, imputables au vieillissement de certaines maisons ou d'un ralentissement dans les cycles de vente.
  Cette composante créée donc un besoin quasiment négligeable, de 1 logement à produire chaque année.

- La vitesse du desserrement des ménages est modérée par rapport à d'autres territoires. En 2009 la taille moyenne des ménages était de 2,79 contre un 2,70 en 2014. Cette diminution créé un besoin qui reste faible : pour accueillir la même population dans le parc actuel, **5 logements sont donc nécessaires chaque année.**

Le point mort de la commune est **donc estimé à 6 logements,** un chiffre très modéré par rapport à d'autres communes où le desserrement des ménages est plus rapide.

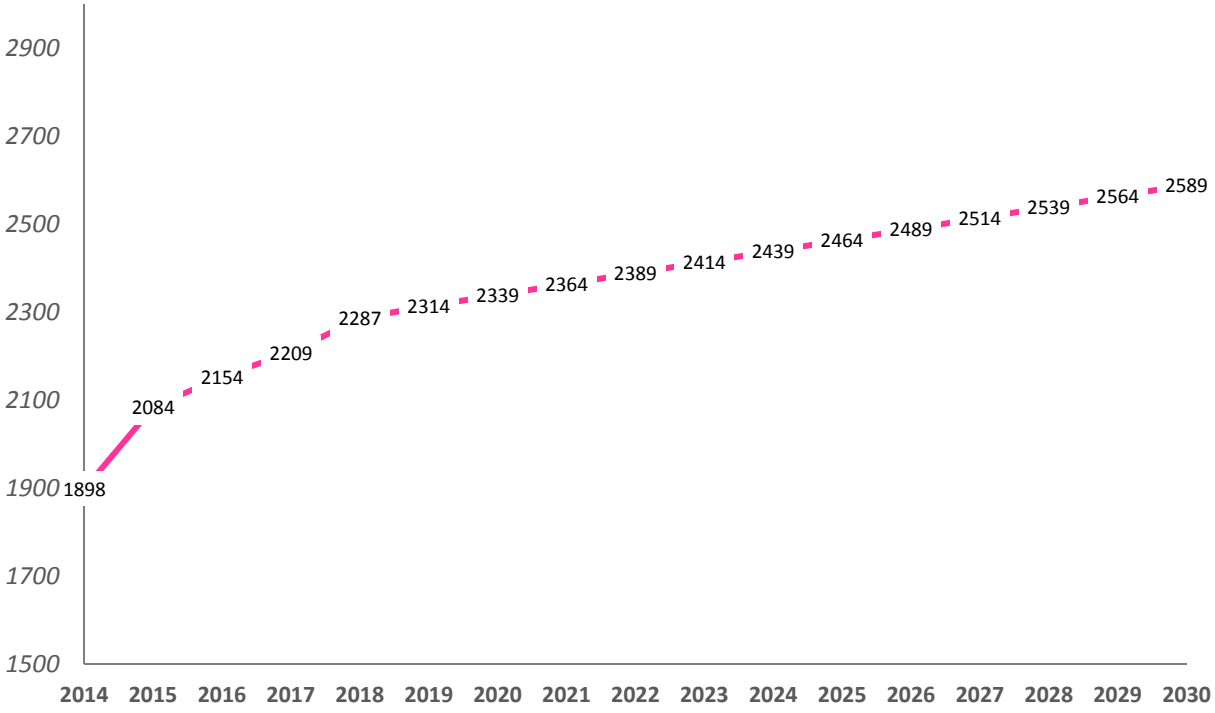

Simulation de l'évolution démographique à l'horizon 2030 avec une production autour de 25 logements annuels

Répartition de la production de logements (période 2008-2015/6)
(Source : Sit@del 2, Soe,S logements autorisés et commencés)

	Mises en chantier	Autorisations
Toulouse Métropole	7 020	9 030
Sicoval	800	940
Muretain Agglo'	910	1 150
CC. Save au Touch	390	440
CC. Coteaux Bellevue	170	210
	9 290 log/an	11 770 log/an

Objectif annuel de production de logements (période 2008-2030)
(Source : SCoT)

Objectifs de production de logements (par an)	
Toulouse Métropole	6 460 à 7 550
CA de Sicoval	1 000 à 1 300
CA le Muretain Agglo	940 à 1 130
CC de la Save au Touch	300 à 350
CC des Coteaux Bellevue	100 à 170
SMEAT	**8 800 à 10 500**

2.1.3 Des besoins importants de diversification de l'habitat

Alors que 43% des ménages de la commune sont des ménages seuls ou des couples sans enfants[2], le parc de logement de la commune est très peu diversifié, composé majoritairement de maisons familiales (88%[3] du parc de 872 logements) occupés en propriété (85% des résidences principales).

Avec une population estimée en 2018 autour de 2 300 habitants, la commune n'est pas astreinte aux objectifs de la loi SRU et ne le sera pas dans les prochaines années. Or des besoins existent sur le territoire, notamment en raison d'une offre faible dans le locatif privé que le logement social vient compenser.

Si la difficulté à attirer les acteurs privés et publics nécessaires à la production de logement social est réelle, la commune compte tout de même 25 logements sociaux[4] réalisés récemment.

Les locatifs libres et sociaux sont produits en lotissement et dans des projets ponctuels de logements collectifs sur la commune. Parmi les 25 logements sociaux sur la commune, la moitié ont été produits en maisons groupées de lotissements, l'autre dans un petit collectif.

La production de locatif privé représente une part très faible de la production[5]. Depuis 2008, seulement une quinzaine de locatifs privés a été produite sur la commune, localisée dans les lotissements. Le rattrapage de la carence en locatif privé n'est pas à l'œuvre sur le territoire, notamment en raison d'une très faible production en promotion de logements collectifs, qui reste la filière phare pour construire des locatifs sur le territoire à l'échelle des Coteaux de Bellevue (voir graphique ci-dessous).

Un des enjeux pour Saint-Loup-Cammas est de réussir à produire des logements locatifs en-dehors des lotissements, pour lesquels la consommation d'espace est contrainte.

Occupation des logements selon la filière de production sur les communes de Castelmaurou, Saint-Loup-Cammas, Saint-Geniès-Bellevue et Montberon // Source : MAJIC III production de 2009 à 2016

[2] Source : INSEE 2015

[3] Source : MAJIC III 2017

[4] Source : MAJIC III 2017

[5] Source : MAJIC III 2017

La filière de l'individuel diffus ne produit quant à elle aucun logement social et très peu de locatif.

D'un point de vue de l'accession à la propriété, les prix des terrains à bâtir varient peu à l'échelle des communes de Castelmaurou, Saint-Loup-Cammas, Saint-Geniès-Bellevue et Montberon (4 communes des Coteaux de Bellevue étudiées en même temps).

Les différences de prix et de surfaces sont davantage marquées par les différentes filières de production entre lotissement et diffus.

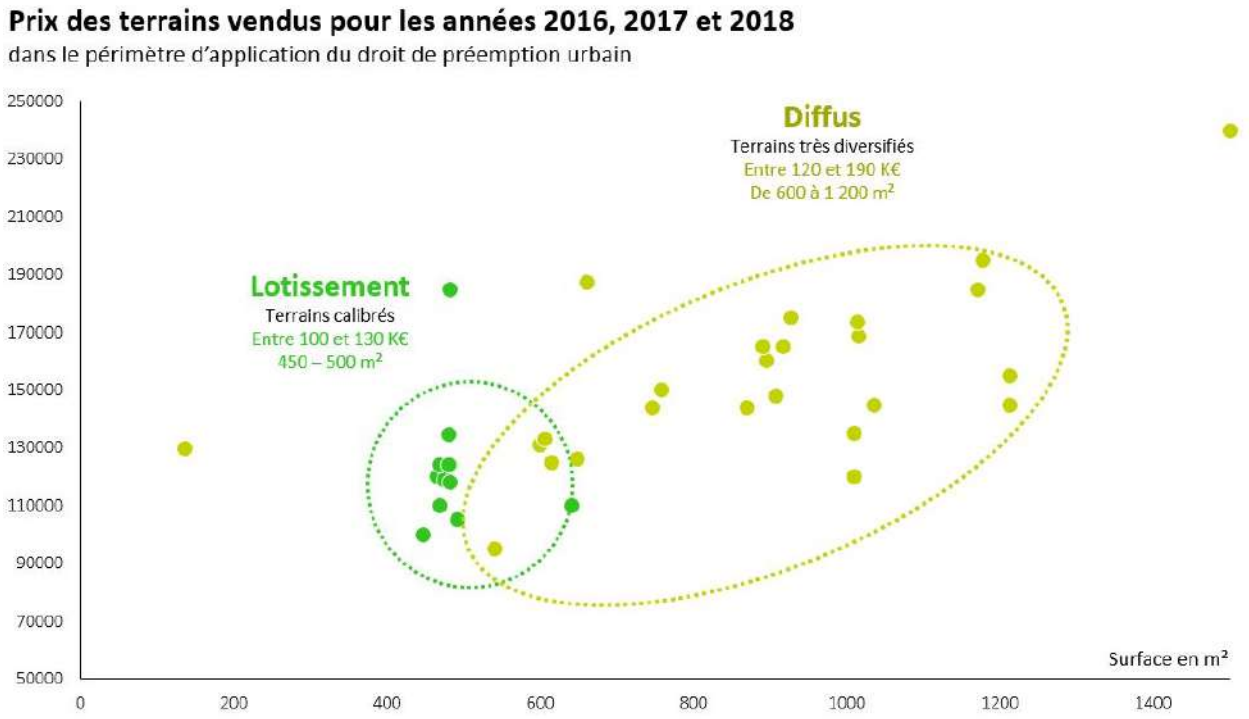

Prix des terrains d'après les DIA émises en 2016, 2017 et 2018 sur les communes de Castelmaurou, Saint-Loup-Cammas, Saint-Geniès-Bellevue et Montberon

Sur la base des DIA des communes étudiées, la recomposition des transactions montre :

- Des prix de terrains élevés en lotissement, entre 100 et 130 000 € pour des surfaces autour de 500m² en lotissement.
- Des prix très élevés dans le diffus bien que la surface proposée soit bien supérieure, jusqu'à 1200m² pour des prix entre 120 et 190 000 €.

La maîtrise foncière des lotissements et des terrains issus de la densification diffuse représente donc un enjeu important pour maintenir un dynamisme d'accueil des familles qui accèdent à la propriété.

Enfin, le parc existant est également porteur d'enjeu en raison de son vieillissement. Les bâtiments très anciens, certainement rénovés aujourd'hui, sont rares sur la commune. En revanche, 53% du parc de maisons, soit 390 logements, a été bâti entre 1980 et 2000. Ces pavillons ont atteint un âge critique si aucune rénovation n'y a été réalisée.

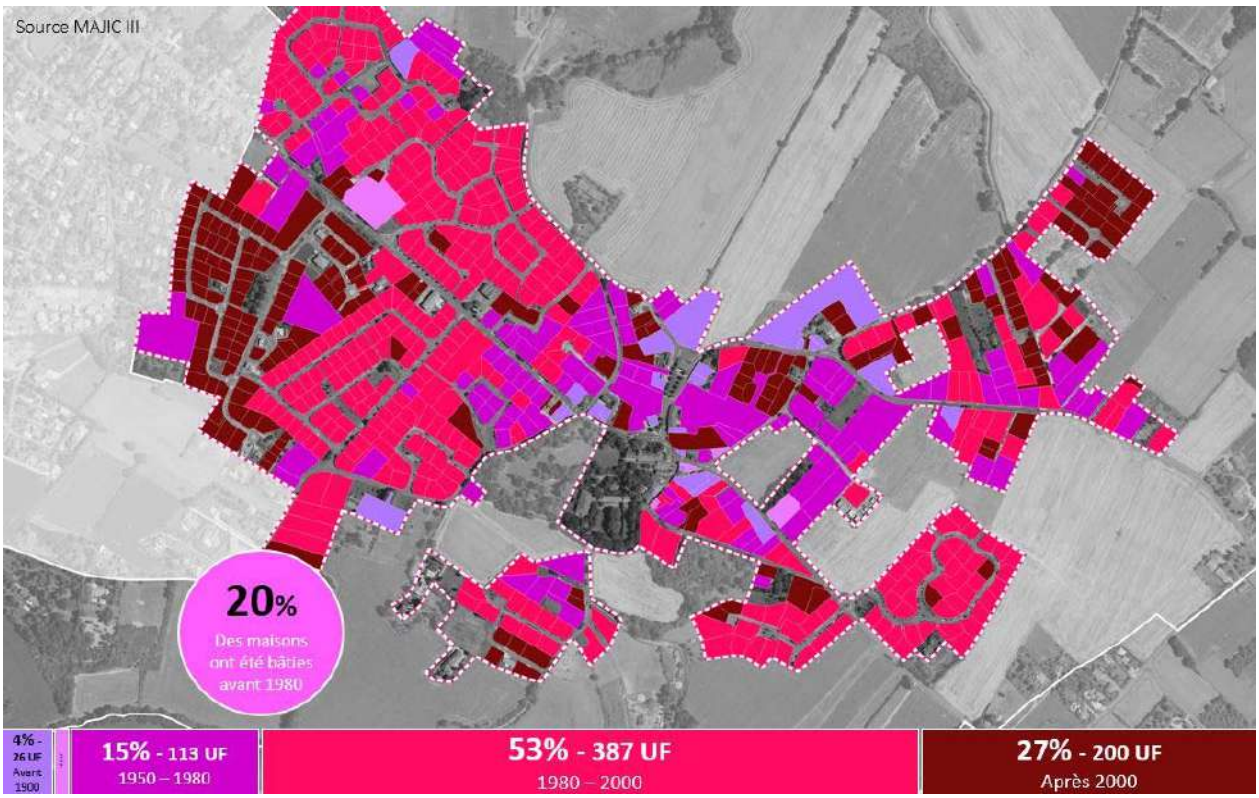

Unités foncières bâties de maisons individuelles en fonction de l'année de construction (Source : MAJIC III 2017)

Enjeux / besoins à prendre en compte

> Le maintien d'une production conséquente en densification diffuse en améliorant sa maîtrise architecturale et géographique ;

> Rechercher des opportunités foncières pour mener des projets de promotion pour continuer à produire des petits appartements et des locatifs sociaux ;

> Maintenir des prix raisonnables pour les terrains à bâtir ;

> Créer un contexte favorable à la réalisation de projets d'intervention sur l'existant.

2.2 Les activités économiques

2.2.1. Un territoire qui profite du « boom » économique de la grande agglomération Toulousaine

Entre 1994 et 2014 on compte plus de 150 000 emplois sur le territoire du SCoT Toulousain dont plus de 90 000 emplois productifs et plus de 60 000 emplois résidentiels. Avec plus de 6 150 emplois/an entre 2008 et 2014, l'agglomération (SCoT) présente un fort accueil d'emploi, et ce malgré un contexte national de crise économique. La poursuite de ce rythme de développement conduirait à l'accueil de 135 000 emplois en 2030, un chiffre qui apparaît cohérent avec l'ambition d'accueillir 150 000 emplois à cette échéance sur le territoire de la grande agglomération Toulousaine.

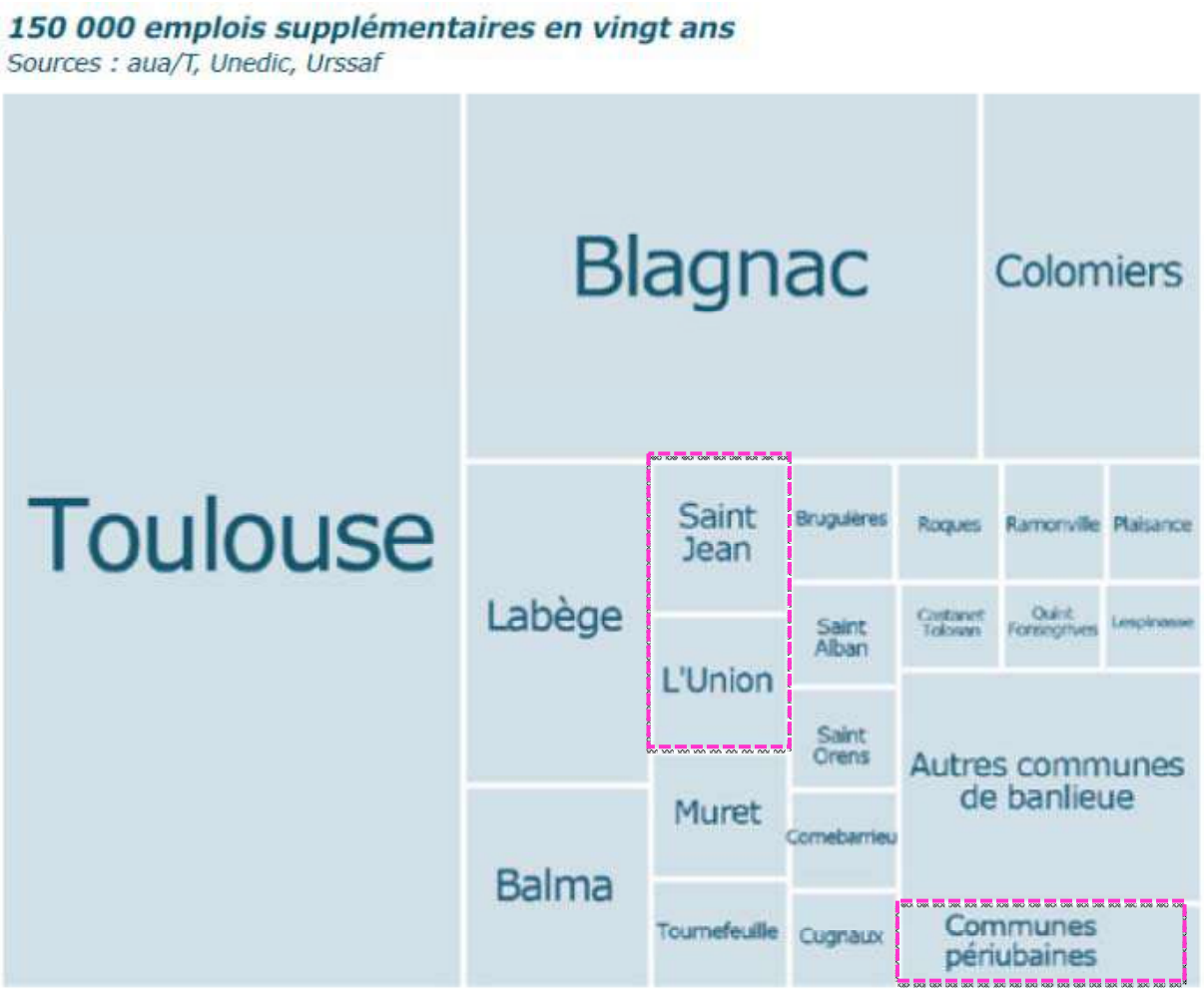

Localisation des emplois créés entre 1994 et 2014

Pour autant, au sein de l'agglomération, le développement de l'emploi est toujours très polarisé. Les communes des Toulouse et Blagnac restent les principaux pôles d'emploi du périmètre du SCoT. Néanmoins, les communes périurbaines comme Saint-Loup-Cammas réussissent à capter une partie de ce dynamisme économique.

Le développement de l'emploi est principalement endogène : c'est à dire porté par des entreprises déjà implantées sur le territoire et qui se développent, tandis que les implantations nouvelles d'entreprises pèsent moins sur le développement de l'emploi.

Évolution de l'emploi salarié privé (moyenne annuelle quinquennale 2008-2014)
Source : RP Insee

Intercommunalités	2008		2016		Croissance 08-16
Toulouse Métropole	290 836	83.6 %	332 369	84.7 %	14.3 %
CA de Sicoval	27 401	7.9 %	28 068	7.2 %	2.4 %
CA le Muretain Agglo	23 353	6.7 %	24 418	6.2 %	4.6 %
CC de la Save au Touch	3 652	1.1 %	4 543	1.2 %	24.4 %
CC des Coteaux Bellevue	2 507	0.7 %	3 091	0.8 %	23.3 %
Total	347 749	100 %	392 489	100 %	

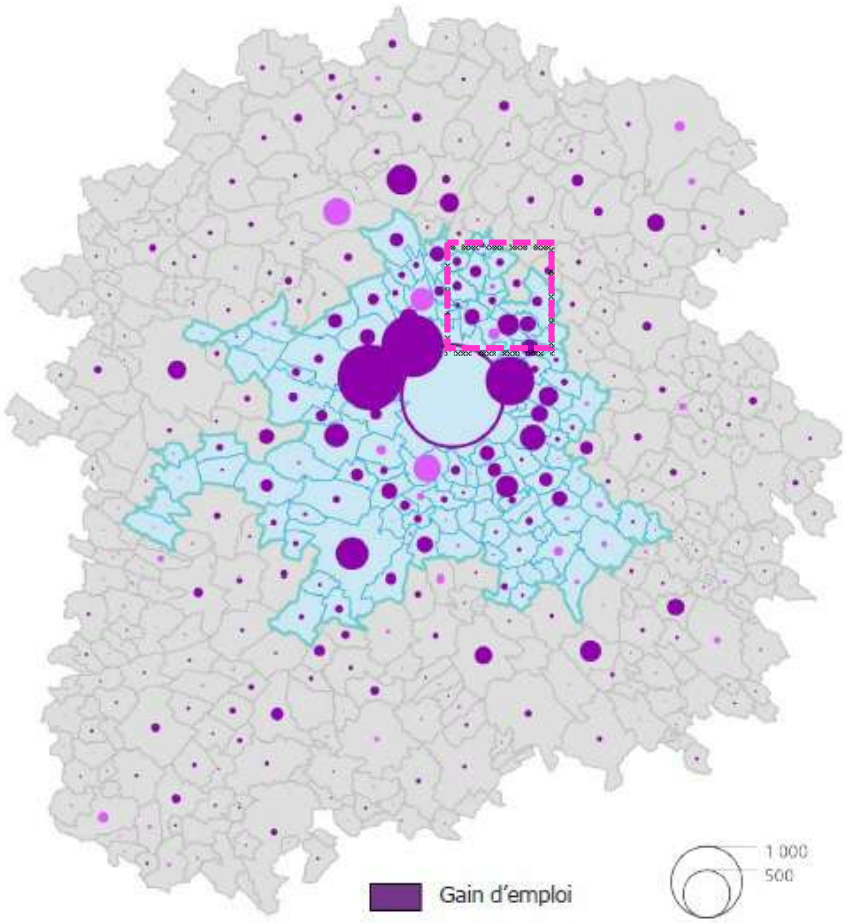

Évolution de l'emploi (moyenne annuelle quinquennale 2008-2014)
Source : RP Insee

Avec plus de 500 nouveaux emplois entre 2008 et 2016, le territoire de la CC des Coteaux de Bellevue enregistre une amélioration de son ratio habitant/emploi passant de 5.18 à 4.73. Néanmoins, il reste très éloigné de l'objectif moyen fixé par le SCoT d'1.92 habitant / emploi. La CC des Coteaux de Bellevue malgré son dynamisme économique reste un territoire résidentiel.

Évolution du ratio habitants/emploi (2008-2014)
Source : emploi total, RP Insee

Intercommunalités	Equilibre 2008	Equilibre 2014	Part accueil démo 08-14	Part accueil emploi 08-14
CU Toulouse Métropole	1.71	1.70	67 %	87 %
CA de Sicoval	2.24	2.37	11 %	5 %
CA le Muretain Agglo	3.05	3.26	14 %	3 %
CC de la Save au Touch	5.46	5.05	5 %	3 %
CC des Coteaux Bellevue	5.18	4.73	2 %	2 %
SCoT	1.92	1.92	100 %	100 %

A Saint Loup Cammas, 41 emplois ont été supprimés entre 2010 et 2015. 1 035 actifs ayant un emploi résident sur la commune. Avec 286 emplois pour 2 084 habitants en 2015, Saint Loup Cammas est une commune résidentielle dépendante des emplois de l'agglomération Toulousaine. Son indicateur de concentration d'emploi[6] est de 27.6 contre 134 sur le territoire de Toulouse Métropole. 11% des actifs seulement travaillent sur la commune

Elle accueille environ 150 entreprises dont 70% dans les secteurs du commerce et des services. La plupart sont concentrées dans le centre-bourg autour de la Mairie et le long de la RD 77. Une partie des entreprises est implantée dans le tissu résidentiel.

[6] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Localisation des commerces et équipements

2.2.2. Un territoire dépendant de l'offre commerciale extérieure

Le centre-bourg de Saint Loup Cammas concentre une offre commerciale de proximité répondant à des besoins du quotidien (boulangerie, boucherie, restauration, pharmacie,…).

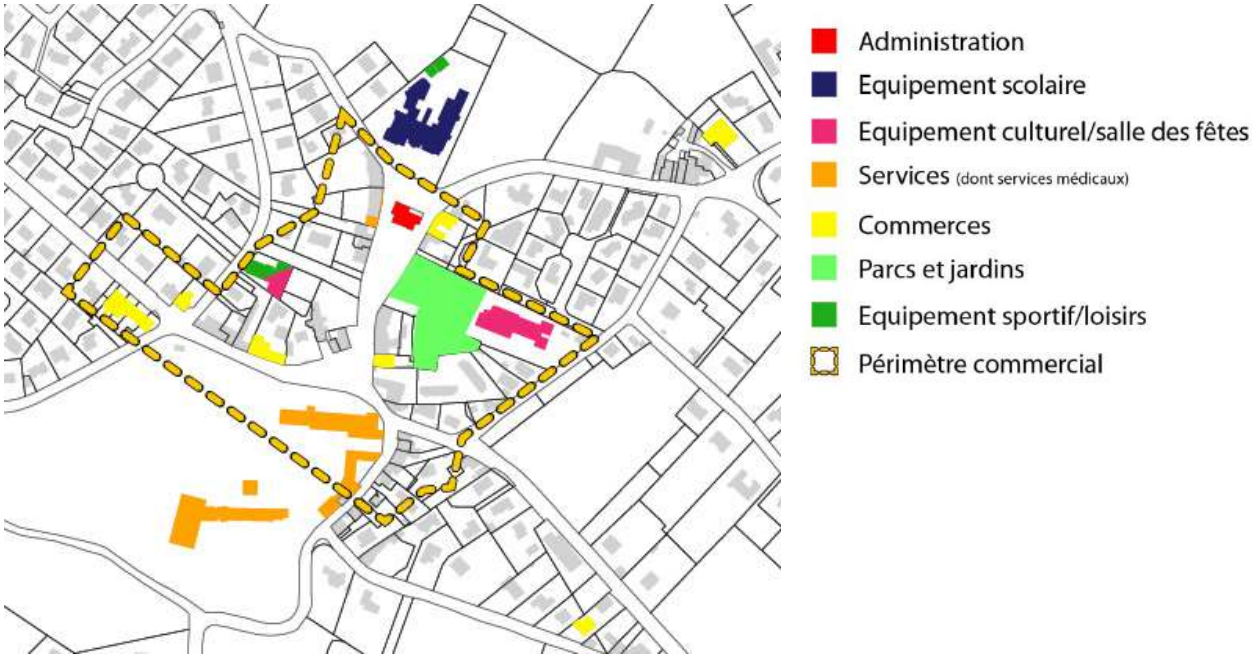

Localisation des commerces et équipements en centre bourg

Afin de conforter la vitalité commerciale du centre-bourg, cette logique de concentration ne doit pas être remise en cause par des implantations commerciales périphériques. Pour éviter toute dispersion, un périmètre a été défini pour implanter prioritairement les futures activités commerciales dans le centre-bourg. La définition de ce périmètre s'est appuyée sur la présence des commerces actuels le long de la RD 77. Ce périmètre doit permettre de conforter la mixité fonctionnelle de cette centralité.

Vue aérienne du centre-bourg de Saint Loup Cammas

Commerces de proximité le long de la RD 77 dans le centre-bourg de Saint Loup Cammas

Cette offre limitée ne permet pas de répondre à tous les besoins que ce soit pour l'alimentation, les équipements de la personne et de la maison. La commune est dépendante des zones commerciales situées dans les communes voisines comme Pechbonnieu et Toulouse Gramont.

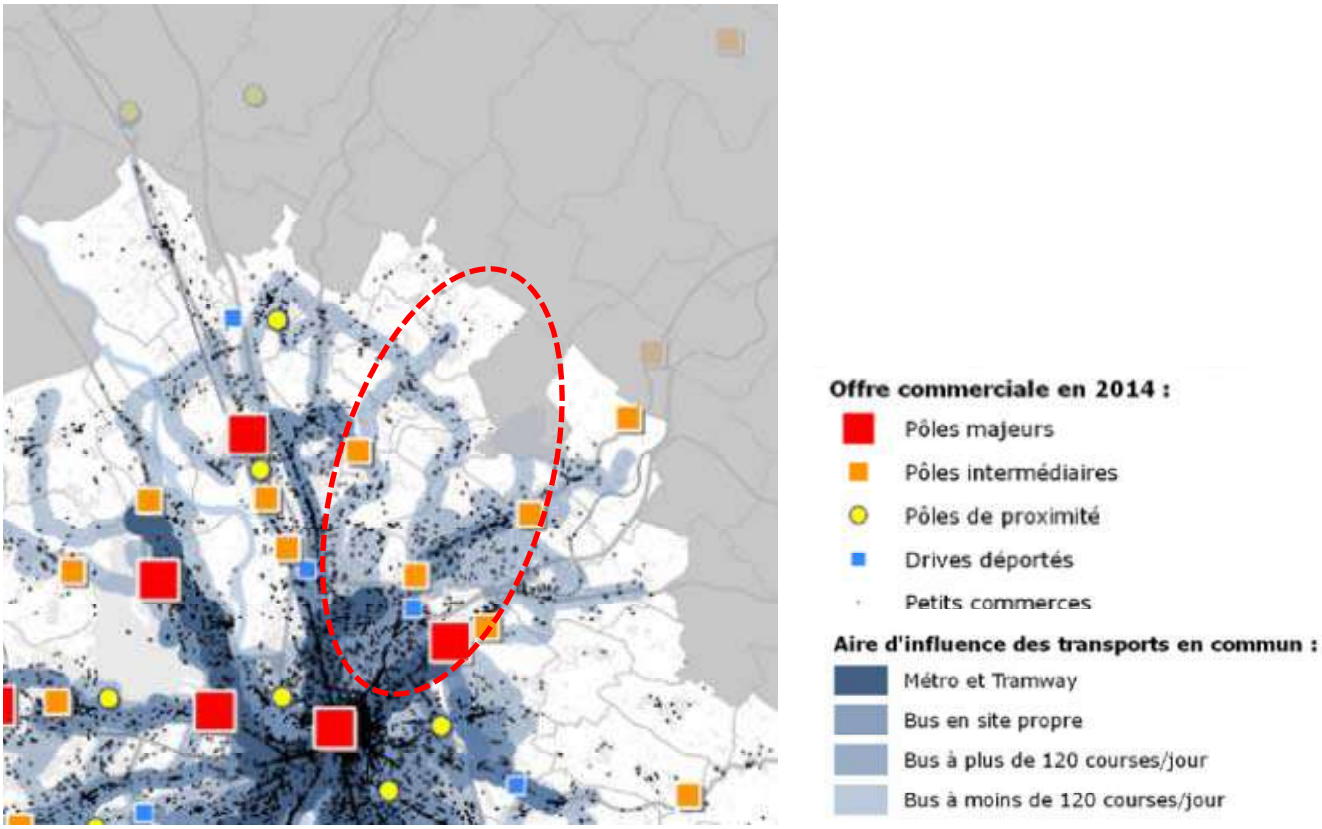

2.2.3 Des équipements spécifiques de niveau supra communal

Etablissements de santé

Le territoire des Coteaux de Bellevue regroupent plusieurs cliniques privées. 1 clinique est implantée dans le centre-bourg de Saint Loup Cammas :

- La clinique psychiatrique Clinea de Saint Loup Cammas.

Clinique Clinéa située dans le centre-bourg

Cet établissement dispose de réserves foncières importantes permettant d'envisager le développement de leurs activités sur site.

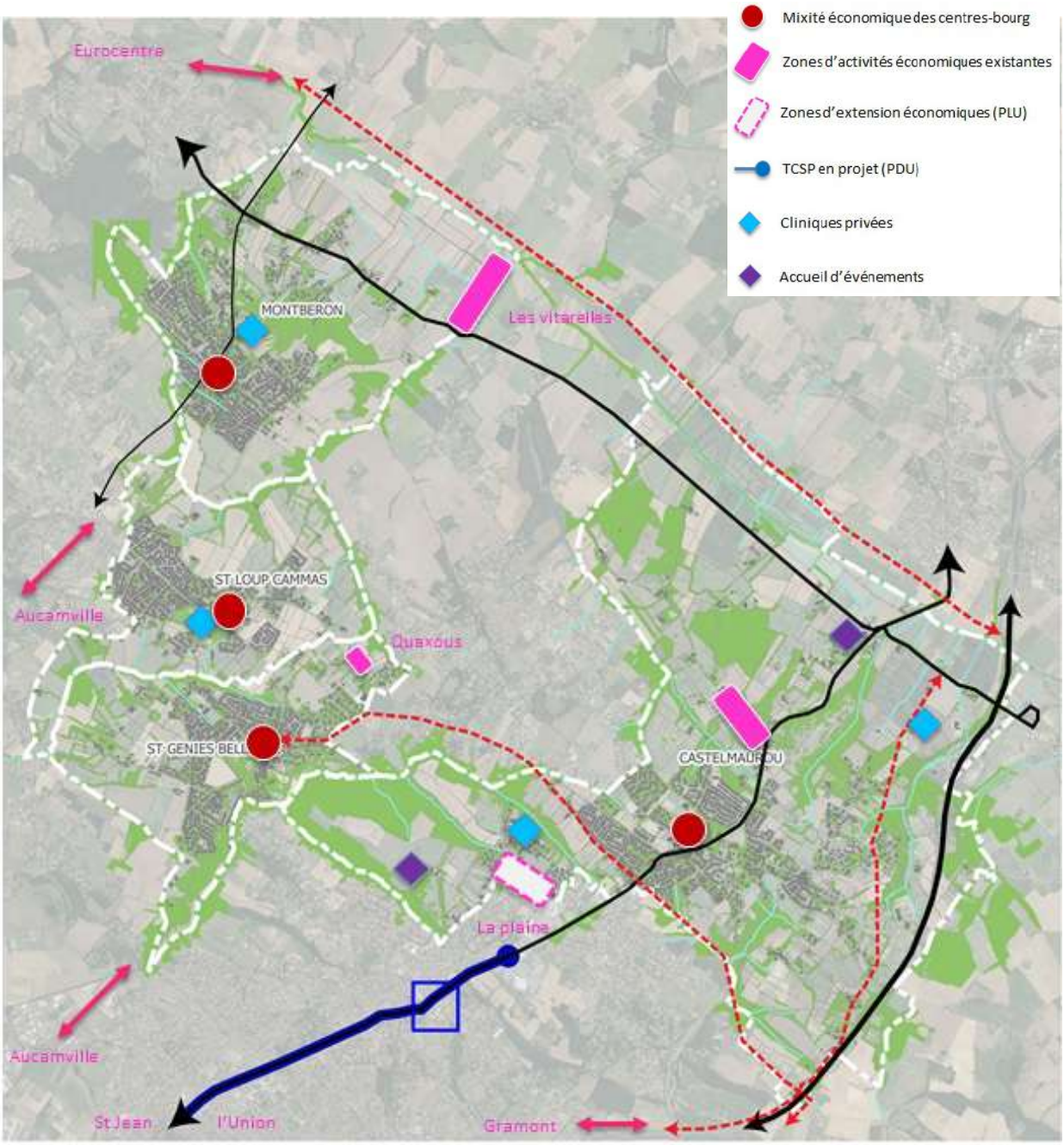

Enjeux / besoins à prendre en compte

Conforter le développement du tissu économique local

> Positionner le territoire au regard des objectifs de développement économiques mesurés (SCoT)

> Maintenir la mixité des fonctions des tissus bâtis

> Privilégier le renforcement des activités et des services de proximité, en lien avec les centres bourgs

> Répondre aux besoins locaux par une offre foncière ciblée et bien positionnée

2.3 Les équipements publics

La commune de Saint Loup Cammas est une commune périurbaine qui a enregistré une croissance démographique important durant les dernières décennies. Cet accueil de population a nécessité la mise à niveau de ces équipements pour répondre aux attentes des nouveaux habitants.

Le centre-bourg de Saint Loup Cammas concentre une offre d'équipements et de services de proximité répondant à des besoins du quotidien (groupes scolaires, centre de loisirs, équipements sportifs,…).

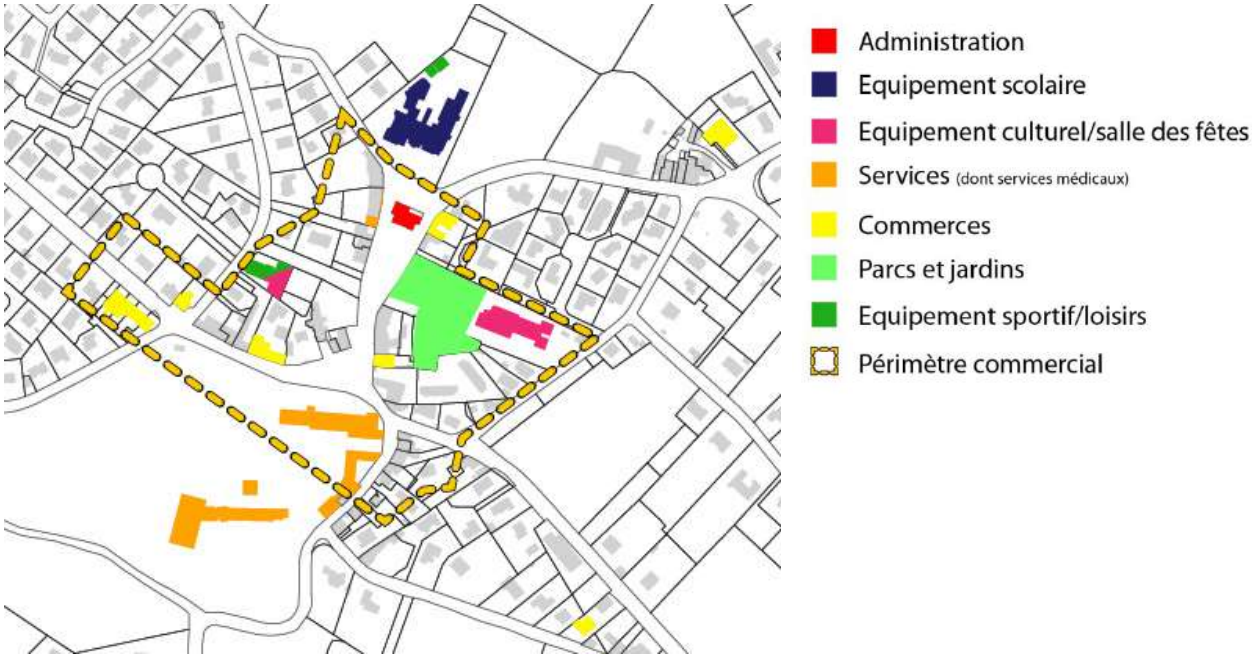

Localisation des commerces et équipements en centre bourg

Cependant, cette offre en construction reste limitée et elle ne permet pas de répondre à tous les besoins que ce soit pour la scolarité (collège, lycée, études supérieures), les loisirs ou l'administration. Seule la commune de Toulouse, qui concentre la majorité des équipements métropolitains, répond aux attentes des habitants du territoire.

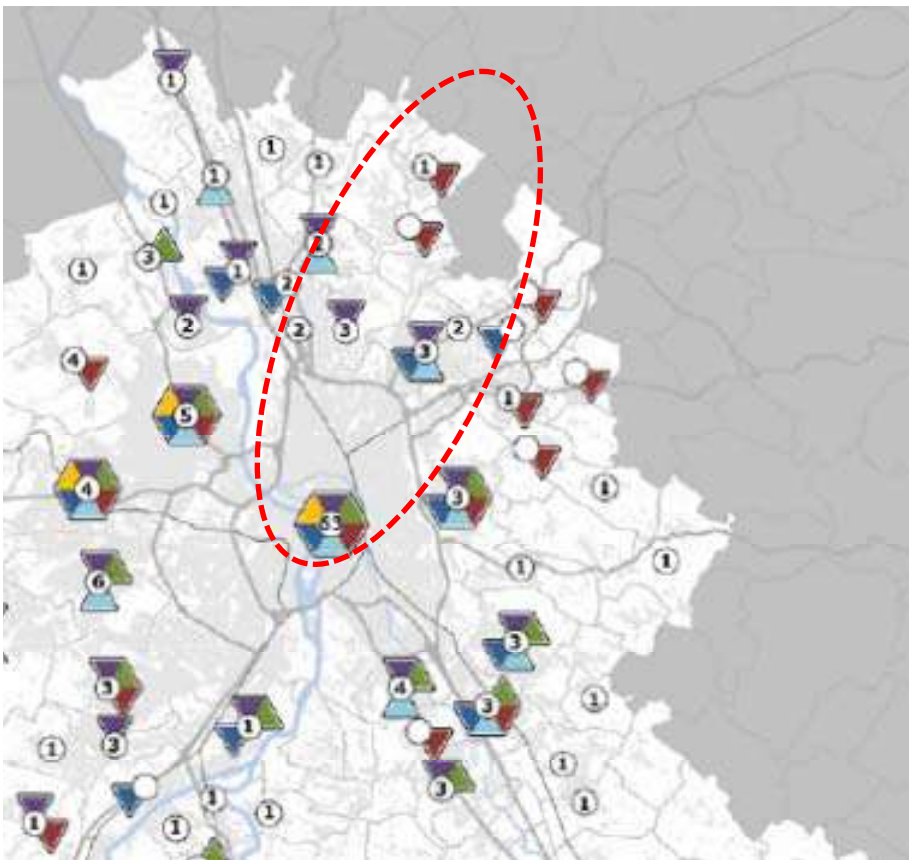

Equipements et services de proximité et intermédiaires

① Nombre de centralités par commune (regroupement de services et équipements de proximité et intermédiaires)

Equipements structurants et métropolitains

Diversité des équipements structurants ou métropolitains par commune

Cette concentration d'équipements et de services sur la commune centre induit une dépendance territoriale et des déplacements pendulaires. Le renforcement de l'offre des équipements sur le territoire de la cdc des Coteaux de Bellevue doit permettre de limiter cette dépendance.

2.3.1 Des équipements scolaires à renforcer

Le groupe scolaire comprend ? classes de maternelle et ? classes d'élémentaire.

Année Scolaire 2017/2018

Effectifs école maternelle - ? Classes pour ? Elèves, soit ? élèves par classe.

Effectifs école élémentaire - ? Classes pour ? Elèves, soit ? élèves par classe.

Effectif scolaire à actualiser

École maternelle et élémentaire

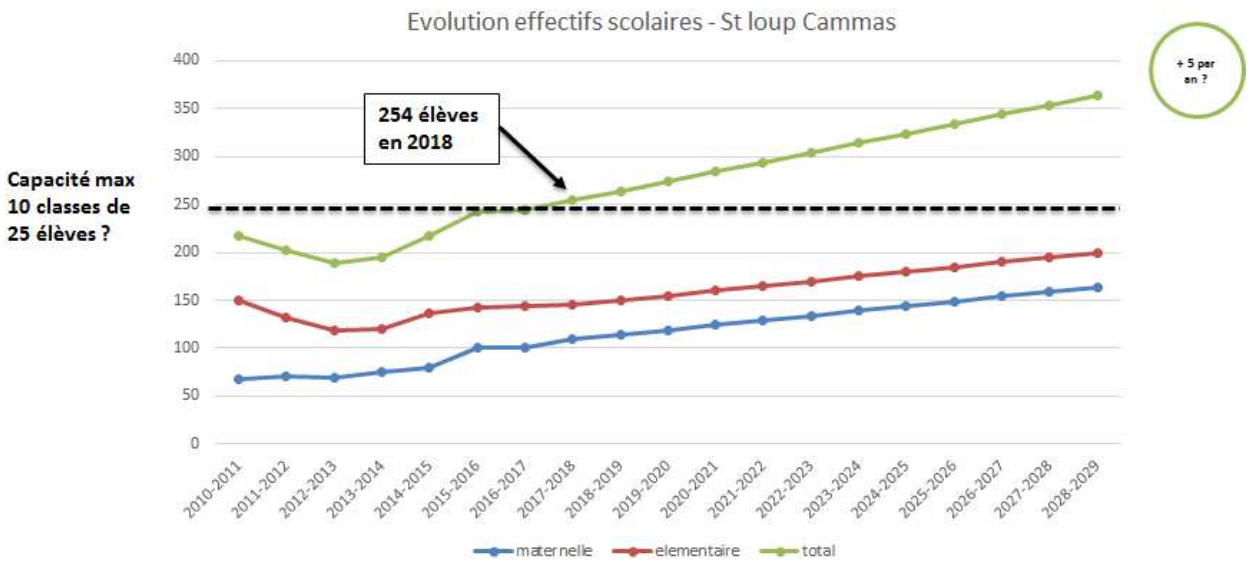

La capacité actuelle du groupe scolaire répond aux besoins actuels et permet d'envisager l'accueil de nouveaux élèves induit par une croissance démographique.

Projet centre de loisirs ?

2.3.2 Des équipements sportifs à conforter

Malgré une taille de commune relativement petite (en termes d'habitants) par rapports au reste de l'agglomération Toulousaine, la commune quelques équipements sportifs de base. Un complexe sportif situé au nord du bourg, regroupe :

- 1 terrain de football
- 1 terrain de basket
- 1 un skate Park
- 2 courts de tennis

En centre ville, on trouve :

- 1 salle des associations qui accueille des cours de danse et d'art martiaux
- 1 boulodrome

2.3.1 Des équipements culturels à mutualiser

Malgré une taille de commune relativement petite (en termes d'habitants) par rapports au reste de l'agglomération Toulousaine, la commune quelques équipements culturels de base, à savoir :

- 1 salle des fêtes
- 1 salle pour les associations

Enjeux / besoins à prendre en compte

Conforter et compléter les équipements existants

> Pérenniser et compléter les équipements périscolaires, culturels, sportifs et de loisirs existants (centre de loisirs, court de tennis couvert,…)

> Localiser et concevoir les équipements collectifs pour renforcer l'animation du centre-bourg et des lieux de vie urbaine

CHAPITRE 3 DIAGNOSTIC URBAIN

3.1 Chronologie du développement urbain

Depuis les années 60, l'urbanisation s'est essentiellement développée au dépend des terres agricoles, en continuité du centre-bourg de Saint-Loup Cammas. Elle s'est étalée le long de la route de Pechebonnieu, à l'ouest, entre le chemin de Puntous et la route de Launaguet et au nord-est, au niveau du lieu-dit des Capmas, entre le chemin de Pouzou et la route de Castelmaurou (RD77).

Sur la période 1960-2016, on constate un grignotage progressif des terres agricoles, en particulier le long de la RD77 au profit de l'urbanisation. Les boisements, quant à eux, ont été en grande partie, conservés. En revanche, un important alignement d'arbres, le long de la RD77, a complétement disparu. De même, plusieurs haies longeant les chemins agricoles ont disparu en raison d'une réorganisation de l'espace agraire (mutation des parcelles, remembrement,…). D'autres haies vives et quelques boisements se sont cependant développés sur les terrains à faible valeur agronomique, délaissés par l'agriculture.

La politique de protection mise en place sur les masses boisées est donc efficace et doit être poursuivie tout en apportant une attention particulière aux haies agricoles et aux grands linéaires boisés.

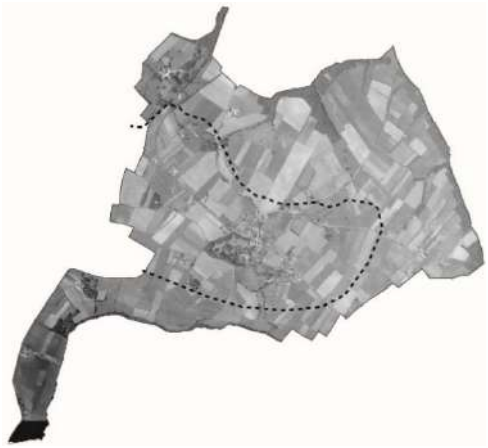

1960

2016

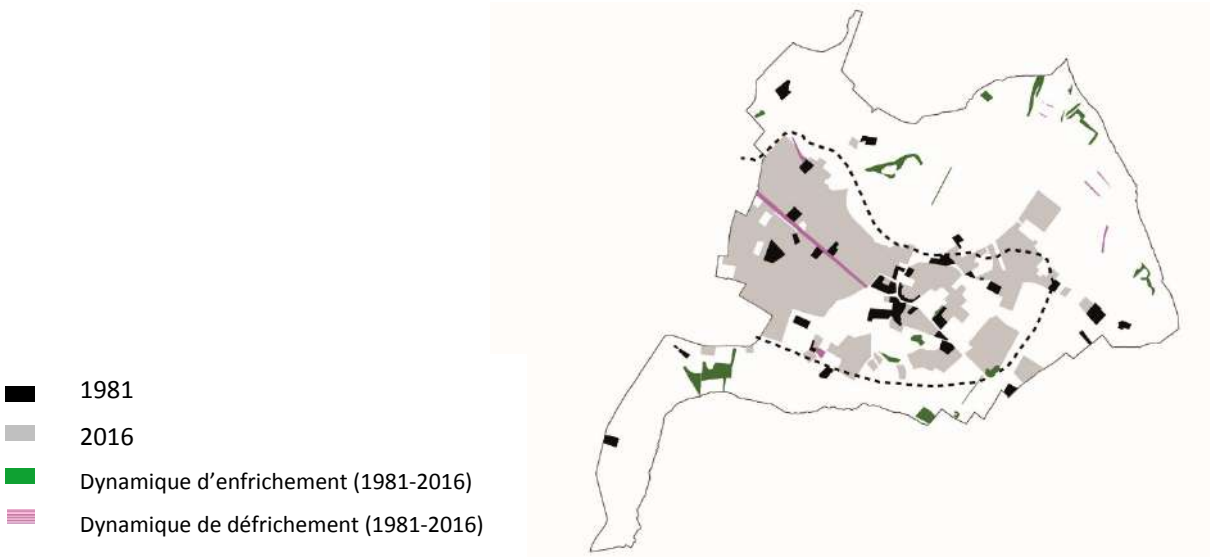

Evolution des surfaces bâties 1981-2016 – source : Géoportail – réalisation : id. de ville

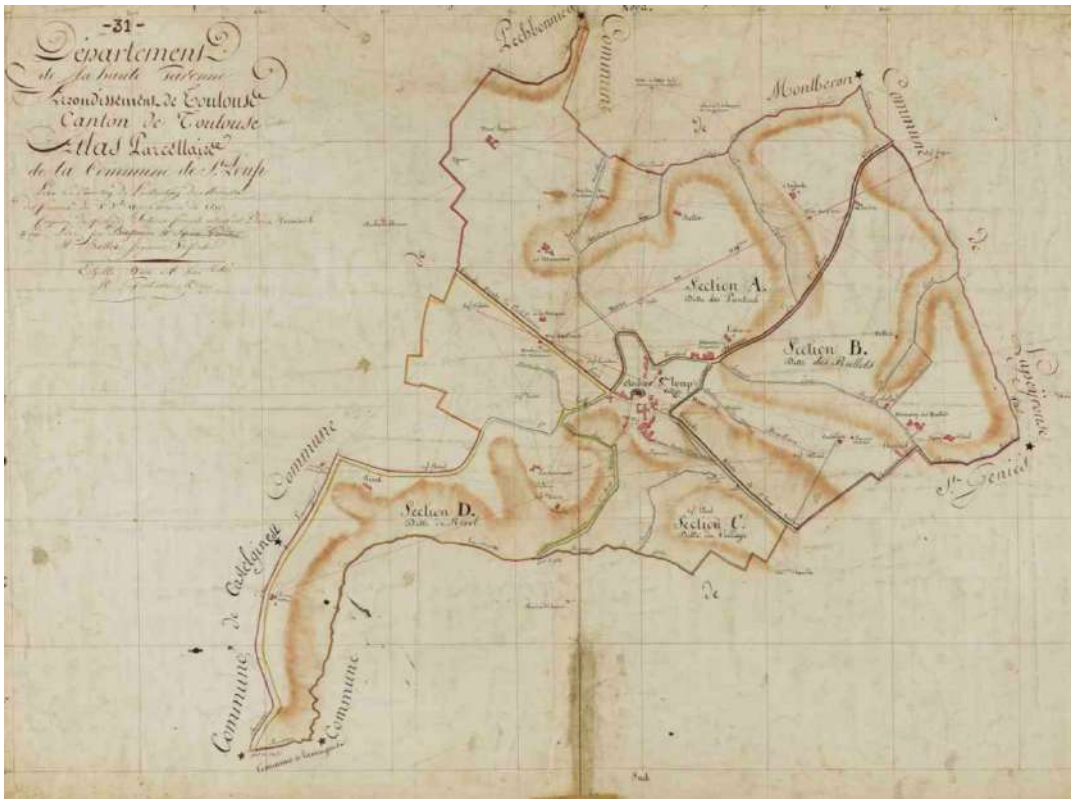

Extrait du cadastre napoléonnien de 1810 (source Archives départemental du 31)

Extrait de la carte d'état-major 1820-1866 (source Géoportail)

3.2 L'analyse de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation d'espace s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain renforcée par le législateur dans le cadre de la loi ALUR en particulier. Cet étalement urbain ou périurbanisation aboutit, notamment, à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles. Ce dernier aspect entraîne la fragmentation de la biodiversité et des corridors écologiques et mène bien souvent à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols. L'urbanisation nouvelle doit, dorénavant, s'inscrire en priorité en densifiant les espaces déjà urbanisés.

Méthodologie

La méthode d'analyse de la consommation des espaces choisie est basée sur la fiche méthodologique développée par la DDTM des Landes en 2017.

Elle se décline en cinq temps :

- La définition de l'enveloppe urbaine ;
- Le bilan de la consommation des espaces sur au minimum les dix années précédant l'approbation du PLU;
- L'identification du potentiel mobilisable ;
- La définition d'un projet de territoire ;
- La mise en œuvre du projet en répondant à un objectif de réduction de la consommation des espaces.

L'analyse de l'occupation du sol et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (N.A.F.) sera :

- Quantitative : le nombre de surfaces consommées ;
- Spatiale : la localisation de ces espaces ;
- Qualitative : la typologie d'espaces consommés et pour quelle destination.

La méthodologie utilisée repose sur l'exploitation de deux données principales :

- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire) de 2007 à 2017 ;
- Les photos aériennes de 1953, 2016 et 2018 (IGN et Google).

L'exploitation de ces données permet ainsi d'identifier les espaces consommés durablement ou non ainsi que la forme de cette consommation.

3.2.1 La définition de l'enveloppe urbaine

Les espaces urbanisés sont délimités suivant les critères cumulatifs suivants :

- espaces bâtis continus (moins de 80 mètres entre deux constructions) de plus de 15 constructions à usage de logements (hors annexes, garages, etc.)
- secteurs présentant une densité d'au-moins 5 logements/ha (hors espaces publics), voire une densité inférieure s'il comporte plus de 100 logements.

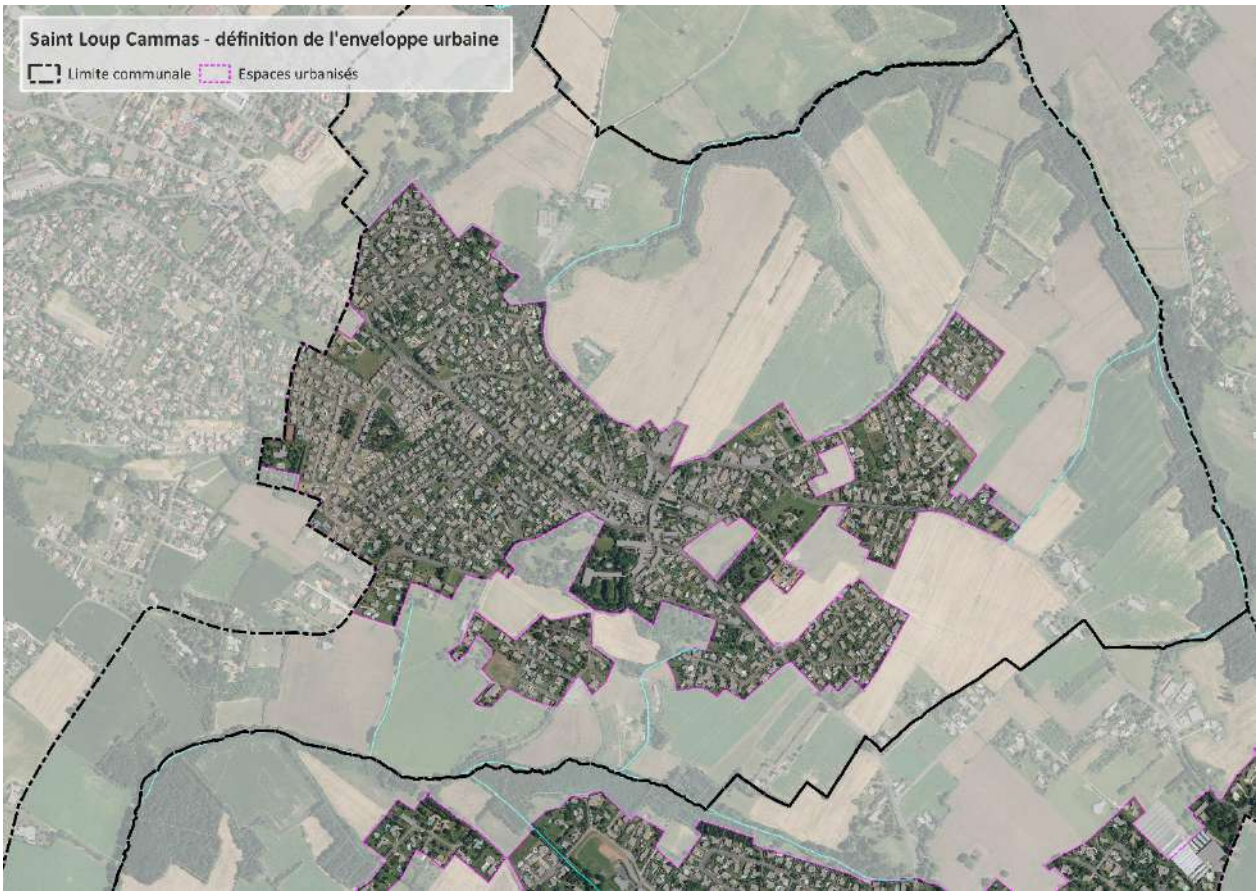

3.2.2 Le bilan de la consommation des espaces

Un territoire principalement composé de prairie ouverte

En 2013, les espaces non urbanisés représentaient 92% du territoire, soit environ 325 ha. Ce sont les formations herbacées (prairies, pelouses,…) qui composent en grande majorité le territoire (80%).

COMMUNE DE SAINT-LOUP-CAMMAS - OCCUPATION DU SOL EN 2013

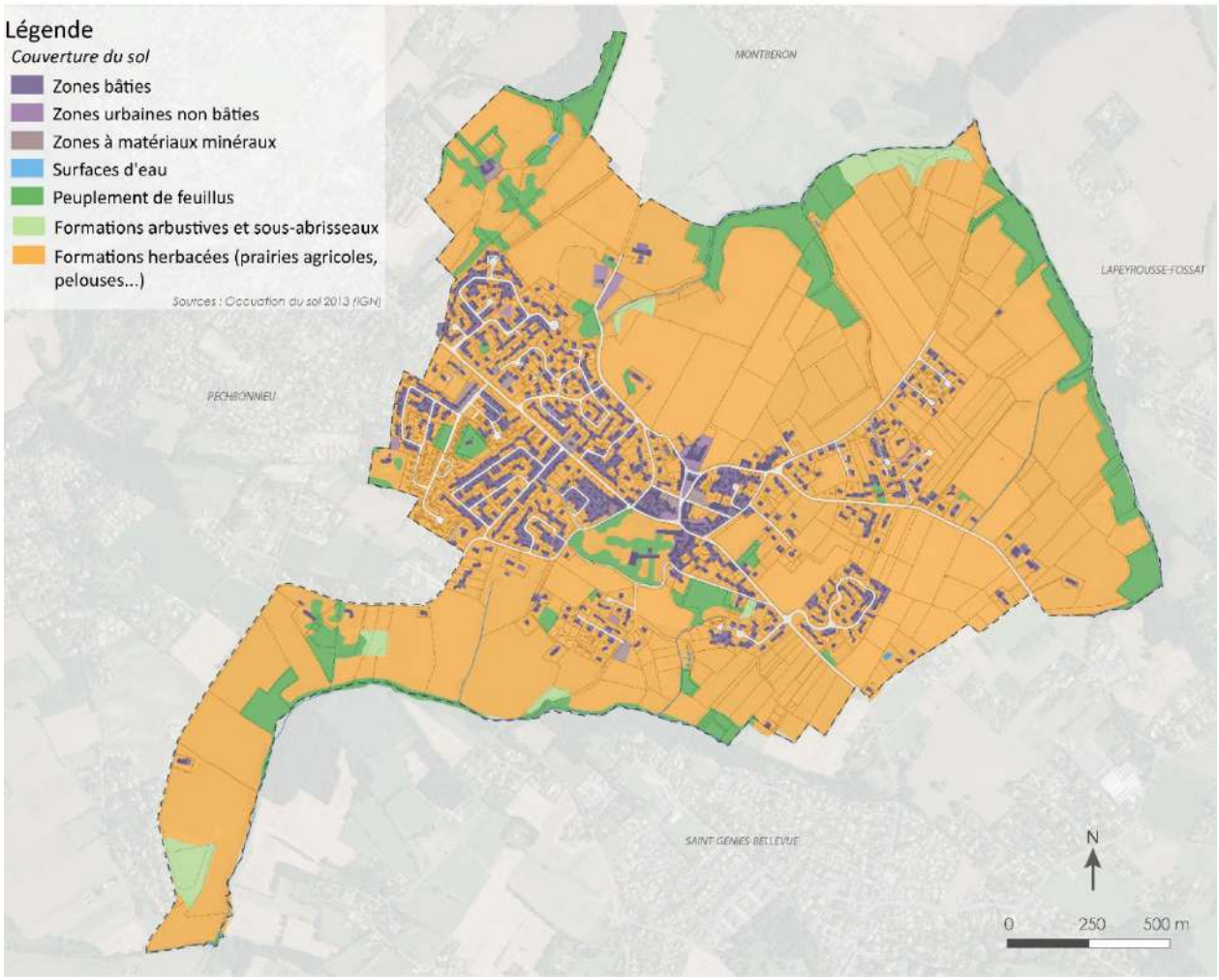

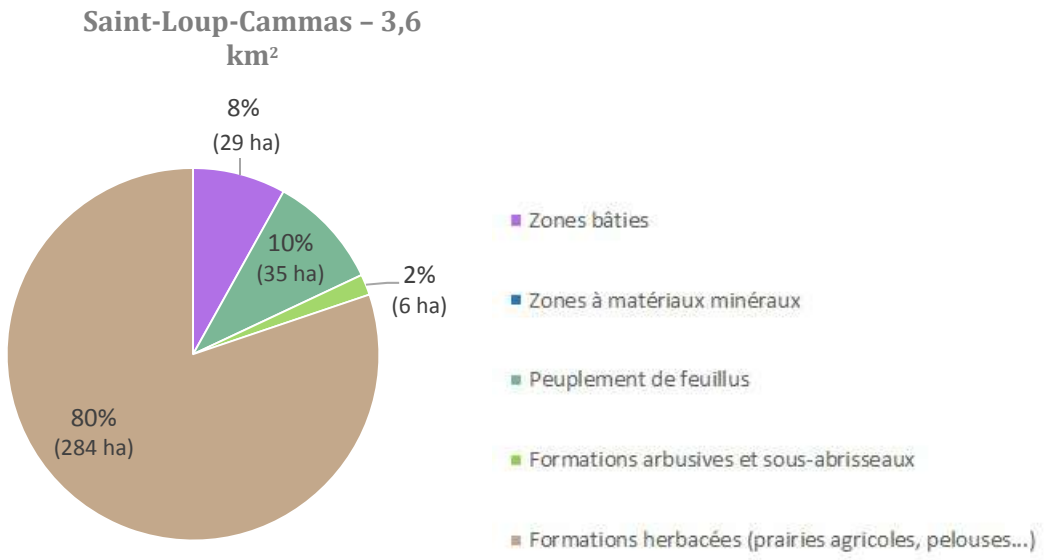

Depuis 2007, date prise en compte pour le démarrage de l'évaluation de la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la commune de Saint-Loup-Cammas, environ 5% du territoire communal a été artificialisé de façon irréversible, soit 19.2 hectares.

Origine des espaces consommés

Le développement urbain a entrainé la consommation de 19.2 hectares d'espaces agricoles ou naturels soit près de 5.4% de la superficie communale. Ceux sont les prairies agricoles (16.8 hectares) qui ont été principalement consommées. La carte ci-contre illustre la répartition des destinations des surfaces consommées.

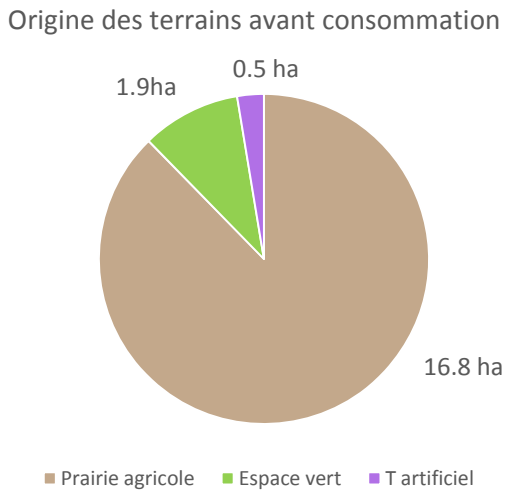

Consommation (Ha)	Total général
Prairie agricole	16,8 ha
Espace vert	1.9 ha

T artificiel	0.5 ha
Total général	**19.2 ha**

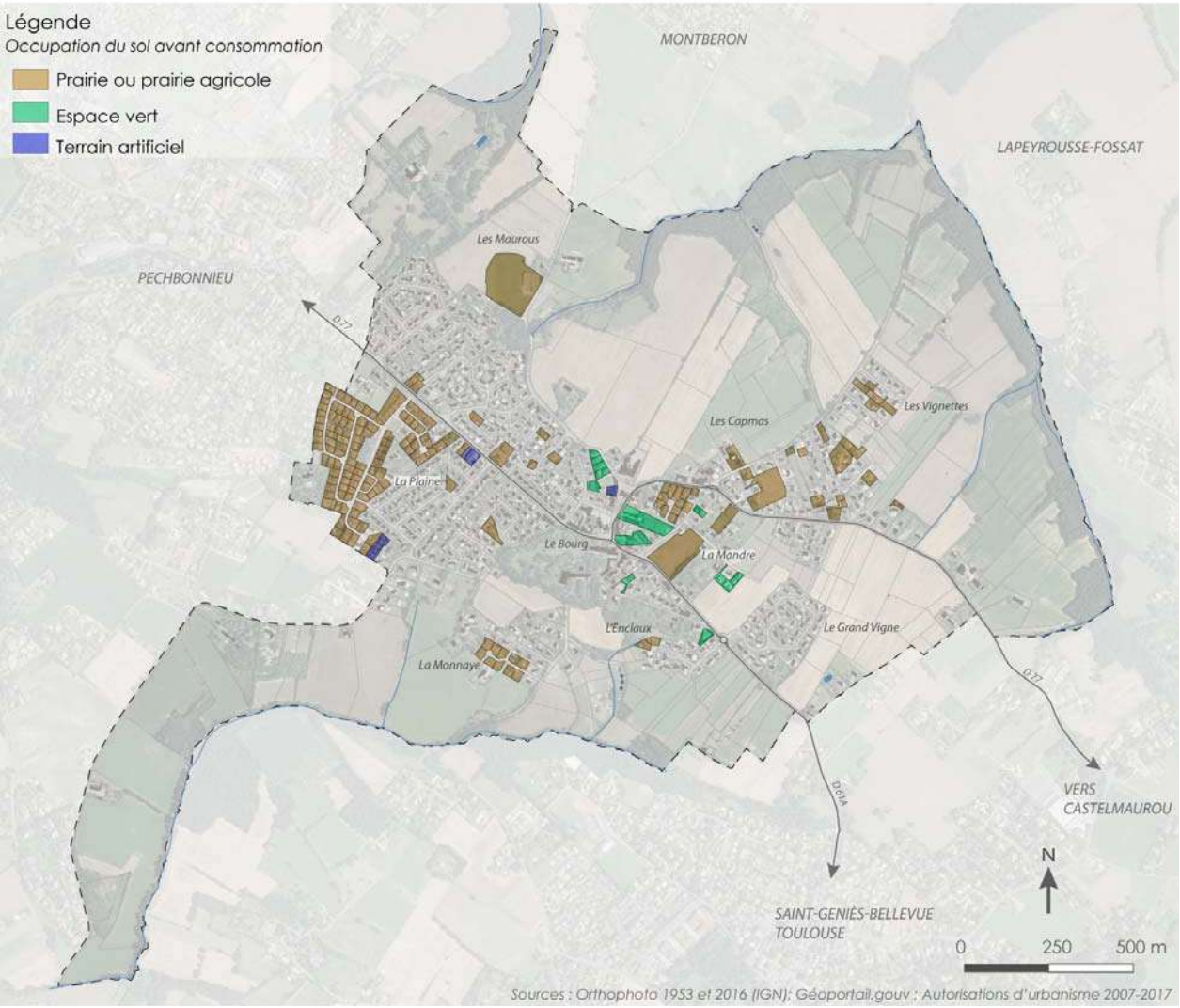

Localisation et origine des espaces consommés entre 2007 et 2017

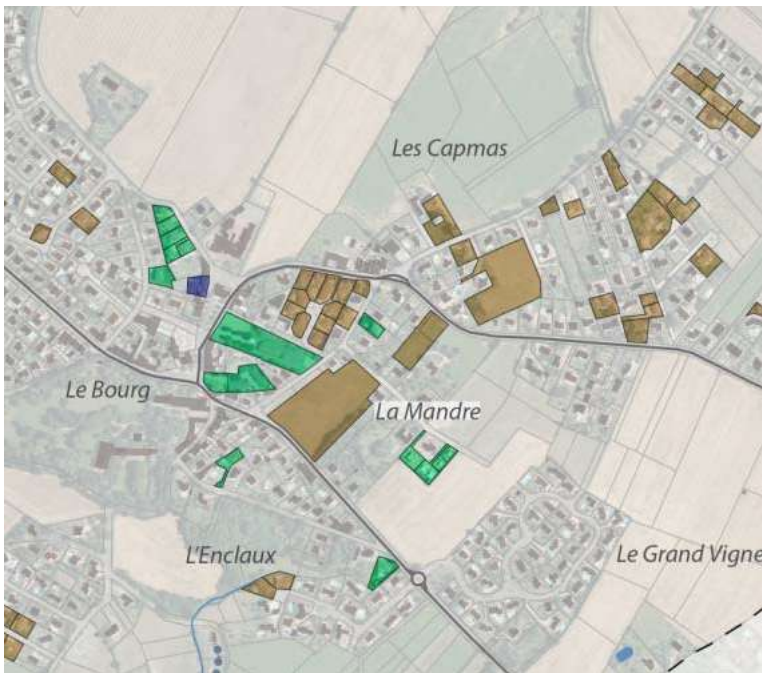

Zoom sur le bourg

Destination des espaces consommés

Sur la période 2007-2017, 19.2 ha ont été consommés. La totalité de ces espaces ont été consommés pour construire des habitations. Le ratio m² par logement était de 670 m² de foncier par logement hors VRD soit une densité moyenne de 15 logements à l'hectare. Le ratio est le même que celui inscrit aux objectifs du SCoT de la grande agglomération Toulousaine (qui fixe un nouveau ratio de 700 m²/log soit 15 log/ha).

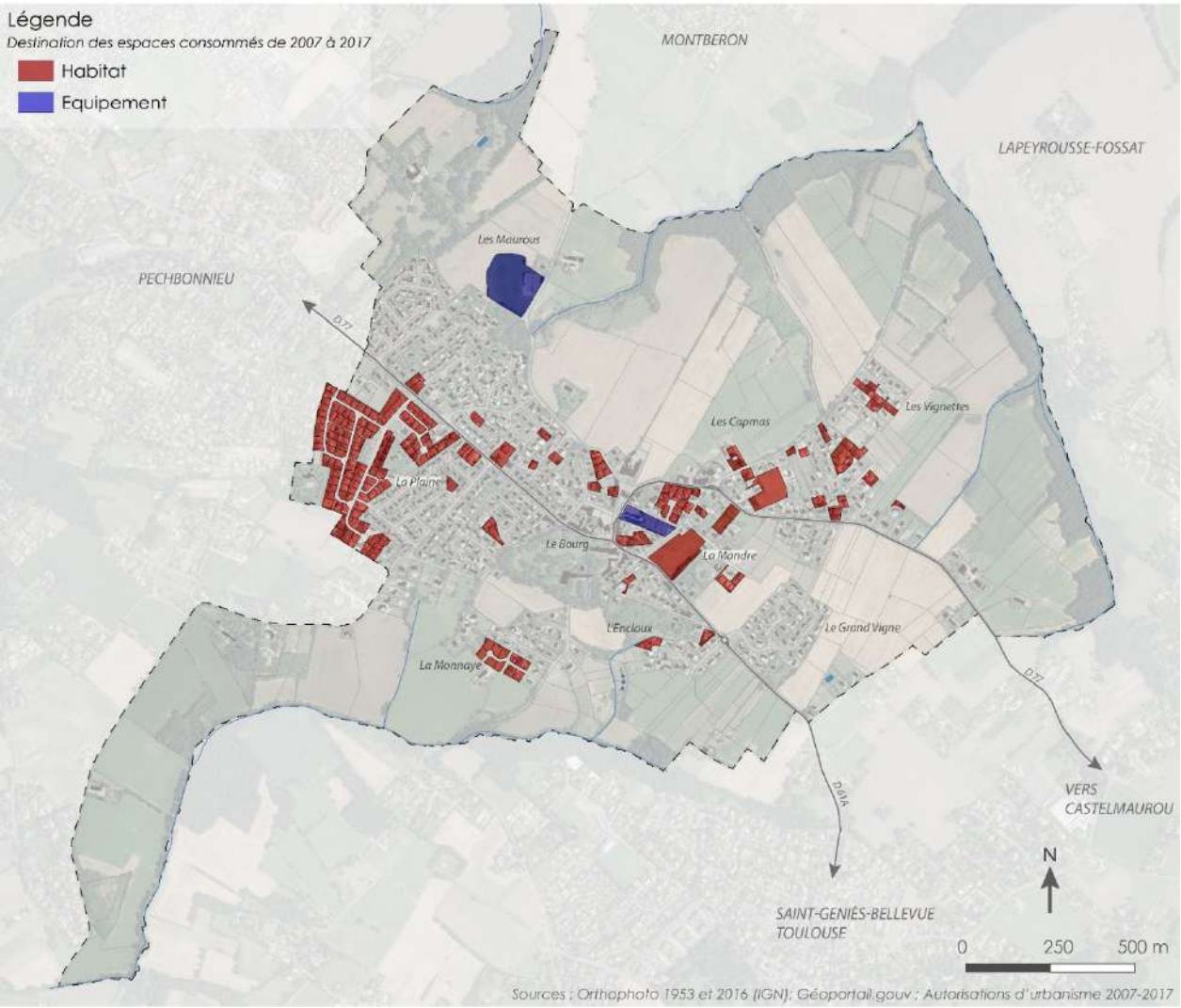

Destinations des espaces consommés entre 2007 et 2017

3.2.3 Les objectifs de modération de la consommation au regard du SCoT et le bilan des zones d'extension urbaines inscrites au PLU de 2011

La carte du SCoT de la grande agglomération Toulousaine dans le DOO approuvé le 27 avril 2017 « territoire de développement par mutation ou extension » ci-après, identifie les principaux territoires de densification (centre-bourg de Saint Loup Cammas) et les territoires d'extension possibles (pixels). Cet état initial de référence est amené à évoluer. En effet, chaque pixel (environ 9 hectares) peut être déplacé, superposer ou fractionner.

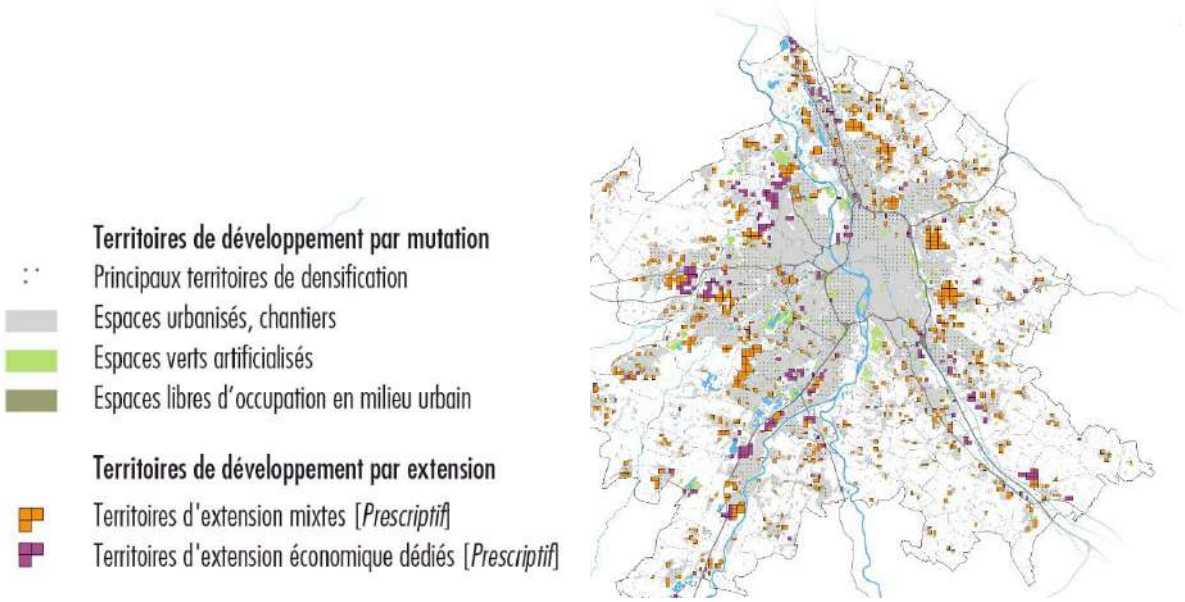

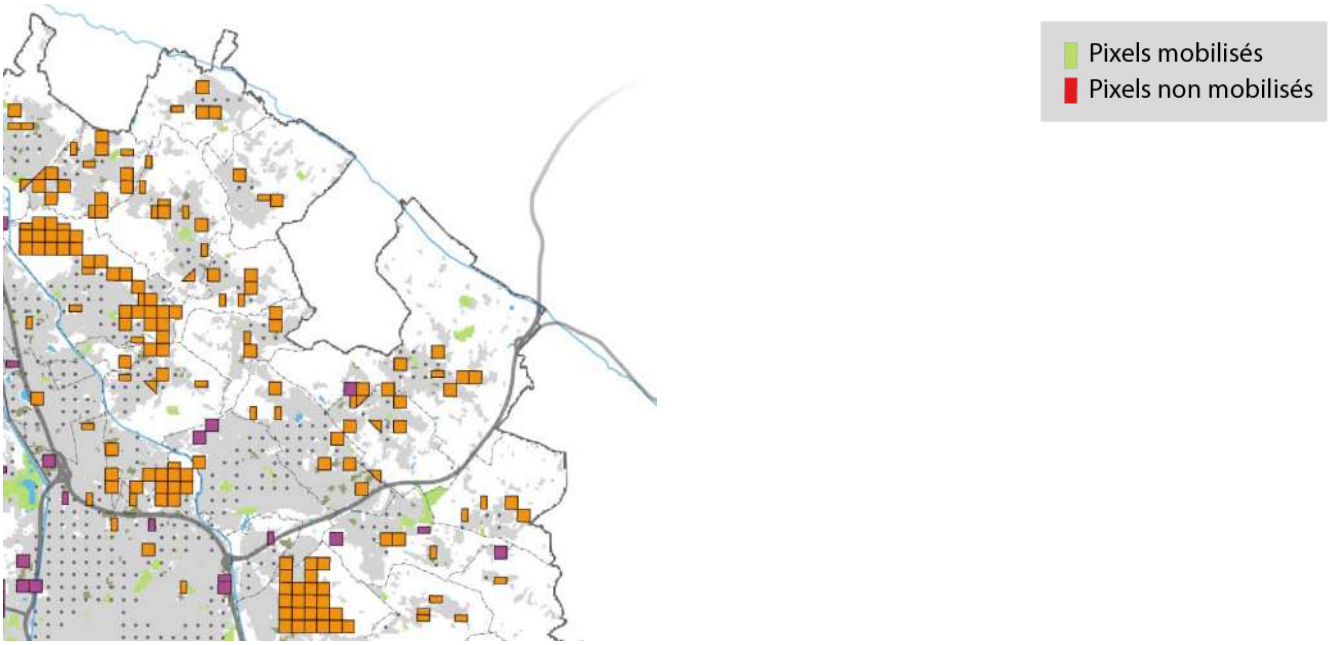

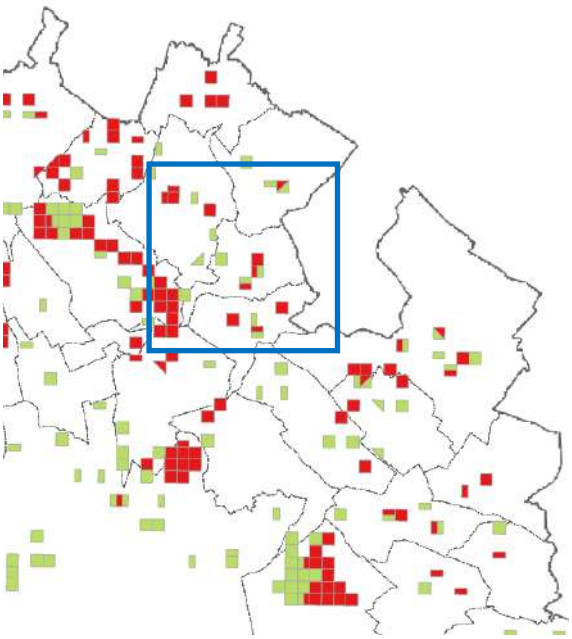

Zoom sur la commune *Etat des pixels au 05/04/2018*

Le SCoT fixe des objectifs, outre l'encadrement quantitatif et spatial de l'extension urbaine par ces pixels, qui visent un développement mesuré du territoire :

- Un équilibre à minima de 20% en intensification urbaine et 80% en extension urbaine,
- Une densité brute recommandée de 15 logements par hectare.

A ce jour, 3 zones à urbaniser à vocation d'habitat (zones 1AU) du PLU de 2003 sont déjà urbanisées ou en cours d'aménagement :

- Le domaine de la Plaine situé route de Pechbonnieu : 120 logements sur 10 ha de prairie soit une densité moyenne de 12 log/ha ;
- Chemin de la Puntette : 36 logements sur 1.4 ha de prairie soit une densité moyenne de 26 log/ha ;
- Chemin de Pouzou : 4 logements sur 0.7 ha de prairie soit une densité moyenne de 6 log/ha.

D'importantes réserves foncières sont identifiées dans le PLU de 2003 en dehors ou en limite des espaces déjà urbanisés de la commune, qu'il convient d'interroger au regard du projet de PLU :

- le terrain situé Chemin de Pouzou : 0.7 ha de zone 1AU à vocation d'habitat sur des prairies agricoles,
- le terrain situé au sud du Bourg : 6.2 ha de zone 2AU à vocation d'habitat sur des prairies et des boisements,
- le terrain situé route de Castelmaurou : 5.2 ha de zone 2AU à vocation d'habitat sur des prairies et des boisements.

3.2.4 La mise en œuvre du projet répondant à un objectif de réduction de la consommation des espaces

L'enjeu sera donc de préserver au maximum le caractère agricole et plus généralement rural de la commune. Pour répondre concrètement à l'objectif de réduire la consommation annuelle moyenne d'espaces agricoles fixé par le SCoT, **il s'agit de diviser de moitié la consommation observée sur la décennie précédente (19,2ha) en extension urbaine.**

Sur la dernière décennie, la commune a produit 30% de ses logements en intensification urbaine. Principal moteur de la croissance démographique, les extensions urbaines ont conduit à l'artificialisation environ 14 ha d'espaces naturels et agricoles dans la décennie précédente.

La commune souhaite mieux maîtriser sa consommation foncière en réduisant le rythme de production de logements et grâce à la mobilisation d'une partie du potentiel d'intensification en division parcellaire. Celui-ci étant assez faible (370 logements), il sera donc nécessaire de mobiliser plus de 1% de celui-ci chaque année pour produire une cinquantaine de logements en densification pavillonnaire à l'horizon 2030. Le potentiel sera mobilisé grâce à un règlement adapté, en particulier dans le bourg et sa périphérie proche (environ 500m). A l'inverse, les droits à bâtir des espaces plus isolés et mal desservis par les réseaux seront encadrés.

Pour atteindre une production de 160 logements à l'horizon 2030, la commune a donc besoin d'urbaniser 7 à 8 hectares en extension urbaine.

Enjeux / besoins à prendre en compte
Construire des logements uniquement dans le périmètre urbanisé sans consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (19.2 hectares consommés entre 2007 et 2017)
Favoriser des formes urbaines plus denses (autour de 15 logt/ha)

3.3 Les formes urbaines et le patrimoine bâti

3.3.1 Les familles de parcelles

Le développement de la commune de Saint-Loup-Cammas a jusqu'ici été réalisé principalement via des projets de lotissements sur des extensions urbaines.

Il est donc essentiel de caractériser ces différents tissus d'habitat afin de prendre les décisions pertinentes concernant leurs évolutions et d'y élaborer un règlement circonstancié prenant en compte l'état initial des tissus bâtis.

La diversité des tissus d'habitat sur le territoire a été appréciée par la définition de « cadres de vie ». Cette méthode propose de réaliser une photographie du territoire tel qu'il peut être ressenti par ses habitants : A quel mode de vie correspond ce quartier ? Quelle est son ambiance ? Le second objectif est de définir les grandes caractéristiques des unités foncières afin d'élaborer le zonage et le règlement le plus adapté possible aux tissus existants.

Les cadres de vie de la commune peuvent être divisées en trois grandes familles de tissus :

L'esprit village, localisé dans le bourg de la commune. Bien que ces tissus soient aujourd'hui minoritaires, ils témoignent du passé de la commune. La densité y est forte, le front bâti continu et les divisions parcellaires multiples qui y ont été réalisées rendent la densification des villages difficiles à envisager. Cependant, il existe un enjeu important de rénovation et d'entretien du bâti, sur lequel des mesures de protection peuvent être prises.

Le lot libre regroupe les unités foncières bâties au fil de l'eau, les aménagements d'espaces publics y sont faibles et antérieurs à la création du lot à bâtir. A l'inverse des lotissements où l'urbanisation y a été planifiée et les espaces publics aménagés dans le but de lotir, les lots libres se développent à proximité d'infrastructures existantes, à la faveur de projets individuels, en dents creuses, en frange des zones urbaines ou via division d'une parcelle déjà bâtie. Les unités foncières, généralement rectangulaires, présente des caractéristiques de surface et d'espaces libres différentes en fonction du secteur dans lequel elles se trouvent :

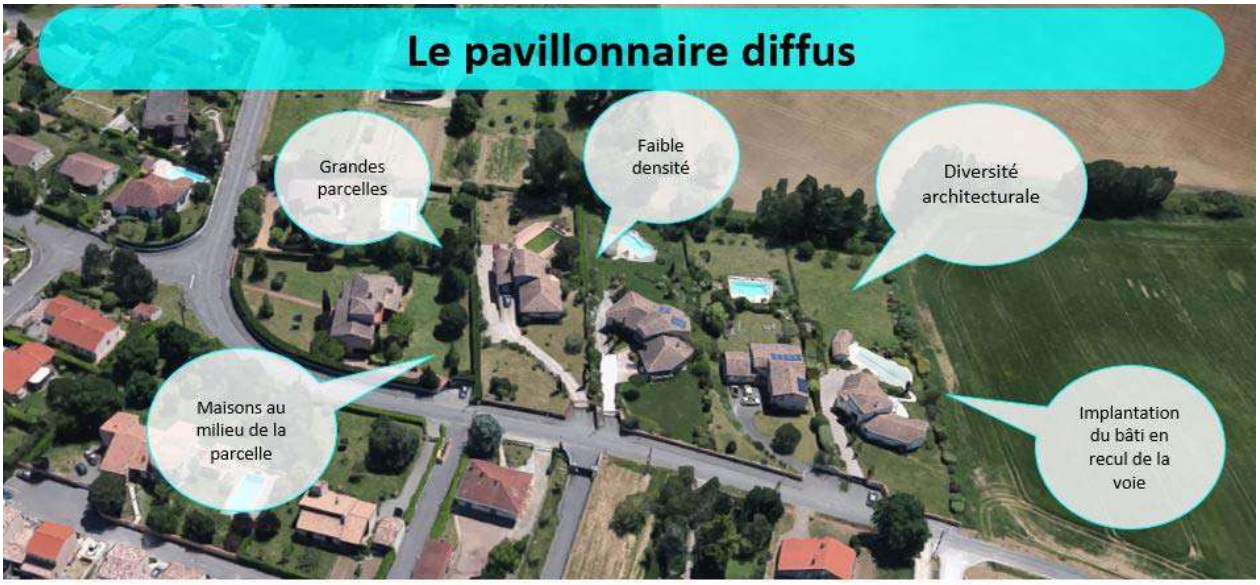

- **Le pavillonnaire diffus** développé le long des axes de circulation, les unités foncières sont vastes, en moyenne de 2 000 m². Implanté à une vingtaine de mètres de l'alignement, le bâti laisse généralement un bel espace à l'arrière ou sur el côté de la parcelle. Ces tissus urbains sont les secteurs où la densification via division parcellaire y est le plus facile à réaliser.

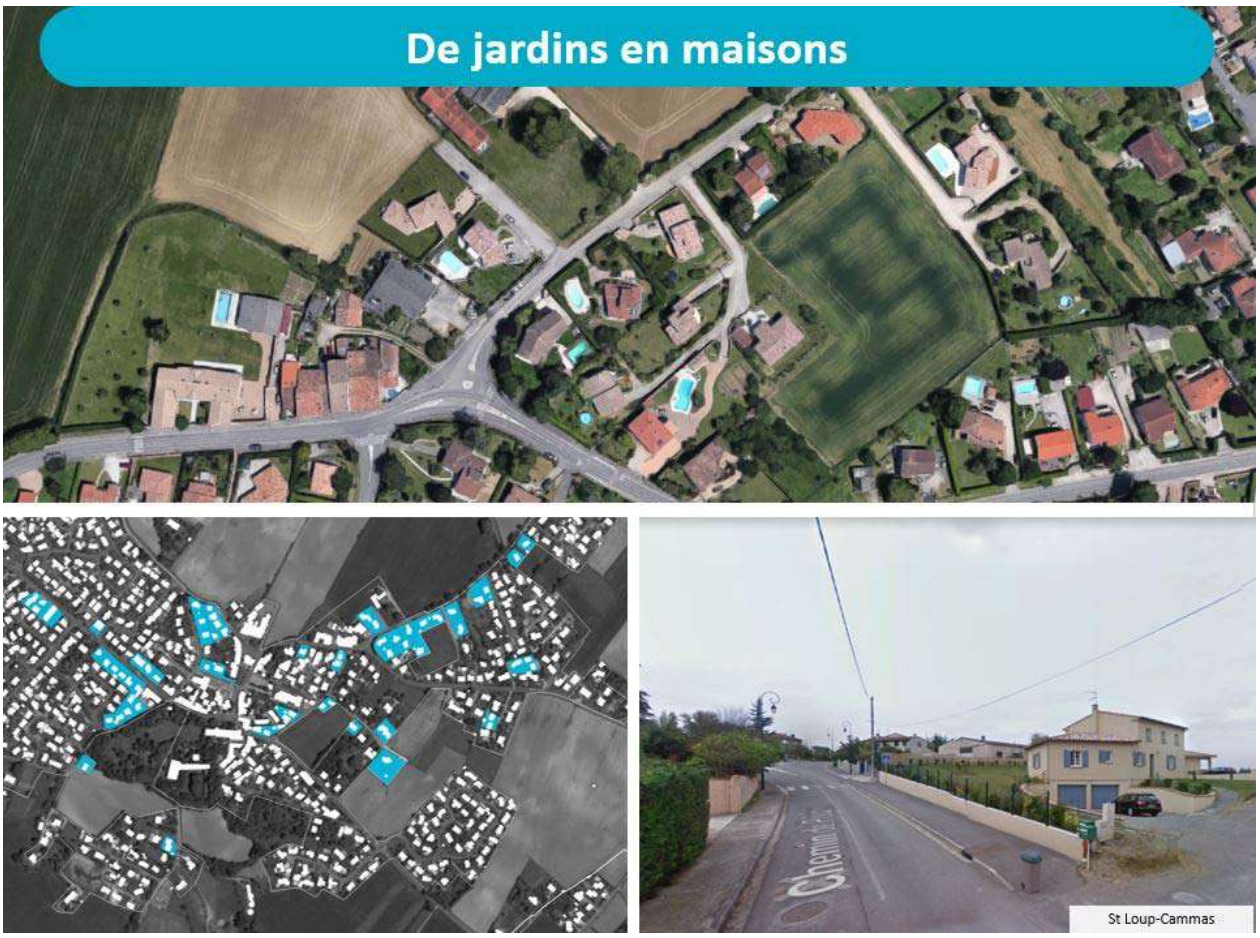

- **Le diffus divisé « de jardins en maisons »** qui constitue une seconde étape de développement des tissus diffus où les divisions parcellaires ont fait muter les tissus urbains vers davantage de densités. Cette étape de développement du tissu est intéressante à observer pour mieux encadrer les évolutions futures des tissus diffus. Le potentiel de densification y a été bien entamé, la succession de plusieurs accès sur la voirie bloque des évolutions possibles à l'avant des unités foncières et peuvent parfois causer une perte de lisibilité et d'esthétique de l'alignement. Il conviendra de ne pas répéter certaines erreurs dans les évolutions futures des tissus diffus. A Saint-Loup-Cammas, ces tissus sont particulièrement localisés à proximité du bourg, le long des axes qui y convergent.
- **L'individuel arboré,** correspondant aux grandes parcelles de diffus, aménagées de manière très arborée et qualitative. Le potentiel de densification y est très important et pourrait déboucher sur la création de micro-lotissements. L'encadrement de ces espaces est donc nécessaire s'il est considéré souhaitable de conserver ces espaces de respiration qui sont marginaux à Saint-Loup-Cammas.

La ville aménagée correspond aux projets de nouveaux quartiers, décidés par la collectivité et aménagés en conséquence par celle-ci ou un porteur de projet privé. L'ensemble des lots, des logements et des espaces publics sont construits d'un coup, produisant un accueil brusque de nouvelles populations et un changement massif du paysage. Globalement, le potentiel de densification de ces espaces est faible, bien que la densité ne soit pas toujours très élevée, l'implantation des constructions (au milieu de la parcelle), limite considérablement les possibilités de densification douce de celle-ci. Selon les densités en place, cette famille de tissu peut se diviser en 4 catégories selon leur densité.

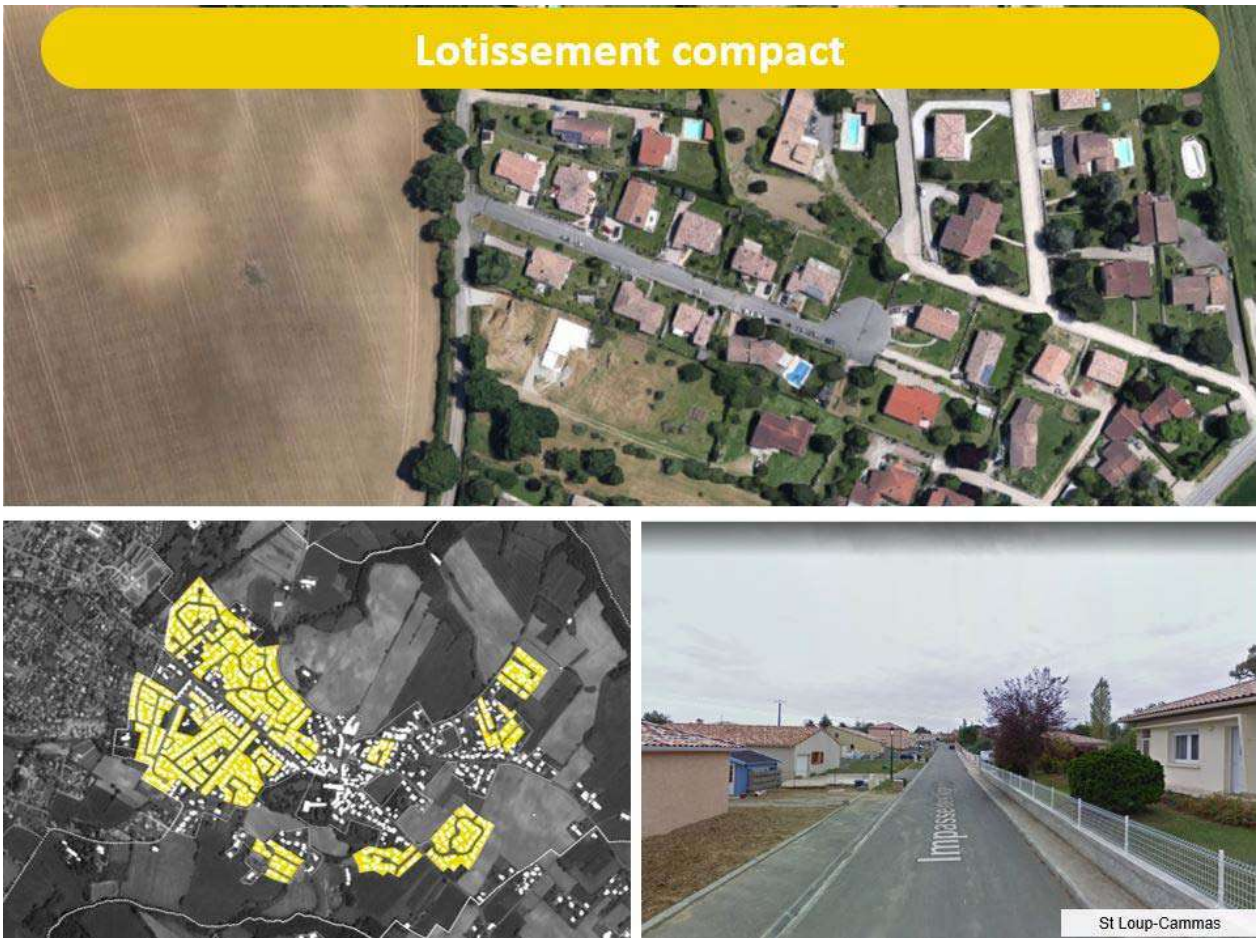

- **Les lotissements compacts** sont les tissus majoritaires sur la commune de Saint-Loup-Cammas. Les unités foncières y sont calibrées pour une seule maison (700m² en moyenne) avec une implantation très centrale. Sauf cas exceptionnels, seules les extensions peuvent être envisagées pour faire évoluer ces tissus

- **L'habitat individuel groupé** est un type de tissu récent, correspondant à une évolution du lotissement vers des densités fortes. Ces lotissements reprennent les codes des bourgs anciens de par la mitoyenneté mais diffèrent par le rapport à la rue, plus éloigné, et leur style architectural, contemporain. A Saint-Loup-Cammas, ces tissus sont présents dans tous les nouveaux projets de lotissement.
- **Les résidences** d'habitat collectif présentent les densités les plus fortes. A Saint-Loup-Cammas, ces projets n'ont jamais été majoritaires mais marquent fortement le paysage urbain sur quelques emprises ponctuelles.

Enjeux / besoins à prendre en compte

> L'analyse des cadres de vie permettra de réaliser un zonage en phase avec la réalité des tissus urbains ;

> Il s'agit d'arbitrer quels tissus peuvent faire l'objet d'une évolution, lesquels sont à préserver ;

> Mis à part les tissus anciens, il manque dans les tissus urbains une réelle identité locale, à construire sur les projets contemporains ;

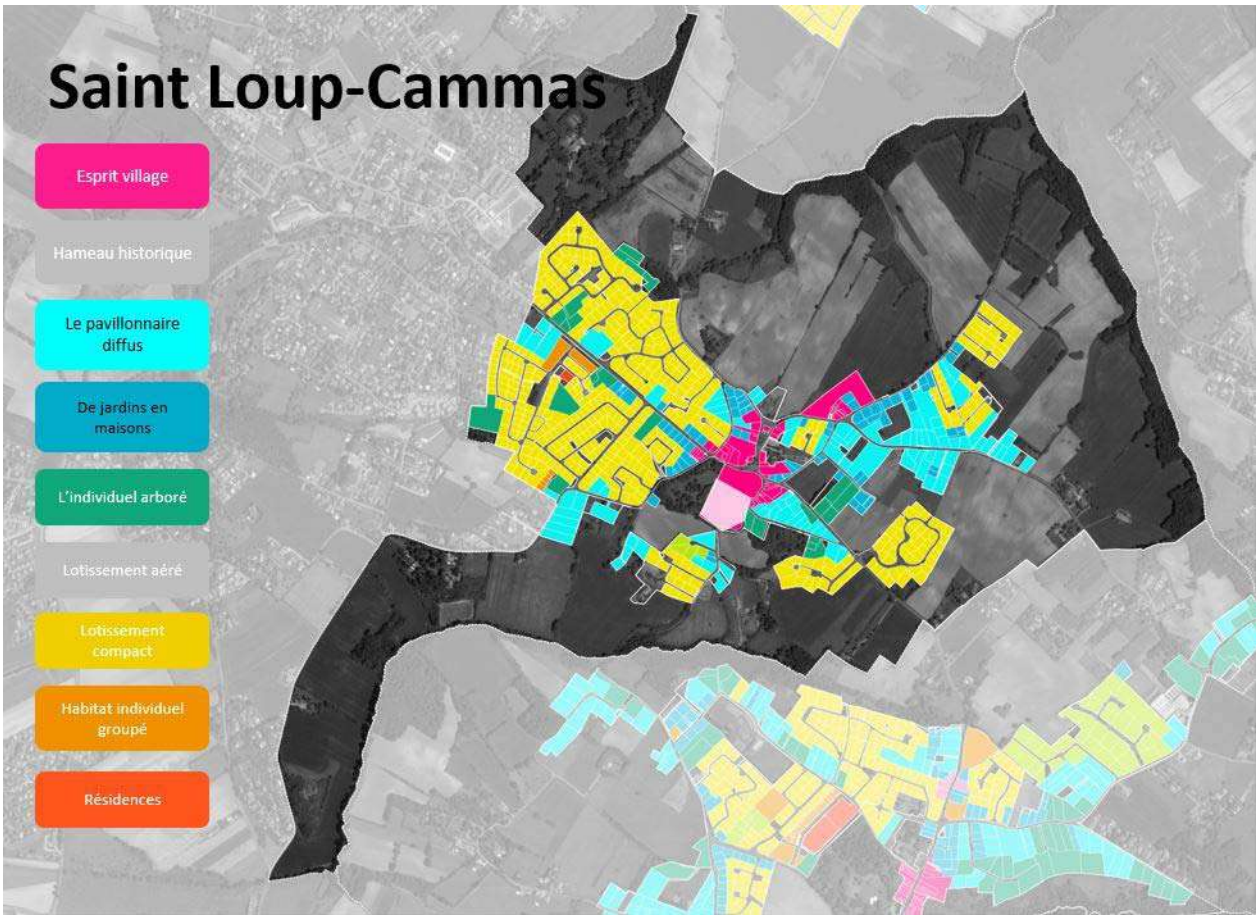

Répartition des cadres de vie sur la commune de Saint-Loup-Cammas

3.3.2 Le patrimoine bâti

Sur la commune, les éléments de patrimoine bâti ancien, témoins du passé, sont en train de disparaître. Ceux qui persistent se fondent dans le paysage jusqu'en faire partie intégrante : ils constituent un héritage et témoignage important pour la commune, mais déjà trop rares et peu valorisés.

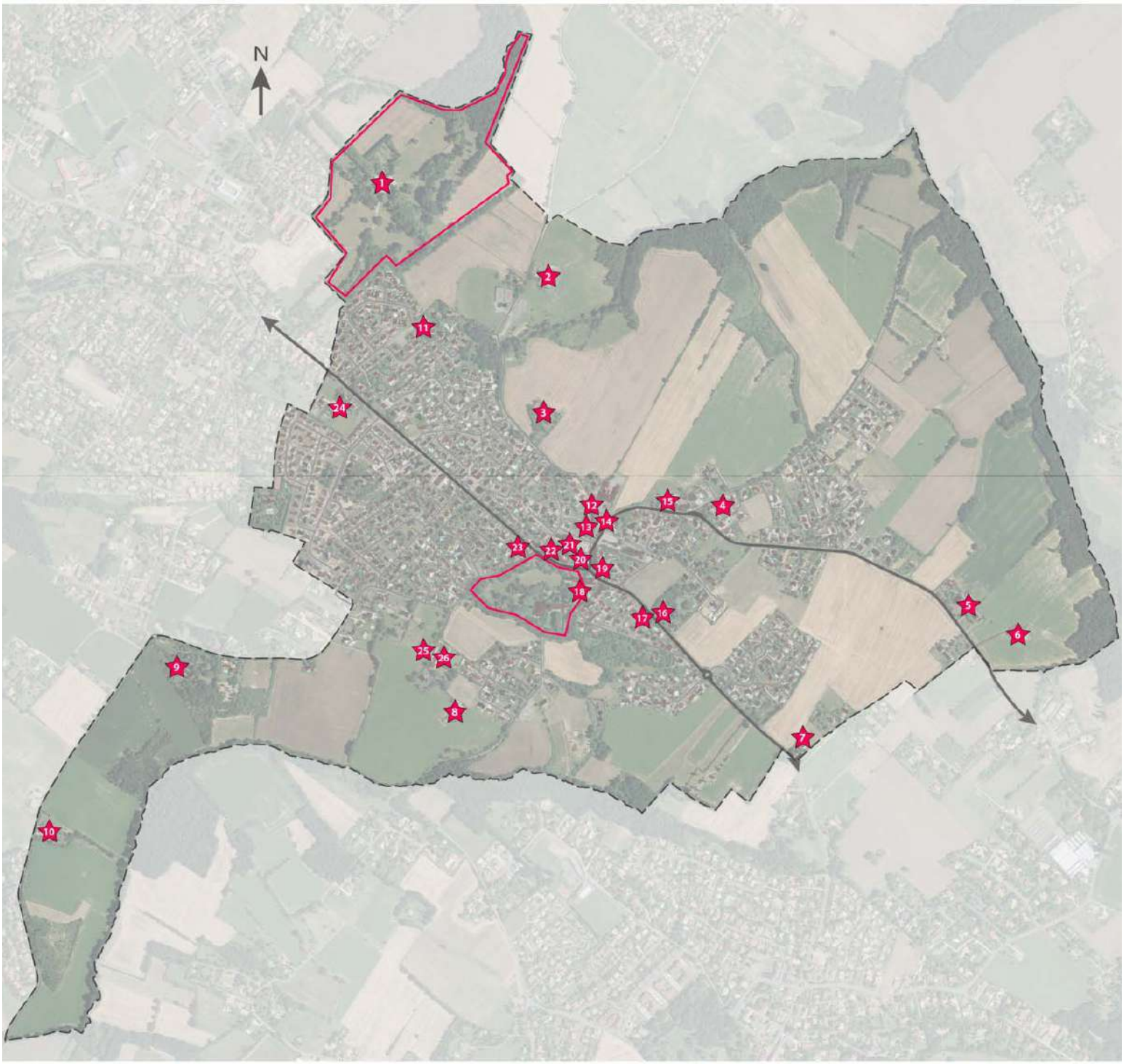

Localisation du patrimoine bâti de la commune

Liste descriptive des éléments patrimoniaux à protéger

N°	Nom	Adresse	Description	Parcelle	Photos
1	**Château de Loubens**	Route de Pechbonnieu	Château et parc paysager du XVIIIè siècle	AA1 à AA34	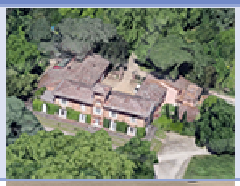
2	**Les Puntous**	62, chemin du Puntous	Corps de ferme / borde du XIXè siècle	AD3/4	
3	**Les Tutos**	22, chemin du Puntous	Borde du XIXè siècle	AD18	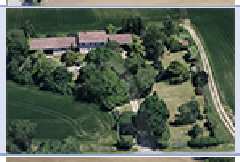
4	**Chemin du Pouzou**	4, chemin du Puntous	Corps de ferme / borde du XIXè siècle	AE69	
5	**Route de Castelmaurou**	71-73, route de Castelmaurou	Corps de ferme / borde du XIXè siècle	AK25/26/27	
6	**Les Rullets**	79, route de Castelmaurou	Borde du XIXè siècle	AK19	
7	**Maison**	49, route de St-Geniès		AL48	
8	**La Monnaye**	5, impasse de la Marande	Borde du XIXè siècle	AB57	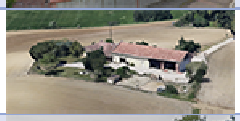
9	**Revel**	33, route de Launaguet		Ap17	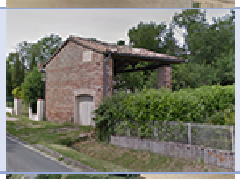
10	**Charta**	87, chemin de Charta	Borde du XIXè siècle	AR02	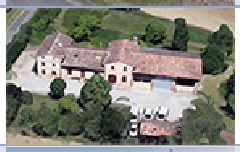
11	**Les Mimosas**	28, allée des Mimosas	Maison bourgeoise	AB57	
12	**Magnau 1**	2, place Magnau	Maison de ville	AM125	

13	**Magnau 2**	8, place Magnau	Maison de ville	AM06	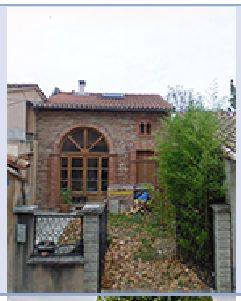
14	**Mairie**	3, place Magnau	Hotel de Ville	AM09	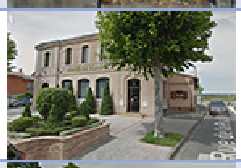
15	**Ferme**	5, route de Castelmaurou	Maison bourgeoise en U et hangar à briques	AE082	
16	**Lamandre 1**	9, route de St Geniès	Ensemble de maison bourgeoise et grange ouverte	AL106	
17	**Lamandre 2**	12, route de St Geniès	Borde du XIXè siècle	AM97	
18	**Clinique Marigny**	Rue du Treil	Clinique de 1924	AM71 à 12	
19	**Route de St-Geniès**	1, route de St Geniès		AM46	
20	**Presbytère**	2, place de l'église		AM51/52	
21	**Eglise de Saint-Loup**	6, place de l'église	Eglise édifiée entre 1552 et 1556, reconstruite au XIXè siècle	AM53	
22	**Dépôt d'Armes**	12, route de Pechbonnieu		AM70	
23	**Route de Pechbonnieu 1**	5, route de Pechbonnieu	Maison de ville	AC107	
24	**Route de Pechbonnieu 2**	33, route de Pechbonnieu	Maison bourgeoise et ferme	AC03	

25	**La Marande 1**	2 impasse de la Marande	Borde	AO04	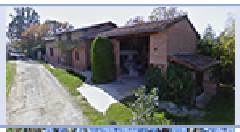
26	**La Marande 2**	3 impasse de la Marande	Maison de maître	AO46	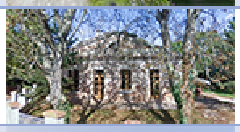
27	**L'Hôpital**	Chemin des Rullets	Maison bourgeoise et ferme	AL34	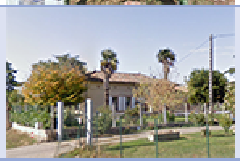

3.4 La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Pour limiter l'étalement urbain et consolider l'armature de la commune, il est essentiel de déterminer quelles sont les opportunités pour celle-ci de de bâtir au sein-même des tissus bâtis.

Sur la dernière décennie, 14 Ha d'espaces naturels et agricoles ont été consommé pour la production de logements. L'objectif défini par le cadre législatif et celui du SCOT est une réduction de la consommation d'espace de moitié, soit 7Ha, et dans le cadre d'une densité à 15 logements à l'hectare, 105 logements pourront donc être réalisés au maximum en extension urbaine, soit une dizaine par an.

De plus, il est nécessaire de conserver des marges de manœuvre sur le plus long terme, et ne pas suivre simplement le cadre imposé. La commune doit donc chercher à construire au maximum au sein des espaces bâtis.

La recherche de ces fonciers se fait à l'intérieur d'une enveloppe urbaine, définie sur la base de deux éléments :

- La continuité du bâti ;
- les poches d'urbanisation denses d'au moins 15 logements.

Enveloppe urbaine définie dans le cadre de l'analyse du potentiel de densification

Dans son enveloppe urbaine, la commune ne dispose pas de bâti mutable ou d'espace de friches pouvant faire l'objet d'une transformation en logements et la vacance y est résiduelle (autour de 3%). Les gisements fonciers pouvant permettre la densification à Saint-Loup-Cammas sont donc les espaces libres résiduels des zones urbaines, dents creuses et grandes parcelles divisibles.

La commune dispose d'un gisement très limité en dents creuses, 7 unités foncières non bâties pourraient faire l'objet de la construction d'un logement. Parmi elles, aucune d'entre-elle n'est réellement opportune pour y réaliser un projet de forte densité, leur surface étant faible et leur localisation au cœur de cadres de vie où l'habitat individuel domine.

Dents creuses non bâtie à Saint-Loup-Cammas

En dent creuse, seule une petite dizaine de logement pourrait être réalisée.

Le second gisement de densification sur la commune correspond aux unités foncières bâties de maison individuelle pouvant libérer un terrain à bâtir.

La méthode de calcul du potentiel de densification des unités foncières a été réalisée à l'échelle de la parcelle. Le raisonnement de celle-ci est le suivant :

- Est-ce qu'il reste de la place : calcul de la surface résiduelle.
- Combien de terrains peut-on y faire sur la base d'une surface de terrain de référence, définie à 500m² sur le territoire, surface standard des nouveaux projets.

Définition de la surface résiduelle d'une unité foncière bâtie

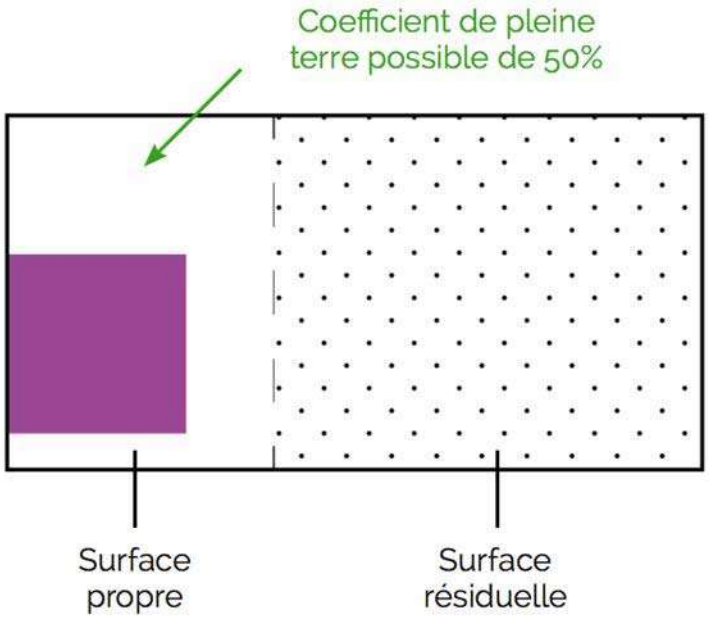

Surface résiduelle = S – 2 x Emprise bâtie

Méthode de calcul du potentiel de densification des unités foncières bâties

Le résultat de ce calcul donne un potentiel brut de 300 logements. Seulement un tiers des unités foncières bâties de maisons, soit 190 unités foncières peut être divisée, un stock relativement faible par rapport à d'autres communes de l'EPCI. Ces opportunités sont concentrées dans les tissus diffus à l'Est de la commune et sur quelques unités foncières de lotissement de taille généreuse.

La difficulté de ce gisement foncier réside dans l'arbitrage des secteurs où il peut être activé. Actuellement, ce gisement est mobilisé à une vitesse de 1,7%/ an (5 logts/an), un rythme rapide par rapport à d'autres communes de l'EPCI. La commune étant d'un seul tenant et sans hameaux, l'enjeu de localisation de l'activation du potentiel est plus faible qu'ailleurs. La difficulté pour Saint-Loup-Cammas réside dans l'élaboration d'un règlement permettant à minima de maintenir ce rythme d'activation, pour conserver une part de logements construits en intensification.

Via densification pavillonnaire, il est possible d'envisager jusqu'à 50 logements construits dans la période du PLU.

Au total, 60 logements peuvent être réalisés en intensification sur la durée du PLU. En extension urbaine, il est possible d'envisager la production d'une centaine de logements si l'objectif de réduction de la consommation d'espace reste ambitieux. **Dans le cadre d'une politique ambitieuse de réduction de la consommation d'espace, il est donc difficile de produire davantage que 160 logements sur la période du PLU.** Pour produire davantage, il faudra soit augmenter la densité des extensions urbaines, soit faire le choix d'une réduction plus faible de la consommation d'espace.

Nombre de logements potentiels sur chacune des unités foncières bâties de maison individuelle

3.4.2 Les changements de destination des constructions agricoles

Liste exhaustive des constructions susceptibles de changer de destination – à valider par les élus

Adresse	67 route de Castelmaurou – Saint-Loup-Cammas		
1		***Type***	Habitation
		Etat	Bon état
		Cadastre	AK 28
2		***Type***	Habitation
		Etat	Bon état
		Cadastre	AK 26
3		***Type***	Bâtiment Agricole en pierre
		Etat	Etat moyen
		Cadastre	AK 26/25
4		***Type***	Bâtiment agricole béton et tôles
		Etat	Etat moyen
		Cadastre	AK 26
5		***Type***	Bâtiment agricole en briques et tôles
		Etat	Etat moyen
		Cadastre	AK 27

Adresse	2 chemin des Rullets – Saint-Loup-Cammas		
1		***Type***	Habitation
		Etat	Bon état
		Cadastre	AL 34
2		***Type***	Bâtiment agricole en briques et tôles
		Etat	Bon état
		Cadastre	AL 34

3.5 Organisation des déplacements et espaces publics

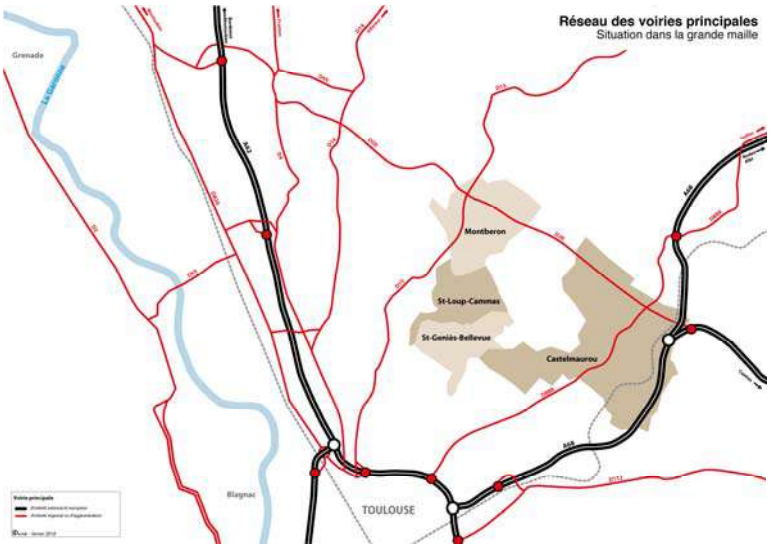

Le réseau des voiries principales de Saint-Loup-Cammas est rythmé par les dynamiques pendulaires. C'est aux heures de pointe du matin et du soir que se concentrent les flux de circulation dans la traversée du centre bourg (D77). Sur la route de Pechbonnieu (D77), la moyenne du trafic journalier 2 sens confondus est de 7 165 véhicules (comptages 2013). Cet axe s'affirme de plus en plus comme un itinéraire de contournement Est/Ouest de la Métropole toulousaine entre Castelmaurou (D888), Pechbonnieu et l'A62. A l'ouest, le traitement plutôt routier de l'entrée de ville (route de Pechbonnieu) avec ses merlons de terre tend à renforcer cette fonction.

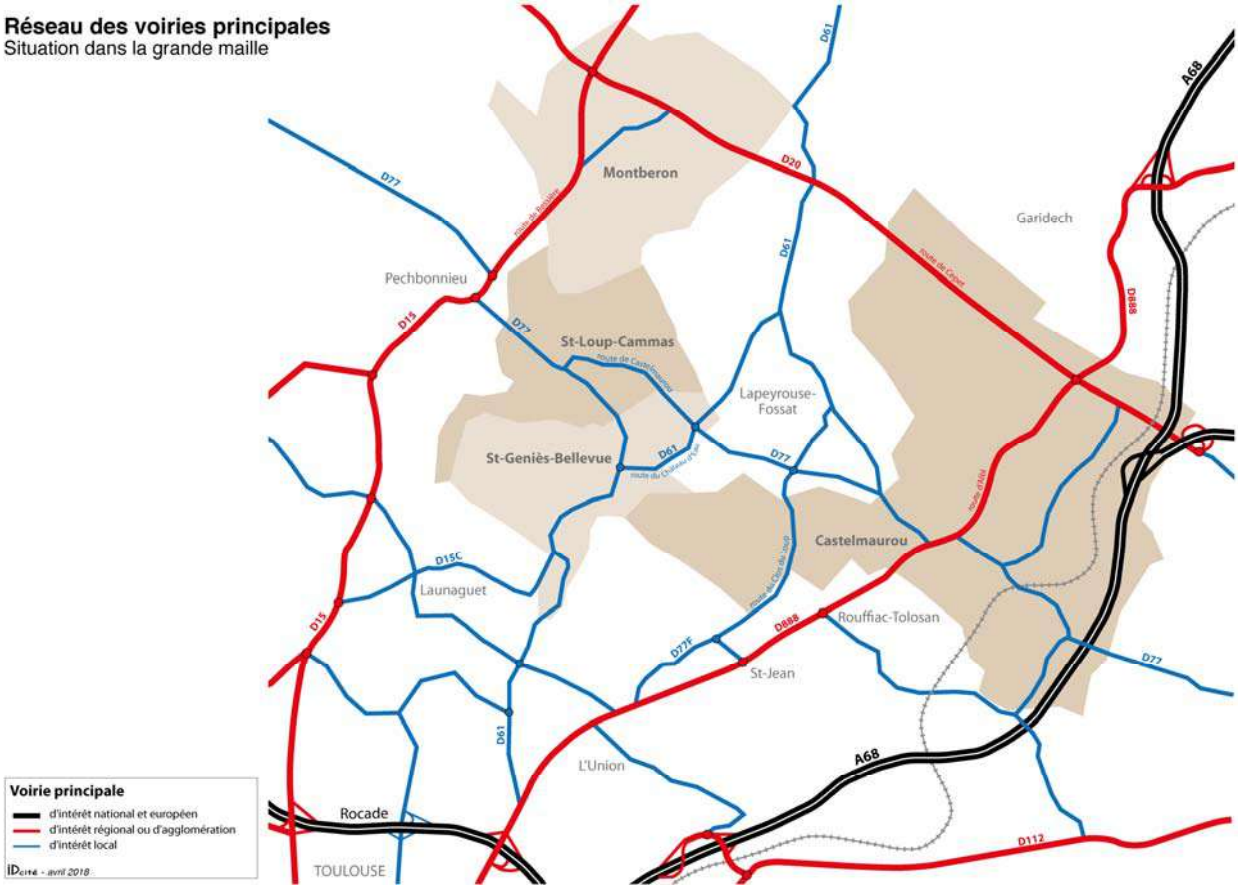

Grande Maille de voirie
Trafics Moyens Journaliers

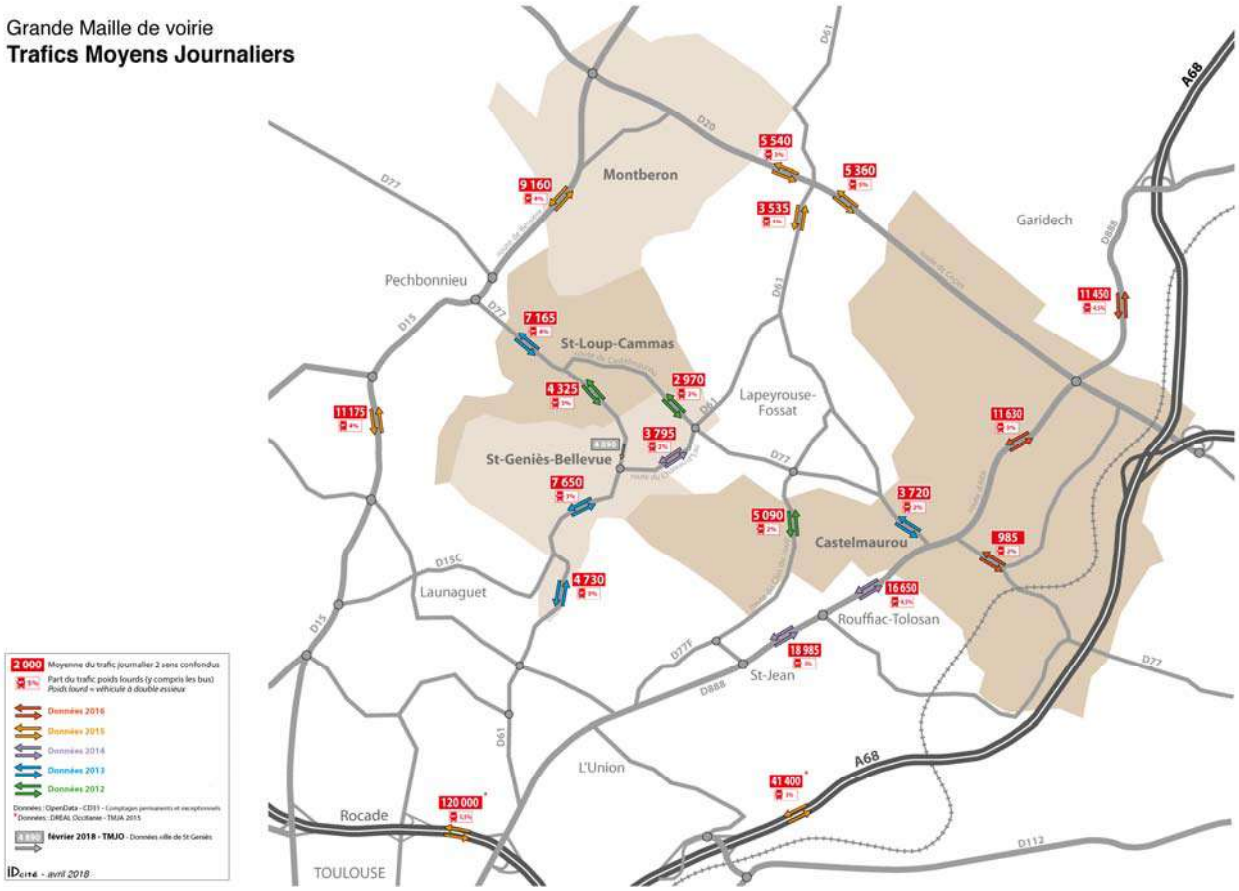

Grande Maille de voirie
2 itinéraires
de contournement de la Métropole

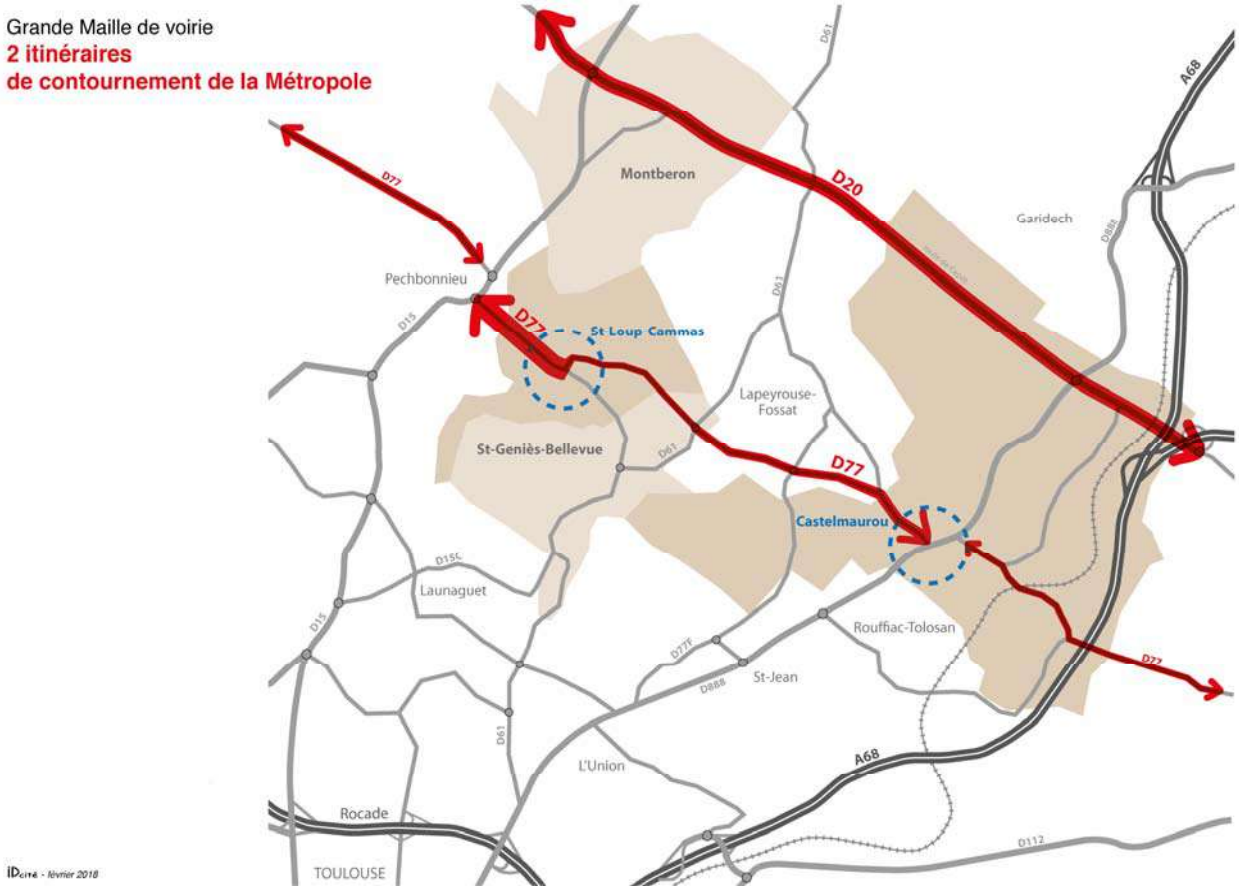

Pour apaiser la circulation dans le centre bourg, la commune de Saint-Loup-Cammas a multiplié les dispositifs de type zone 30, aménager des plateaux surélevés et instauré la priorité à droite à plusieurs carrefours du réseau des voiries principales. Ces mesures en faveur des piétons et des cyclistes demandent d'une part à être simplifier pour renforcer leur visibilité et leur acceptabilité, et d'autre part à s'accompagner d'une « mise en scène » permettant de relier et d'unifier les différents espaces publics du centre bourg.

Renforcer les centralités vers une « ville des proximités »

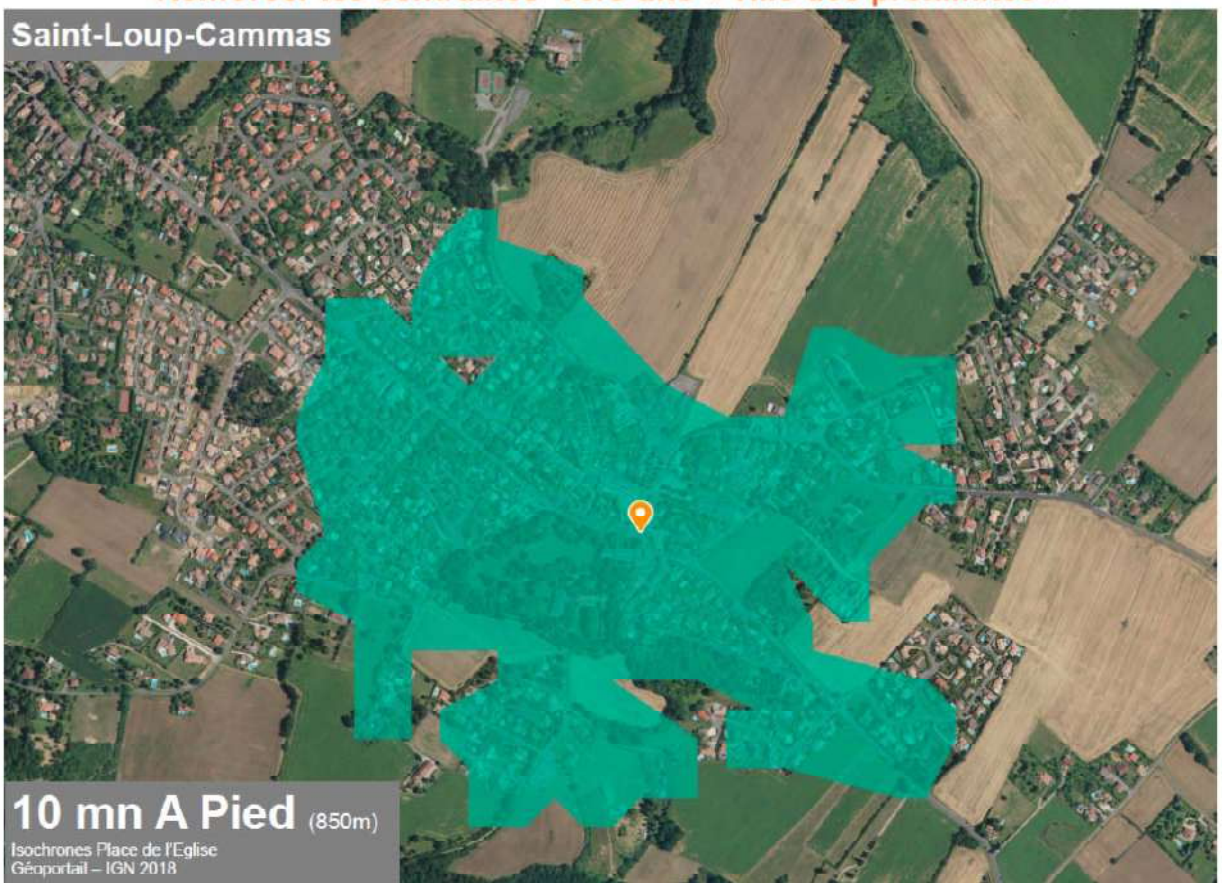

Le réseau cyclable de Saint-Loup-Cammas est fragmenté et l'itinéraire de la voie verte Saint-Geniès-Bellevue / Pechbonnieu est peu lisible dans la traversée du centre bourg. La ville dispose avec cet itinéraire, mais aussi avec le chemin de randonnée « Le poutou » reliant la forêt de Buzet à l'Hers, de véritables atouts pour renforcer son réseau cyclable.

La présence d'une clinique dans le centre de Saint-Loup-Cammas accentue fortement la pression sur l'offre publique de stationnement. Les 110 places disponibles sont insuffisantes. Le stationnement du personnel et des visiteurs de la clinique est en conflit avec les besoins des résidents et des usagers des services et commerces du centre bourg.

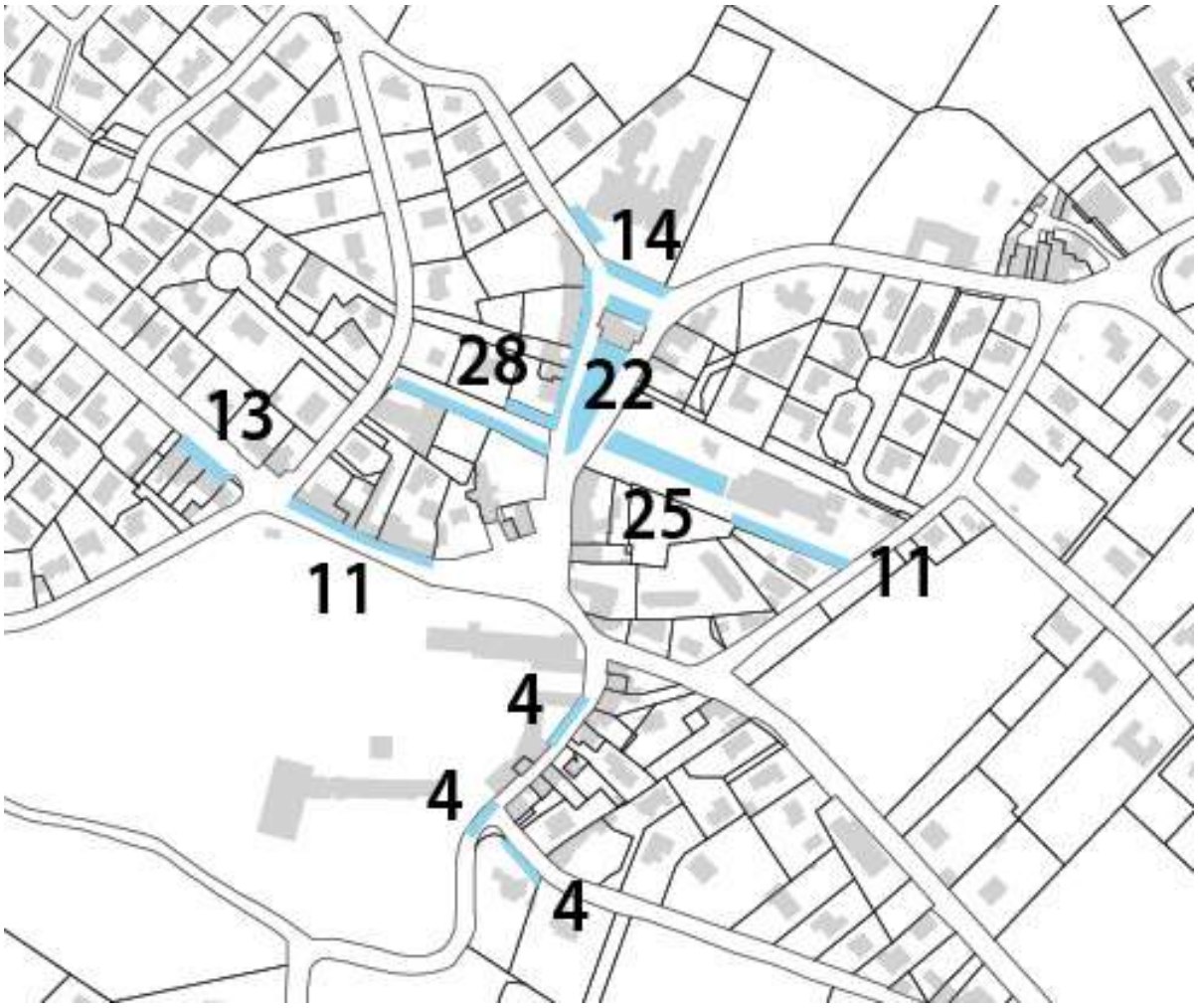

110 stationnements sont recensés dans le centre bourg

Le territoire communal est desservi par les bus du réseau Tisséo et par les bus du réseau Arc en Ciel. La ligne 33 reliant Bruguières à la ligne A du Métro toulousain (station Argoulets) dessert le centre bourg de Saint-Loup-Cammas. Le temps de parcours est de 25 mn environ jusqu'à la station Borderouge (ligne B du métro) et de 40 mn jusqu'à la station Argoulets. On comptabilise 26 services par jour et par sens. La ligne 61 du réseau Tisséo permet également de rejoindre la station des Trois Cocus sur la ligne B du Métro. Le temps de parcours est de 40 mn, avec 22 services par jour et par sens. La ligne 54 du réseau Arc en Ciel (CD31) traverse également le centre de Saint-Loup-Cammas pour relier Buzet à la station Borderouge. Elle se limite à 3 services par jour et par sens.

Transports en commun

Situation actuelle

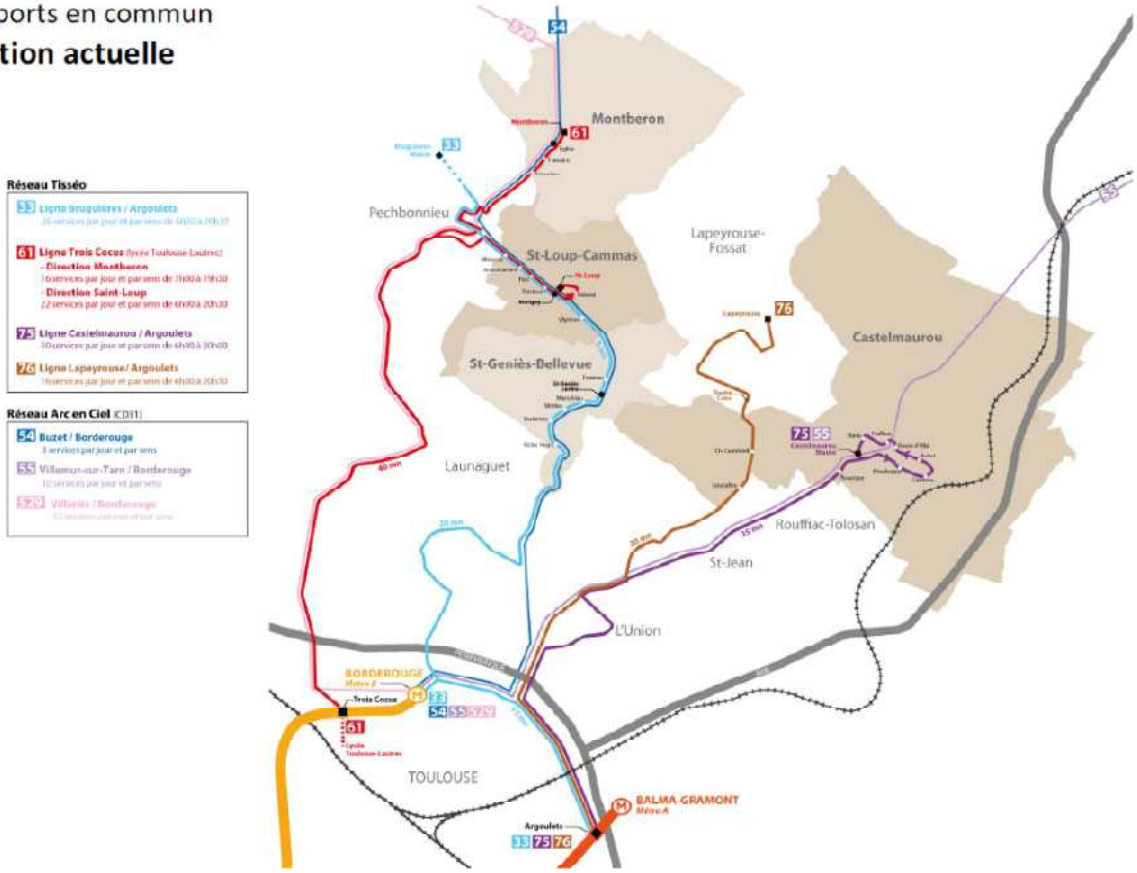

Transports en commun

Evolution du réseau structurant

Horizon 2020

Linéo 9 : Toulouse Empalot / L'Union

Métro ligne A : doublement de la capacité

Horizon 2025

Linéo 9 : prolongement Saint-Jean

Linéo 12 : Borderouge / Bruguières

Métro ligne 3 : Toulouse Aerospace Express avec connexion à Linéo 9

Horizon 2030

Axes TC inscrit au SCOT (tracés de principe)

➡ ***Une meilleure offre de rabattement vers le réseau structurant***

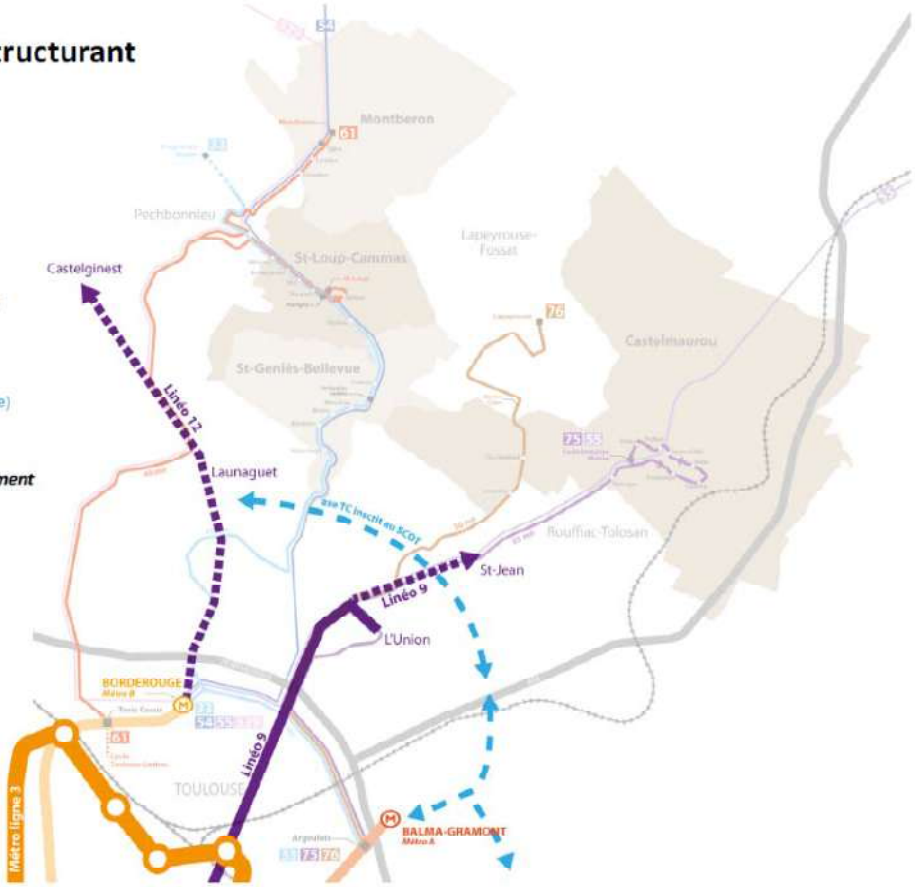

Enjeux / besoins à prendre en compte

Conforter les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes

> Donner la priorité à la vie locale dans la traversée du centre bourg

> Favoriser la mixité des usages, notamment sur les voiries étroites

Contenir les vitesses dans les quartiers résidentiels

> Donner la priorité à la sécurité et au confort des piétons et des cyclistes

Réduire la part de la voiture individuelle sur les trajets courts et créer du lien à pied et à vélo entre les quartiers

> Inciter à la pratique de la marche à pied et du vélo pour les déplacements de proximité (10 mn à pied – 10 mn à vélo)

> Compléter le réseau cyclable pour mieux relier les quartiers entre eux

> Développer l'intermodalité vélo+bus

Optimiser la gestion du stationnement public dans le centre bourg

> Encourager la rotation des véhicules à proximité des commerces et services

> Répondre aux besoins de stationnement de longue durée pour le personnel et les visiteurs de la clinique

> Lutter contre le stationnement illicite, notamment sur les trottoirs et passages piétons

3.6 La revitalisation du centre-bourg

Le centre-bourg de Saint Loup Cammas s'est développé sur le modèle du « village-rue » le long de la RD 77. Il concentre de nombreux équipements, commerces, services et espaces publics qui lui confère le rôle de pôle de vie principale de la commune.

Il se distingue du reste de la commune par ses formes urbaines singulières et son patrimoine bâti historique. Néanmoins, la qualité de ses espaces publics privilégiant l'usage de la voiture (stationnement, vocabulaire routier de la traversée de la RD 77), l'évasion commerciale liée aux zones d'activités commerciales implantées sur les communes voisines et l'étalement urbain généré par les quartiers pavillonnaires périphériques remettent en cause la vitalité et l'animation de ce centre-bourg.

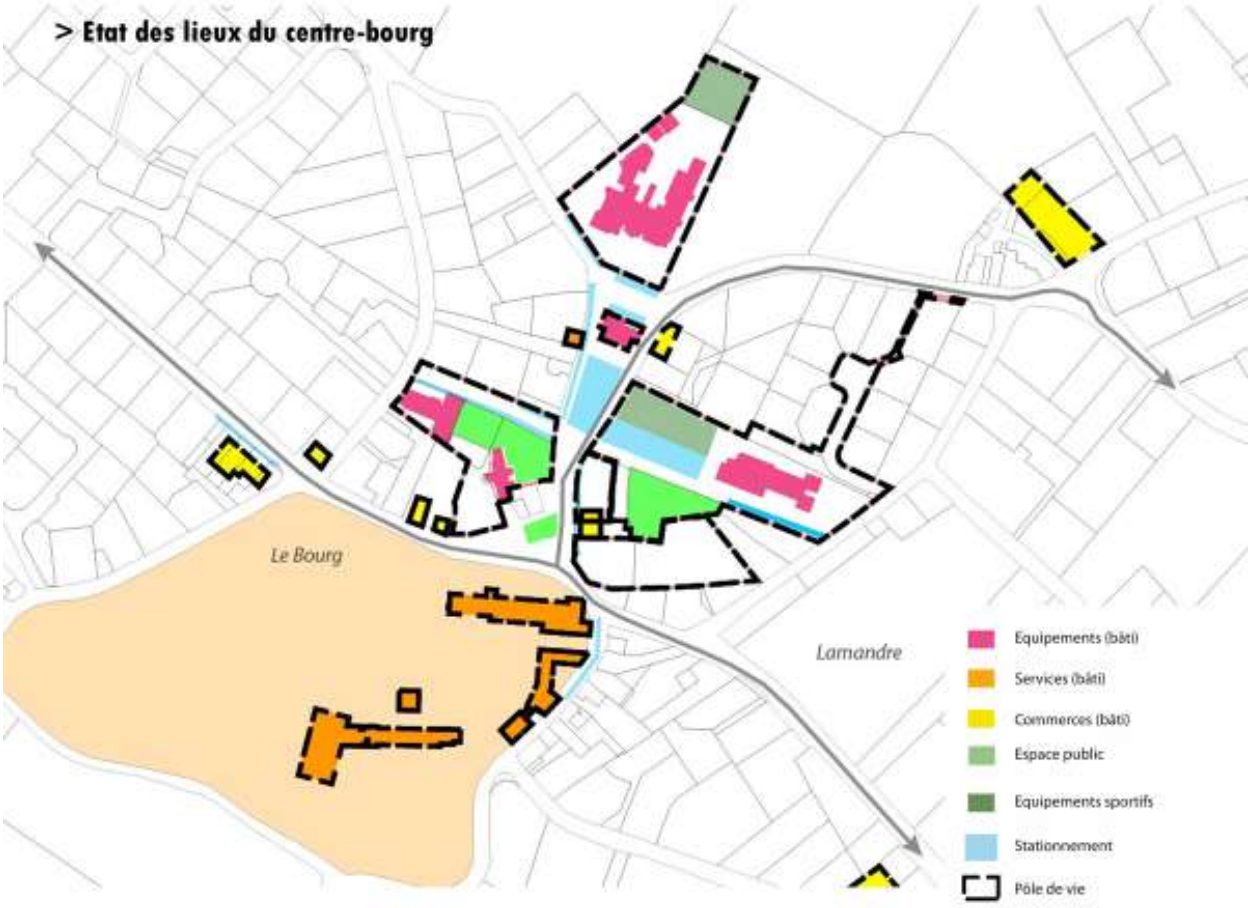

Ce constat de perte d'attractivité du centre-bourg nécessite de repenser son développement en priorisant des actions :

- Prioriser l'implantation des futures activités commerciales et les équipements publics au sein du centre-bourg,
- Lutter contre la vacance afin de préserver le tissu bâti vernaculaire,
- Identifier et accompagner les sites potentiels de développement urbain (habitat, activités, équipements),
- Permettre la densification des tissus bâtis au sein de l'aire de proximité du centre-bourg en veillant à respecter ses formes urbaines et en respectant les caractéristiques de l'architecture locale,
- Réorganiser les espaces publics afin de favoriser les piétons et les cyclistes,
- Sécuriser la traversée de la RD 15,
- Relier les espaces et équipements publics par des cheminements doux.

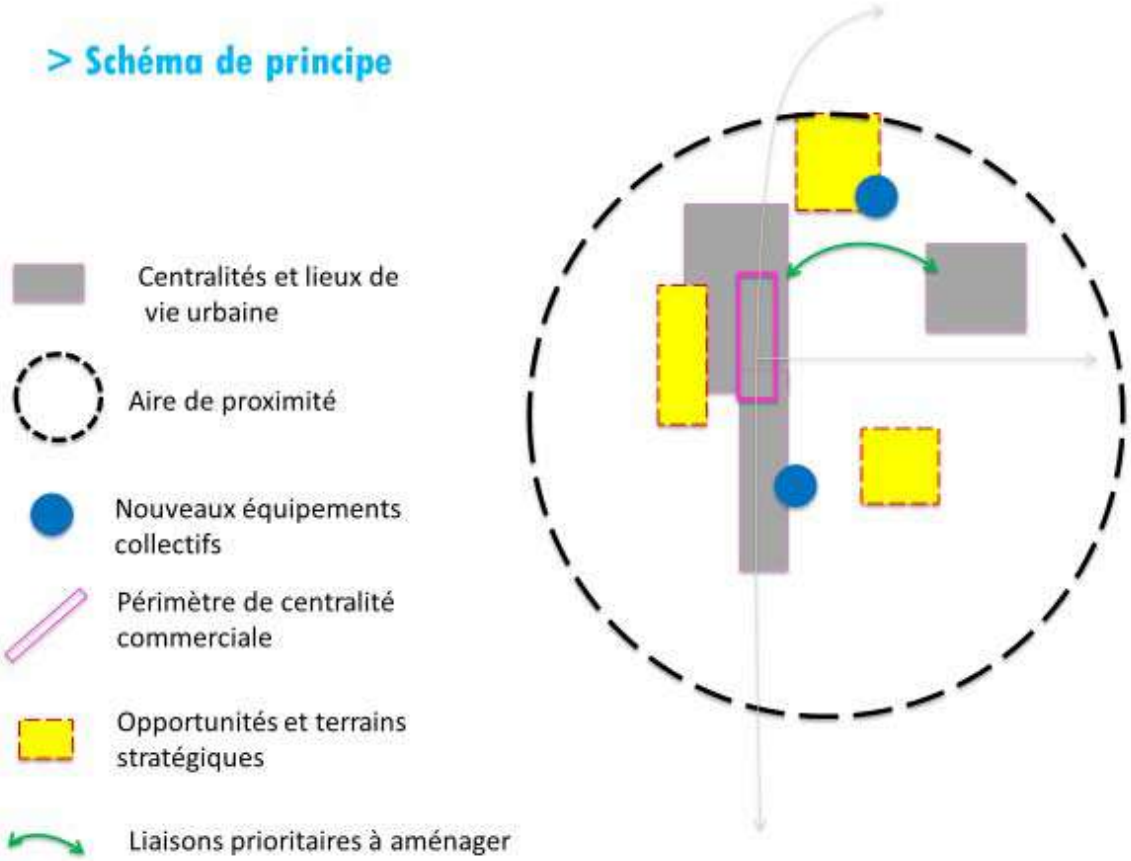

> Potentiels de développement du centre-bourg

Enjeux / besoins à prendre en compte

> Préserver le potentiel commercial et de services des centres bourgs en évitant l'éclatement de l'offre

> Prioriser l'implantation des équipements collectifs au contact des centralités et les ouvrir sur l'espace public

> Préserver les éléments de patrimoine et renforcer les qualités d'accueil et de vie sociale des espaces publics

> Développer et cibler une offre de logements (vacants, renouvellement urbain, recyclage, …) au sein ou à proximité des centres bourgs (aire de proximité)

3.7 Les réseaux divers

3.7.1. L'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées

La commune de Saint-Loup-Cammas dispose d'un schéma communal d'assainissement datant de 2003 et mis à jour en 2007. Celui-ci classe en zone d'assainissement collectif l'ensemble des zones urbaines denses du territoire communal, à savoir les zones UA, UB, 1AU et 2AU du PLU de l'époque (cf. figure suivante).

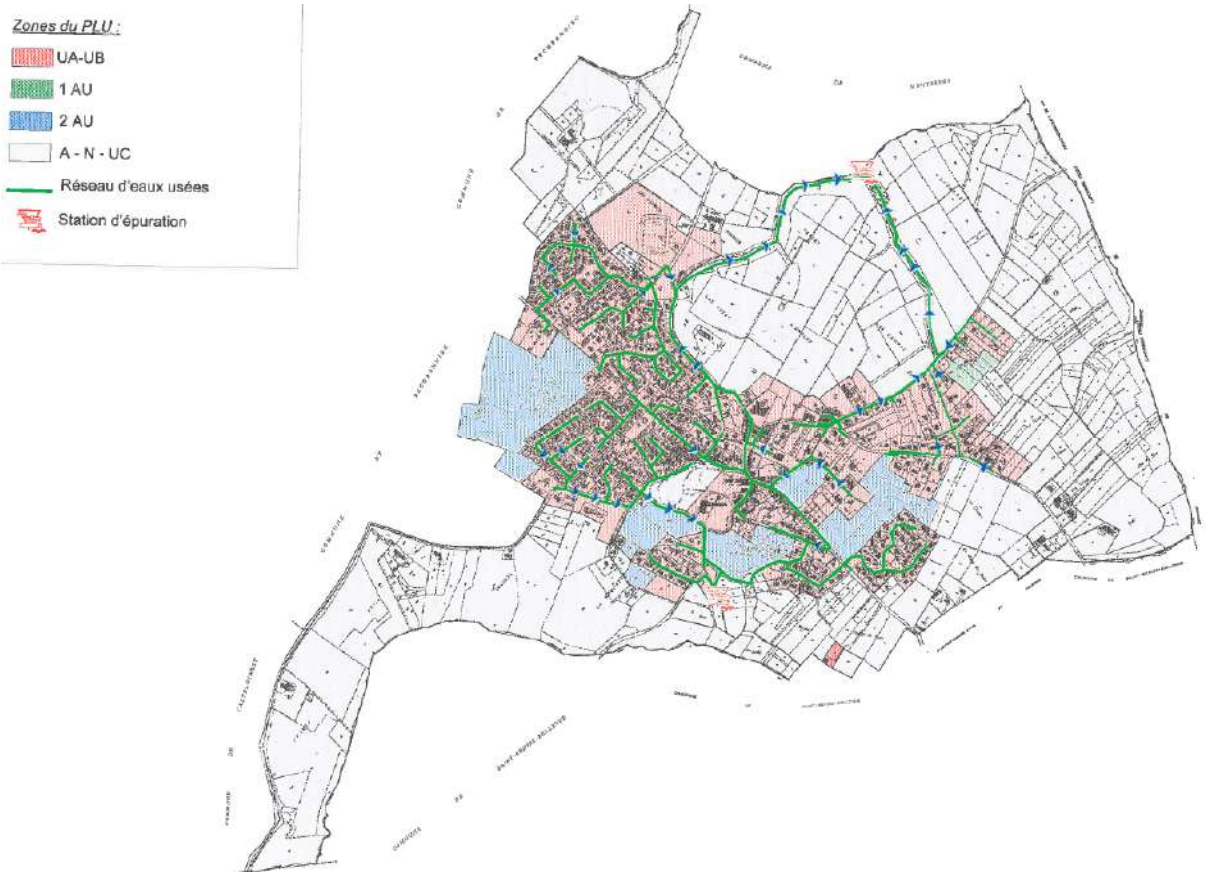

N.B. : Les zones UA, UB, 1AU et 2AU sont classées en assainissement collectif. Les autres zones grisées restent en assainissement individuel.

Zones d'assainissement collectif au niveau de la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : Saint-Loup-Cammas, Schéma communal d'assainissement, Mise à jour du plan de zonage et des conclusions du schéma d'assainissement, mai 2007

L'assainissement collectif des eaux usées

L'assainissement collectif est géré sur la commune de Saint-Loup-Cammas par Véolia Eau, par délégation de service public.

La commune dispose de deux stations d'épuration dont les caractéristiques sont données dans le tableau ci-dessous :

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP ST LOUP RIVALOU	90	1 500	300
STEP ST LOUP GOTIS	120	2 000	360
Capacité totale :	**210**	**3 500**	**660**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Caractéristiques des stations d'épuration de Saint-Loup-Cammas

Source : Véolia, Rapport du délégataire 2016, Service de l'Assainissement, mai 2017

Le réseau est de type séparatif sur la commune et représente près de 16 km : 15 275 ml en gravitaire et 345 ml en refoulement.

En 2016, 807 abonnés et 1847 habitants ont été desservis par le service. 98 417 m^3 ont été traités dans ces deux stations d'épuration. Celles-ci ont été jugées conformes en 2016 lors des bilans annuels d'auto-surveillance.

La station de Rivalou est de type boues activées à aération prolongée. Elle a reçu, en 2016, une charge entrante moyenne de 70 kg DBO5/jour et un débit entrant moyen de 121 m^3/jour. Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station ainsi que les rendements épuratoires obtenus entre 2012 et 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)					
DCO	47,0	24,7	49,3	43,2	72,8
DBO5	4,5	3,7	8,0	5,0	8,2
MES	14,2	5,1	11,2	8,3	19,9
NTK	28,5	12,1	22,1	13,9	34,7
NGL	28,9	15,9	22,8	14,5	35,5
Ptot	5,5	1,8	3,0	2,5	5,5
Rendement moyen annuel (%)					
DCO	96,36	94,07	94,82	96,70	94,60
DBO5	99,20	98,16	97,55	98,72	98,60
MES	98,25	98,39	97,59	98,43	97,29
NTK	77,22	73,64	70,57	83,10	66,85
NGL					66,27
Ptot	68,58	67,57	67,64	75,66	64,15

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Concentrations en sortie de station d'épuration de Rivalou et rendements épuratoires

Source : Véolia, Rapport du délégataire 2016, Service de l'Assainissement, mai 2017

10,7 tonnes de matières sèches ont été issus de cette station. Ils sont acheminés sur le site d'une autre station d'épuration pour être méthanisées (à Auch).

La station de Gotis est, quant à elle, de type boues activées avec aération prolongée. Elle a reçu, en 2016, une charge entrante moyenne de 34 kg DBO5/jour et un débit moyen entrant de 145 m^3/jour.

	2012	2013	2014	2015	2016
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)					
DCO	15,0	23,4	20,1	20,0	22,5
DBO5	1,5	1,5	3,0	3,0	3,0
MES	3,9	3,4	2,5	4,4	3,5
NTK	4,1	3,5	2,9	2,0	2,0
NGL	4,5	4,5	3,5	2,7	2,8
Ptot	4,6	1,3	0,3	0,1	0,1
Rendement moyen annuel (%)					
DCO	97,89	96,57	97,40	97,57	96,46
DBO5	99,39	99,32	99,09	99,02	98,69
MES	98,87	98,76	99,14	98,72	98,79
NTK	94,94	95,94	96,32	97,91	96,87
NGL	94,47	94,69	95,57	97,17	95,71
Ptot	53,42	84,84	96,72	98,82	98,42

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Concentrations en sortie de station d'épuration de Gotis et rendements épuratoires

Source : Véolia, Rapport du délégataire 2016, Service de l'Assainissement, mai 2017

27,3 tonnes de matières sèches ont été issus de cette station. Ils sont traités par épandage agricole.

L'assainissement autonome des eaux usées

Véolia Eau assure également le contrôle des installations d'assainissement autonome (Service Public d'Assainissement Non Collectif -SPANC). A ce titre, il est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, nouvellement créées ou réhabilitées
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif (contrôle de conformité des installations, diagnostic des installations existante, contrôle de bon fonctionnement).

En attente données SPANC

L'assainissement des eaux pluviales

La planification doit également prendre en compte la problématique de l'assainissement pluvial. En effet, sous l'effet de fortes pluies ou orages, le réseau de fossés peut déborder entraînant des ruissellements d'eaux pluviales sur les espaces minéralisés.

La commune dispose d'une notice eaux pluviales élaborée en février 2004. Le ruissellement pluvial de la commune se répartit en deux bassins-versants :

- Au sud-ouest celui de l'Hers où deux affluents de l'Hers recueillent le ruissellement pluvial de la commune : le ruisseau de Carles et la Nauze de Saint-Pierre (hors du territoire communal)

- Au nord-est celui du Girou où les ruisseaux de Lagarde, de Bollac et de Cendry réceptionnent les eaux pluviales communales.

Les ruisseaux de Lagarde et de Bollac d'une part, et le ruisseau de Carles d'autre part, reçoivent l'essentiel du ruissellement pluvial (près de 90% du territoire communal).

Milieu récepteur	Superficie collectée sur la commune de Saint-Loup-Cammas	Pourcentage de la superficie communale
Ruisseau de Bollac	70 ha	19 %
Ruisseau de Lagarde	125 ha	34 %
Ruisseau de Carles	133 ha	36 %
Ruisseau de Cendry	27 ha	7 %
Ruisseau La Nauze Saint-Pierre	15 ha	4
Total	**370 ha**	**100 %**

Ruisseaux collecteurs des eaux pluviales de Saint-Loup-Cammas et répartition

Source : Saint-Loup-Cammas, Notice eaux pluviales, Février 2004

La commune présente, par ailleurs, un réseau de surface de 9 km de ruisseaux ou fossés mère et de 17 km de fossés secondaires. En outre, 11,3 km de réseau enterré complètent le dispositif. Enfin, on recense trois bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune, au niveau des lotissements du « Petit Bois », « Les Terrasses du Soleil » et « Le Clos des Vignes ».

Afin de maîtriser les ruissellements sur le territoire, il conviendra de préserver les zones naturelles d'infiltration des eaux ainsi que de développer la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'un projet d'aménagement permettant de réduire les rejets vers les réseaux. Ainsi, la notice eaux pluviales définit un principe de limitation des débits à hauteur de 10 l/s/hectare pour tout évènement pluvieux de période de retour inférieure ou égale à 20 ans dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble.

3.7.2. L'adduction en eau potable

Le service de distribution de l'eau potable est assuré sur la commune par S.I.E. des cantons centre et nord de Toulouse (exploitant VÉOLIA).

L'eau potable provient de deux de deux prises d'eau situées sur la Garonne et le Canal latérale à la Garonne, à la limite des communes de Toulouse et de Fenouillet. L'eau est ensuite traitée à l'usine d'alimentation en eau potable de Lacourtensourt à Toulouse. Elle y est stérilisée à l'ozone et filtrée sur charbon en grains.

En attente données Véolia sur consommations d'eau

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Occitanie et le Laboratoire Départemental de l'Eau effectuent régulièrement des prélèvements d'eau sur les prises d'eau brute, les usines de traitement et le réseau de distribution. En 2017, un prélèvement sur la commune de Saint-Loup-Cammas a indiqué une température excessive, sans toutefois que cela n'ait nécessité une restriction de la consommation de l'eau conformément à l'avis de l'ANSES.

Date du prélèvement	Conclusions sanitaires	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	Respect des références de qualité
27/07/2017	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	Oui	Oui	Oui
22/06/2017	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la température dont la valeur dépasse le seuil recommandé de 25°.	Oui	Oui	Non
26/04/2017	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	Oui	Oui	Oui
16/01/2017	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	Oui	Oui	Oui
09/01/2017	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	Oui	Oui	Oui

Conclusions sanitaires des prélèvements d'eau effectués en 2017 à Saint-Loup-Cammas
Source : Agence Régionale de Santé d'Occitanie

3.7.2. La gestion des déchets

La Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue dispose, depuis le 1er Janvier 2017, de la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal (7 communes et 20 636 adhérents en 2015). Le traitement de ses déchets et leur élimination sont délégués au syndicat mixte DECOSET, de même que la gestion des déchèteries.

Les ordures ménagères et la collecte sélective

Sur le territoire de la communauté de communes, le service de ramassage des ordures ménagères réalise les collectes des déchets suivants en porte-à-porte :

- Ordures ménagères résiduelles (une fois par semaine)
- Emballages ménagers et papiers (une fois toutes les deux semaines)
- Déchets verts des ménages (une fois toutes les deux semaines)
- Cartons des professionnels sur adhésion au service (une fois par semaine)

En outre, une collecte des biodéchets est réalisée une fois par semaine auprès des sites partenaires.

Des points d'apports volontaires sont installés sur le territoire concernant la collecte du verre et les textiles (cf. carte ci-après). Des bornes de récupération des piles et accumulateurs, des lampes et ampoules usagées sont également implantés dans les mairies et certaines écoles du territoire intercommunal.

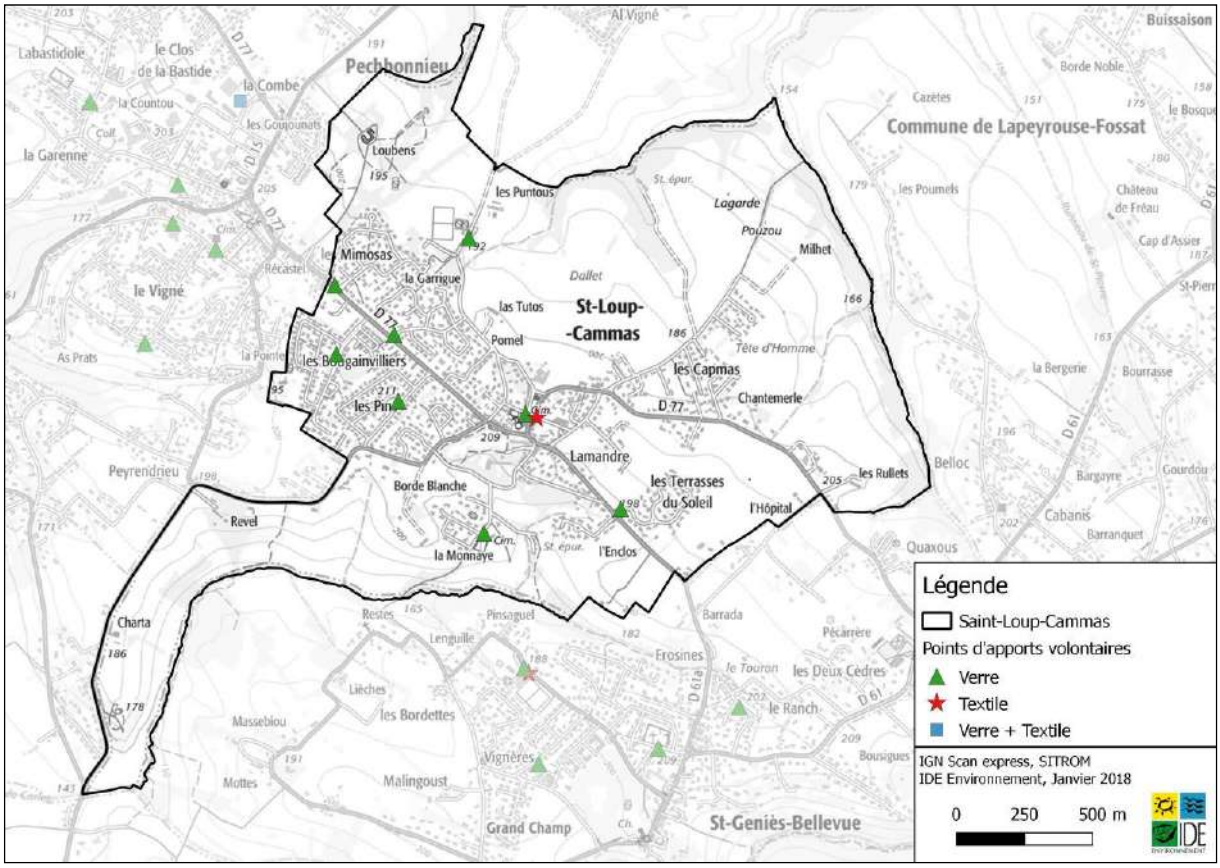

Points d'apports volontaires sur la commune de Saint-Loup-Cammas

Les déchets ménagers et assimilés sur le territoire représentent, en 2015, 406 kg/hab/an, dont 57,5% sont traités en incinération avec récupération d'énergie et 42,5% en valorisation matière et organique.

Ces quantités de déchets collectées sont globalement en baisse depuis plusieurs années sur le territoire intercommunal :

Catégories de déchets	2005	2007	2009	2011	2013	2015
Ordures ménagères résiduelles	272	274	266	236	226	230
Recyclables secs	55	58	54	49	56	54
Verre	-	26	25	24	26	26
Encombrants	-	20	50	13	15	17
Biodéchets	91	100	88	69	80	89

N.B. : Le périmètre de collecte a évolué au cours du temps, concernant 17 communes en 2005 et 2007, 9 communes en 2009 et 7 communes depuis 2011

Tonnages de déchets collectés par habitant sur la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue entre 2005 et 2015 (en kg/hab/an)

Source : Base SINOE

A noter que les taux de refus de tri sont globalement mauvais sur le territoire pour les emballages et les journaux avec un taux de 14,7% en 2016 et 16,3% en 2017.

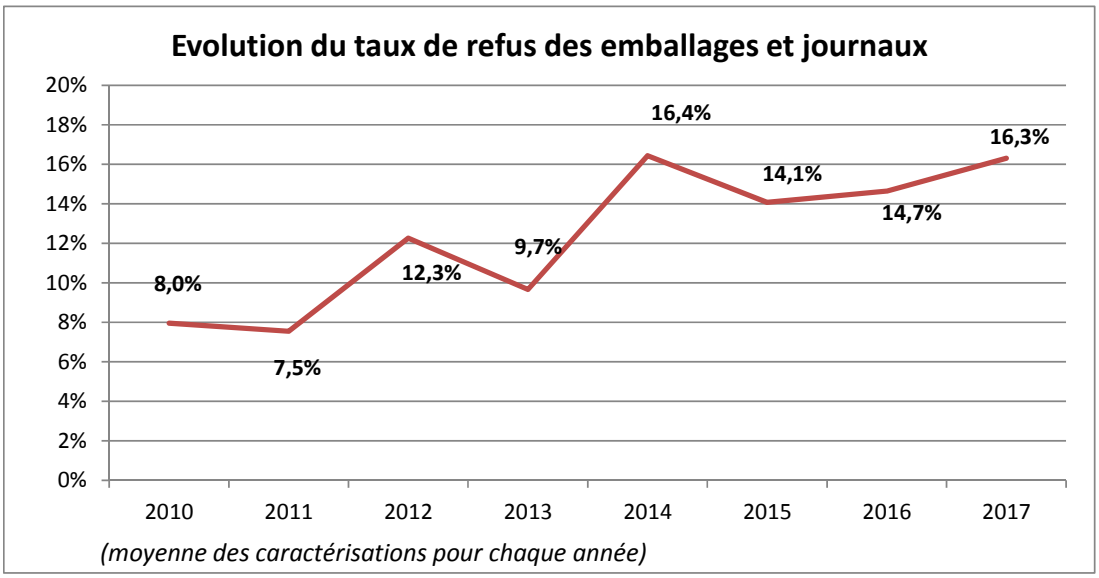

Evolution du taux de refus des emballages et journaux sur la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue

Source : Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue, Diagnostic du territoire préalable à l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, 2017

La Communauté de Communes dispose d'un règlement spécifique à la collecte des déchets ménagers et assimilés datant de mars 2017 qui pourra utilement être annexé au PLU.

Une fois collectés, les déchets ménagers et de la collecte sélective sont envoyés vers l'usine d'incinération de Bessières gérée par DECOSET, comprenant un centre de tri et une unité de valorisation énergétique.

Les déchèteries

Les habitants de la Communauté de Communes ont accès gratuitement aux déchèteries gérées par DECOSET. Les plus proches de Saint-Loup-Cammas sont celles de l'Union, Saint-Alban et Garidech.

Y sont **acceptés les déchets suivants :** encombrants, déchets de bricolage, ferrailles, cartons, papiers, livres, magazines, bouteilles et flacons en plastiques, verre, déchets vers, bois, déchets d'équipements électriques et électroniques, textiles, lampes, déchets ménagers spéciaux, huiles de vidange, batteries, soudes, insecticides, cosmétiques, radiographies.

Deux déchèterie pour les professionnels sont également gérées par DECOSET et localisées à Toulouse.

La prévention des déchets

Dans le cadre d'une démarche « Zéro déchets verts », l'association citoyenne du nord-est toulousain, Coteaux21, collabore avec la Communauté de Communes afin de limiter les tonnages de déchets, notamment les déchets organiques. Ainsi, elle propose la mise à disposition de broyeurs à végétaux pour les habitants du territoire ainsi que de composteurs individuels. Des ateliers d'informations sont également réalisés régulièrement sur le territoire afin de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets à la source.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue s'est lancée en 2017 dans un processus d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets.

Enfin, le syndicat de traitement des déchets DECOSET s'est engagé dans un plan d'action Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, en faveur de l'économie circulaire pour la période 2017-2020.

Synthèse :

La gestion de l'assainissement collectif est assurée par Véolia sur la commune. Deux stations d'épuration permettent le traitement des eaux usées du territoire avec une capacité nominale de 3500 EH et une charge entrante maximale de 2594 EH. Concernant l'assainissement autonome, Véolia effectue la mission de SPANC pour le compte de la commune et à ce titre réalise un suivi des installations d'assainissement individuel. Il conviendra de veiller à privilégier l'assainissement collectif pour tout nouveau projet et de veiller à la conformité des installations d'assainissement autonome.

L'adduction en eau potable est gérée par le S.I.E. des cantons centre et nord de Toulouse sur la commune de Saint-Loup-Cammas. Les prélèvements réalisés sur le réseau en 2017 indiquent globalement une eau conforme aux normes en vigueur, excepté pour un prélèvement où une température excessive a pu être notée. Il conviendra ainsi de veiller à la qualité de la ressource en eau sur le territoire.

La collecte des déchets est réalisée par la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue sur la commune de Saint-Loup-Cammas et le traitement est réalisé par le syndicat mixte DECOSET. Les tonnages tendent à diminuer depuis 2005 et quelques actions de prévention sont mises en œuvre sur le territoire. Ces actions devront être poursuivies et développées afin de limiter les quantités de déchets produits sur le territoire.

Enjeux / besoins à prendre en compte

Maintien de la qualité du service public d'assainissement sur le territoire afin de préserver la ressource en eau

Gestion des eaux pluviales dans le cadre de chaque opération d'ensemble afin de limiter les risques de ruissellement sur la commune

Réduction des quantités de déchets produits sur le territoire et développement du recyclage

CHAPITRE 4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Le cadre physique

4.1.1. Les caractéristiques géomorphologiques

La topographie et le relief

La commune de Saint-Loup-Cammas couvre un territoire de 3,7 km² à environ 13 km au nord de Toulouse. Elle présente une altitude comprise entre 140 et 215 mètres.

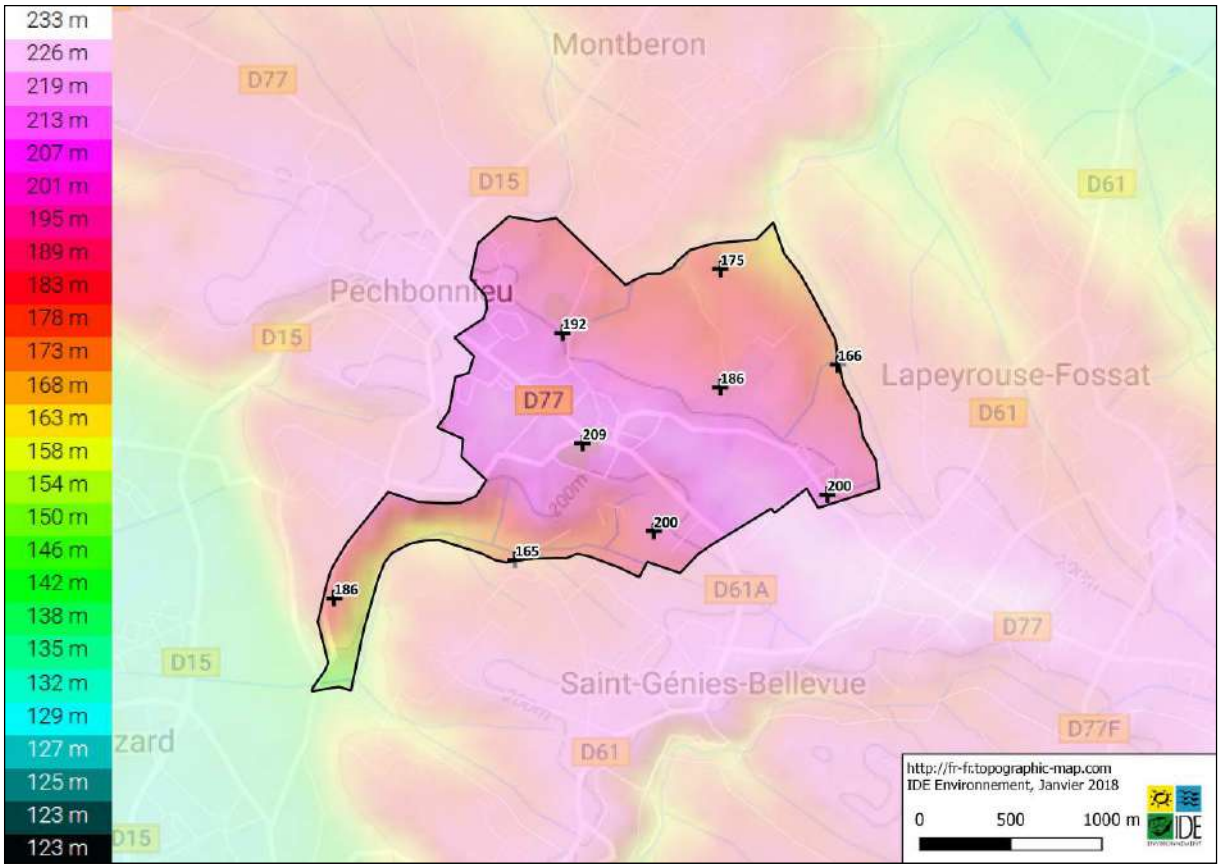

Topographie de la commune de Saint-Loup-Cammas

La géologie et la pédologie

La commune de Saint-Loup-Cammas est caractérisée par plusieurs formations géologiques de types sédimentaires :

- Terrain sédimentaire, alluvions actuelles et modernes des cours d'eau secondaires (Fz) : Il s'agit d'un limon d'inondation à éléments fins, souvent un peu calcaire. Ce limon repose directement sur la molasse ou la marne du substratum.
- Terrain sédimentaire, stampien supérieur (g2c) : Le faciès lithologique se présente souvent sous forme de sable peu aggloméré par un ciment calcaire, ou de grès à ciment calcaire, ou de sable fin micacé, avec rares bancs plus marneux, parfois argileux.
- Terrain sédimentaire, stampien terminal (g2d) : Le faciès lithologique le plus fréquent de ce niveau est la marne compacte, en lits de 0,40 à 0,60 m d'épaisseur. On y rencontre aussi des argiles versicolores moins calcaires.
- Terrain sédimentaire, formations résiduelles des plateaux (m-gRe) : Sur les parties horizontales des interfluves, sur les replats, les pentes douces, la molasse s'est décomposée sur place pour donner une formation de 1 à 2 m d'épaisseur, plus ou moins décalcifiée, parfois légèrement acide et pédologiquement évoluée.
- Terrain sédimentaire, formation de pente, éboulis et solifluxions issus de la molasse (m-gRc) : Tous les versants à faible pente des molasses et des marnes stampiennes sont recouverts d'une formation argilo-limoneuse de plusieurs mètres d'épaisseur.

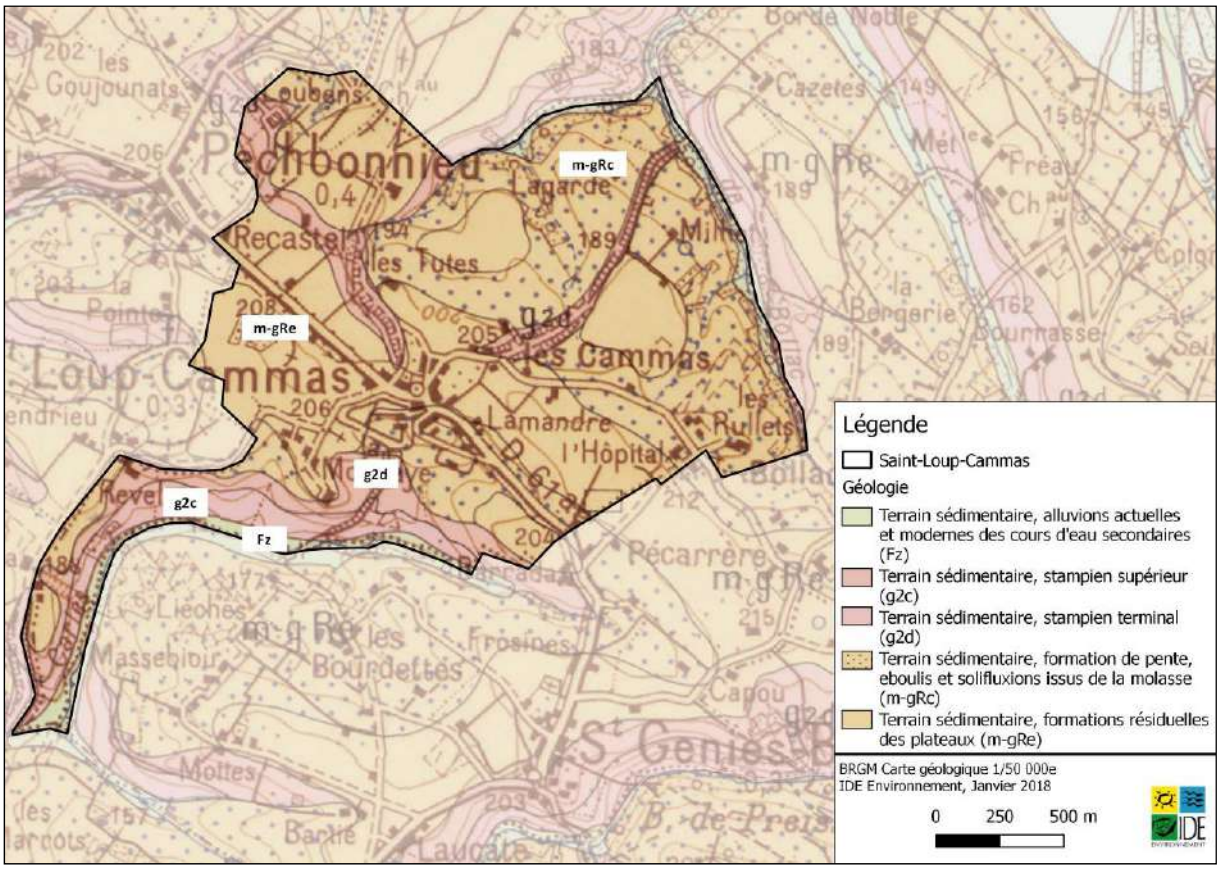

Géologie au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

Ainsi, on note la présence de sols sableux-argileux, comme le confirme un sondage réalisé au droit de la commune (cf. ci-après). Ces sols peuvent présenter des difficultés d'infiltration des eaux et peuvent être à l'origine de phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Sondage n° BSS002FYRB :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,4 m	Argile légèrement silteuse
De 0,4 à 1,8 m	Argile silteuse
De 1,8 à 3,6 m	Argile sableuse
De 3,6 à 4,5 m	Argile marneuse
De 4,5 à 6 m	Marne calcaire

Lithologie d'un sondage réalisé au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : InfoTerre, BRGM

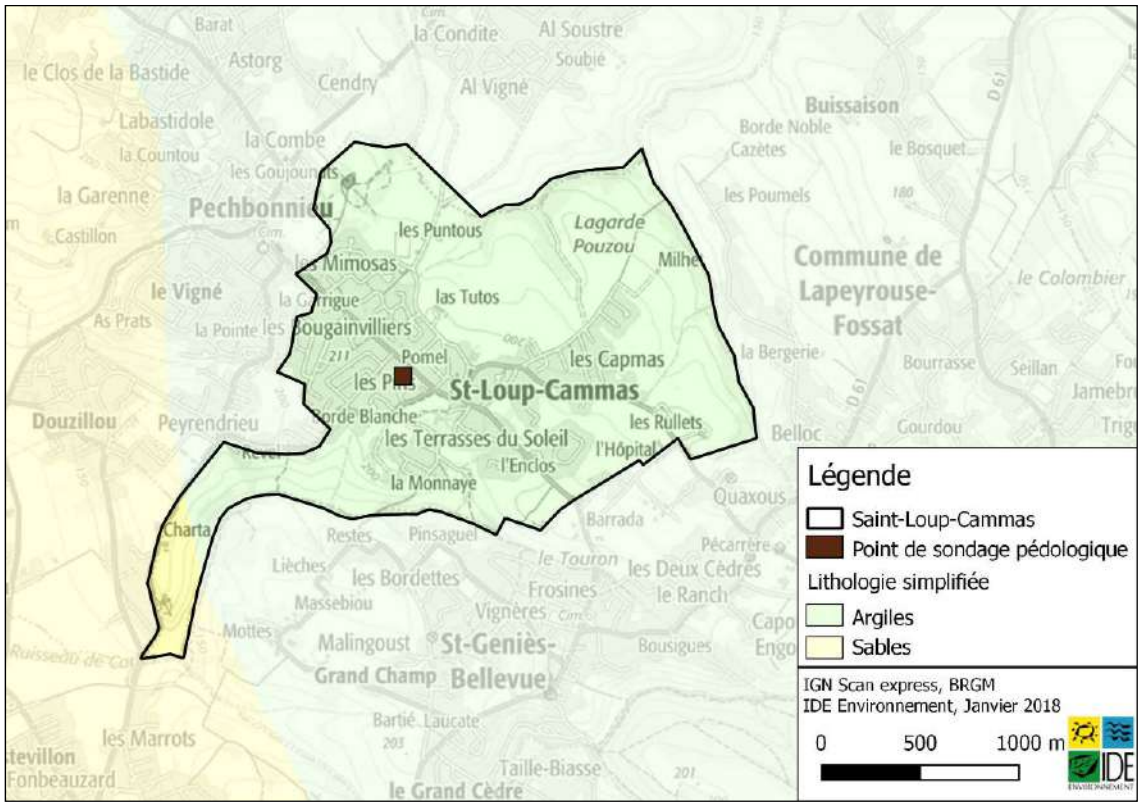

Lithologie simplifiée au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

L'exploitation du sous-sol

D'après les données du BRGM, aucune carrière à ciel ouvert n'est à ce jour exploitée sur la commune de Saint-Loup-Cammas. On dénombre toutefois deux exploitations dont l'activité est terminée.

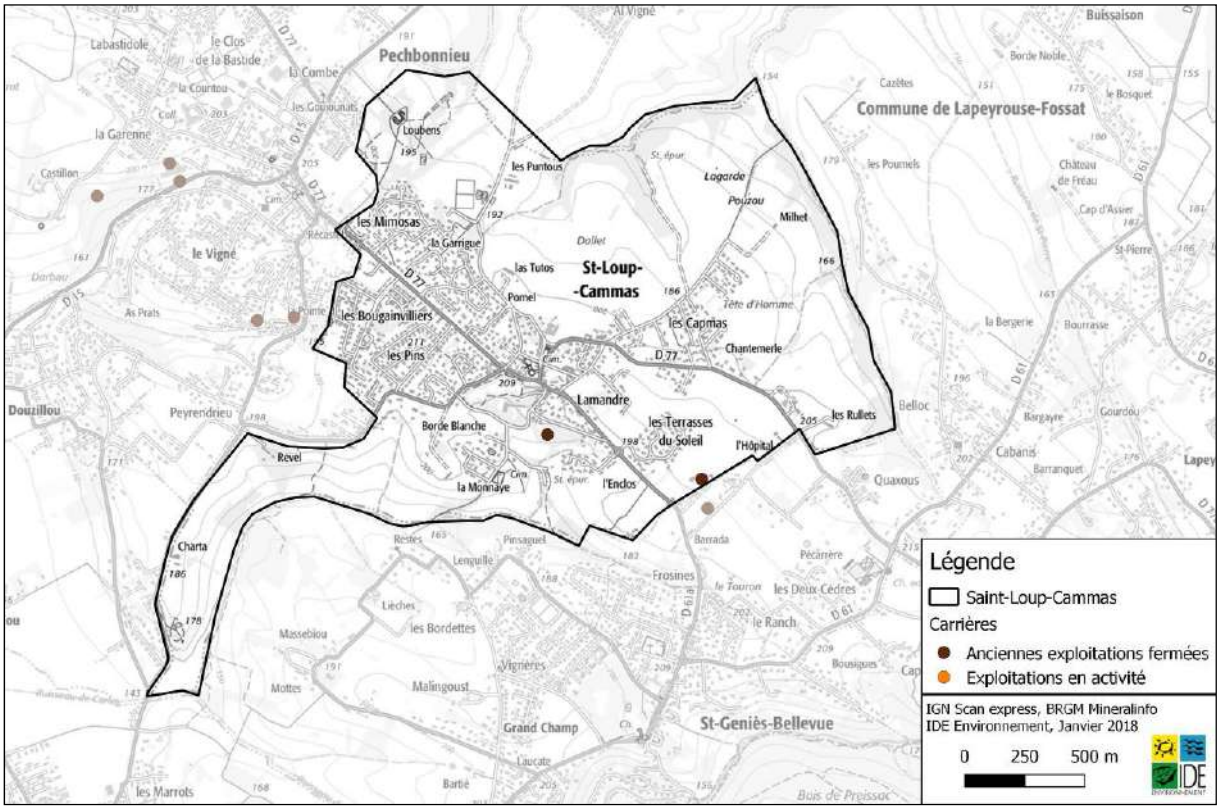

Exploitations du sous-sol au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

Le schéma départemental des carrières de la Haute-Garonne a été approuvé le 10 décembre 2009. Il dresse l'inventaire des exploitations existantes dans le département ainsi que des zones sensibles où toute exploitation de carrière est à proscrire en raison d'enjeux de protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas, aucune zone d'interdiction stricte ou de contraintes n'est identifiée par ce schéma.

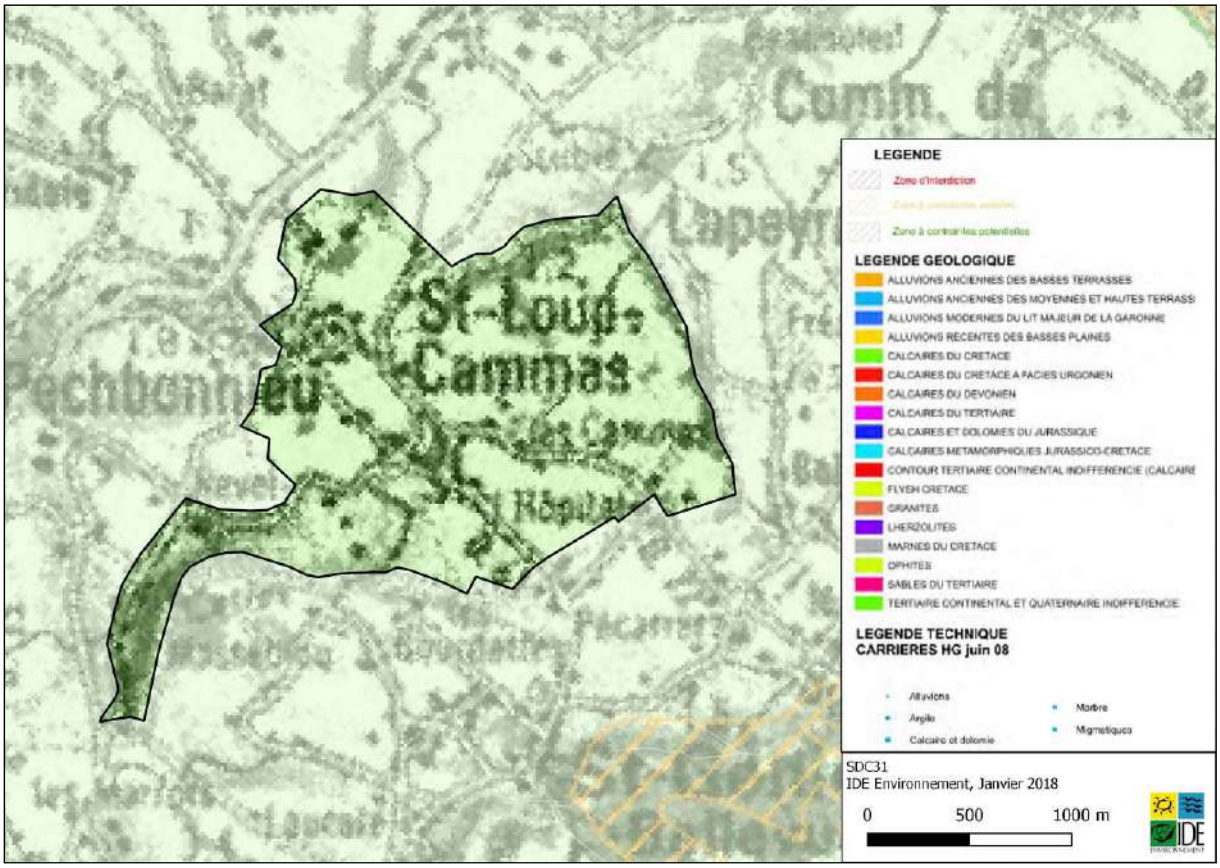

Zonage du schéma départemental des carrières de la Haute-Garonne au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : DREAL Occitanie – Extrait de la carte du zonage du Schéma Départementale des Carrières de la Haute-Garonne – octobre 2009

Synthèse :

La commune de Saint-Loup-Cammas se situe à environ 13 km au nord-est de Toulouse. Son altitude varie entre 140 et 215 mètres.

Les sols sont majoritairement sableux-argileux. Ils peuvent ainsi présenter des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Deux anciennes exploitations minérales sont présentes sur la commune mais aucune en activité. La définition de nouveaux secteurs où l'implantation de carrières pourrait être autorisée nécessitera la prise en compte des zones de sensibilités environnementales définies dans le cadre du schéma départemental des carrières de la Haute-Garonne.

Enjeux / besoins à prendre en compte

Prise en compte des caractéristiques pédogéologiques du sol et du relief.

4.1.2. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques

Les caractéristiques hydrogéologiques

La commune de Saint-Loup-Cammas se situe au niveau de l'aquifère libres « Albigeois et Toulousain » (561). Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bicouche ou multicouche, comportant des couches semi-perméables capacitives (à réserve mobilisable appréciable) et sans échange significatifs avec la surface. Il présente une superficie totale de 5 055 km². 64 points de prélèvements pour l'adduction en eau potable y étaient recensés en 1990 (volume 1,6 hm3).

Trois masses d'eau souterraines concernent la commune :

- Masses d'eau libre de niveau 1 :
  - Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043), masse d'eau majoritairement libre d'une superficie de 14 559 km².
- Masses d'eau majoritairement captives de niveaux 2 et 3 :
  - Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083), masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 23 496 km².
  - Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne (FRFG082), masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 25 888 km².

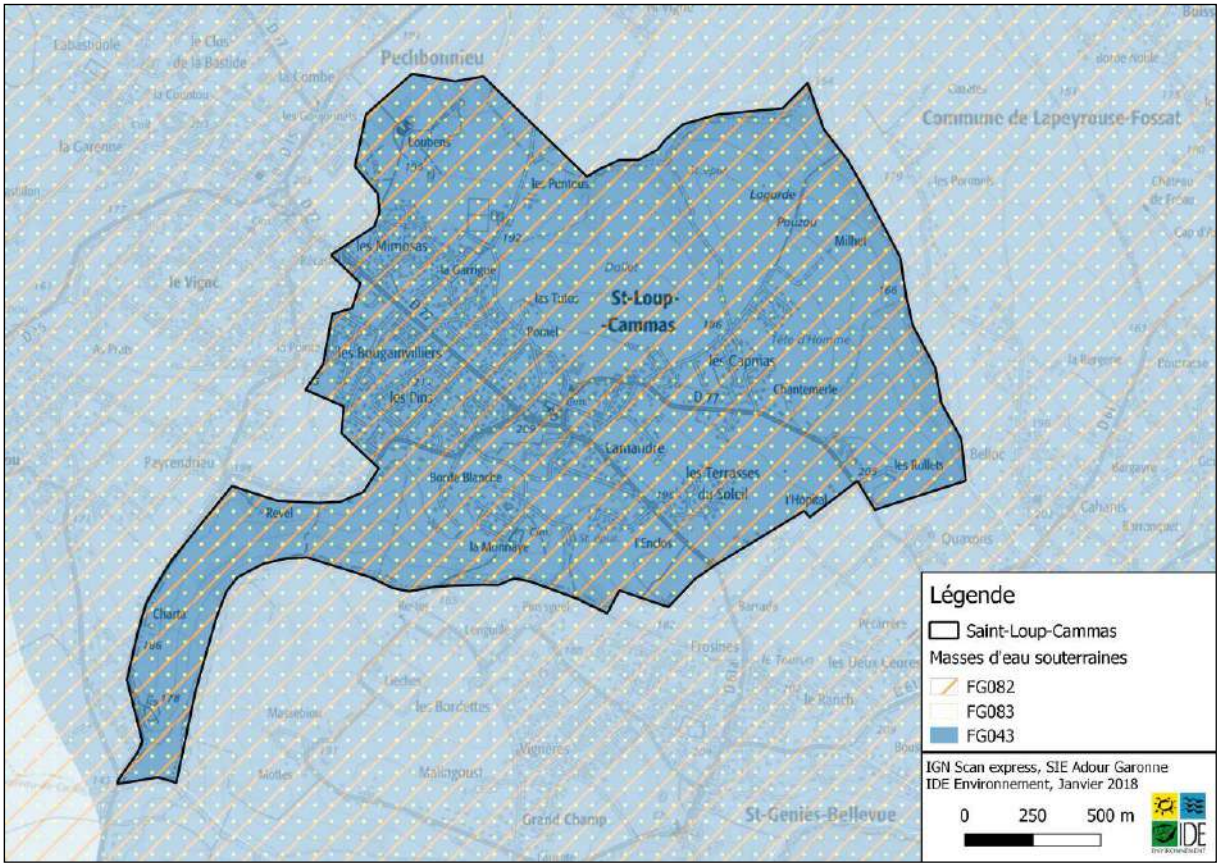

Masses d'eau souterraines au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

La qualité des masses d'eau souterraines est présentée dans le tableau suivant :

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)	Bon	Mauvais	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2027
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)	Mauvais	Bon	Etat quantitatif : 2027 Etat chimique : 2015
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)	Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015

Etat des masses d'eau souterraine au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016-2021

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Les pressions sur les masses d'eau souterraines sont non significatives, excepté sur les prélèvements sur l'une d'entre elles :

Masse d'eau souterraine	Pressions diffuses	Prélèvements d'eau
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)	Non significatif	Pas de pression
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)	Inconnue	Non significative
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)	Inconnue	Significative

Pressions sur les masses d'eau souterraines au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : Agence de l'eau du bassin Adour-Garonne

Les caractéristiques hydrologiques

La commune de Saint-Loup-Cammas fait partie du secteur hydrographique « La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent du Tarn » (O2) et des zones hydrographiques suivantes :

- Le Girou du confluent du Saint-Pierre (inclus) au confluent de l'Hers mort (O235) sur 56% de sa superficie
- L'Hers Mort du confluent de la Sausse au confluent du Girou (O229) sur 44% de sa superficie.

Elle présente les cours d'eau nommés suivants :

- Ruisseau de Carles (O2290580)
- Ruisseau de Saint-Pierre (O2350500)
- Ruisseau de Lagarde (O2350520)
- Ruisseau de Cendry (O2350570)

- Ruisseau des Cètels (O2290590).

Elle n'est concernée par aucune masse d'eau superficielle.

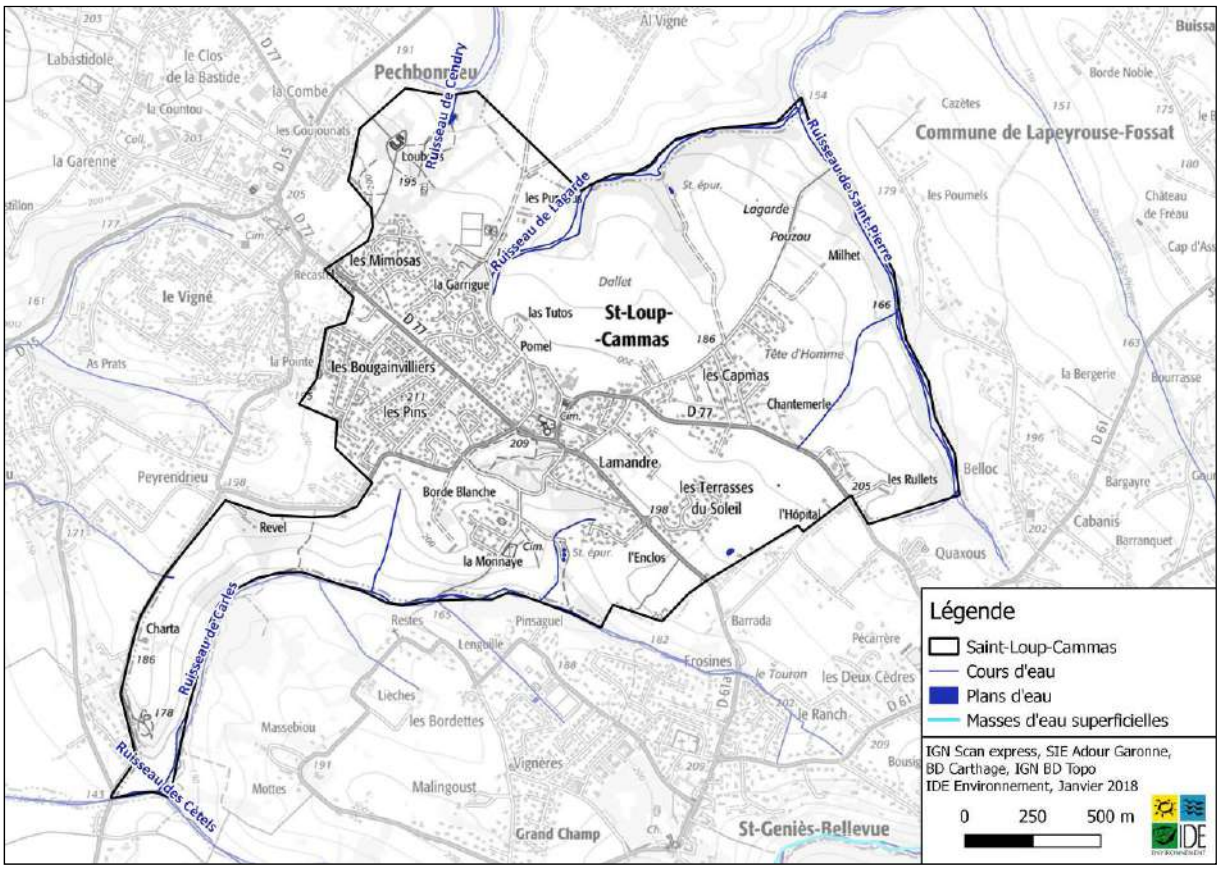

Les cours d'eau et les masses d'eau superficielles de la commune de Saint-Loup-Cammas

Les usages de la ressource en eau

Selon les données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la commune ne présente aucun point de prélèvements d'eau.

Deux points de rejet sont toutefois recensés, liés aux stations d'épuration communales en activité.

Les zonages règlementaires

La commune de Saint-Loup-Cammas est entièrement classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les eaux superficielles, zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Au sein d'une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés afin de permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

En outre, elle est classée en zone sensible à l'eutrophisation. L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

Elle est également classée en zone vulnérable aux nitrates, classement réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines.

Aucun cours d'eau du territoire n'est classé en liste 1 ou 2 au titre de l'**article L214-17 du Code de l'Environnement**, classements relatifs aux continuités écologiques des cours d'eau. En outre, la commune ne présente aucun ouvrage infranchissable sur ses cours d'eau.

Aucune zone à dominante humide n'est recensée sur la commune par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Enfin, la commune ne présente aucun captage d'alimentation en eau potable et n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages.

Les documents de planification

<u>Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021</u>

L'aire d'étude se situe dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et est donc concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Adour-Garonne.

Le bassin Adour-Garonne couvre une superficie de 116 000 km² sur six régions françaises. Il concerne 7 000 000 d'habitants et 6 900 communes dont 35 villes de plus de 20 000 habitants regroupant 28% de la population du bassin.

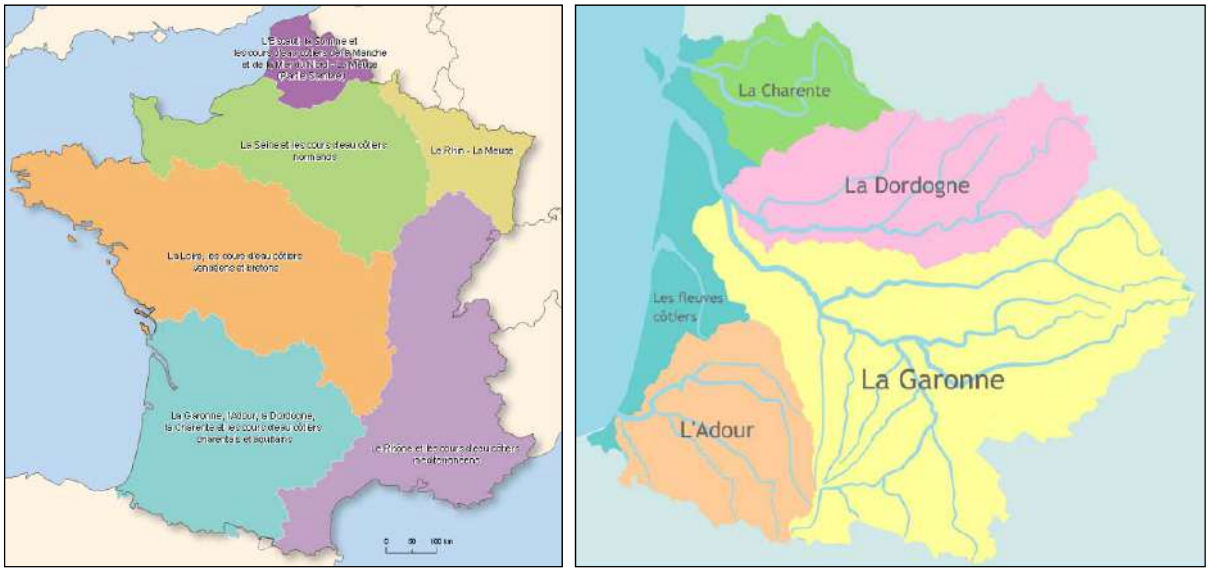

Les SDAGE en France - Périmètre du bassin Adour-Garonne

Source : Gest'eau ; Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015. Le bilan des années 2010 à 2015 montre que l'état écologique des cours d'eau reste stable mais inférieur à l'objectif de bon état fixé pour 2015. L'état chimique des masses d'eau du bassin est lui majoritairement bon, à l'exception des eaux souterraines pour près de 50% en mauvais état chimique. Cependant, si aucune nouvelle action n'est engagée dans le prochain SDAGE et son programme de mesure (PDM), une grande proportion des masses d'eau risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux précisés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : 62% des eaux superficielles pourraient ne pas atteindre le bon état écologique demandé et 50% le bon état chimique. 20% risqueraient d'avoir des débits insuffisants. La moitié des masses d'eau souterraines n'atteindraient sans doute pas le bon état chimique ni 21% le bon état quantitatif. Les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021 répondent à ces principaux problèmes et enjeux identifiés pour le bassin.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 comprend ainsi quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
    - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
    - Mieux connaître, pour mieux gérer
    - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions
    - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Orientation B : réduire les pollutions
    - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
    - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
    - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
    - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative

  - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
  - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
  - Gérer la crise
- Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
  - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
  - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
  - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le SAGE Hers Mort Girou

La commune est inclue dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers Mort Girou, actuellement en phase d'élaboration (stratégie validée en octobre 2015).

Le périmètre de ce SAGE correspond au bassin versant de l'Hers Mort et de son principal affluent le Girou. Il couvre une superficie de 1 550 km² sur 194 communes et trois départements (Haute-Garonne, Tarn et Aude). Il concerne 265 000 habitants.

Les cours d'eau du bassin versant de l'Hers-Mort Girou présentent une qualité écologique et physico-chimique moyenne à mauvaise. Aussi, ce SAGE présente les enjeux et objectifs généraux suivants :

- La gestion quantitative de la ressource en eau :
  - Optimiser la gestion des ressources en eau du bassin
  - Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou aval
  - Assurer l'alimentation en eau potable du bassin Hers-Mort Girou sur le long terme
- La qualité des eaux :
  - Améliorer l'organisation des acteurs pour mettre en œuvre une politique de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans le bassin Hers-Mort Girou
  - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines du bassin Hers-Mort Girou pour atteindre le bon état/potentiel
- Les milieux aquatiques et les zones humides :
  - Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau
  - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel
  - Maintenir et restaurer les zones humides
- Les risques d'inondation :
  - Réduire l'aléa d'inondation
  - Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées
  - Améliorer la préparation, l'alerte et la gestion de crise
  - Réduire les conséquences négatives des grandes inondations sur le Territoire à Risque Important de Toulouse.

Synthèse :

La commune de Saint-Loup-Cammas présente trois masses d'eau souterraines présentant des pressions significatives, notamment concernant les prélèvements en eau. Ainsi, la commune est classée en zone de répartition pour les eaux superficielles, en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates. Il conviendra donc de veiller à protéger et d'améliorer l'état de la ressource en eau sur le territoire.

Plusieurs documents de planification existent sur le territoire communal et devront être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU afin de préserver la ressource en eau (SDAGE Adour Garonne, SAGE Hers Mort Girou).

Enjeux / besoins à prendre en compte

Amélioration de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau présentes sur le territoire

Réduction des pollutions des milieux aquatiques et réduction des prélèvements en eau sur la ressource souterraine

4.2 La biodiversité et les milieux naturels

4.2.1. Les zones naturelles remarquables

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive "Habitats". La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La commune de Saint-Loup-Cammas ne présente aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014) ainsi que la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822), toutes deux à environ 4,8 km au sud-ouest de la commune.

La commune de Saint-Loup-Cammas n'est concernée par aucun autre site naturel remarquable.

4.2.2. Les zones humides

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Ces espaces de transition entre terre et eau constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent : régulation du régime des eaux (écrêtement des crues et soutien d'étiage), épuration naturelle (dénitrification, rétention des sédiments, dépollution des cours d'eau)… Les zones humides regroupent les étangs et marais, les prairies inondables, les prés salés et les tourbières. En outre, elles assurent des fonctions vitales pour d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et sont ainsi parmi les milieux les plus riches du monde. Elles jouent également le rôle de corridors écologiques, et offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices, et notamment des espèces de marais (espèces paludicoles) Elles abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées de France, 50% des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons. Enfin, elles rendent de multiples services culturels, éducatifs, touristiques et économiques (éducation à l'environnement, chasse, pêche, randonnées, aquaculture...).

Néanmoins, ces milieux sont trop souvent dégradés, voire détruits car soumis à de multiples pressions anthropiques, liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la sylviculture (mise en culture des zones humides, intrants agricoles et pesticides, plantations forestières), aux aménagements hydrauliques, au sur-piétinement animal ou humain… Ainsi, en un demi-siècle, les deux tiers des zones humides

françaises ont disparu. Toutefois, la qualité de ces milieux est en voie d'amélioration puisque l'on assiste depuis quelques années au retour d'espèces dont les populations tendaient à l'extinction (loutre d'Europe, saumon de l'Atlantique).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- Les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM). La commune de Saint-Loup-Cammas n'est pas concernée par une ZHIM.
- Les Zones Humides d'Importance Internationale instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar). La commune n'est pas concernée par un site RAMSAR.
- Les zones humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières, etc. : ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions ; elles doivent être prises en compte dans tout projet. La commune n'est pas concernée par une zone à dominante humide, selon la classification de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

En outre, le Conseil Départemental de Haute-Garonne a réalisé un travail d'identification des zones humides à l'échelle de son territoire. Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur la commune.

Synthèse :

La commune de Saint-Loup-Cammas ne présente aucun site naturel remarquable.

4.2.3. La Trame Verte et Bleue

Principe de la Trame Verte et Bleue

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont montré leurs limites en créant des « îlots » de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant plus de la sorte le fonctionnement en « réseau » de ces espaces. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aussi à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre milieux qui sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes.

La démarche « Trame Verte et Bleue », instaurée en 2010 par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, vise à conserver et/ou rétablir, sous la forme d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire d'étude, les espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au bon fonctionnement des milieux naturels. La TVB vise ainsi à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En ce sens, la « TVB » s'inscrit au-delà de la seule préservation d'espaces naturels isolés ou de la protection d'espèces en danger, et doit être considérée comme un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB définit des continuités écologiques comprenant deux types d'éléments :

- Les réservoirs de biodiversité, qui sont les zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation et repos)
- Les corridors écologiques qui sont des voies de déplacements empruntés par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité.

La TVB est définie à l'échelle nationale par un document cadre mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Elle est également déclinée à l'échelle régionale avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui définissent ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour sa mise en œuvre. Le SRCE de la région Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2004 par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et adopté par arrêté préfectoral le 27 mars 2015.

Les différentes échelles permettent de prendre en compte les besoins d'espèces aux capacités de dispersion très différentes, et chaque niveau d'étude permet d'enrichir les autres, en assurant la cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble.

Tout projet de PLU doit donc intégrer la problématiques des continuités écologiques :

- D'après le Code de l'Environnement, le PLU doit prendre en compte le SRCE régional, c'est-à-dire intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local. La notion de « prise en compte » renvoie à une obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées.
- D'après le Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit s'intéresser aux enjeux de continuité propres au territoire concerné.
- Enfin, conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT, c'est-à-dire qu'il ne doit pas l'empêcher ou lui faire obstacle.

Les Trame Vertes et Bleues existantes sur le territoire communal

Le PLU de Saint-Loup-Cammas doit prendre en compte le SRCE de Midi-Pyrénées et être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine, en vigueur sur le territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ex-région Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) définit les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques au niveau régional. Les données du SRCE sont utilisées en tant qu'éléments de cadrage pour l'élaboration de la TVB communale de Saint-Loup-Cammas.

La TVB du SRCE est composée de huit sous-trames constituées chacune de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Sur la commune de Saint-Loup-Cammas, les éléments suivants ont été identifiés dans une sous-trame :

- Milieux aquatiques et humides : le ruisseau de Cendry, le ruisseau de Lagarde, le ruisseau de Saint-Pierre, le ruisseau de Carles et le ruisseau de Cètels sont identifiés comme corridors écologiques à préserver.

Le SRCE identifie neuf enjeux liés aux continuités écologiques dont trois s'appliquent à l'ensemble de l'ex-région Midi-Pyrénées :

- Enjeu n°1 : la conservation des réservoirs de biodiversité
- Enjeu n°2 : le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau
- Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.

Trois enjeux spatialisés concernent la commune de Saint-Loup-Cammas :

- Enjeu n°4 : le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac
- Enjeu n°5 : l'amélioration des déplacements des espèces de plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours
- Enjeu n°7 : le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.

Ces enjeux correspondent à des objectifs stratégiques qu'il convient d'appliquer sur le territoire communal de Saint-Loup-Cammas :

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger
- Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau

- Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques
- Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques
- Préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile
- Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées.

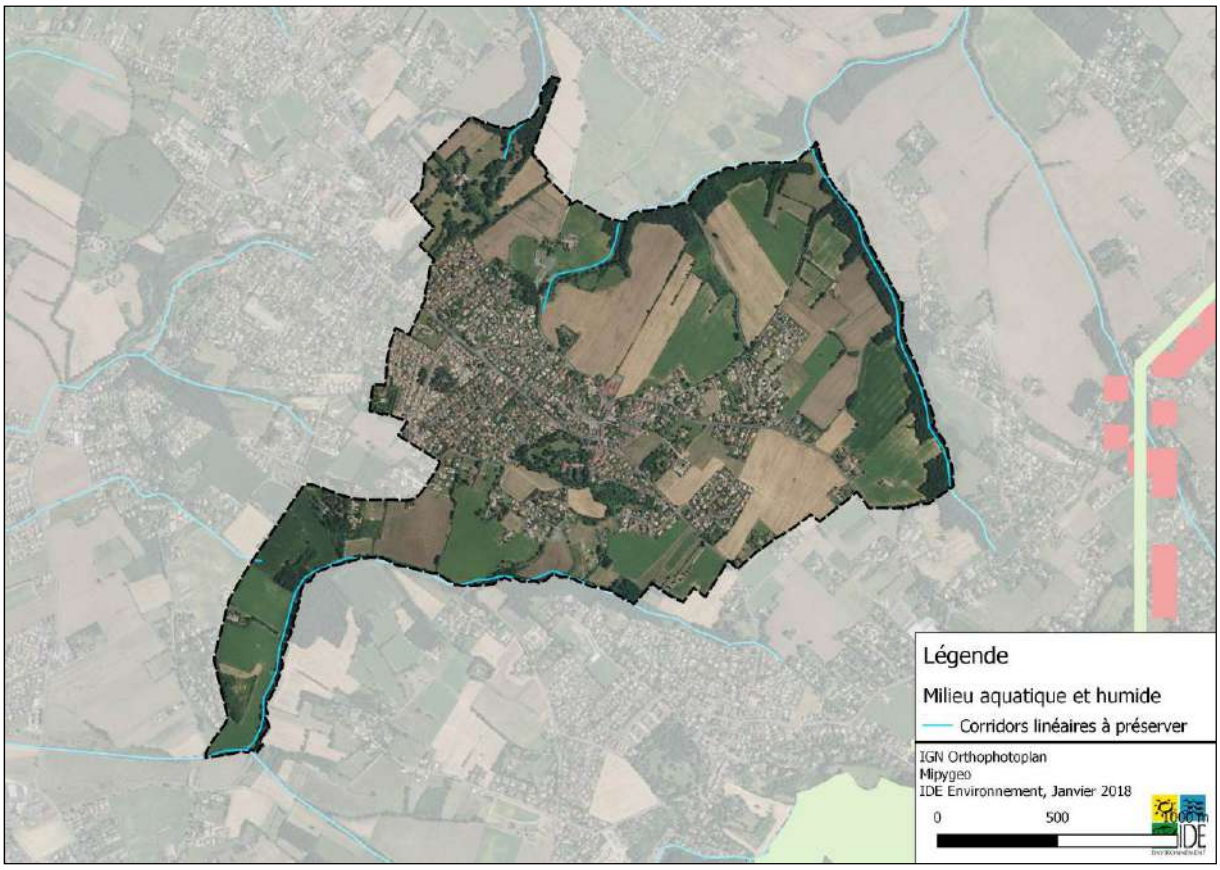

SRCE Midi-Pyrénées au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine

La première révision du SCOT de la Grande Amélioration Toulousaine a été approuvée le 27 avril 2017.

➢ *L'état initial de l'environnement*

L'état initial de l'environnement du SCOT présente plusieurs enjeux liés à la TVB :

- **La protection des réservoirs de biodiversité**, notamment en classant les ZNIEFF de type 1 en espaces protégées et préservant l'intégrité des milieux naturels.
- **La protection de la trame bleue,** en stoppant l'altération des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, par comblement ou création d'obstacles, ou pas effets indirects de l'urbanisation.

- **La protection et le confortement de la trame bleue** qui s'appuie principalement sur des espaces boisés, quelques espaces ouverts de nature remarquable mais aussi une matrice agricole prépondérante.
- **Un regard spécifique sur la nature en ville :** l'organisation de la ville par ses espaces ouverts, autant que par ses espaces construits ou artificialisés.
- **La mise en œuvre de la Couronne verte** en mettant en œuvre concrètement la mosaïque de projets de territoire, qu'ils soient agricoles naturels, forestiers, récréatifs, culturels…
- **Une stratégie partagée :** L'outil « trame verte et bleue » est un atout pour travailler collectivement à un projet de territoire « non urbain » sur la grande agglomération toulousaine, décloisonnant et renouvelant des partenariats, où les collectivités ont toute leur place.

➢ *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*

Le parti d'aménagement défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PADD prend en compte la TVB dans une de ses orientations stratégiques : « *Maîtriser l'urbanisation, faire fructifier le capital naturel et agricole, bien commune du territoire* ». Cette orientation est déclinée en plusieurs objectifs :

- Définir et protéger les territoires non urbanisés stratégiques…
    - Protéger les espaces agricoles à enjeux, à préserver sur le long terme (production, mitage des espaces)
    - Protéger les cœurs de biodiversité et les espaces verts majeurs, espaces naturels remarquables et territoires de fonctionnement écologique et prendre en compte les grands paysages identitaires.
- … les valoriser à travers un maillage Vert et Bleu cohérent, irrigant le territoire et accessible aux habitants, s'appuyant sur les territoires non urbanisés stratégiques
    - Constituer une Couronne verte, espace de projet, s'appuyant sur les espaces verts majeurs les plus fragiles, soumis à une pression foncière
    - Assurer l'accès au réseau hydrographique et aux ripisylves associées
    - Préserver les continuités écologiques
    - Développer les sites nature et de loisirs et leur mise en réseau.

➢ *Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)*

Le PADD est traduit par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT. L'ensemble des dispositions du DOO s'applique, dans un rapport de compatibilité, et non de conformité, aux documents d'urbanisme de rang inférieur, dont le PLU. Au sein du DOO, une distinction est apportée entre :

- Les **prescriptions** (P) qui sont les éléments structurants du projet
- Les **recommandations** (R) qui sont les éléments d'accompagnement du projet.

La TVB est concernée par l'orientation « *Maîtriser, révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques* » du DOO.

Les prescriptions et recommandations du SCOT sont détaillées dans plusieurs sous-orientations du DOO. Celles concernant la TVB sont reprises ci-dessous :

- Conforter durablement la place de l'agriculture :
    - P4 : « *Pour les espaces agricoles protégés, la vocation agricole est strictement maintenue. Toute urbanisation y est interdite, sauf constructions et installations*

nécessaires à l'activité agricole et exceptions prévues à la P96[7] ou autorisations liées à la P25[8] ».

- Protéger et conforter les espaces de nature :
  - P5 : « *Au sein des espaces naturels, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires identifiés à la P48[9], sauf exceptions prévues à la P96[1] ou autorisation liée à la P25[2]. »*
  - P6 : « *Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I et II… »*
- Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité :
  - P7 : « *urbanisation est interdite, sauf exceptions prévues à la P96[1] ou autorisation liée à la P25[2]. En complément, les surfaces en eau, avérées et potentielles, sont à protéger de par leur valeur écologique reconnue. »*
  - P8 : « *Les surfaces en eau doivent être préservées. Ainsi, toute urbanisation est interdite, sauf exceptions prévues à la P96[1] ou autorisations liées à la P25[2]. Tout nouvel aménagement est interdit le long des cours d'eau selon les marges et conditions définies dans les SAGE. »*
  - R4 : « *La forte participation des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I au maintien et au développement de la biodiversité sur le territoire conduit le SMEAT à encourager les EPCI à les classer en espaces protégés.* »
  - R5 : « *La réalisation d'inventaires de zones humides est préconisée dans les démarches d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme, notamment sur les communes possédant des zones humides potentielles déjà identifiées. Elles sont alors protégées par un zonage spécifique afin de renforcer la lisibilité de ces espaces sensibles et faciliter la mise en place de programme et/ou de restauration*. »
  - R6 : « *Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) complètent l'inventaire des différents cours d'eau afin de faciliter leur prise en compte dans les opérations d'aménagement. »*
  - R7 : « *Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) et les projets d'aménagement sont vigilants à maintenir la qualité et la fonctionnalité des espaces boisés, y compris en protégeant éventuellement une marge de recul autour des boisements. »*
  - P9 « *Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent le tracé, tout particulièrement sur les continuités écologiques à restaurer et à reconquérir. À cette fin, les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) garantissent la continuité du tracé.* ***Ils préservent une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés permettant d'assurer le***

---

[7] P96 : Aux conditions suivantes, une dérogation peut être envisagée :

- Au sein des zones à urbaniser et des zones urbaines visant à accueillir des équipements, constructions ou aménagements de services publics ou d'intérêt collectif inscrites aux POS/PLU avant le 1er janvier 2010.
- Sous réserve que le document d'urbanisme (POS/PLU/i) justifie qu'ils soient disjoints de l'urbanisation existante pour :
  - Les constructions légères, ou à vocation récréative, compatibles avec le caractère agricole ou naturel des terrains, si elles ne portent pas atteinte au maintien et à la sauvegarde de ces espaces et paysages ;
  - Les équipements, constructions ou aménagements visant à la mise en valeur des ressources naturelles ;
  - Hors espaces protégés, les équipements, constructions ou aménagements de services publics ou d'intérêt collectif, de tourisme, sports ou loisirs ;
  - Hors espaces naturels protégés, les équipements, constructions ou aménagements compatibles avec le caractère agricole des terrains.

[8] P 25 : implantation et/ou extension de sites d'extraction et de stockage de matériaux

[9] P48 : Territoires d'extension urbaine dans les objectifs d'équilibre du développement, de polarisation de l'accueil, de mixité fonctionnelle, de maîtrise de l'étalement urbain

maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques. *Toutefois, sous réserve d'une étude spécifique, propre à la sous-trame et aux espèces concernées, cette largeur pourra être adaptée au contexte écologique local. Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) précisent également la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques afin d'améliorer les déplacements d'espèces nécessaires à la pérennité des populations animales et végétales (exemple : transparence écologique des ouvrages, conservation d'espaces de nature, amélioration des usages des parcelles riveraines, corridor de végétation assurant une liaison entre zones humides...). »*

- R10 : « *Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) identifient, préservent, voire mettent en perspective une remise en bon état, des espaces de mobilité des cours d'eau nécessaires à la bonne fonctionnalité des corridors écologiques. Les projets d'aménagement limitent leur impact sur les milieux aquatiques en favorisant la plantation de ripisylves sur les cours d'eau, en évitant le recalibrage de cours d'eau et l'artificialisation des berges, en l'absence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens, et d'efficacité des techniques végétales. »*

➢ *La TVB du SCOT sur la commune de Saint-Loup-Cammas*

Sur la commune de Saint-Loup-Cammas, la TVB du SCoT présente les éléments suivants :

- Des espaces agricoles protégés, majoritairement au nord-est et au sud du territoire communal
- Des espaces naturels protégés correspondant aux boisements rivulaires du ruisseau de Saint-Loup et du ruisseau de Belloc
- Une liaison verte et bleue traversant la commune du nord-est au sud-ouest

  Trois continuités écologiques à maintenir et renforcer correspondant aux abords du ruisseau de Belloc, du ruisseau de Carles et du ruisseau de Lenguille (ripisylve, zones humides…).

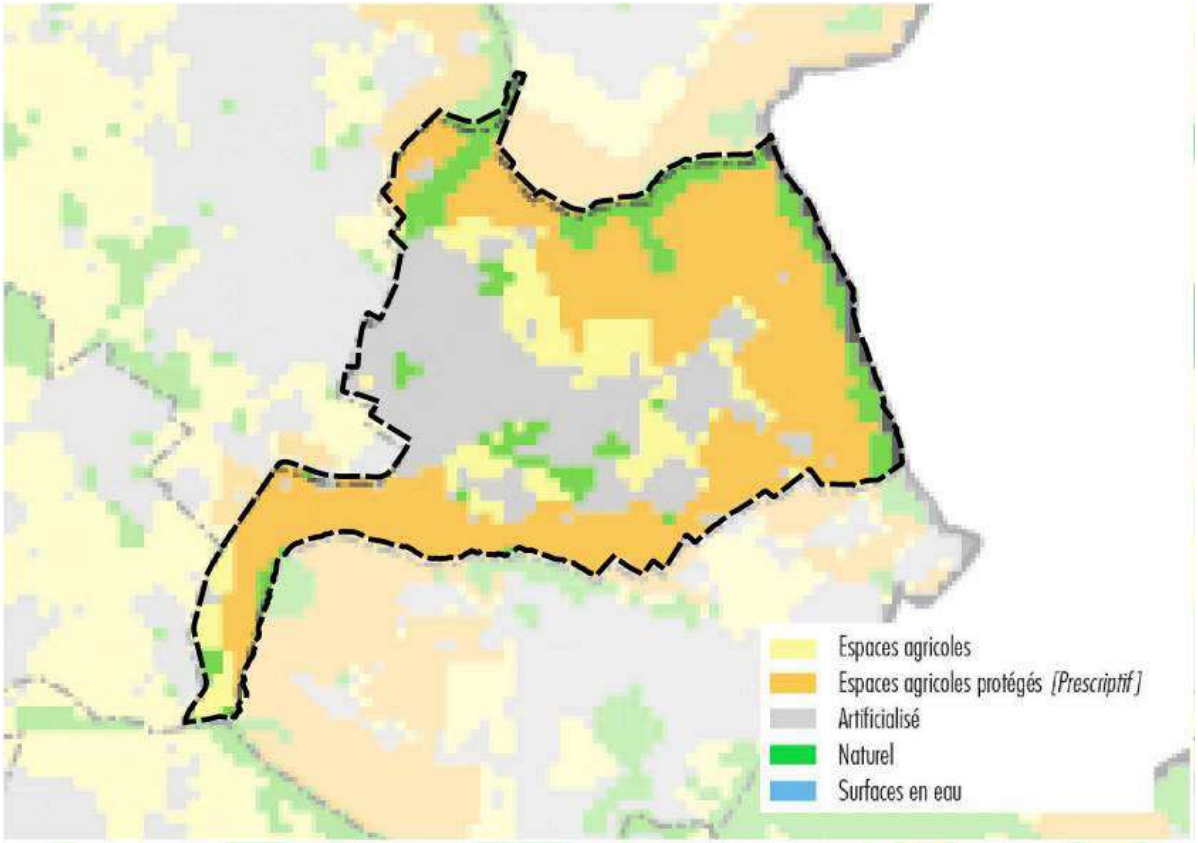
Espaces agricoles
Espaces agricoles protégés [Prescriptif]
Artificialisé
Naturel
Surfaces en eau

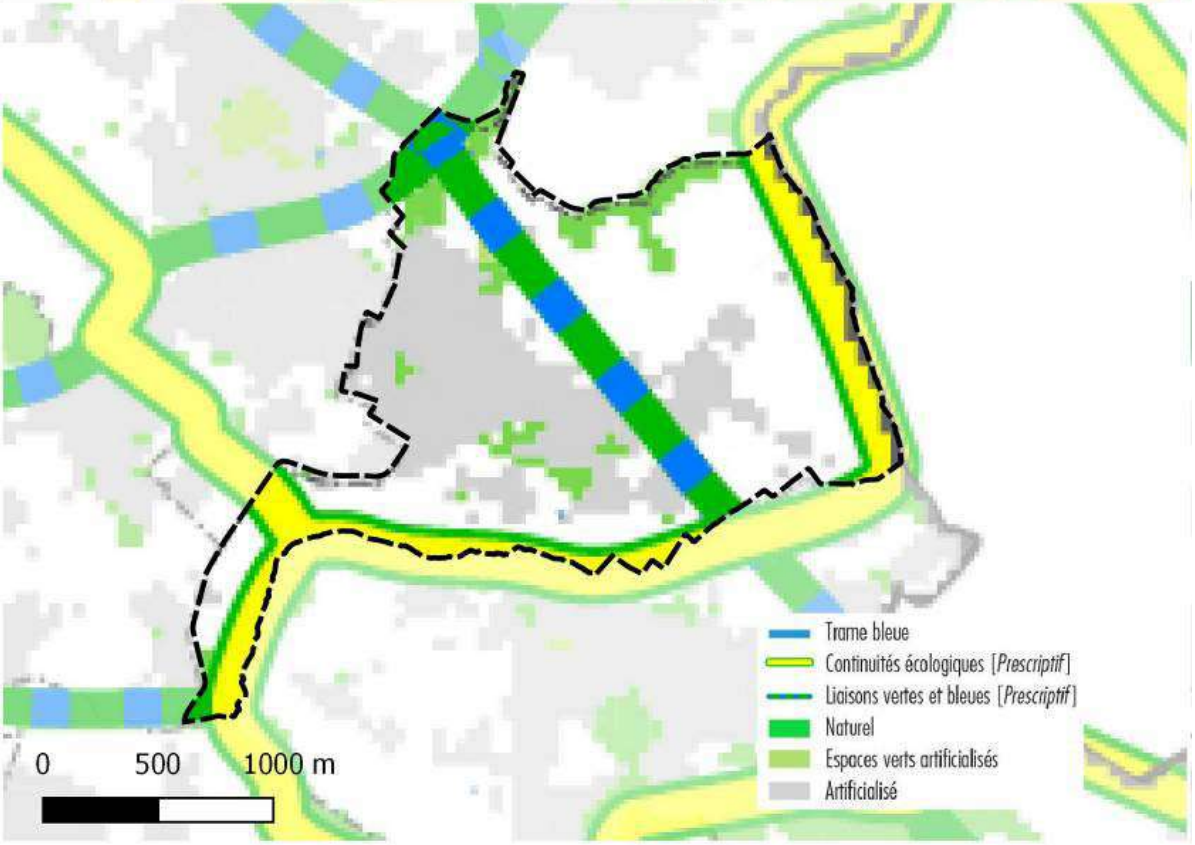
Trame bleue
Continuités écologiques [Prescriptif]
Liaisons vertes et bleues [Prescriptif]
Naturel
Espaces verts artificialisés
Artificialisé
0
500
1000 m

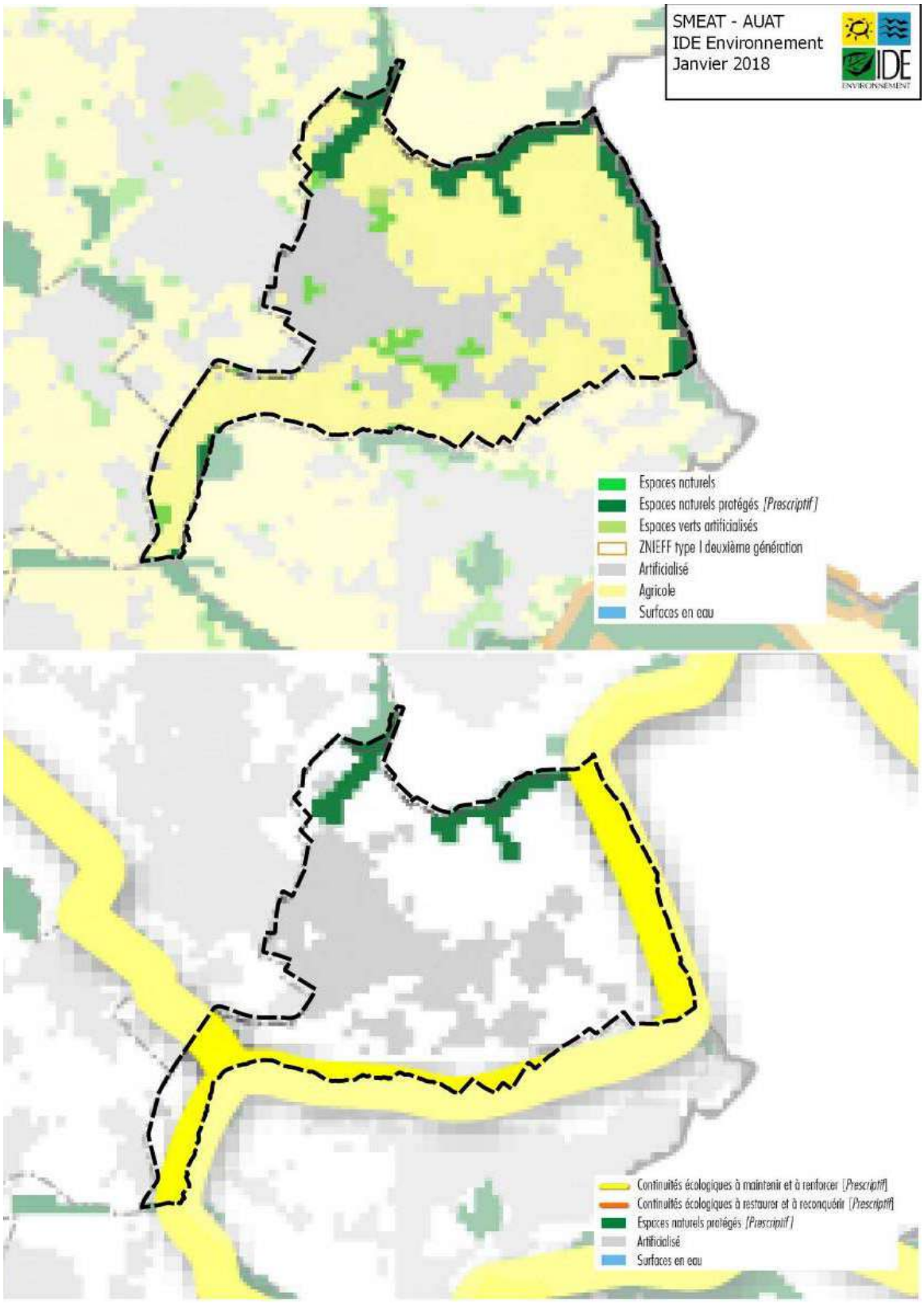

La TVB du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

La Trame Verte et Bleue communale

La méthodologie de définition de la TVB communale et les données utilisées sont décrites en annexe.

La Trame Verte

Sous-trame	Description	Intérêt écologique	Menaces	Recommandations
Milieux fermés	La commune comprend plusieurs réservoirs : • Des boisements alluviaux associés au ruisseau de Saint-Loup, de Belloc et de Carles. Les boisements alluviaux sont d'une grande richesse floristique et faunistique et sont considérés comme une zone tampon entre les parcelles agricoles, la tâche urbaine et le cours d'eau. • Un réservoir associé au parc arboré de la clinique et un boisement situé à proximité de ce parc. Ces réservoirs sont connectés à plusieurs autres bosquets dispersés dans les communes et permettant le passage des espèces (corridors écologiques). Ils sont parfois entourés de friches ou de milieux arbustifs présentant une strate végétative intermédiaire entre la strate herbacée et la strate arborée et favorables à tout un cortège d'espèces.	Habitat pour les espèces inféodées aux milieux fermés, majoritairement des mammifères et des oiseaux. Lieu refuge pour tous les taxons. Couloir de déplacement pour tous les taxons, en particulier pour les chiroptères et les oiseaux, notamment par l'utilisation des lisières. Destruction des formations arbustives restantes.	Extension de l'urbanisation et développement des terres cultivés en bord de berges. Mitage par l'habitat isolé. Défrichements des boisements et des bosquets. Fragmentation par les infrastructures. Destruction des formations arbustives restantes.	Classer en zone N la sous-trame des milieux fermés. Conserver et/ou proposer le classement en EBC de tous les réservoirs de biodiversité. Mettre en place un sur-zonage pour les corridors écologiques (exemple : Nco).

Caractéristiques des sous-trames des milieux fermés du territoire communal de Saint-Loup-Cammas

Sous-trame	Description	Intérêt écologique	Menaces	Recommandations
Milieux semi-ouverts	Les milieux semi-ouverts sont représentés sur le territoire par le réseau de haies et d'alignements d'arbres (bocage). Ils représentent des couloirs de déplacements pour tous les taxons et participent à la qualité du paysage. Ces réseaux de végétation sont plus ou moins en bon état. Plusieurs corridors ont été identifiés « à renforcer » lorsque la végétation n'est pas assez développée (présence que d'une seule strate, haie discontinue…). De plus, pour obtenir un réseau continu et fonctionnel, des corridors « à créer » ont été identifiés, notamment à l'est de la commune.	Espace rural favorable à la biodiversité « ordinaire ». Habitat pour les espèces inféodées aux milieux semi-ouverts. Refuge pour les espèces de milieux fermés. Corridor écologique pour tous les taxons.	Uniformisation des pratiques agricoles (gestion intensive). Mitage par l'habitat isolé. Homogénéisation du paysage. Destruction des haies et des alignements d'arbres.	Protéger le réseau de haies et d'alignements d'arbres en les identifiant au titre des articles L.151-19 ou L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Planter des haies au sein des communes.

Caractéristiques des sous-trames des milieux semi-ouverts du territoire communal de Saint-Loup-Cammas

Sous-trame	Description	Intérêt écologique	Menaces	Recommandations
Milieux ouverts	Les milieux ouverts sont représentés par les parcelles agricoles. Ces terres sont majoritairement conduites en agriculture intensive et sont donc peu favorables à la biodiversité. Cette sous-trame comprend également des friches et des prairies offrant des habitats intéressants pour la faune et la flore et représentant des zones refuges au milieu des zones cultivées. Les milieux ouverts sont reliés entre eux par un corridor écologique surfacique réparti sur l'ensemble des parcelles agricoles.	Habitat pour les espèces inféodées aux milieux ouverts, notamment les espèces cynégétiques. Zone de nourrissage pour les autres taxons.	Gestion intensive des milieux agricoles. Diminution des surfaces agricoles par artificialisation des sols. Evolution naturelle des milieux non cultivés (friches et prairies) vers un milieu boisé suite à l'abandon des parcelles.	Relever les parcelles de milieux ouverts riches en biodiversité : prairies de fauche et friches. Encourager les agriculteurs vers une gestion plus respectueuse de la biodiversité.

Caractéristiques des sous-trames des milieux ouverts du territoire communal de Saint-Loup-Cammas

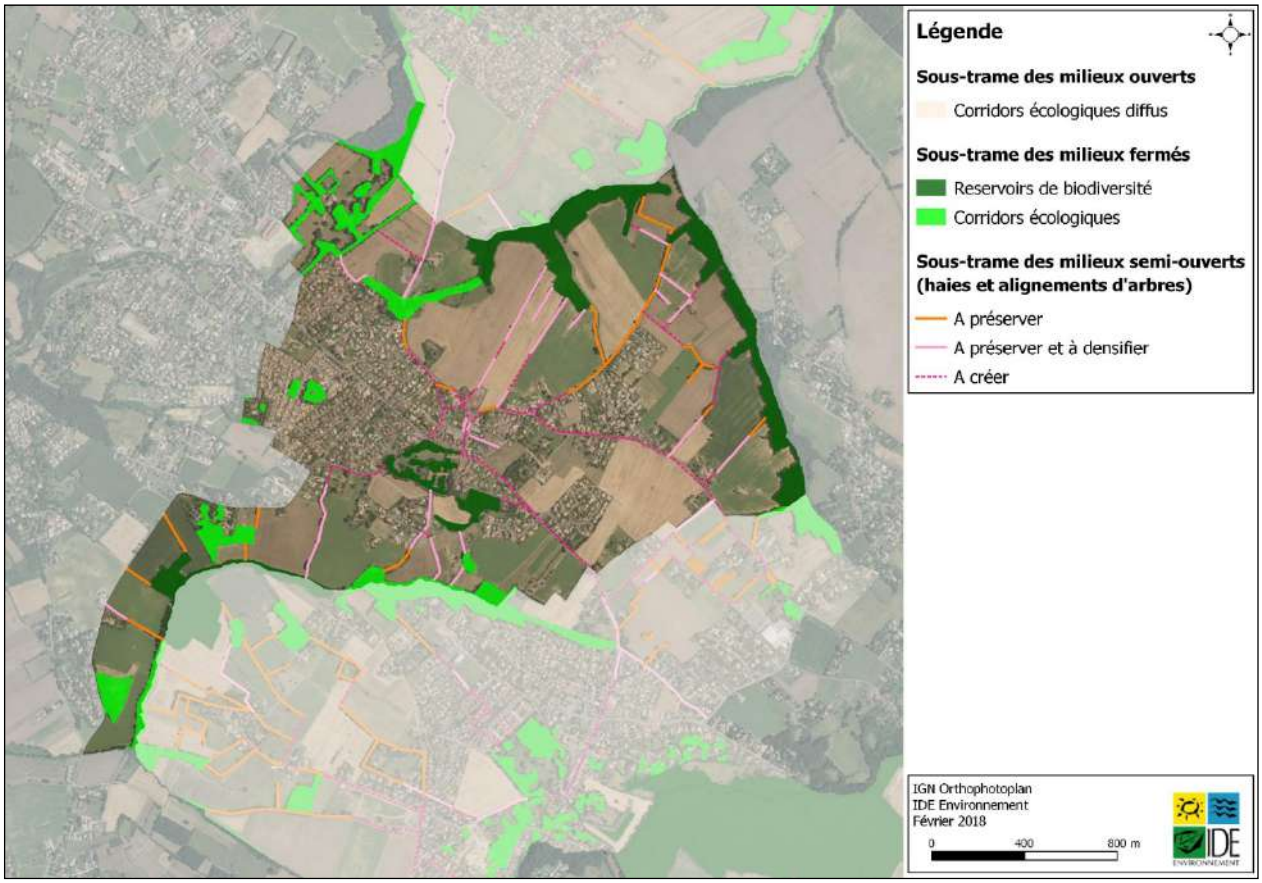

La sous-trame milieux fermés, ouverts et semi-ouverts du territoire communal de Saint-Loup-Cammas

La Trame Bleue

Sous-trame	Description	Intérêt écologique	Menaces	Recommandations
Milieux aquatiques	Aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur la commune. Cependant, le territoire communal possède tout un réseau de cours d'eau identifiés comme corridors écologiques. Les abords de ces cours d'eau (10 m définis) sont également utilisés comme corridors écologiques et comme zones de dispersion des espèces aquatiques, majoritairement des odonates et des amphibiens. Les plans d'eau ont été identifiés comme corridors écologiques en pas japonais mais ils sont également des lieux de reproduction pour les espèces aquatiques.	Habitats pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques : amphibiens, insectes, oiseaux, faune piscicole. Zone d'abreuvement pour les autres espèces. Couloirs de déplacement pour tous les taxons. Forte valeur patrimoniale des espèces et des habitats des zones humides.	Artificialisation des berges des cours d'eau et des plans d'eau. Risque de pollution de l'eau. Absence/dégradation des ripisylves dans certaines zones. Destruction des zones humides (asséchement, remblaiement ou ennoiement par les retenues). Espèces invasives et envahissantes.	Classer les ripisylves et les bandes enherbées en EBC pour maintenir la végétation spontanée. Entreprendre un relevé précis des zones humides notamment sur les zones AU. Conserver la continuité longitudinale : écoulement physique de l'eau et transit des sédiments.

Caractéristiques de la sous-trame des milieux aquatiques du territoire communal de Saint-Loup-Cammas

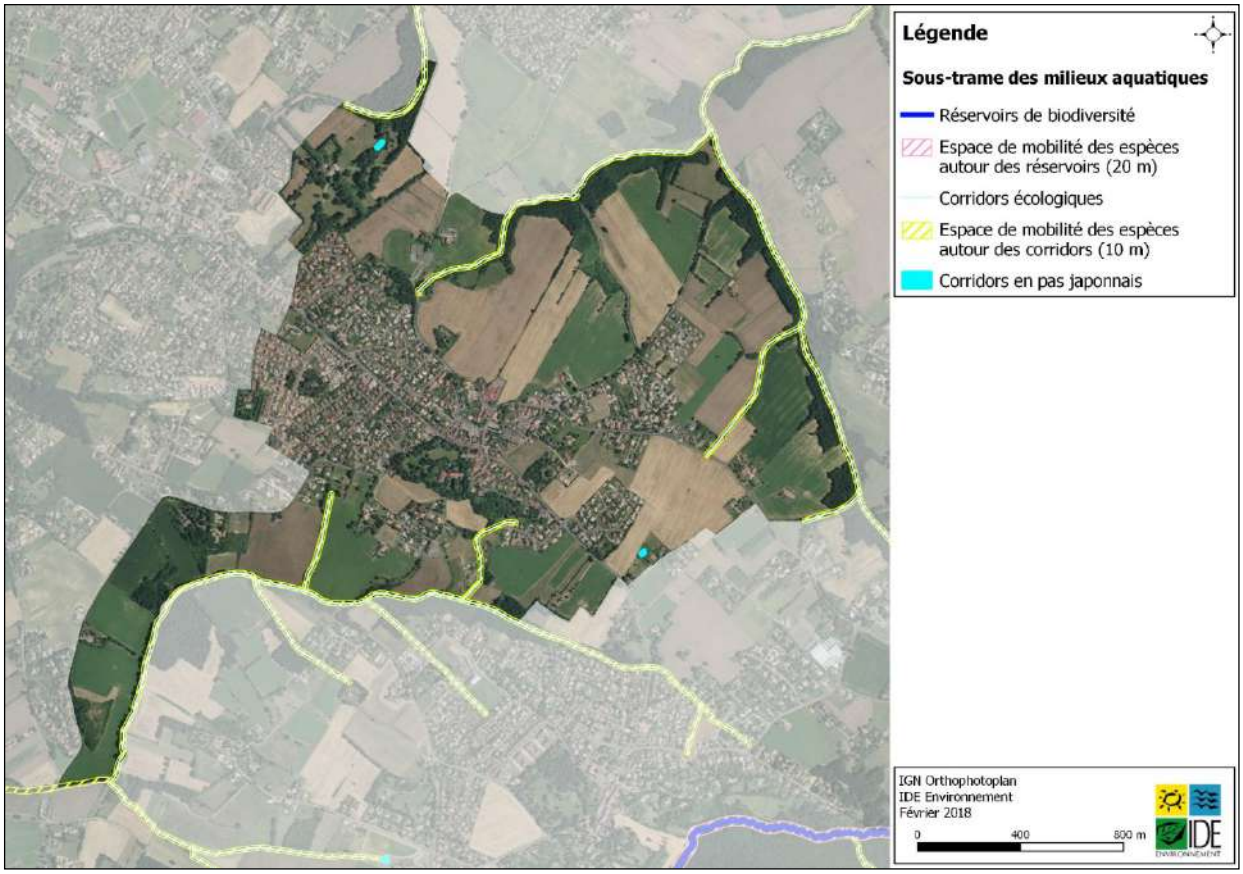

La sous-trame milieux aquatiques du territoire communal de Saint-Loup-Cammas

Les discontinuités écologiques

Sous-trame	Description	Recommandations
Discontinuités écologiques	Les principaux obstacles aux déplacements des espèces sont les infrastructures linéaires. Sur la commune de Saint-Loup-Cammas, les routes départementales D61A et D77 représentent ainsi les principales discontinuités écologiques. En outre, la tâche urbaine de Saint-Loup-Cammas s'étend de manière linéaire d'est en ouest et de manière plus modérée du nord au sud. Toutes ces discontinuités écologiques limitent le passage des espèces et entraînent l'isolement de populations.	Limiter le développement linéaire de l'urbanisation. Eviter le regroupement des hameaux. Maintenir des ruptures d'urbanisation.

Caractéristiques des discontinuités écologiques du territoire communal de Saint-Loup-Cammas

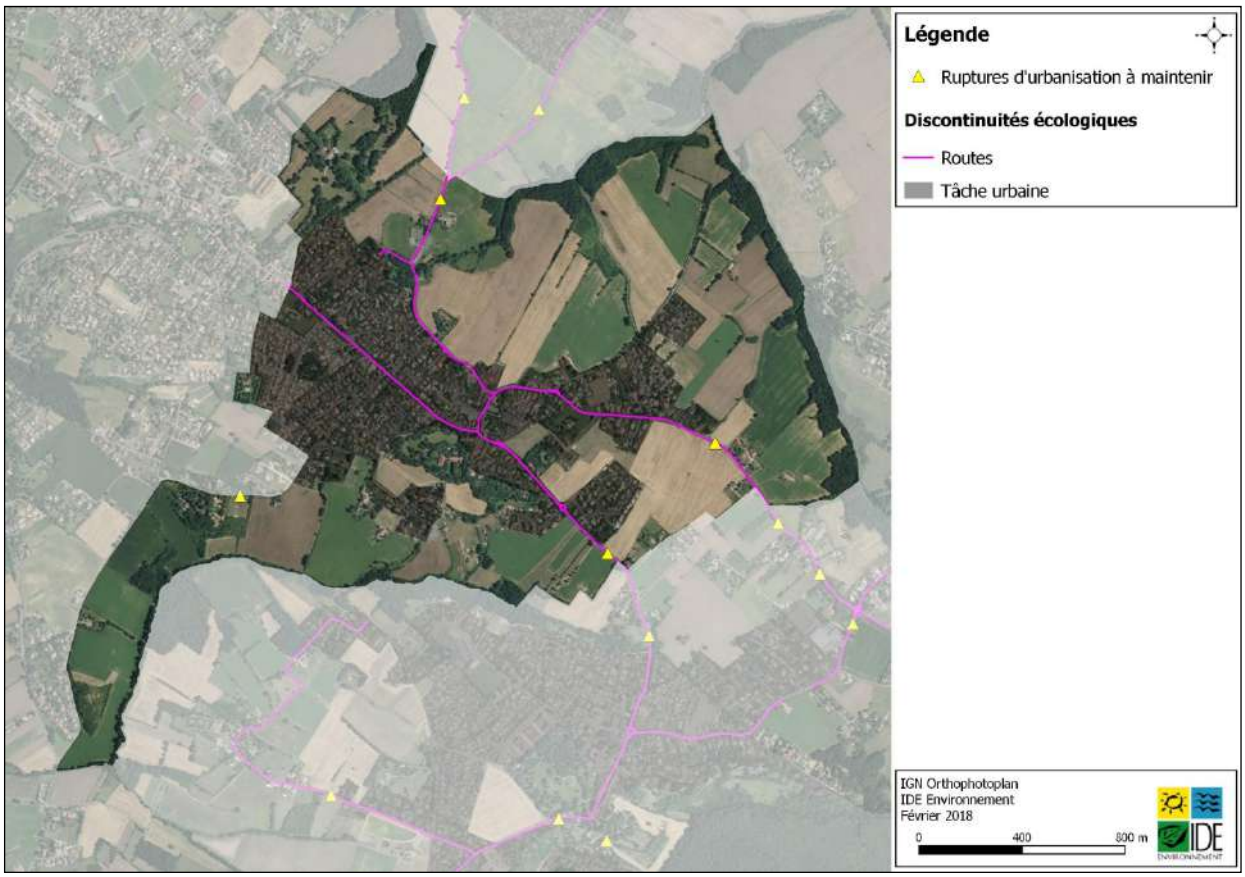

Les discontinuités écologiques du territoire communal de Saint-Loup-Cammas

La Trame Verte et Bleue communale de Saint-Loup-Cammas

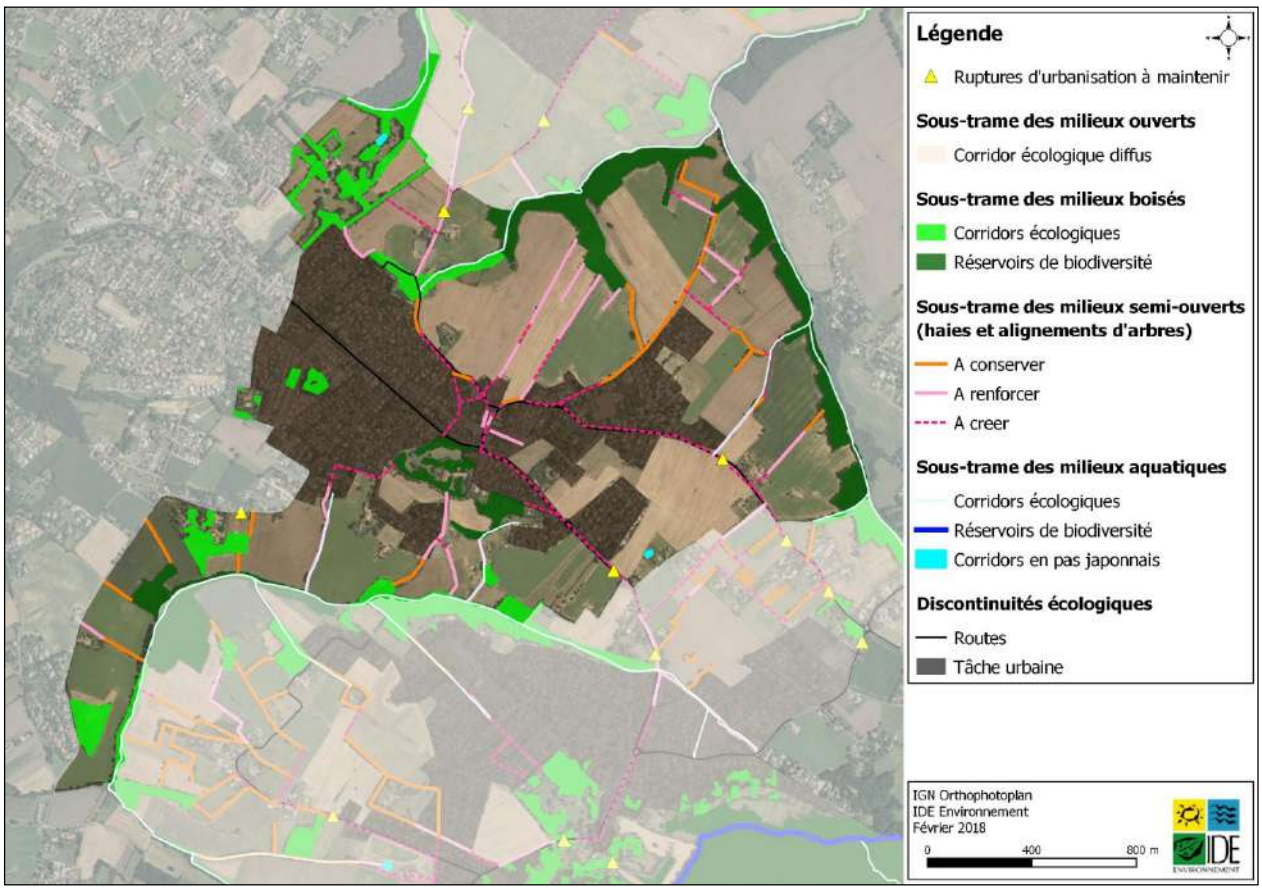

La Trame Verte et Bleue communale de Saint-Loup-Cammas

La Trame Verte et Bleue urbaine

A Saint-Loup-Cammas, les principaux réservoirs de biodiversité sont situés autour de la tâche urbaine. La pression urbaine y étant moins importante, les espèces sont peu dérangées pour la reproduction. Ces espèces peuvent néanmoins utiliser le milieu urbain comme voie de passage vers d'autres habitats.

Au niveau de la tache urbaine, les obstacles et barrières au déplacement des espèces sont importants et la TVB y est plus réduite qu'au niveau de l'ensemble de la commune. De plus, le milieu urbain est un écosystème particulier pour les espèces animales et végétales :

- La lumière est omniprésente de jour comme de nuit
- Le bruit est important et constant
- Les sols sont déstructurés et artificialisés au maximum
- Les obstacles sont plus nombreux à cause des équipements et des infrastructures diverses.

Cela n'empêche pas la ville de Saint-Loup-Cammas d'accueillir une réelle biodiversité. Il s'agit majoritairement d'espèces anthropophiles, non dérangées par la présence de l'Homme.

En milieu urbain, les réservoirs de biodiversité sont des noyaux d'habitats plus petits. Il peut s'agir de parcs publics, de boisements, de friches ou de jardins privés (cf. figure en page suivante). Leur rôle dans la conservation de la biodiversité est déterminé par leur surface, leur âge et leur composition. Les corridors écologiques sont représentés par les alignements d'arbres et de haies et par les ripisylves majoritairement.

Le centre urbain de Saint-Loup-Cammas est majoritairement composé de maisons individuelles associées à des jardins privés. De faible superficie, ces jardins sont utilisés comme corridors « en pas japonais » et non comme réservoirs de biodiversité. Ces corridors sont difficiles à protéger. En effet, sans protection réglementaire (des fonds de jardins par exemple), il est impossible de prédire leur évolution et le maintien de leur intérêt écologique. Une campagne de sensibilisation à la biodiversité peut être envisagée au sein de la commune. De plus, le corridor en « pas japonais » constitué par ces jardins est propice aux oiseaux mais les murs et grillages entourant les parcelles sont difficilement franchissables par les autres groupes terrestres (mammifères, amphibiens).

Le PLU pourra intégrer des prescriptions visant à redéfinir ces continuités écologiques en intégrant, notamment dans son règlement écrit :

- Des coefficients de biotope par secteur pour maintenir des espaces verts
- Des obligations d'utilisation de clôtures perméables à la petite faune terrestre
- Des obligations d'utilisation d'éclairages adaptés à la biodiversité
- Des bandes de recul végétalisées le long des routes, des cours d'eau et entre certaines parcelles (plantation de haies ou d'alignements d'arbres)
- Une liste d'essences végétales diversifiées et d'origine locale à utiliser sur le territoire…

En outre, la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation peut être l'occasion de préserver un milieu naturel spécifique (bosquet, alignement d'arbres, haies, zone humide…) mais aussi d'indiquer des préconisations à respecter en complément des éléments cités dans le règlement. Par exemple, une liste des aménagements favorables à biodiversité (nichoirs, murs en pierre sèche, noues d'infiltration…) peut être intégrée à la description de l'OAP ainsi que les espèces végétales à utiliser sur le site.

Analyse de l'intégration de la nature en ville

Synthèse :

Concernant la Trame Verte et Bleue, la commune de Saint-Loup-Cammas présente quatre types de sous-trames :

- La sous-trame des milieux fermés : les réservoirs de biodiversité sont représentés par boisements alluviaux associés au ruisseau de Saint-Loup, de Belloc et de Carles et par le parc arboré de la clinique. Ces réservoirs sont reliés par tout un réseau de bosquet.
- La sous-trame des milieux semi-ouverts : les haies et les alignements d'arbres permettent de connecter les milieux riches en biodiversité. Ce réseau peut être développé en plantant des alignements de végétation à certains endroits stratégiques.
- La sous-trame des milieux ouverts est essentiellement composée de corridors diffus. Elle présente également des prairies de fauche et des friches plus favorables à la biodiversité qu'il conviendrait de répertorier sur la commune.
- La sous-trame des milieux aquatiques : aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur la commune. Cependant, la commune possède tout un réseau de cours d'eau identifiés comme corridors écologiques.

Le territoire présente des discontinuités linéaires liées aux routes départementales présentes sur le territoire ainsi qu'à la tâche urbaine. Ces discontinuités peuvent être limitées en conservant les ruptures d'urbanisation.

La TVB à l'échelle urbaine est principalement représentée par les jardins privés permettent la mise en place d'un corridor « en pas japonais » plus ou moins fonctionnel.

Le règlement du PLU et les OAP pourront intégrer des prescriptions ou recommandations en vue de préserver et de développer cette TVB.

Enjeux / besoins à prendre en compte

Préservation des réservoirs de biodiversité

Maintien, préservation voire restauration des corridors écologiques

4.3 Les ressources naturelles et leur gestion

4.3.1 La ressource agricole au contact de l'urbanisation

Méthodologie

Cette étude agricole s'appuie sur des données recueillies au cours des mois de janvier à juin 2018 par les conseillers agro-environnement du Conseil départemental de la Haute-Garonne basé sur le canton de PECHBONNIEU.

Les cartes ont été élaborées avec les données recueillies à partir du registre parcellaire graphique des exploitations, avec comme support, un fond ortho photographique (photo aérienne couleur de l'IGN de 2016) ou cartographique (ScanExpress de l'IGN). Elles ont été construites avec l'outil QGIS.

Qualité agronomique des sols

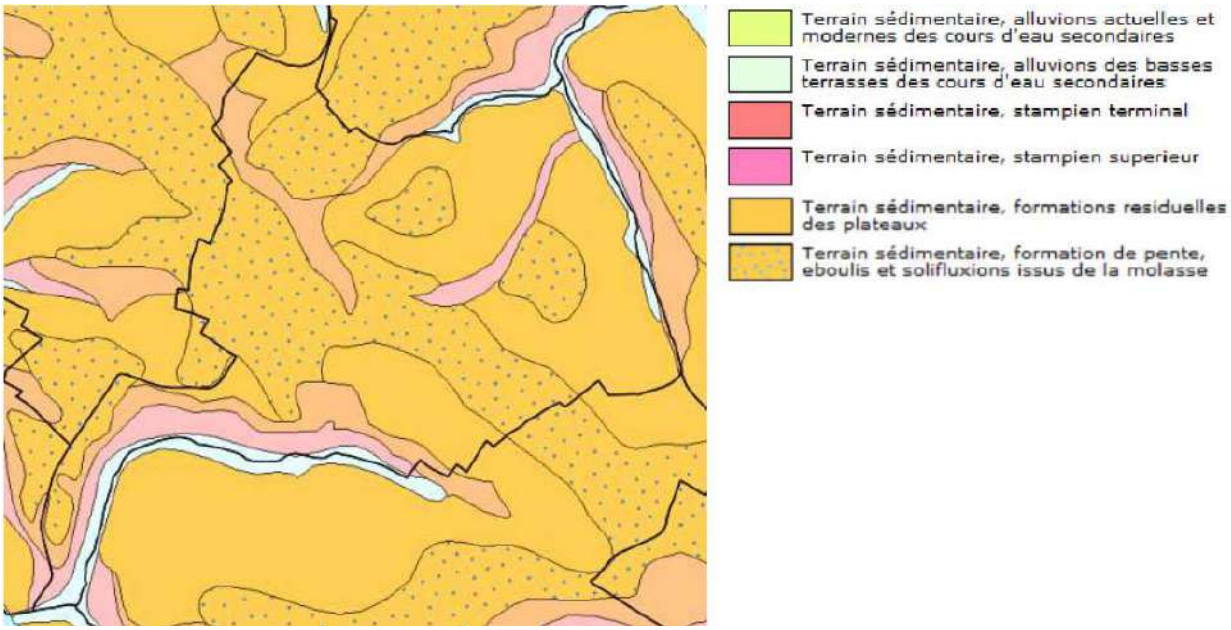

Ttypes de sol (Source : InfoTerre)

Saint Loup Cammas se caractérise par la présence de deux types de sols principaux sur son territoire :

- des sols de type alluvions de part et d'autre des rives du Belloc et du Carles offrant une haute valeur agronomique et regroupant les principaux îlots céréaliers, sur les franges nord et sud de la commune,
- des sols sédimentaires de formations résiduelles des plateaux présentant des potentialités agronomiques sur la quasi-totalité de la commune, en contact étroit avec l'urbanisation du bourg et des hameaux.

Données de cadrage

La surface agricole utile (SAU)[10] sur la commune de SAINT-LOUP-CAMMAS est de 165 ha pour environ 55 îlots d'exploitation. 8 exploitations y travaillent au moins une parcelle.

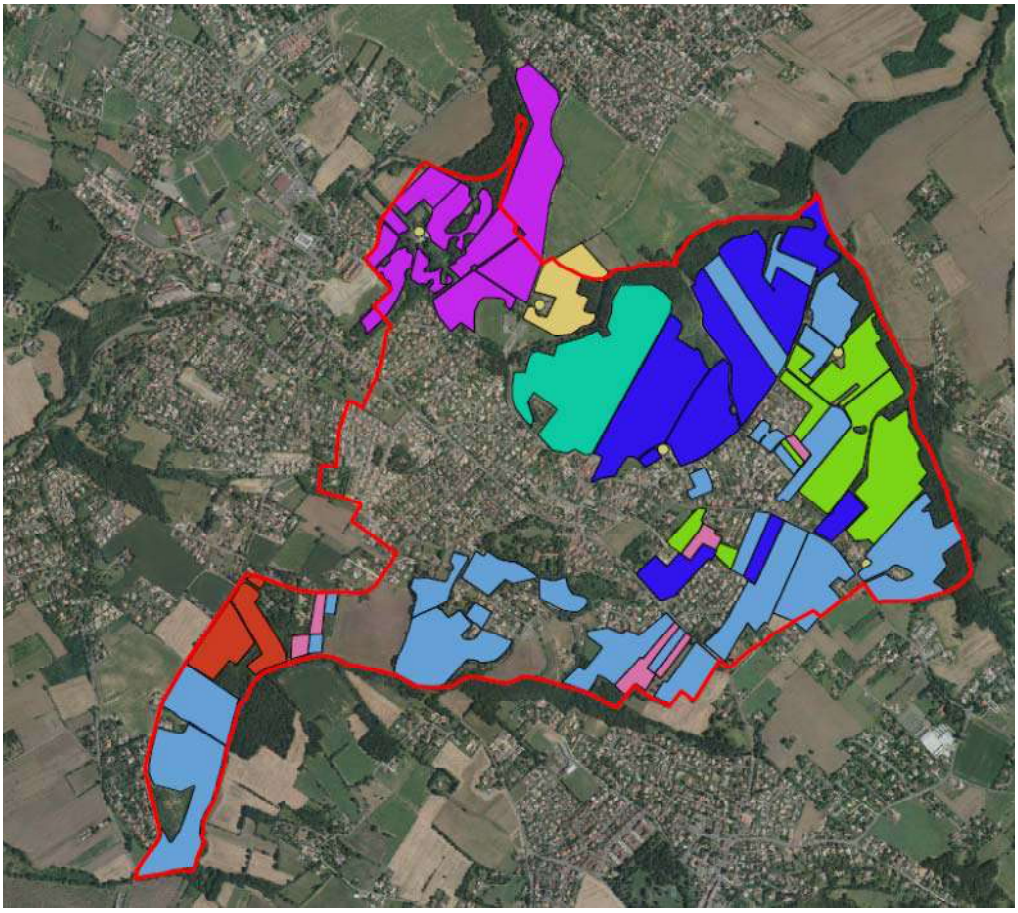

Répartition des exploitations sur la commune de Saint Loup Cammas (une couleur par exploitation).

8 exploitations travaillent sur la commune. Parmi elles, 2 ont leur siège social à Saint Loup Cammas. La SAU moyenne des exploitations est de 119 ha :

- celles ayant leur siège social sur Saint-Loup-Cammas ont une SAU moyenne de 76 ha,
- celles ayant leur siège situé hors de Saint-Loup-Cammas ont une SAU moyenne de 100 ha.

Eléments de comparaison avec le recensement agricole de 2010 : la SAU moyenne d'une exploitation est de 55 ha en France, de 48 ha en Midi-Pyrénées et de 52 ha en Haute-Garonne.

Seulement 1 structure agricole sur 8 ayant son siège sur la commune exploite plus de 100 ha.

[10] La surface agricole utile (SAU) est un instrument statistique destiné à évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles

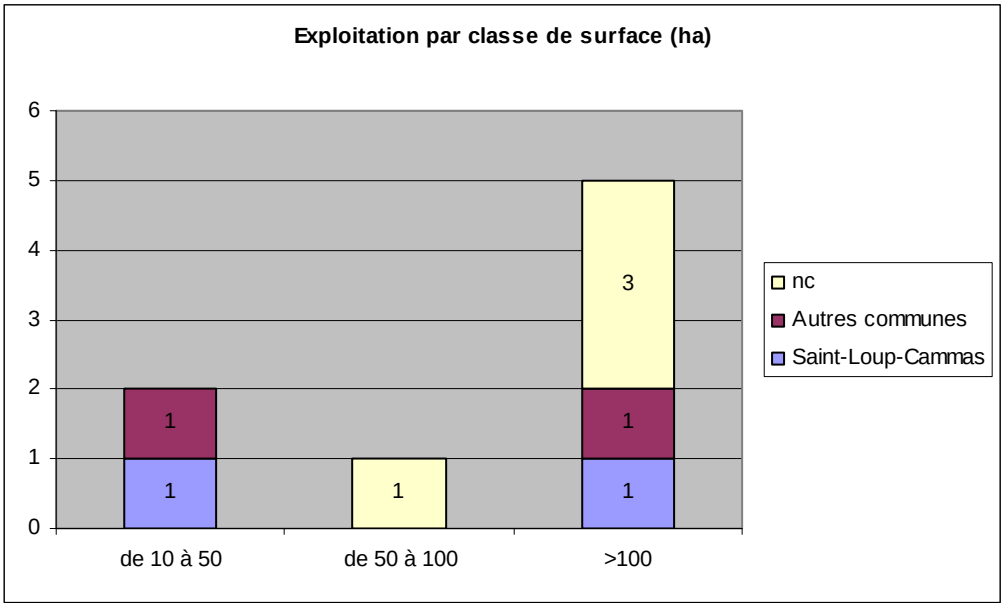

A partir de l'expertise locale et des données du RPG anonymisé, 4 exploitations sur 8 ont pu être totalement identifiées.

- 2 exploitations ont leur siège sur la commune de Saint Loup Cammas
- 2 exploitations ont le siège social situé hors de la commune
- 4 exploitations n'ont pu être identifiées

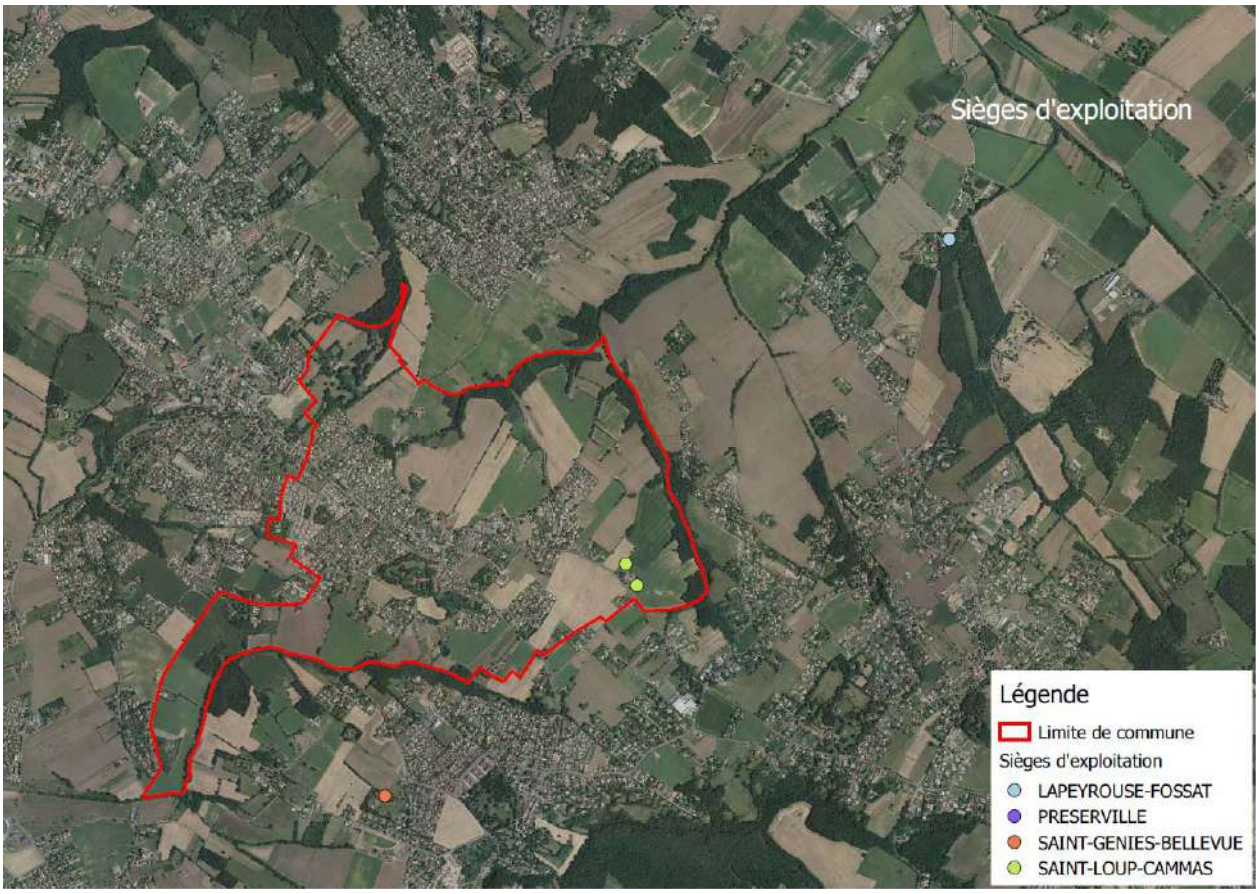

Sièges d'exploitation

4 exploitants sur 8 ont plus de 50 ans, 1 d'entre eux a son siège social sur la commune. A titre de comparaison en Haute-Garonne, 62 % des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans.

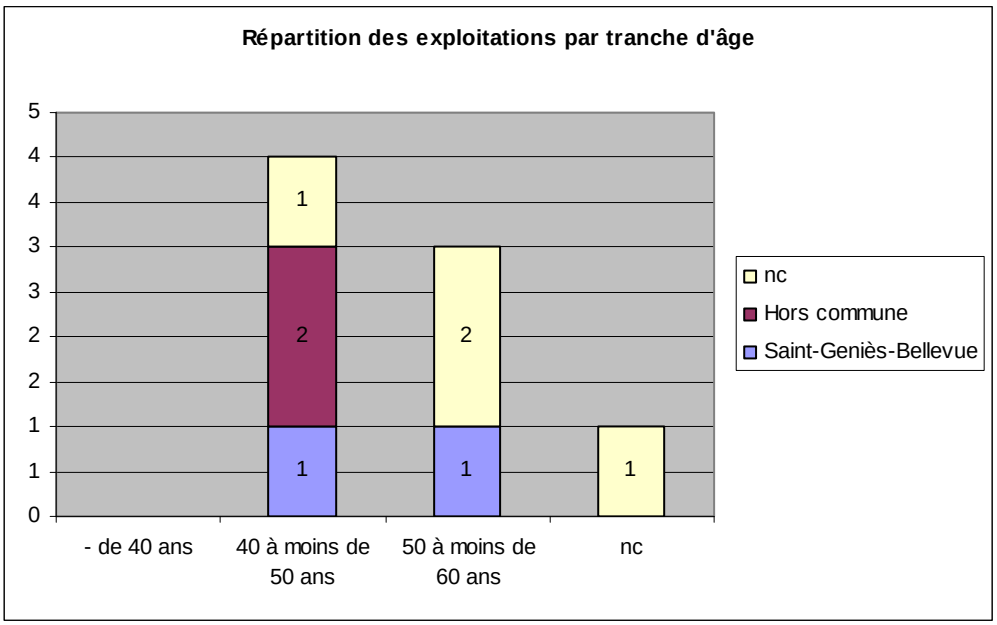

43% de la SAU de la commune de Saint-Loup-Cammas est travaillée par des exploitants de moins de 50 ans, soit 4 exploitations

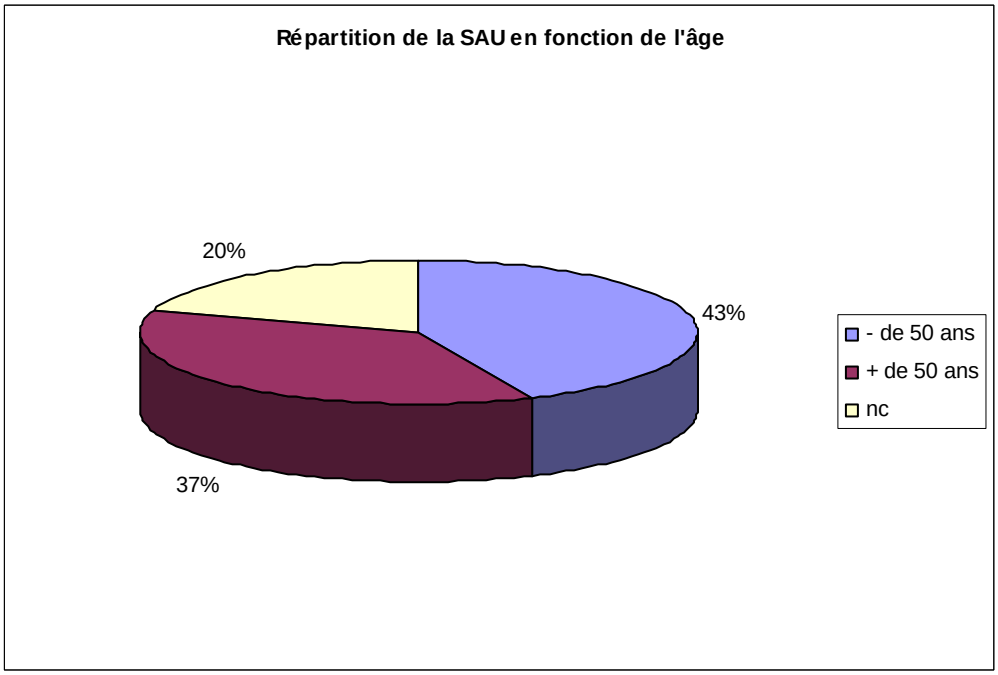

100 % des exploitations sont spécialisées en production de grandes cultures, l'assolement de base se réparti de la façon suivante :

- 36 % blé tendre/autres céréales
- 43 % de tournesol,
- 15 % prairie/autres gels
- 6 % d'autres cultures (colza, maïs, soja, divers, etc.)

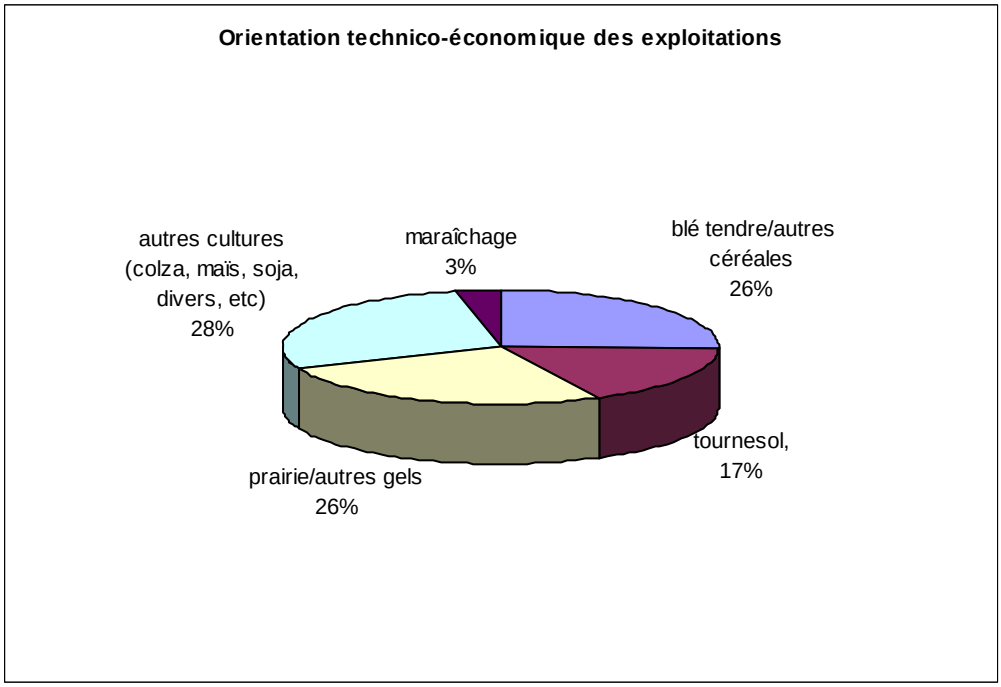

La carte ci-dessous montre la répartition des terres exploitées par les plus de 50 ans et les moins de 50 ans :

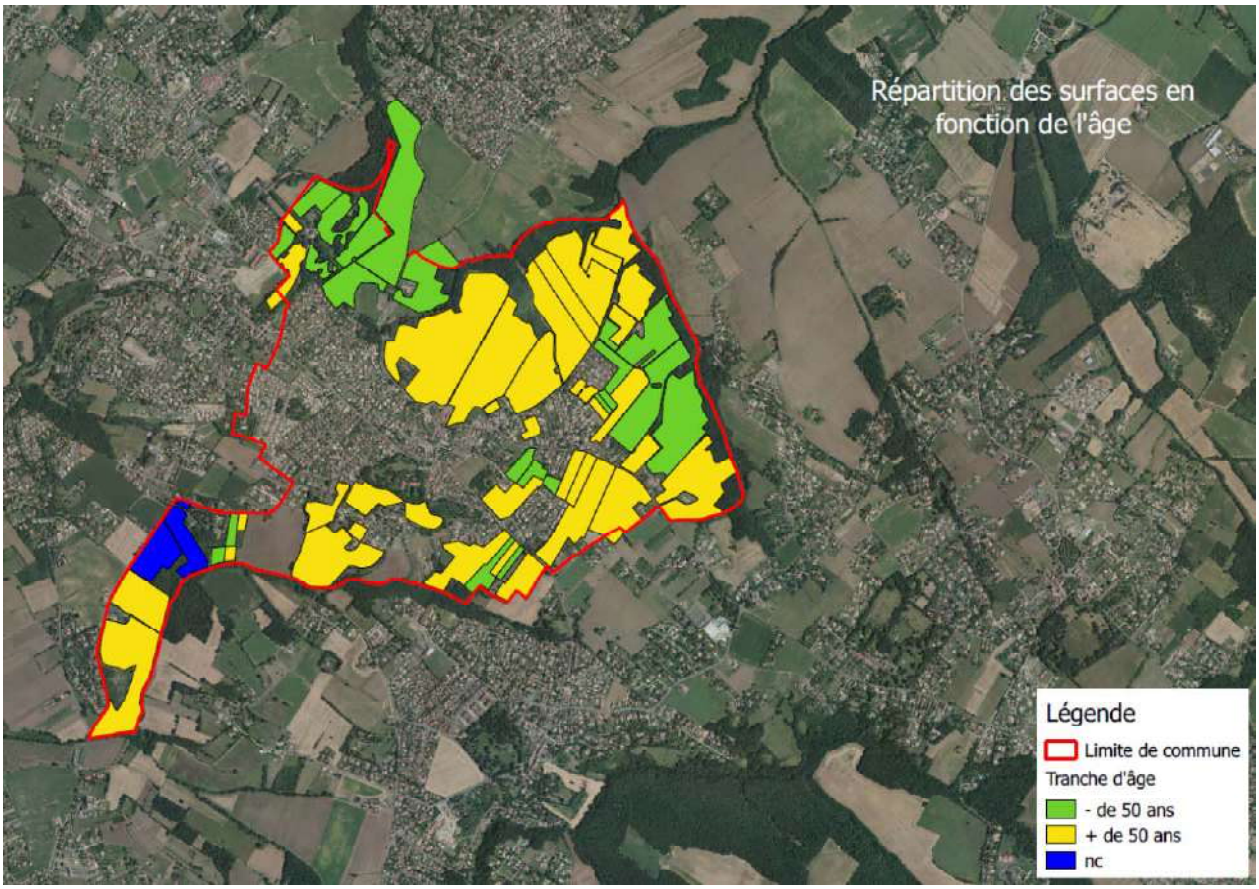

Répartition des surfaces en fonction de l'âge

Gestion de l'eau

Il n'y a pas de plans d'épandage liés à de l'élevage sur la commune.

Il n'y a pas de structure et d'infrastructure collective de type ASA sur le territoire.

Conclusion

Le développement de Saint Loup Cammas a entraîné ces dernières décennies une forte consommation d'espace et un mitage important de l'espace rural et agricole qu'il convient de modérer. La concurrence entre agriculture et urbanisation, incite les exploitants à conserver leur patrimoine pour une transmission dans la famille en essayant de forcer les opportunités pour tirer profit d'une valorisation du foncier.

Forces	Bon potentiel agronomique des terres.	**Faiblesses**	Forte pression foncière et spéculation liées à l'opportunité de changement de nature des terres agricoles, en terrain constructible.
Opportunités	Une demande en consommation de produits locaux qui augmente (croissance démographique du secteur).	**Risques**	Diminution de la population agricole dont le siège est sur la commune. Difficulté à installer de nouveaux exploitants

Depuis 2007, 5% environ du territoire communal a été artificialisé. Ce sont des parcelles agricoles qui ont principalement été impactées, témoignant des conflits d'usages liés au devenir des parcelles agricoles. S'ajoute à cette diminution des espaces agricoles, des potentiels de reprise d'exploitations incertains qui menacent à moyen terme le maintien des espaces agro environnementaux de la commune. Ainsi, afin de maintenir et pérenniser les activités agricoles, un des objectifs sera de faciliter la rencontre entre les porteurs de projets, notamment les jeunes agriculteurs extérieurs à la commune en quête de foncier et les agriculteurs sans projet sur la commune de Saint Loup Cammas, mais propriétaires fonciers.

En conséquence, le devenir des espaces agricoles et la transmission des exploitations sont des enjeux majeurs pour l'avenir de l'agriculture sur le territoire communal, le maintien de structures végétales à vocation écologique favorables à la biodiversité ordinaire et à la diversité paysagère sur la commune.

Enjeux / besoins à prendre en compte
Réduire la pression foncière en préservant les terres agricoles
Préserver le maillage agro-écologique du territoire et les services rendus pour le paysage et la diversité environnementale.
Assurer la pérennité des exploitations existantes, leur évolution et faciliter leur transmission notamment par la mise en place de conditions facilitant la réalisation des projets des repreneurs : construction de bâtiments agricoles, pérennité de la vocation des sols, transmission du foncier, extension des surfaces exploitées, etc.
Permettre l'accueil de nouveaux exploitants afin de répondre à une demande de consommation de produits locaux

4.4 Les besoins recensés en matière de protection et de mise en valeur des paysages

4.4.1 Le contexte géographiques et les entités paysagères

La structure du paysage - La commune de Saint-Loup Cammas s'inscrit dans une topographie caractérisée par les collines formées par les vallées de la Garonne et de l'Hers. Elle se situe à cheval entre l'unité paysagère du Pays toulousain et l'unité dite du Lauragais.

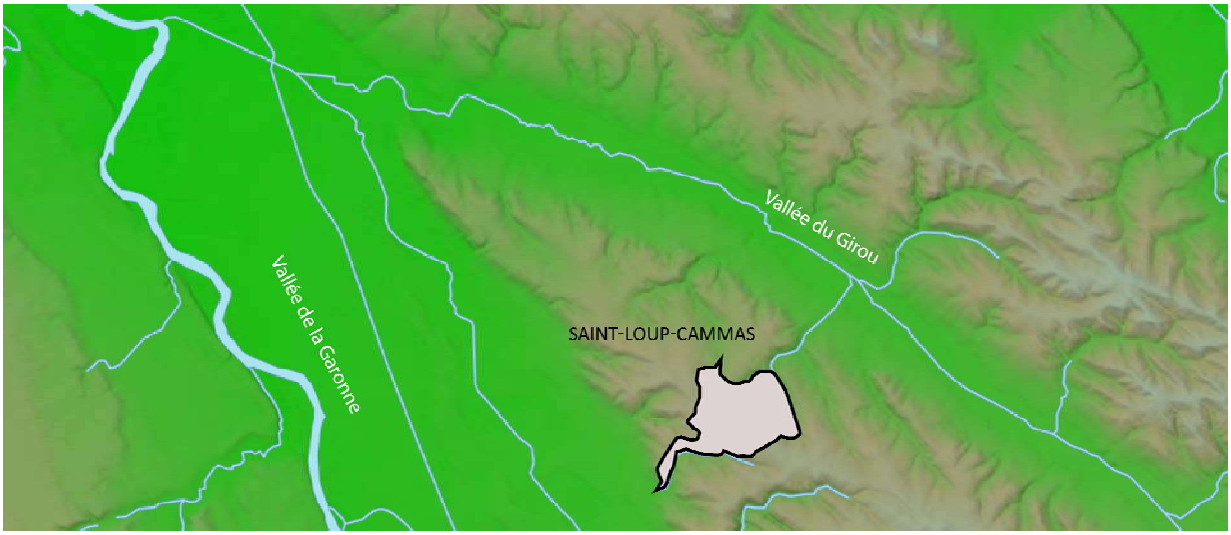

Source : Géoportail – Réalisation : id. de ville

Saint-Loup Cammas est caractérisée par deux entités paysagères fortes et contrastées marquées par le relief et l'occupation du sol : La plaine agricole enserrant le plateau urbanisé.

4.4.2 Description des entités paysagères

La plaine agricole **-** De vastes cultures céréalières et oléagineuses s'étendent autour du noyau urbain de Saint-Loup-Cammas et forment une ceinture agricole. Caractérisée par des pentes relativement faibles, cette plaine agricole s'étend du plateau urbanisé en point haut jusqu'aux différents cours d'eau en point bas : les ruisseaux de Belloc, de Saint-Loup, de Lenguille et de Carles. La structure végétale se compose principalement de boisements issus du développement des ripisylve et des haies agricoles. Elle est complétée par la trame végétale du parc du château de Loubens, dont les travaux ont commencé au 18ème siècle[11]. Ainsi que de vergers et de grands sujets isolés à proximité des habitations et des corps de ferme anciens.
Ce bâti agricole ancien est marqué par la présence de bordes. Ces fermes traditionnelles du lauragais ont été construites au 19ème siècle en briques de terre cuite ou crûe. Le bâti, isolé, est, le plus souvent implanté en hauteur, sur les crêtes. Il s'organise en longueur, de plain-pied et se compose d'une unité d'habitation et de granges ouvertes qui abritent les animaux et le matériel agricole. On trouve également des corps de ferme, composés de plusieurs bâtiments (habitation et bâti agricole) organisés autour d'une cour centrale. Ces différentes formes d'architecture constituent un réel patrimoine pour la commune aussi bien sur le plan architectural (matériaux, organisation, pigeonniers, tourelles, …) que sur le plan paysager (implantation, vergers ou grands sujets du 19 ème à proximité de l'habitat).

Le relief offre des vues lointaines sur le territoire, en particulier vers les communes de Montberon, Paulhac et vers la colline de Montjoire.

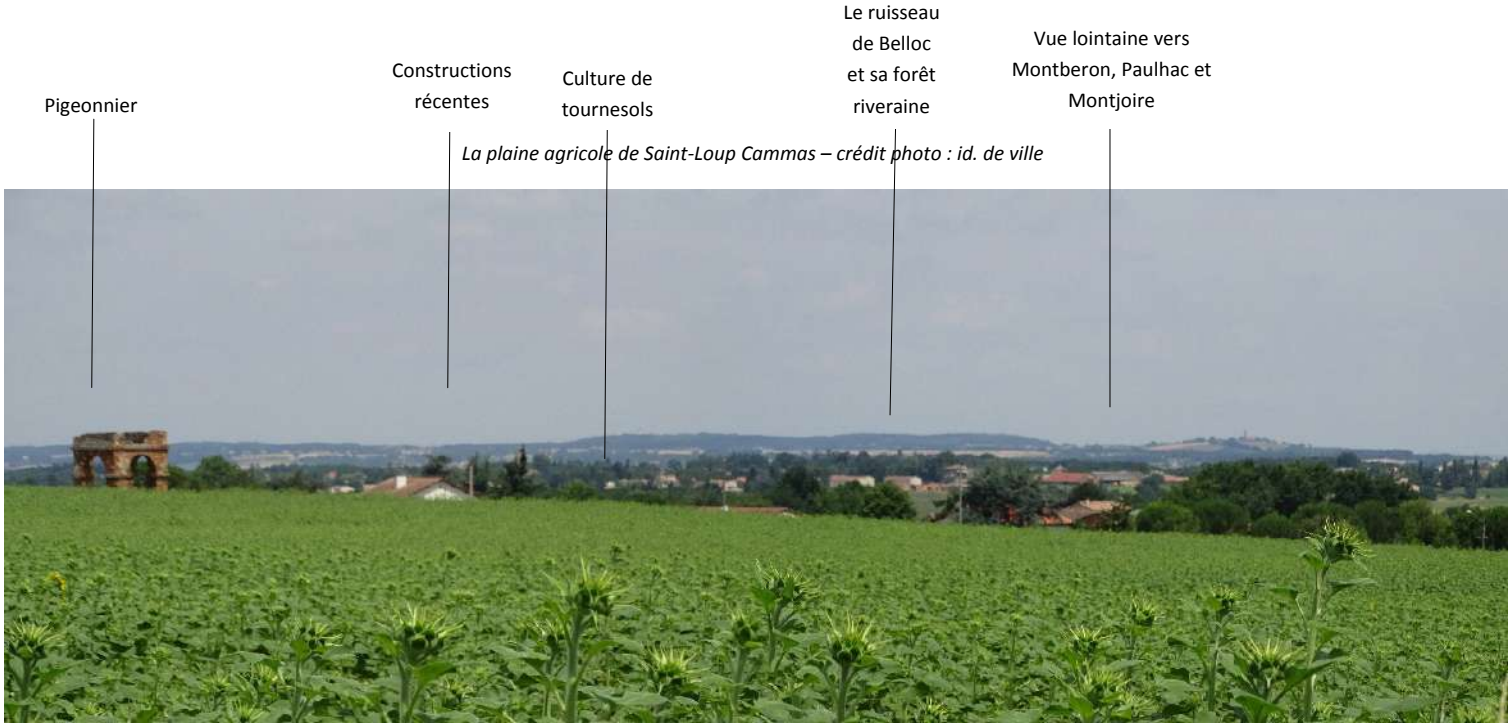

La plaine agricole de Saint-Loup Cammas – crédit photo : id. de ville

[11] *Source : Patrimoine de France, février 2018*

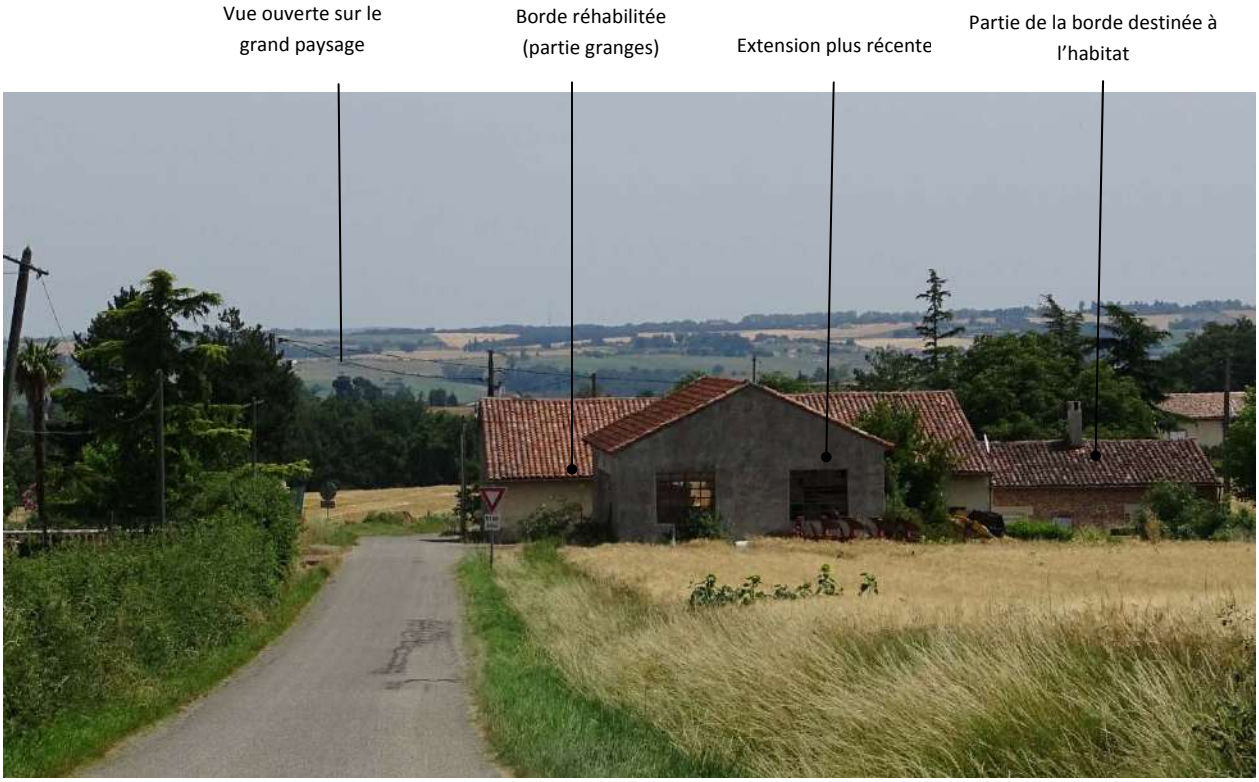

La plaine agricole de Saint-Loup Cammas – exemples de bâtis agricoles – crédit photo : id. de ville

De nombreux chemins parcourent le territoire : le chemin Gotis qui descend le long du ruisseau de Lenguille vers Saint-Geniès Bellevue, au sud ; le chemin de Puntous, le chemin de Pouzou qui rejoint Montberon, au nord et qui fait partie du sentier de randonnée du chemin du Poutou. Ces chemins, bien qu'accessibles en voiture, présentent de nombreuses qualités. De gabarit réduit, ils permettent une multiplicité de déplacements (en voiture, à vélo, à pied) et un parcours doux du territoire offrant de larges vues sur la plaine agricole. Parfois, ils ne sont pas goudronnés, ce qui présente un intérêt de perméabilité des sols (infiltration) et un respect du vocabulaire rural qui est à conserver. Enfin, ces chemins sont souvent bordés de petits fossés et d'une végétation caractéristique (alignements de chênes, haies vives, …). Ces alignements d'arbres apparaissent cependant comme discontinus ou morcelés et devraient être soumis à une gestion particulière permettant à minima la régénération des sujets en place voire au renouvellement des continuités disparues.

STRUCTURE PAYSAGERE DE LA PLAINE AGRICOLE DE SAINT-LOUP CAMMAS

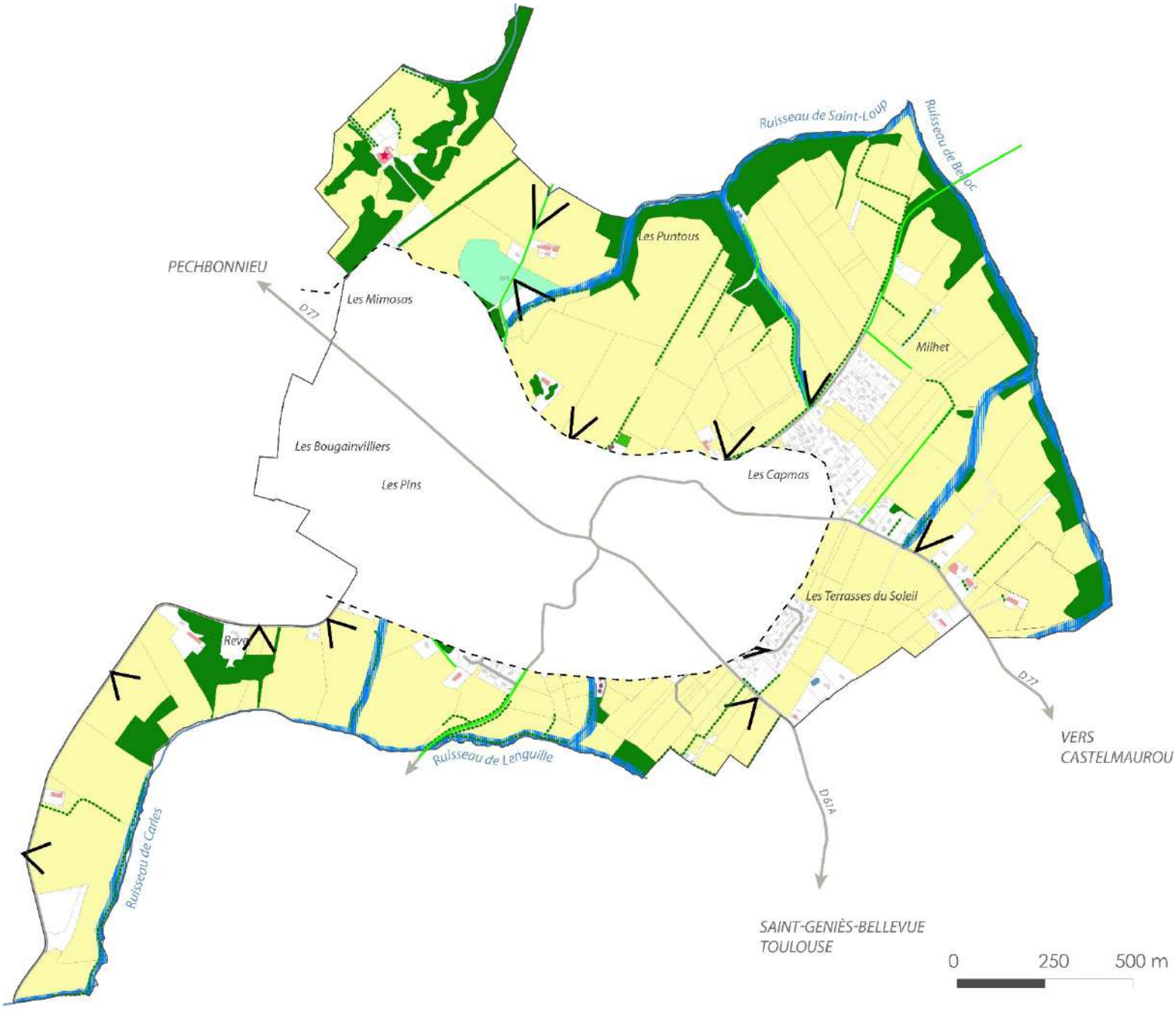

STRUCTURE VÉGÉTALE À PRÉSERVER

- Boisements à préserver
- Espaces agricoles à valoriser
- Haies ou plantation en alignement à conforter
- Ripisylve à préserver ou à restaurer
- ZNIEFF de type 1

ESPACES PUBLICS, ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAU DE CHEMINEMENTS

- Cheminements doux existants
- Réseau viaire
- Principaux espaces publics
- Équipements publics
- Terrains de sports

- Vues remarquables à valoriser

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI DEVANT FAIRE RÉFÉRENCE
(en termes d'organisation, de volumes, de matériaux, ...)

- Patrimoine bâti
- Hameaux anciens

T

Le plateau urbanisé- Le noyau urbain est particulièrement dense et se caractérise par un bâti en R+1 continu et aligné sur la rue. A Saint-Loup Cammas, contrairement aux communes limitrophes, cet alignement et cette densité ne se limitent pas à la rue principale mais s'étendent aux rues adjacentes. Cela crée un véritable noyau urbain au centre duquel on trouve la clinique Marigny. Son grand parc arboré offre un vaste espace boisé qui bien que clos agrémente le centre-bourg de ses plantations.

La situation en promontoire du centre-bourg offre quelques vues lointaines sur la plaine agricole. Au sud, le chemin Chaud qui longe le parc de la clinique de Marigny, constitue une pause végétale et ménage une transition boisée entre le plateau urbanisé et la plaine agricole. Au nord, le chemin du Puntous et le chemin de Pouzou marquent cette transition.

Mairie de Saint-Loup Cammas

Salle des associations

Salle des fêtes

Eglise Saint-Loup

Presbytère

RD61

Rue du Treil

Place Magnau

Clinique Marigny

Lien visuel à l'église

Patrimoine arboré de la clinique

Pôle commercial route de Pechbonnieu

Le plateau urbanisé de Saint-Loup Cammas – Le centre-bourg – crédit photo : id. de ville

A l'ouest du centre-bourg, l'urbanisation s'est faite en continu jusqu'à la limite avec la commune de Pechbonnieu. On y trouve des constructions plus récentes de type pavillonnaire en R+1, au tissu plus lâche et sans alignement sur rue dont le vocabulaire est beaucoup plus banal (architecture, implantation, largeur des voies, haies, matériaux utilisés, clôtures systématiques). On note cependant, l'attention qui a été portée à l'irrigation de ces quartiers. En effet, malgré le très grand nombre d'opérations de lotissements, on trouve très peu de voies en impasse et de nombreuses venelles piétonnes permettent de se déplacer au sein des quartiers et de rejoindre le centre-bourg. Les boisements du parc du château, du parc de la clinique, des Bougainvilliers et la forêt riveraine du ruisseau de Saint-Loup permettent également d'offrir un cadre arboré à ces quartiers. De plus, le maillage viaire a permis de conserver des vues sur le grand paysage.

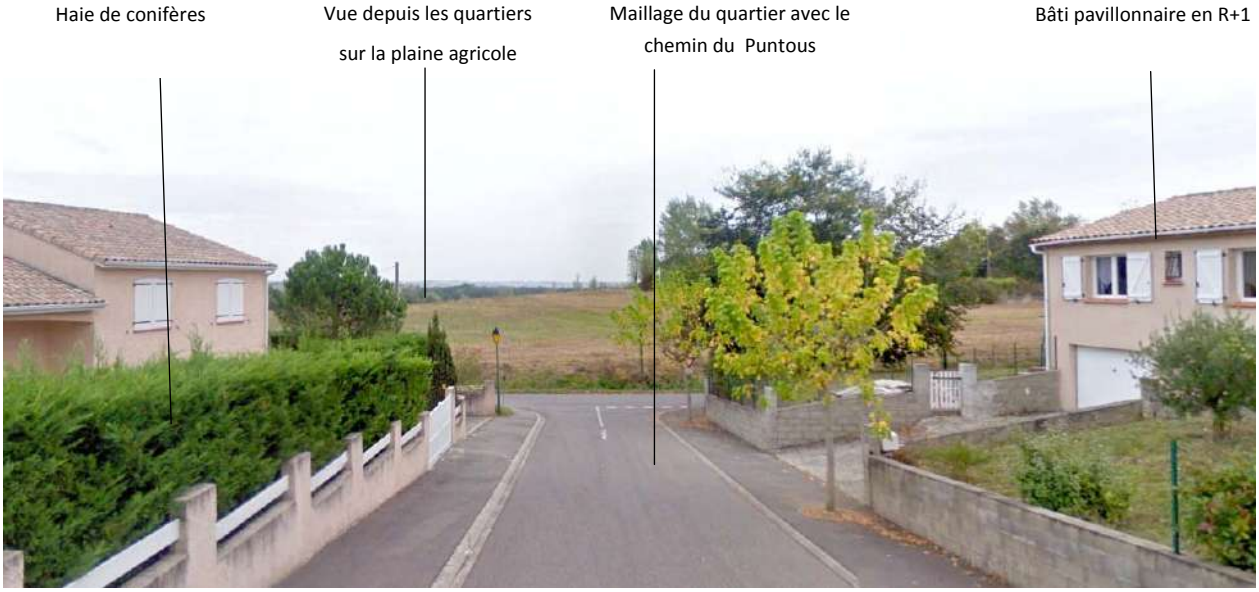

Le plateau urbanisé de Saint-Loup Cammas – Les quartiers pavillonnaires – crédit photo : Google Maps

Le plateau urbanisé de Saint-Loup Cammas – Les quartiers pavillonnaires – crédit photo : Google Maps

STRUCTURE PAYSAGERE DU PLATEAU URBANISE SAINT-LOUP CAMMAS

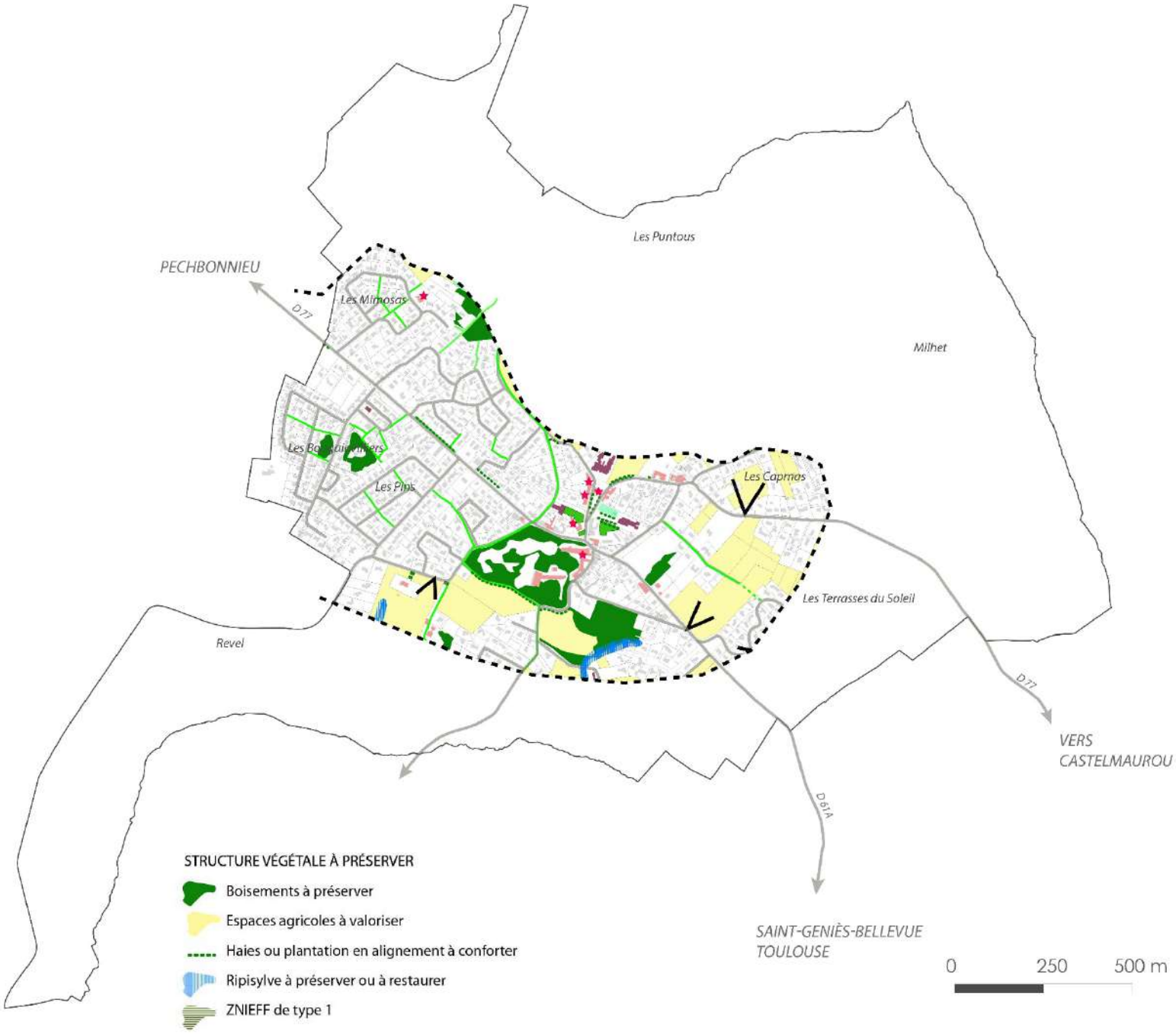

STRUCTURE VÉGÉTALE À PRÉSERVER

- Boisements à préserver
- Espaces agricoles à valoriser
- Haies ou plantation en alignement à conforter
- Ripisylve à préserver ou à restaurer
- ZNIEFF de type 1

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI DEVANT FAIRE RÉFÉRENCE
(en termes d'organisation, de volumes, de matériaux, ...)

- Patrimoine bâti
- Hameaux anciens

ESPACES PUBLICS, ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAU DE CHEMINEMENTS

- Cheminements doux existants
- Réseau viaire
- Principaux espaces publics
- Équipements publics
- Terrains de sports

- Vues remarquables à valoriser

4.4.3 Les enjeux liés au paysage

STRUCTURE PAYSAGERE DE SAINT-LOUP CAMMAS

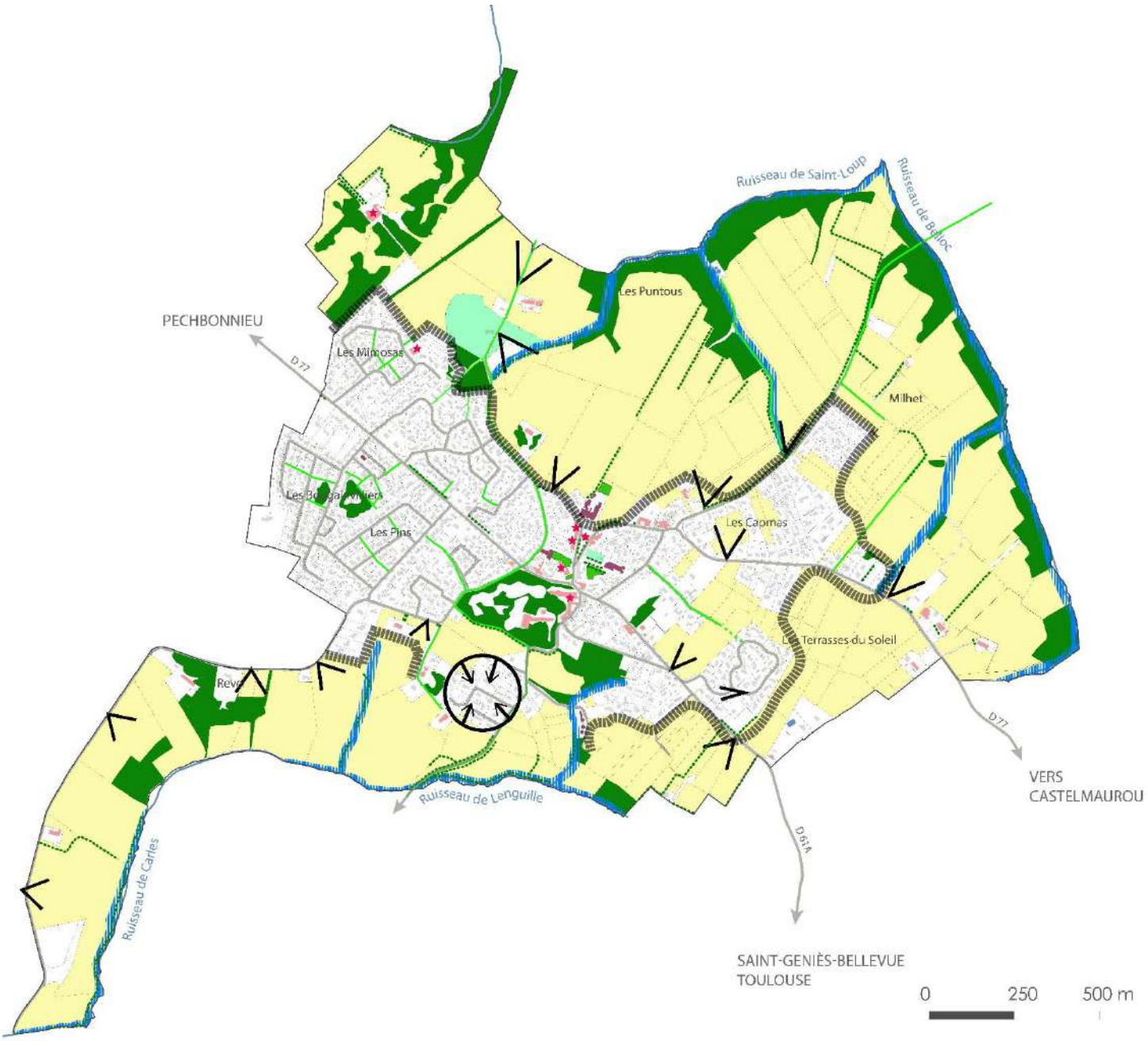

STRUCTURE VÉGÉTALE À PRÉSERVER

- Boisements à préserver
- Espaces agricoles à valoriser
- Haies ou plantation en alignement à conforter
- Ripisylve à préserver ou à restaurer
- ZNIEFF de type 1

ESPACES PUBLICS, ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAU DE CHEMINEMENTS

- Cheminements doux existants
- Réseau viaire
- Principaux espaces publics
- Équipements publics
- Terrains de sports
- Vues remarquables à valoriser

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI DEVANT FAIRE RÉFÉRENCE
(en termes d'organisation, de volumes, de matériaux, ...)

- Patrimoine bâti
- Hameaux anciens

MAÎTRISER L'URBANISATION

- Donner des limites claires à l'urbanisation
- Maîtriser l'étalement urbain

Enjeux / besoins à prendre en compte

La commune de Saint-Loup Cammas se caractérise par la richesse et la variété de ses paysages. Cependant, l'étalement urbain et la généralisation d'une urbanisation déconnectée du contexte paysager conduisent à une banalisation et menacent la diversité et le cadre de vie. L'analyse paysagère de Saint-Loup Cammas laisse apparaître différents enjeux particulièrement liés à la ***préservation de la diversité des milieux et de la qualité du cadre de vie****.*

La préservation de la structure végétale, *et particulièrement des boisements existants, des haies vives, des arbres en alignement et des sujets isolés remarquables, est un élément à prendre fortement en compte dans l'évolution de l'urbanisation sur la commune.*

La ***préservation des zones humides et des cours d'eau*** *doit faire l'objet d'une attention particulière pour la biodiversité qu'ils accueillent mais également pour la qualité du paysage qu'ils produisent. Les forêts riveraines ou* ***ripisylves*** *doivent être maintenues, voire développées.*

Il faut ***affirmer une limite claire à l'urbanisation*** *pour* ***préserver les espaces agricoles et boisés*** *et la diversité de paysages et de milieux qu'ils représentent.*

Dans la plaine agricole, ***le caractère rural*** *de la commune doit être maintenu. Cela passe par la préservation et le développement des haies vives ceinturant les parcelles agricoles et longeant les fossés, pour leur rôle à la fois environnemental et patrimonial ; le maintien d'une activité agricole qui semble en proie à une déprise en vue de l'enfrichement progressif des parcelles ; et le maintien en l'état (gabarits et perméabilité des sols) des chemins irriguant ce territoire. Aussi, la commune de Saint-Loup Cammas compte différents* ***ensembles architecturaux et paysagers anciens****, qui doivent être protégés (domaines agricoles anciens, bordes, maisons de maître, pigeonniers, alignements d'arbres, arbres remarquables,…). L'insertion des nouveaux bâtiments agricoles est à étudier avec attention pour limiter l'impact visuel de ces derniers.*

Le relief de la commune offre de nombreuses ***vues lointaines*** *sur le paysage agricole qui doivent être protégées et valorisées. En effet, elles sont constitutives d'un patrimoine fragile et il est indispensable de les préserver pour conserver cet ancrage au territoire.*

Afin de lutter ***contre la banalisation du paysage****, les nouvelles constructions doivent davantage prendre en compte le contexte (relief, vues, végétation préexistante, …) et s'inspirer des modèles architecturaux, urbains et paysagers traditionnels (quartier de Lamarande, par exemple).*

Pour maintenir une certaine unité, le matériau de la brique est à privilégier et les crépis colorés sont à proscrire.

Aussi, ***les limites*** *entre espace public et espaces privés ne sont pas toujours maitrisées. On constate une généralisation de clôtures très hétérogènes (végétalisées ou non) fermant le paysage et stérilisant les échanges avec l'espace public. Les implantations des maisons en milieu de parcelle font encore légion et induisent une surconsommation d'espace ainsi qu'une faible qualité des espaces non-bâtis. Elles sont donc à proscrire.*

L'aménagement de ***cheminements doux*** *et la mise en réseau des cheminements existants doivent être poursuivis pour favoriser les déplacements à pied et à vélo et relier les différentes polarités, les équipements et les lieux de vie du territoire. L'attention portée au maillage des quartiers viaire et piétonnier dont dépend pour beaucoup la qualité de vie des habitants doit être maintenue.*

4.5 Les risques majeurs et nuisances : de la prévention à la gestion

4.5.1 Les risques naturels et technologiques majeurs

Le dossier départemental sur les risques majeurs de la Haute-Garonne a été révisé en décembre 2016. Il indique que la commune de Saint-Loup-Cammas est concernée par les risques de sécheresse, de séisme ainsi que par les risques météorologiques.

Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de vingt arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982, notamment pour des inondations et des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

Type de catastrophe	Période concernée	Date de l'arrêté
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999 - 29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/09/1999 - 25/09/1999	29/11/1999
	24/01/2009 - 27/01/2009	28/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse	01/06/1989 - 31/12/1990	28/03/1991
	01/01/1991 - 31/12/1992	06/09/1993
	01/01/1993 - 31/12/1993	08/01/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/198 - 31/12/1996	19/09/1997
	01/01/1994 - 31/12/1997	18/09/1998
	01/01/1998 - 30/06/1998	23/02/1999
	01/03/1999 - 31/12/1999	27/12/2000
	01/01/2000 - 30/09/2000	30/04/2002
	01/01/2002 - 30/09/2002	30/04/2003
	01/07/2003 - 30/09/2003	11/01/2005
	01/01/2007 - 31/03/2007	07/10/2008
	01/07/2008 - 30/09/2008	30/03/2010
	01/06/2011 - 30/09/2011	11/07/2012
	01/06/2011 - 30/09/2011	11/07/2012
	01/01/2012 - 31/12/2012	29/07/2013
	01/01/2016 - 31/03/2016	25/07/2017
Tempête	06/11/1982 - 10/11/1982	30/11/1982

Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : MEDDTL, Géorisques

Le risque météorologique

Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques, pouvant entraîner des dangers pour la population. Ces phénomènes concernent les vents violents, les orages, les fortes pluies (pouvant causer des inondations), les périodes de grands froid ou de canicule, la neige et le verglas… Ces risques ont une intensité et une fréquence variable.

Les tempêtes les plus fréquentes en Europe sont les tempêtes extra-tropicales. Elles se forment généralement au-dessus de l'Atlantique en automne-hiver en raison d'un fort gradient de températures entre les masses d'air chaud des océans et les masses d'air froid sur le continent. Les tempêtes de 1999 et de janvier 2009 ont occasionné de nombreux dégâts dans le département : arbres déracinés, toitures endommagées, coupures d'électricité…

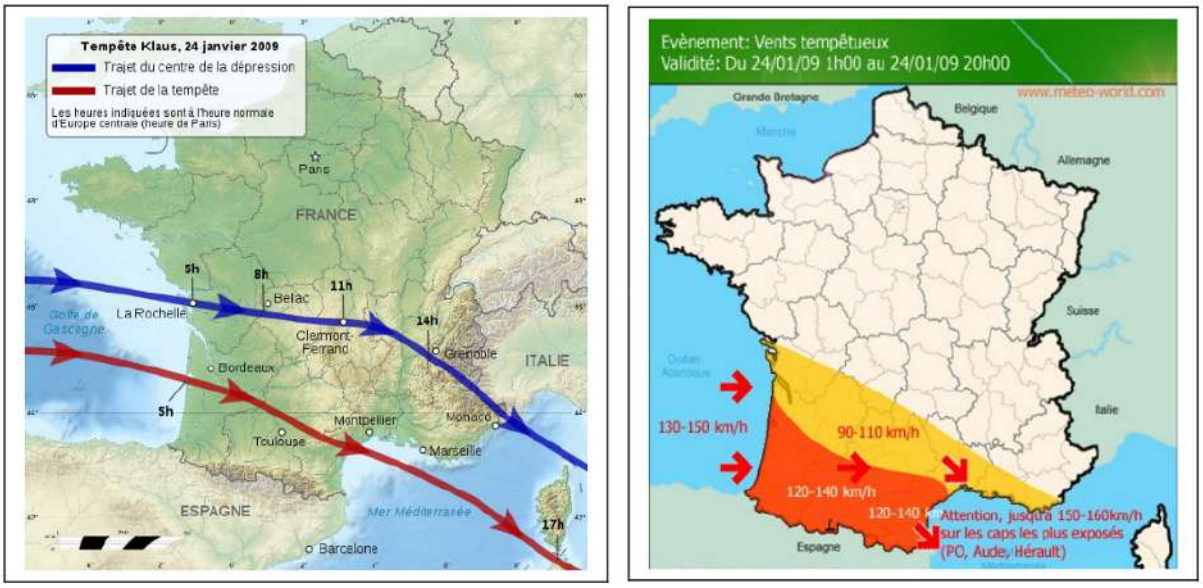

Trajectoire et vitesse des vents lors de la tempête du 24 janvier 2009 (tempête Klaus)

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gers, septembre 2013

Le risque d'inondations par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Néanmoins, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent en contexte de niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La cartographie réalisée par le BRGM indique que la commune de Saint-Loup-Cammas présente des sensibilités vis-à-vis du phénomène d'inondation par remontée de nappes globalement faibles, excepté au droit des principaux cours d'eau.

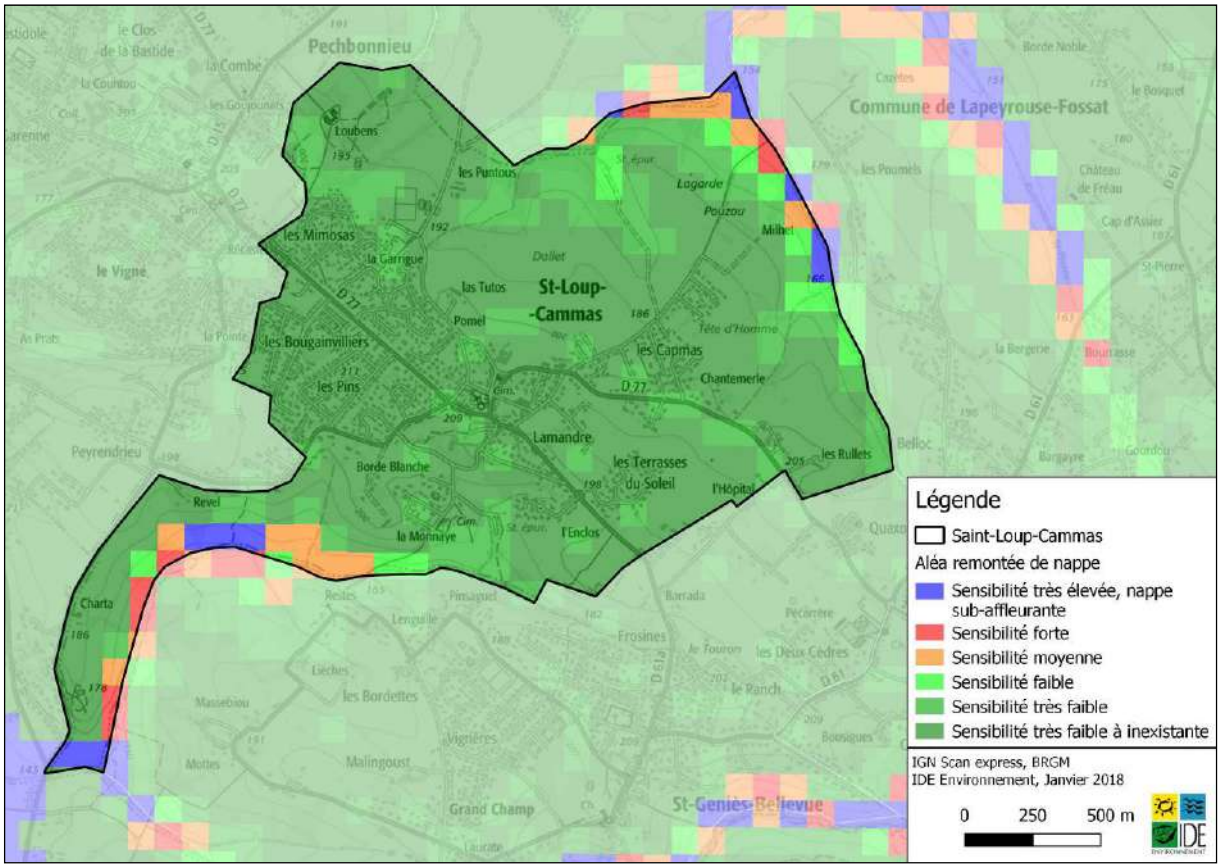

Risque de remontée de nappes au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

Le risque de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

- Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

Sur la commune de Saint-Loup-Cammas, aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine n'a été recensé.

Selon le BRGM, la commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur la quasi-totalité de son territoire.

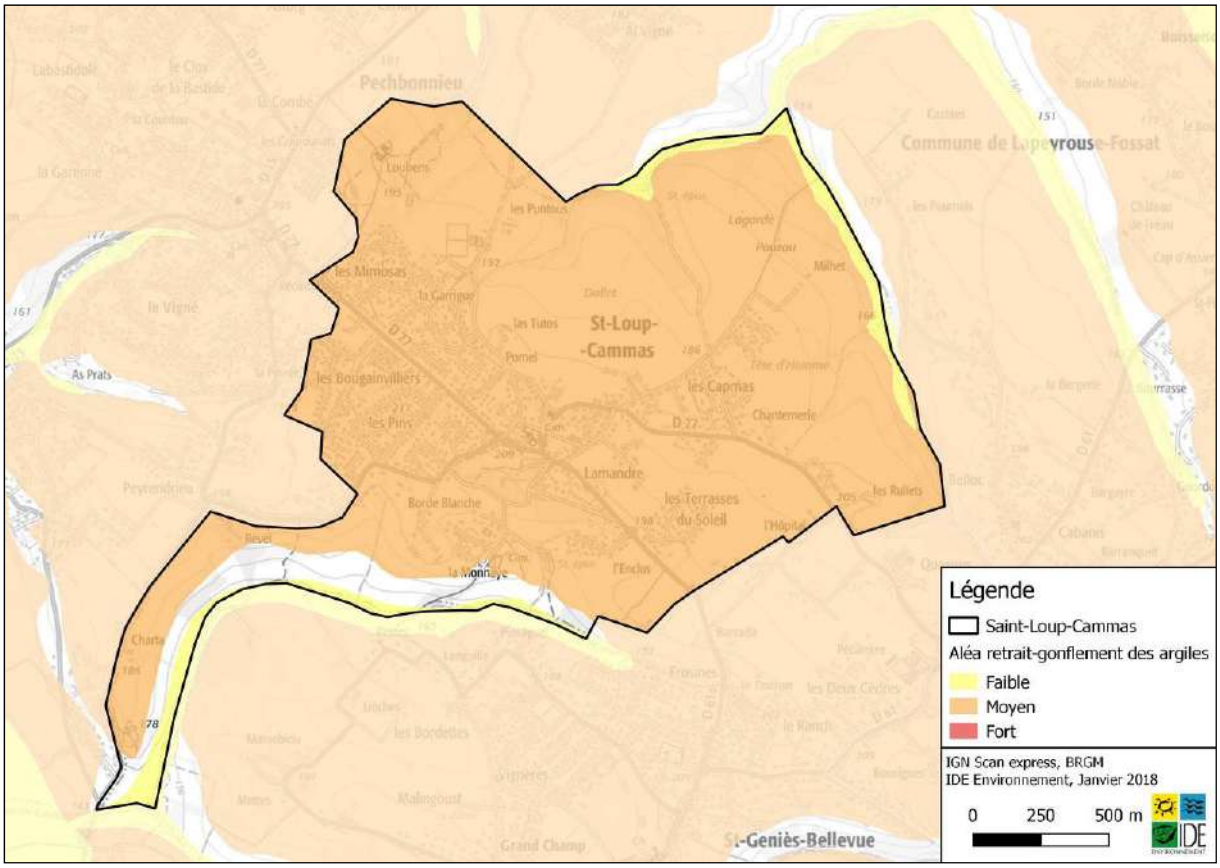

Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Loup-Cammas

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels sécheresse a été approuvé le 30 août 2005 pour le territoire des cantons de Toulouse 8, 9, 14 et 15.

Le règlement du PPR décrit les différentes prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer à la zone réglementée. Ces prescriptions sont pour l'essentiel des dispositions constructives et visent surtout la construction de maisons neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aux constructions existantes, avec pour objectif principal de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le plan de zonage comprend une zone unique caractérisée comme moyennement exposée (B2). L'ensemble du territoire de Saint-Loup-Cammas est concerné par ce zonage.

Au sein de cette zone, des mesures et dispositions s'appliquent à toutes constructions, comme présentées sur le schéma ci-dessous :

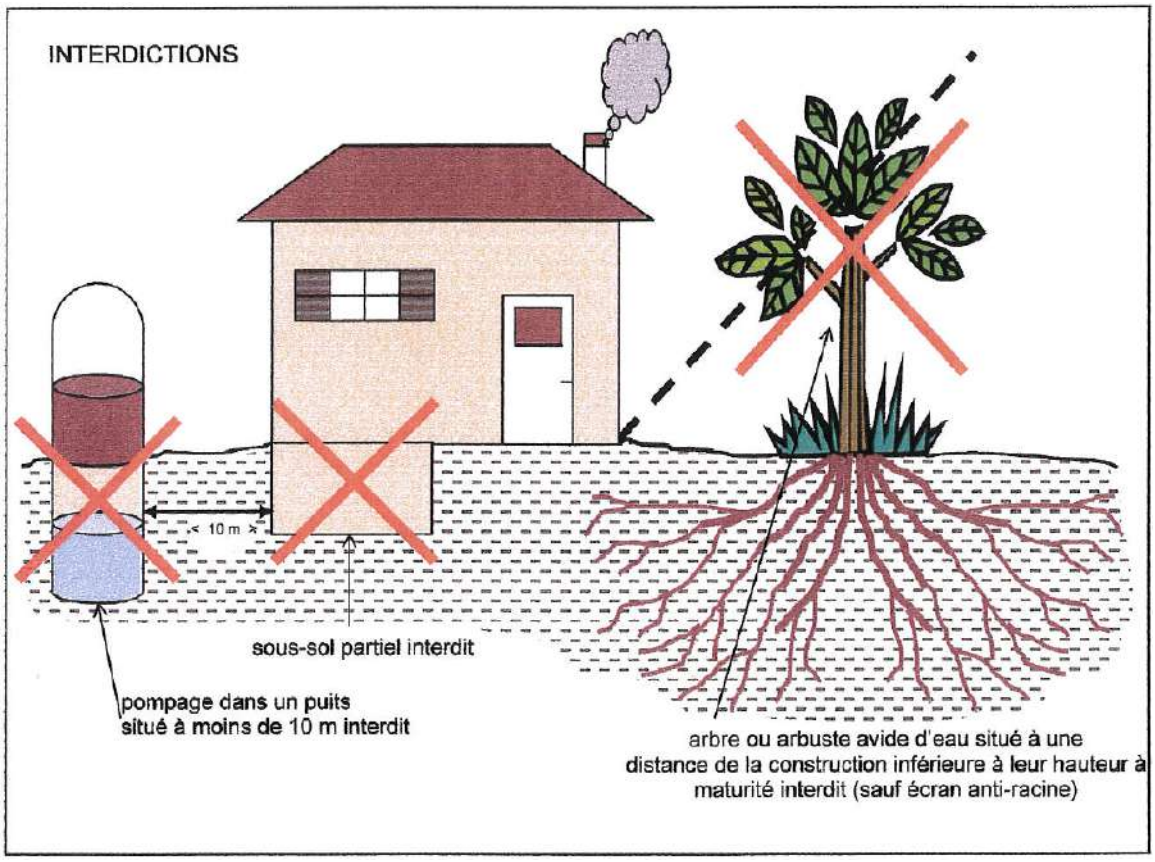

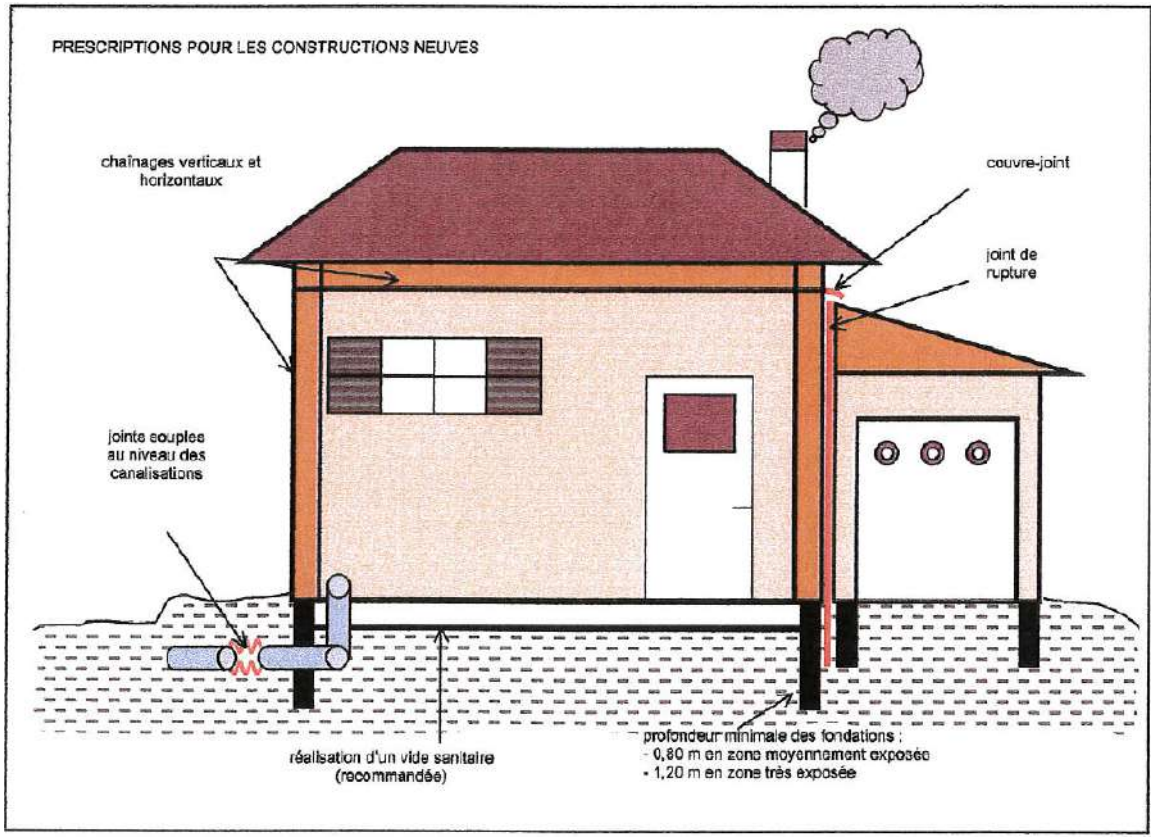

Dispositions préventives en zone d'aléa sécheresse

Source : DDT Haute-Garonne, PPR Sécheresse, Règlement, Août 2005

Le PPRS vaut servitude d'utilité publique et doit ainsi être annexé au PLU.

Le risque sismique

La commune de Saint-Loup-Cammas est classée en zone de sismicité très faible (zone 1) selon le décret interministériel n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français. Aussi, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Le risque industriel : établissements ICPE et SEVESO

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une règlementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO.

La commune de Saint-Loup Cammas n'est concernée par aucune ICPE ni aucun site SEVESO.

Synthèse :

La commune de Saint-Loup-Cammas est concernée par plusieurs types de risques naturels : les risques d'inondations par remontée de nappe et le risque de mouvements de terrain différentiels en raison de son sous-sol argileux. Elle est également concernée, comme toutes les communes du département par le risque météorologique ainsi que par le risque sismique (zone 1). Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.

Par ailleurs, la commune n'est concernée par aucun risque technologique.

Enjeux / besoins à prendre en compte

Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels

Réduction des dommages causés aux constructions notamment par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles

4.5.2 Les nuisances et pollutions

La qualité de l'air

ATMO Occitanie est une association agréée par le ministère du développement durable pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Occitanie. Le dispositif de mesure sur le département de la Haute-Garonne compte 19 stations dont 14 sur l'agglomération toulousaine (4 urbaines, 3 à proximité du trafic et 7 en zones industrielles). Grâce à ces stations fixes, l'ORAMIP surveille les principaux polluants atmosphériques : ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques**, monoxyde de carbone, particules en suspension, benzène, plomb, métaux toxiques, ammoniac…

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est localisée à proximité de la commune de Saint-Loup-Cammas. La plus proche est de Toulouse localisée en situation de trafic sur la route d'Albi. Celle-ci n'est pas représentative de la qualité de l'air sur la commune.

Néanmoins, l'ORAMIP réalise également des cartes d'exposition annuelle à la pollution de l'air en région. Celles-ci permettent de mettre en évidence, en 2014, une exposition moyenne de la commune à l'ozone et faible aux particules en suspension vis-à-vis des valeurs règlementaires pour la protection de la santé.

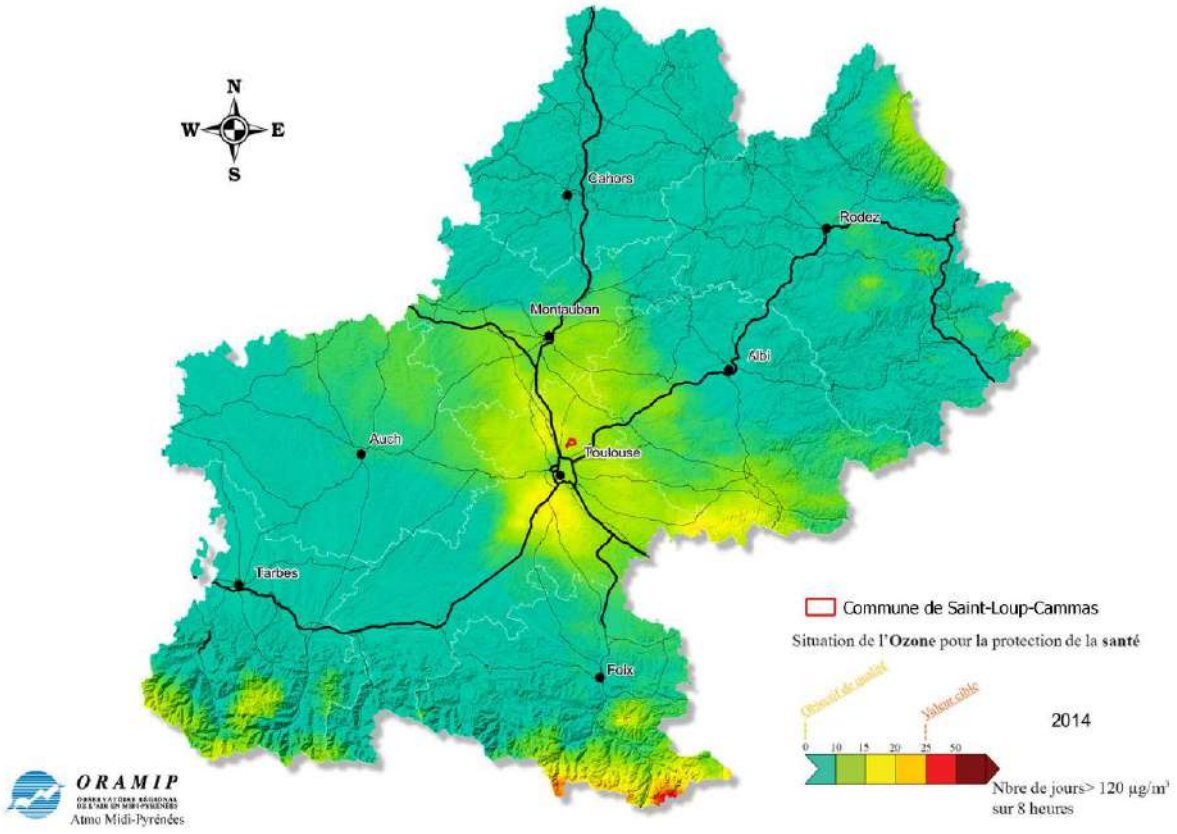

Exposition de la commune de Saint-Loup-Cammas face à l'ozone vis-à-vis de la protection de la santé

Source : ATMO Midi-Pyrénées – ORAMIP

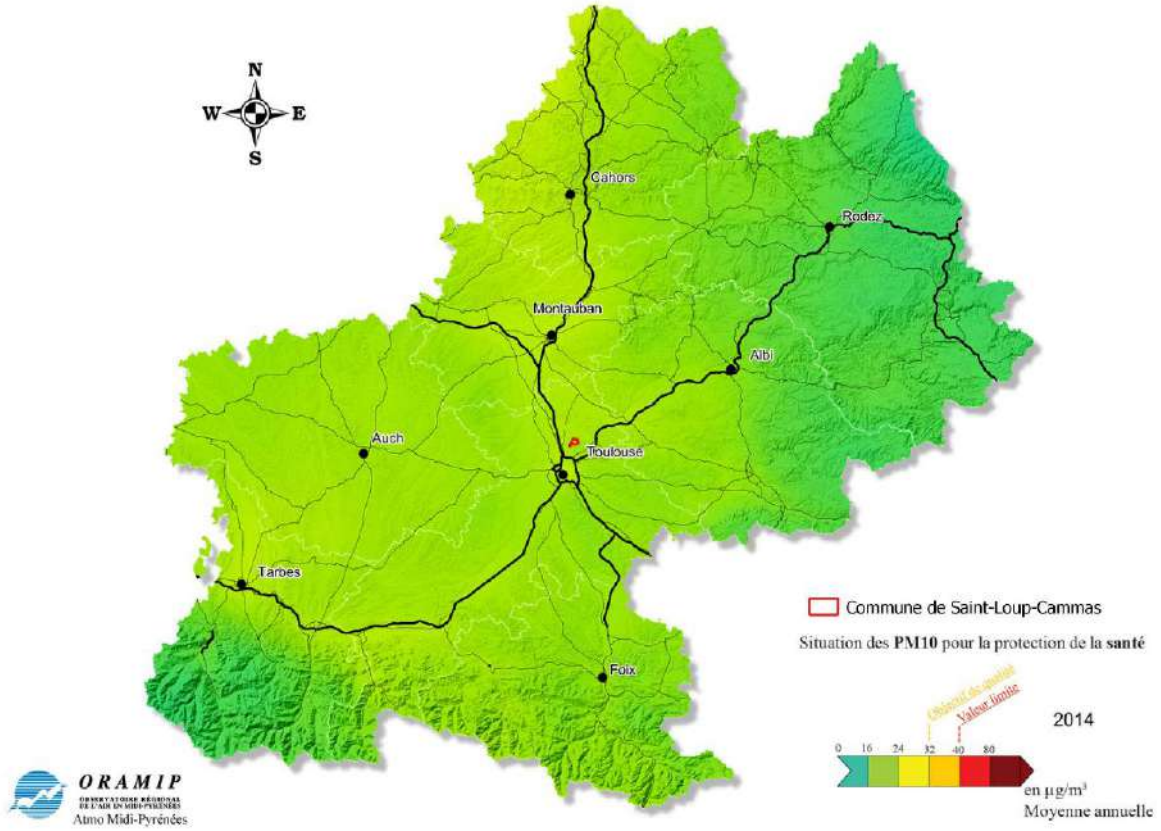

Exposition de la commune de Saint-Loup-Cammas face aux particules en suspension vis-à-vis de la protection de la santé

Source : ATMO Midi-Pyrénées – ORAMIP

En outre, la commune de Saint-Loup-Cammas est inclue dans le périmètre des 117 communes concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine approuvé le 24 mars 2016. Ce plan propose 20 actions réparties en quatre grands thèmes :

- Les sources fixes de pollutions (émissions industrielles et émissions issues des dispositifs de chauffage dans les secteurs résidentiel et tertiaire)
- Les sources mobiles de pollution (secteur des transports)
- La planification urbaine (prise en compte de la problématique de la qualité de l'air dans les démarches d'aménagement et dans les projets sur le territoire du PPA)
- L'information et la sensibilisation de tout ou partie de la population présente sur le territoire du PPA sur les problématiques de pollution et de qualité de l'air dans l'agglomération de Toulouse.

Enfin, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Midi-Pyrénées, approuvé en juin 2012, présente plusieurs objectifs stratégiques concernant la prévention et la réduction des pollutions atmosphériques, à savoir :

- Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone dès que possible, et en toutes hypothèses avant 2020
- Tendre vers un respect des objectifs de qualité (conformément aux valeurs fixées aux articles L221-1 et R221-1 du Code de l'Environnement)
- Contribuer à l'objectif national de réduction de 40% des émissions d'oxydes d'azote (NOx) d'ici 2015 pour respecter les objectifs de la directive plafond 2001/81/CE

- Contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des particules fines ($PM_{2,5}$) à l'horizon 2015.

Ces objectifs se traduisent dans 32 des 48 orientations régionales dont cinq orientations spécifiques :

- Améliorer la connaissance sur les émissions de polluants atmosphériques
- Améliorer la connaissance sur les concentrations dans l'air ambiant de polluants atmosphériques impactant la santé et l'environnement
- Développer la prise en compte de la problématique « pollution atmosphérique » dans le bâtiment, l'aménagement et les démarches territoriales
- Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques
- Sensibiliser le grand public et les professionnels à la pollution de l'air et à ses impacts sur la santé et l'environnement.

Les sites et sols pollués

Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur la commune de Saint-Loup-Cammas dans la base de données nationale BASOL.

Néanmoins, quatre sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés dans la base de données nationale BASIAS pour la commune :

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat d'occupation
MPY3104548	La maïserie d'Oc, la toulousaine de céréales / dépôt d'ammoniac anhydre	/	Activité terminée
MPY3105543	Commune de Saint-Loup-Cammas / station d'épuration	L'Enclos	En activité
MPY3105544	Commune de Saint-Loup-Cammas / station d'épuration	Lagarde	En activité
MPY3109095	Benetti Mario / atelier de carrosserie peinture	3 chemin Pouzou	En activité

Sites recensés dans la base de données BASIAS sur la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : Géorisques, Base de données Basias

Les nuisances acoustiques

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres.

Sont classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

La commune de Saint-Loup-Cammas est concernée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne, concernant les voies suivantes :

Infrastructure routière	Tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit
RD77	RD77-02	4	30
	RD77-03	5	10

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : DDT Haute-Garonne, Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 des Infrastructures de Transports Terrestres de la Haute-Garonne

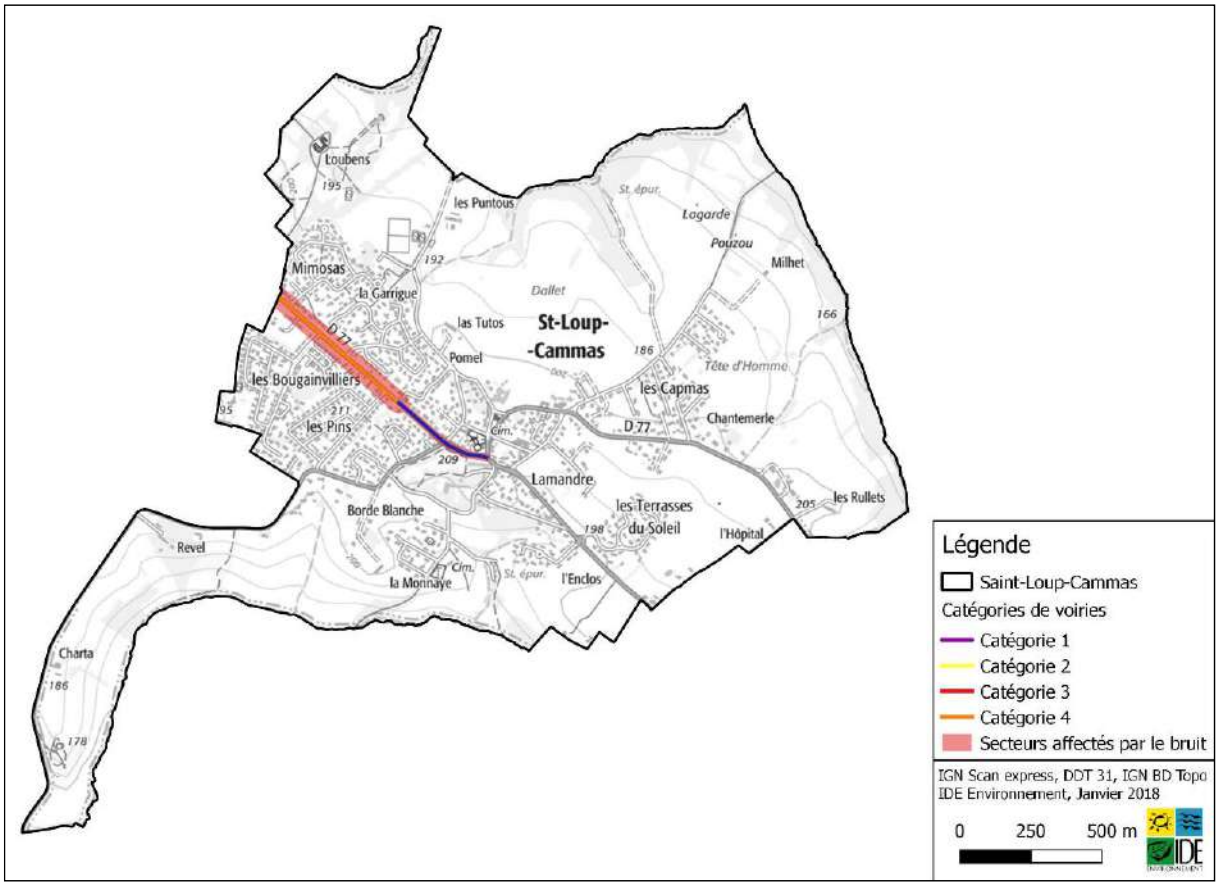

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas et secteurs affectés par le bruit

Le Code de l'Environnement impose en outre la réalisation de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui ont pour but de prévenir les effets du bruit et de réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres.

La commune de Saint-Loup-Cammas n'est pas concernée par ces cartes de bruit.

Les pollutions électromagnétiques

La commune de Saint-Loup-Cammas ne compte aucun pylône radioélectrique émetteur de champs électromagnétiques. Les ouvrages les plus proches sont localisés à environ 1,5 km du centre-ville sur les communes de Pechbonnieu et de Saint-Geniès Bellevue.

Une mesure visant à déterminer le niveau global d'exposition aux ondes électromagnétiques a été réalisée à l'ouest de la commune en 2015. Elle indique un niveau global d'exposition de 0,12 V/m, respectant ainsi les valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002 (28 V/m).

Synthèse :

La commune de Saint-Loup-Cammas présente diverses sources de nuisances et de pollutions.

Concernant la qualité de l'air, les cartes d'exposition annuelle à la pollution de l'air en région permettent de mettre en évidence, en 2014, une exposition faible à moyenne de la commune aux particules en suspension et à l'ozone vis-à-vis des valeurs règlementaires pour la protection de la santé. Un bon niveau de qualité de l'air devra être maintenu sur le territoire communal.

La commune ne présente pas de sites ou sols pollués recensés. Toutefois, quatre sites industriels ou de service en activité ou non sont recensés sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction.

La commune est, en outre, concernée par des nuisances acoustiques en raison de sa traversée par la route départementale RD 77. Des règles de construction seront à respecter pour les nouveaux bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit.

Enjeux / besoins à prendre en compte

Maintien d'une bonne qualité de l'air sur le territoire

Respect des règlements en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions

Veille à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service

4.6 Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique

4.6.1 Le climat actuel

Les températures et les précipitations

La station climatologique la plus proche de la commune de Saint-Loup-Cammas est située à Toulouse-Blagnac, à 11,5 km environ. Les normales climatologiques pour cette station sont présentées ci-dessous :

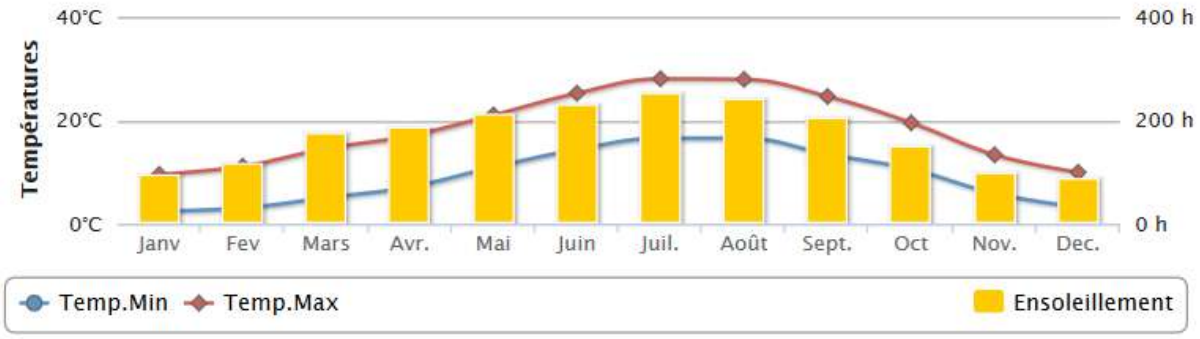

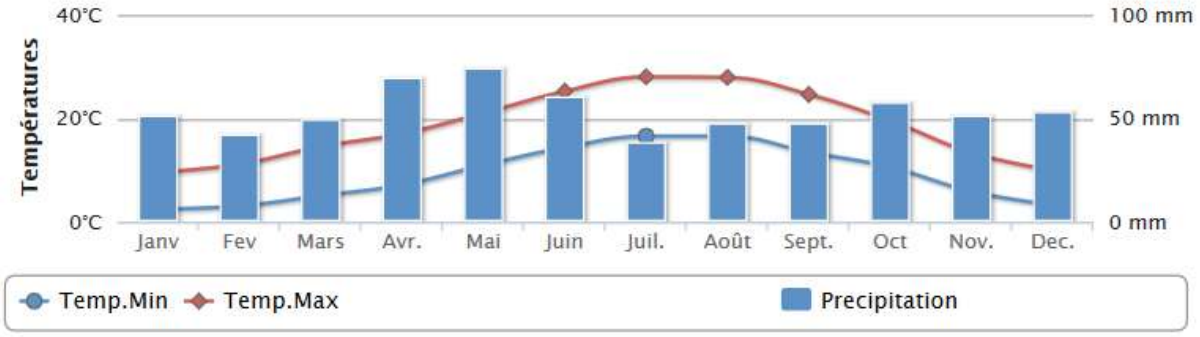

Normales climatologiques annuelles à la station de Toulouse

Source : Météo France

La commune présente des hivers doux et des étés chauds. Avec 655,4 mm de précipitations par an, la commune se situe en-dessous de la moyenne nationale de 770 mm/an. Les précipitations les plus importantes sont observées au printemps, en avril et mai.

Le nombre moyen de jours avec une hauteur des précipitations supérieures à 10 mm est de 17,6 par an sur la même période. Le nombre de jours avec neige est de 7,5 par an et celui avec gel est de 37.

La durée d'insolation est de 2046 heures par an en moyenne sur cette même période.

Le vent

La rose des vents pour la station de Toulouse-Blagnac est donnée ci-dessous. Les vents dominants présentent une direction nord-ouest ainsi que du sud-est (vent d'Autan). Le nombre de jours moyen de vent avec rafales (force supérieure à 16 m/s) est de 44,9 par an entre 1961 et 1990.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

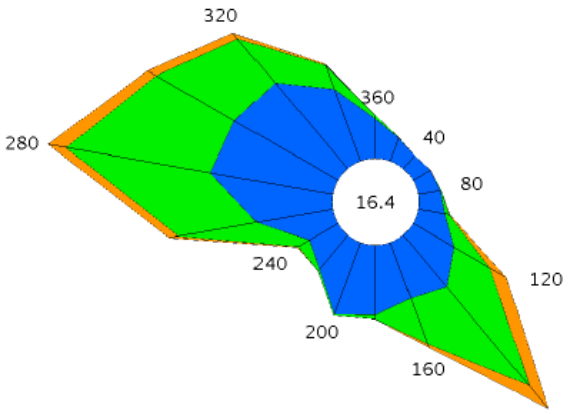

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 58440
Manquants : 2

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	1.1	+	0.0	1.2
40	0.8	0.0	0.0	0.8
60	0.9	0.0	0.0	0.9
80	1.0	+	0.0	1.1
100	1.2	0.2	+	1.5
120	2.2	1.9	0.9	5.0
140	3.1	6.0	1.4	10.5
160	2.7	2.2	0.2	5.2
180	3.2	0.2	0.0	3.4
200	3.5	+	0.0	3.6
220	2.0	0.1	0.0	2.2
240	1.6	0.6	+	2.2
260	3.5	3.7	0.5	7.6
280	5.7	6.8	0.9	13.3
300	5.5	4.2	0.5	10.1
320	5.2	2.6	0.3	8.2
340	3.5	1.2	+	4.8
360	1.8	0.2	0.0	2.0
Total	48.8	30.0	4.8	83.6
[0;1.5 [				16.4

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Rose des vents à la station Toulouse-Blagnac sur la période 1991-2010

Source : Météo France

4.6.2 Les émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique et l'énergie

Présentation des enjeux régionaux énergétiques et climatiques

En Occitanie, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 19% entre 2005 et 2014, tous secteurs confondus. Elles s'établissent à 29 millions de tonnes équivalent CO_2 en 2014.

La combustion des produits pétroliers (carburants, fioul domestique, fioul lourd…) représente plus des deux-tiers des émissions de dioxyde de carbone. Les émissions du secteur des transports représentent près de la moitié des émissions totales et celles des bâtiments (résidentiel et tertiaire) un tiers. Les émissions des secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont plus limitées.

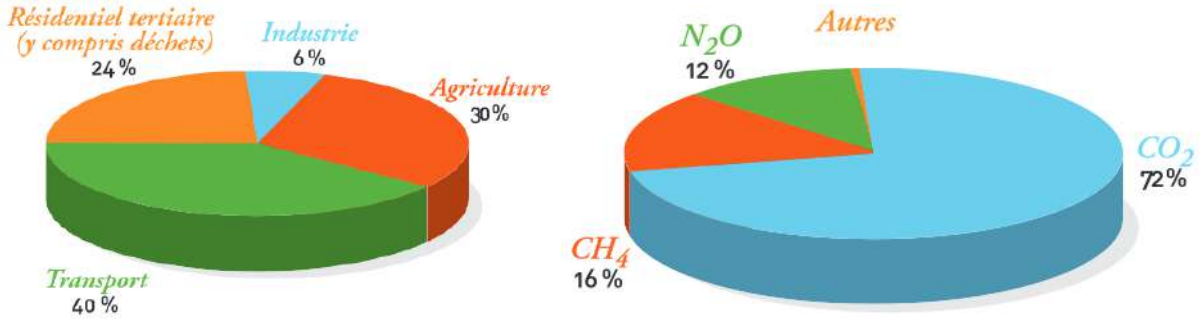

Répartition des émissions de gaz à effet de serre d'Occitanie par secteur et par type de gaz en 2014

Source : OREMIP, Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie, 2016

En outre, le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du 20ème siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de multiples impacts sur les territoires (augmentation des risques climatiques…), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires…), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau…) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique…), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

En 2015, la production d'énergie primaire en Occitanie atteint 7,2 Mtep. Les énergies renouvelables représentent 30% de cette production d'énergie régionale.

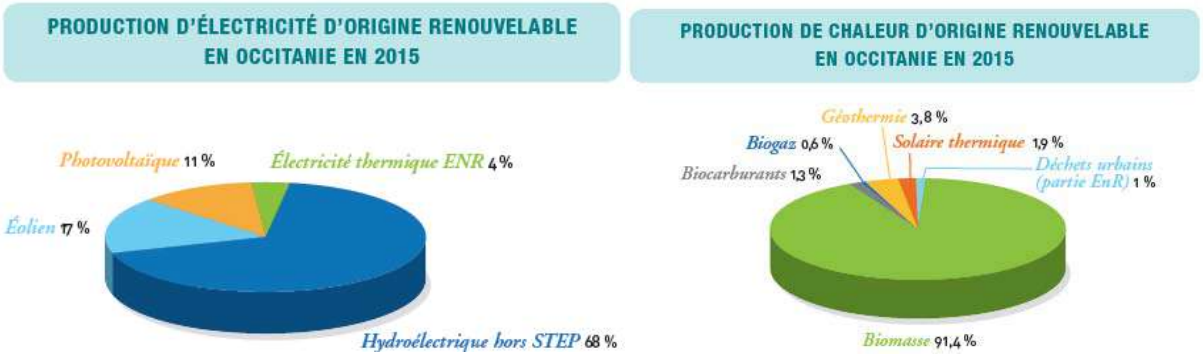

Production d'électricité et de chaleur d'origine renouvelable en Midi-Pyrénées en 2015

Source : OREMIP, Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie, 2016

La consommation d'énergie finale en Occitanie s'établit en 2014 à 10,4 Mtep. L'année 2014 s'inscrit ainsi dans une tendance générale à la baisse des consommations énergétiques, notable depuis 2005. Cette consommation énergétique est essentiellement due aux transports et aux bâtiments qui représentent à eux deux 84% de la consommation énergétique régionale.

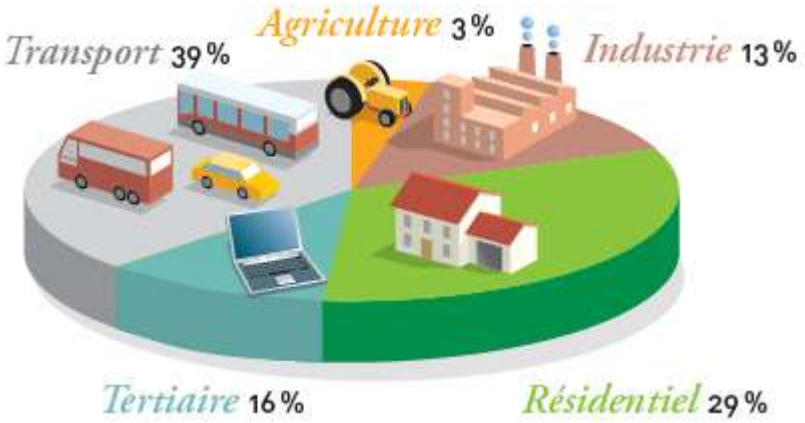

Répartition des consommations énergétiques par secteur en Midi-Pyrénées en 2014

Source : OREMIP, Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie, 2016

Documents directeurs en matière d'énergie et de climat

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 28 juin 2012. Il comporte cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020 concernant la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables.

L'ex-région Midi-Pyrénées y contribue en particulier au travers de son Plan 2011-2020 Midi-Pyrénées Energies.

L'Agenda 21 du Pays Tolosan

La commune de Saint-Loup-Cammas appartient au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Tolosan. Celui-ci a élaboré entre 2009 et 2012 un Agenda 21 autour de quatre axes stratégiques et d'un axe transversal :**

- Axe transversal : Sensibiliser, informer et former
- **Axe 1 : Développement économique**
    - **Réduire le déséquilibre entre emploi et habitat**
    - **Accompagner et développer une activité agricole respectueuse de l'environnement pour répondre aux besoins des habitants des agglomérations limitrophes**

- **Soutenir l'intégration des critères de développement durable dans l'action économique.**

- **Axe 2 : Développement urbain et action sociale**
  - **Proposer un urbanisme durable**
  - **Anticiper les besoins en services de la population tout au long de la vie**
  - **Renforcer le lien social sur l'ensemble du territoire**
- **Axe 3 : Transport et environnement**
  - **Accompagner l'adaptation de l'offre en déplacements en interne et vers les agglomérations limitrophes**
  - **Impulser la valorisation et la préservation du patrimoine naturel**
  - **Accompagner la maîtrise de l'énergie sur le territoire**
  - **Inciter aux pratiques de gestion des déchets**
- **Axe 4 : Culture et tourisme**
  - **Promouvoir l'identité touristique du territoire**
  - **Favoriser et élargir le rayonnement culturel et sportif sur le territoire**
  - **Préserver et réhabiliter le patrimoine historique du territoire.**

Cette stratégie est déclinée en 33 actions.

L'association Coteaux 21

L'association Coteaux 21 a été créée au sein du territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue afin de soutenir les actions de développement durable sur le territoire.

L'Agenda 21 de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue

La Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue a décidé début 2018 de se lancer dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 intercommunal. Son élaboration est actuellement en cours.

Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques de Saint-Loup-Cammas

Selon CLIMAGIR Midi-Pyrénées, chaque année, 2,8 tonnes équivalent CO_2 sont émises sur le territoire de Saint-Loup-Cammas par habitant (contre 6,7 teqCO_2 par habitant et par an à l'échelle départementale, 7,3 teqCO_2 à l'échelle régionale et 9,3 teqCO_2 à l'échelle nationale). Pour absorber cette quantité de CO_2, il faudrait 740 ha de forêt, soit 1,98 fois la superficie du territoire.

Le secteur résidentiel représente le premier poste émetteur avec 38,5% des émissions, suivi de l'agriculture (28,3%) et des transports (23,7%). Le tertiaire représente 9,4% des émissions.

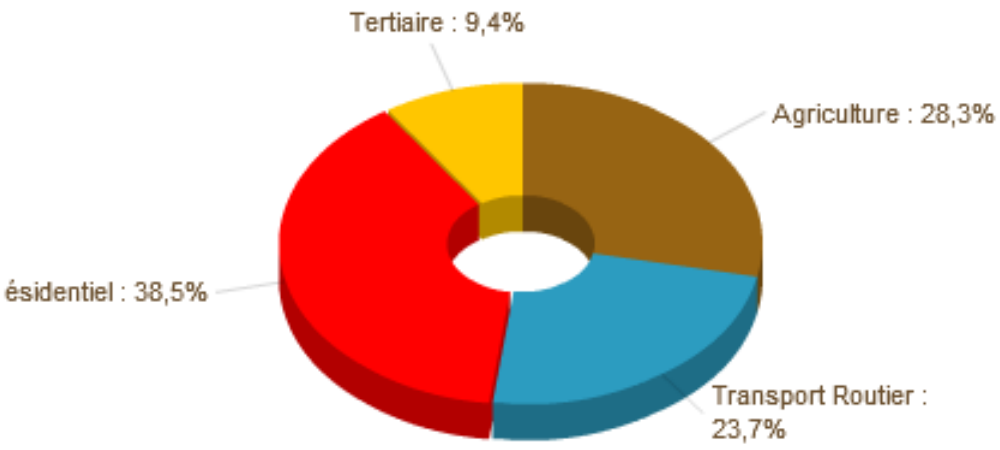

Emissions de gaz à effet de serre sur la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : Climagir Midi-Pyrénées

En matière de consommations énergétiques, le territoire consomme 40,1 Giga Joule (GJ) par habitant et par an (contre 74,1 GJ par habitant et par an à l'échelle départementale et 72,3 GJ par habitant et par an à l'échelle régionale).

Le résidentiel est le poste le plus consommateur avec 59,5% des consommations, suivi par le transport routier (21,9%) et le tertiaire (17,1%). L'agriculture représente 1,5% des consommations. Enfin, les consommations liées à l'industrie sont minimes sur la commune (inférieures à 1 GJ/an).

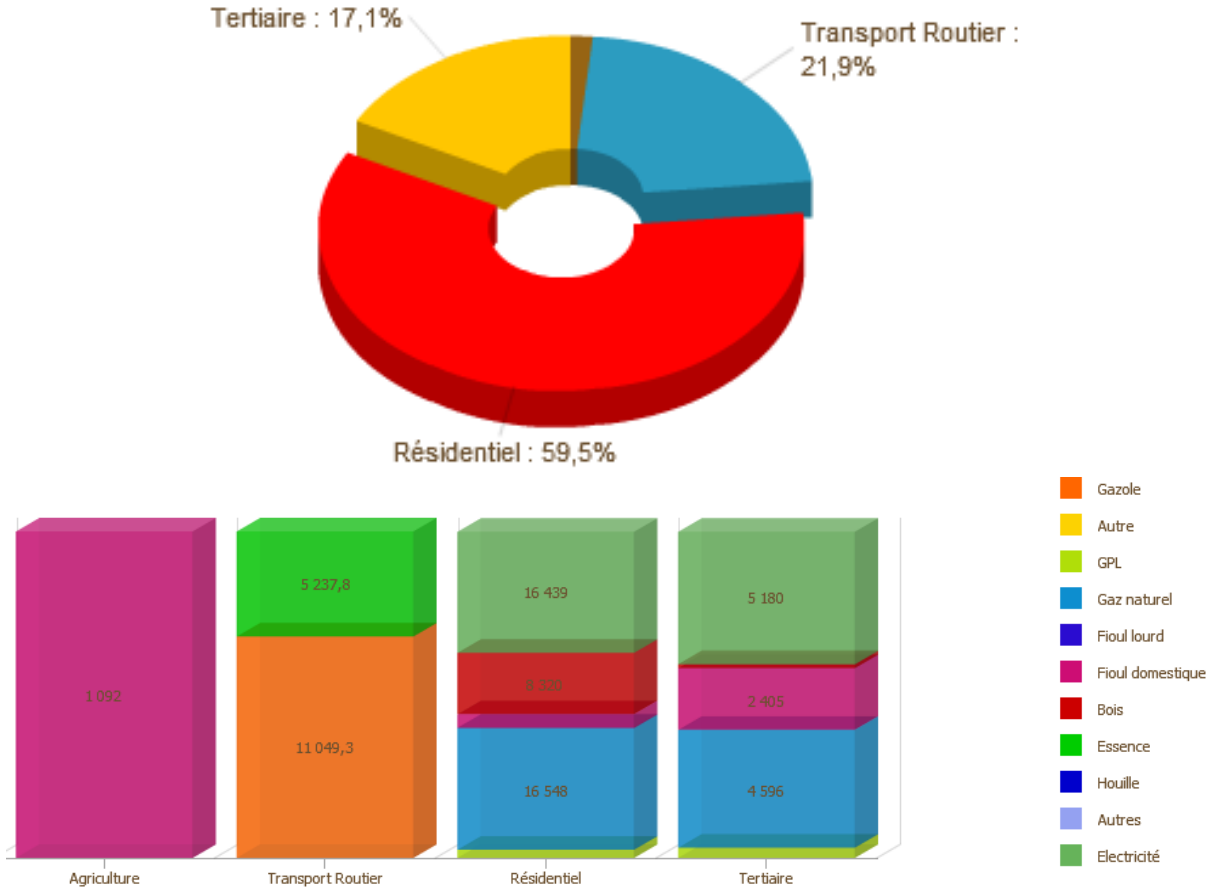

Consommations énergétiques sur la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : Climagir Midi-Pyrénées

Concernant le secteur résidentiel, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées à l'utilisation du gaz naturel (48% des émissions), suivi du bois (41,4%). Le fioul domestique et le GPL sont également émetteurs de gaz à effet de serre (respectivement 7% et 3,6% des émissions). En matière de consommations énergétiques, le gaz naturel est l'énergie la plus consommatrice (37,4% des consommations), suivi de l'électricité (37,1%) et du bois (18,8%). Le fioul et le GPL représentent également respectivement 4,2% et 2,5% des consommations énergétiques du secteur.

Concernant les transports, les véhicules particuliers représentent 77,6% des émissions du poste et les poids lourds 22,2%. Les émissions des véhicules utilitaires légers et des deux-roues sont minimes (respectivement 1,9 teqCO_2 et inférieures à 1 teqCO_2 par an). Le gasoil est l'énergie prédominante avec 67,8% des consommations énergétiques. Les consommations liées au GPL sont négligeables (inférieures à 1 GJ par an).

Les émissions du secteur agricole sont majoritairement liées aux cultures (N_2O) à 94,4%. La combustion des chaudières et des engins (CO_2) ne représente que 82 teq CO_2, soit 5,6% des émissions totales. Les consommations énergétiques sont uniquement liées à l'utilisation du fioul domestique.

Enfin, dans le secteur tertiaire, l'utilisation du gaz naturel est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre (54,4% des émissions), suivi par le fioul domestique (37,2%). Le GPL et le bois représentent respectivement 5,3% et 3,1% des émissions du poste. En matière de consommations énergétiques, l'électricité représente 40,7% des consommations, le gaz naturel 36,1% et le fioul 18,9%.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables représentent, en 2015, 30% de la production d'énergie régionale. La région dispose en outre d'un fort potentiel de développement avec des territoires ventés pour l'éolien, un soleil généreux pour l'énergie solaire, une importante ressource forestière…

Le potentiel de biomasse

La biomasse regroupe un large champ de matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

En Occitanie, l'énergie-bois représente 931 ktep par an. Il s'agit de la première énergie production de chaleur renouvelable en région. Ainsi, il est possible d'utiliser ces ressources sur le territoire.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bois - énergie	800	804	942	834	938	1 148	931	931
Dont bois - énergie résidentiel	*605*	*629*	*723*	*594*	*680*	*851*	*615*	*615*
Dont chaufferies bois (industrie)	*191*	*165*	*199*	*210*	*220*	*249*	*255*	*255*
Dont chaufferies bois (tertiaire/agricole)	*4*	*10*	*20*	*30*	*39*	*48*	*61*	*61*

Utilisation du bois-énergie en région Occitanie

Source : OREMIP, Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie, 2016

Le potentiel en énergie solaire

La commune de Saint-Loup-Cammas présente une moyenne d'ensoleillement d'environ 2046 heures par an. Le gisement solaire est estimé entre 1220 et 1350 kWh/m²/an.

La commune comptait, au 31 décembre 2016, 19 installations solaires pour une production de 70 kW.

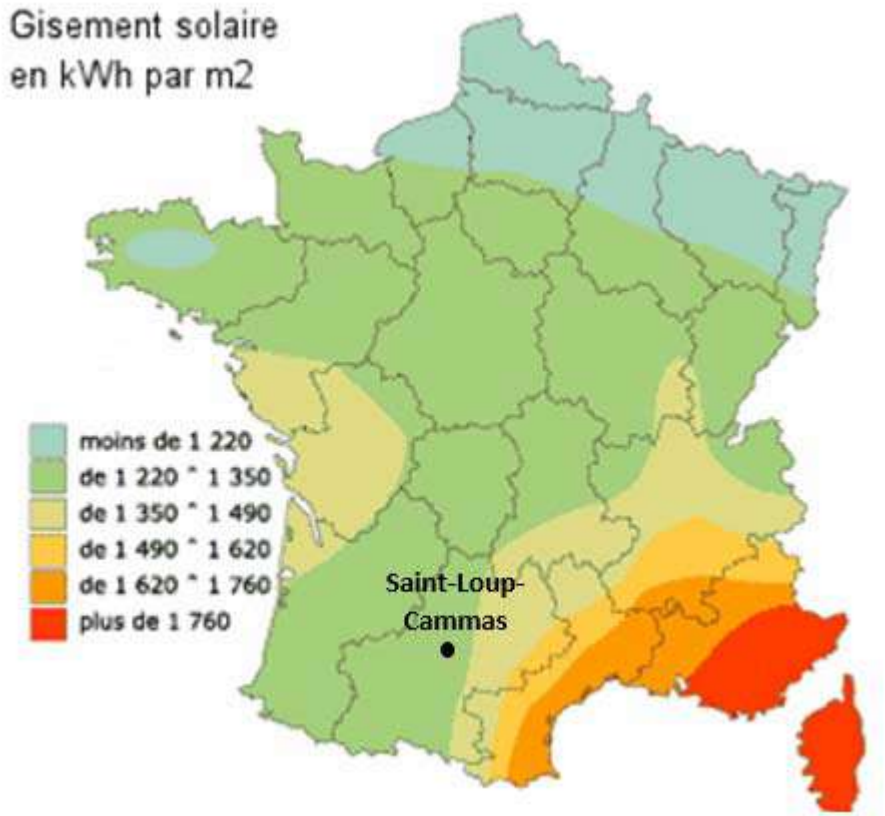

Gisement photovoltaïque en France et au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

Source : ADEME

Le potentiel géothermique

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, **son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre.**

Selon le BRGM, dans les nappes profondes (sables infra-molassiques), le potentiel géothermique est fort sur l'ensemble du territoire communal (températures comprises entre 40 et 60°C). Néanmoins, les coûts d'investissement restent importants sur ce type de géothermie à basse énergie.

Le potentiel éolien

Au 31 décembre 2015, 45 MW sont produits par énergie éolienne en Haute-Garonne. Seules quatre communes sont équipées d'éoliennes dans le département.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) est annexé au SRCAE. La commune dispose d'un gisement éolien estimé entre 4,5 et 5 m/s ainsi que quelques contraintes techniques (liés aux radars et balises) et liées aux milieux naturels (enjeux avifaune/chiroptères) (cf. carte ci-après). Elle est toutefois classée en zone favorable au développement de l'éolien avec un niveau d'enjeu global moyen sur l'ensemble de la commune.

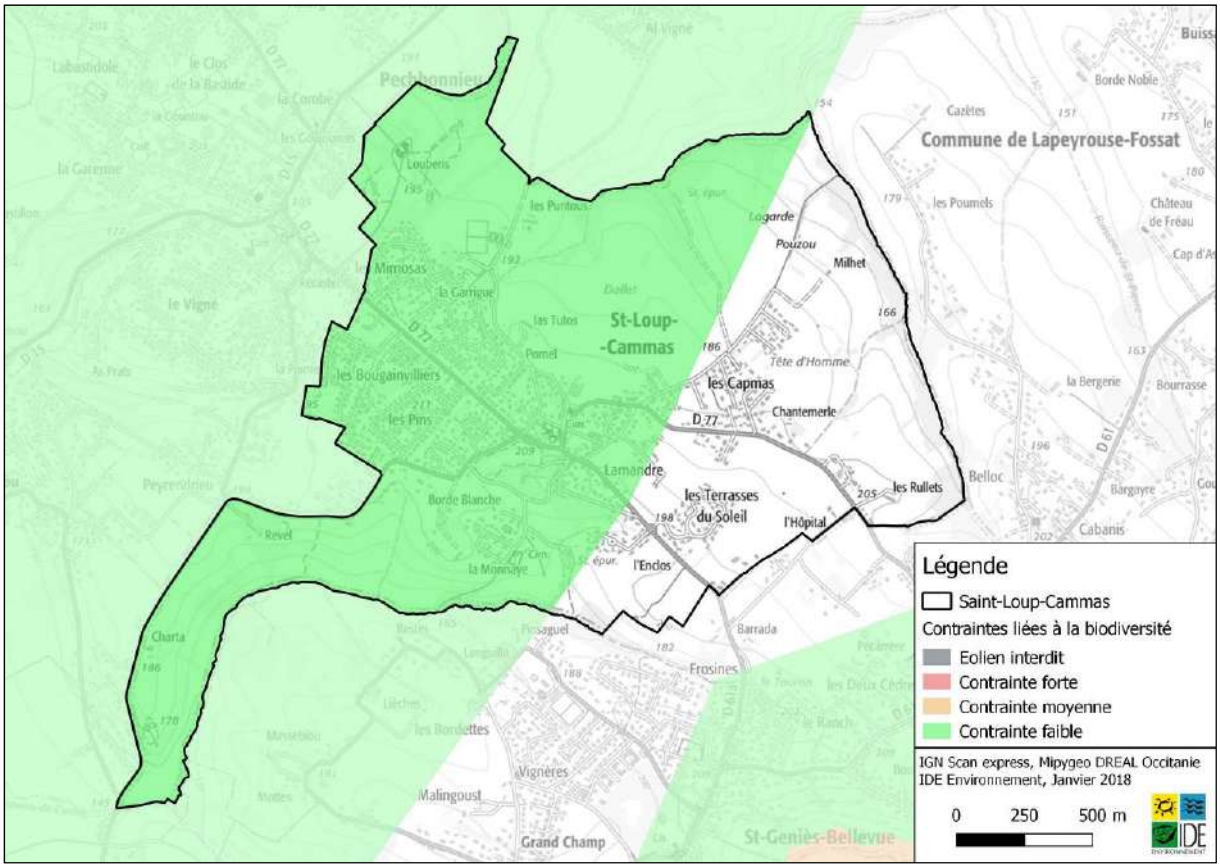

Zones de contraintes au développement de l'éolien relatives à la biodiversité au droit de la commune de Saint-Loup-Cammas

<u>Le potentiel en énergie hydraulique</u>

L'hydroélectricité est la principale source de production d'électricité d'origine renouvelable en Midi-Pyrénées avec 38% de la production électrique. Cette énergie joue donc un rôle essentiel dans la transition énergétique. Toutefois, la production hydroélectrique a diminué ces dernières années sous l'effet de l'augmentation des débits réservés (débits qui ne sont pas dérivés du cours d'eau) début 2014, et des règles relatives à la continuité écologique, qui requièrent la mise en place de passes à poissons (limitant le débit turbiné) ou de grilles fines (diminuant la puissance). Néanmoins, les technologies évoluent et permettent aujourd'hui l'équipement de petits seuils tels que les sites d'anciens moulins (petite hydroélectricité) ou encore d'ouvrages existants mais ne produisant pas à ce jour d'électricité (barrages de navigation de VNF, barrage d'alimentation en eau potable…).

La commune de Saint-Loup-Cammas n'est pas concernée par de tels ouvrages.

Synthèse :

La commune de Saint-Loup-Cammas présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 5180 teq CO_2 par an et des consommations énergétiques de l'ordre de 74 380 GJ par an (tous secteurs et toutes énergies confondues).

La commune produit 70 kW d'énergie solaire actuellement mais des potentiels de développement des énergies renouvelables existent (notamment la biomasse et le solaire).

Enjeux / besoins à prendre en compte
Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, notamment liés aux bâtiments, aux transports et à l'activité agricole
Développement des énergies renouvelables sur le territoire
Adaptation au changement climatique, notamment au risque accru de sécheresses (terrains argileux)